



Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 19 - Numéro 3

27 janvier 2022



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022

ISSN 1710-4149

Table des matières

1. Gouvernance de l’Autorité des marchés financiers	7
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
2. Tribunal administratif des marchés financiers	11
2.1 Rôle des audiences, décisions et autres publications du TMF	
2.2 Avis légaux de l’Autorité	
3. Distribution de produits et services financiers	45
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Avis d’audiences	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires	
3.8 Autres décisions	
4. Indemnisation	116
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d’indemnisation des services financiers	

4.5 Autres décisions	
5. Institutions financières	122
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Avis d’intention des assujettis et autres avis	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Protection des dépôts	
5.7 Autres décisions	
6. Marchés de valeurs et des instruments dérivés	130
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Agréments, autorisations et opérations sur dérivés de gré à gré	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
7. Bourses, chambres de compensation, organismes d’autoréglementation et autres entités réglementées	299
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l’Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d’autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	
8. Section retirée	313
8.1 Sous-section retirée	
8.2 Sous-section retirée	
8.3 Sous-section retirée	
8.4 Sous-section retirée	
9. Régimes volontaires d’épargne-retraite	318
9.1 Avis et communiqués	
9.2 Réglementation	
9.3 Autorisation d’agir comme administrateur d’un régime volontaire d’épargne-retraite	
9.4 Autres décisions	
10. Agents d’évaluation du crédit	323
10.1 Avis et communiqués	

10.2 Réglementation et lignes directrices

10.3 Désignation à titre d'agent
d'évaluation du crédit

10.4 Sanctions administratives

10.5 Autres décisions

Liste des acronymes et abréviation :

- Autorité : Autorité des marchés financiers
instituée en vertu de la LESF
- TMF : Tribunal administratif des marchés financiers
- CSF : Chambre de la sécurité financière
- ChAD : Chambre de l'assurance de dommages
instituée en vertu de la LDPSF
- OAR : Organismes d'autoréglementation et
organismes dispensés de reconnaissance
à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la
surveillance de l'Autorité
- OCRCVM : Organisme canadien de réglementation
du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Tribunal administratif des marchés financiers

- 2.1 Rôle des audiences, décisions et autres publications du TMF
 - 2.2 Avis légaux de l'Autorité
-

2.1 RÔLE DES AUDIENCES ET DÉCISIONS DU TMF

2.1.1 Rôle des audiences



RÔLE DES AUDIENCES

[Lien permanent de la Chambre de pratique virtuelle](#) [Guide des audiences virtuelles](#)

En cas de difficultés techniques : rejoindre le Secrétariat au 514-873-2211 (#221) ou par courriel au secretariatmf@tmf.gouv.qc.ca

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
27 janvier 2022 – 14 h 00				
2021-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jacques Beaudoin inc., Jacques Beaudoin inc. et Manon Ouellet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Tremblay Bois Mignault Lemay s.e.n.c.r.l.	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'agir à titre de dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UW N5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020

1

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
27 janvier 2022 – 14 h 00				
2021-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Alexandre Poirier-Boivin et 9203516 Canada inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Norton Rose Fulbright Canada s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, d'interdiction d'exercer l'activité de gestionnaire de fonds d'investissement, de refus de dispense et de mesures propres au respect de la loi Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020
2021-025	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Samory Proulx-Oloko Partie intimée David Fortin-Dominguez Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Levasseur et Associés, Avocats	Nicole Martineau	Demande de pénalité administrative, interdiction d'exercer l'activité de conseiller, interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et modification d'une ordonnance Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
27 janvier 2022 – 14 h 00				
2011-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jean-François Amyot Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de levée d'interdiction d'opération sur valeurs Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020
2021-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Roger Tremblay Partie intimée Curateur public du Québec Partie mise en cause Chambre de la sécurité financière Partie mise en cause Services d'assurances I.G. inc. et Services financiers Groupe Investors inc. Parties mises en cause Valmond Santerre, Officier du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Québec, Banque nationale du Canada et Société de l'assurance automobile du Québec Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Jacques Lapointe, Avocat Me Laurie Bernier (Curateur public du Québec) Me Julie Piché (Chambre de la sécurité financière) Dentons Canada s.e.n.c.r.l.	Antonietta Melchiorre Elyse Turgeon	Demande de levée partielle de blocage Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
28 janvier 2022 – 9 h 30				
2021-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Antonietta Melchiorre	Demande d'ordonnances de nature provisoire et intérimaire de l'Autorité des marchés financiers à l'encontre de Dany Bergeron et de 9278-7381 Québec inc.
	Gestion Financière Cape Cove Inc. Partie intimée	BCF s.e.n.c.r.l.		Conférence de gestion
	Jean-Christophe Daigneault Partie intimée	Ad Litem Avocats S.E.N.C.R.L		Par visioconférence
	Claude Dufour et Services financiers C. Dufour inc. Parties intimées	Estelle Savoie-Dufresne, Avocate et Médiatrice inc.		Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87080059907?pwd=Ml9LSmVHdTl2VWRHREZ5THlwUTNVUT09
	Dany Bergeron et 9278-7381 Québec inc. Parties intimées	Levasseur et Associés, Avocats		ID de réunion : 870 8005 9907 Code : 165535
	Efstratios Gavriil (Sean Gabriel) Partie intimée	Battista Turcot Israel, s.e.n.c.		
	Calixa Capital Partners inc. Partie intimée			
	Robert Audet Partie intimée	LCM Avocats inc.		
	Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause	Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.		

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
31 janvier 2022 – 9 h 30				
2020-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Flavien Serge Mani Onana Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Ibii Avocats inc.	Jean-Pierre Cristel	Accord Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/88329097046?pwd=cGdlS1ZLYnczQTdQenRPa3ZuVHhEdz09 ID de réunion : 883 2909 7046 Code : 772263
31 janvier 2022 – 14 h 00				
2021-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Patrick Bragoli et Sébastien Cliche Partie intimée Mathieu Landry-Girouard Partie intimée ROI Land Investment Ltd Partie intimée Hiro Corporation Ltd Partie intimée Dany Vachon Partie intimée Philippe Germain Partie intimée Porfirio Antonio Treminio Centeno et Tiger Gate Capital Ltd Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois avocats, S.E.N.C.R.L. Pelletier & Cie Avocats Jean-François Goulet, avocat Osler, Hoskin & Harcourt LLP Dupuis Paquin avocat & conseillers d'affaires inc. Fréchette avocats	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, d'interdictions d'exercer l'activité de gestionnaire de fonds d'investissement, d'interdictions d'opérations sur valeurs, de refus de dispense, de mesures de redressement et de mesures propre au respect de la loi Conférence préparatoire Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/85713617999?pwd=ZG1xRWp6UkhUTG9BbXdiaDFqRTR6QT09 ID de réunion : 857 1361 7999 Code : 264224

5

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
3 février 2022 – 14 h 00				
2021-007	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Gestion Financière Cape Cove Inc. Partie intimée</p> <p>Jean-Christophe Daigneault Partie intimée</p> <p>Claude Dufour et Services financiers C. Dufour inc. Parties intimées</p> <p>Dany Bergeron et 9278-7381 Québec inc. Parties intimées</p> <p>Efstratios Gavriil (Sean Gabriel) Partie intimée</p> <p>Calixa Capital Partners inc. Partie intimée</p> <p>Robert Audet Partie intimée</p> <p>Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>BCF s.e.n.c.r.l.</p> <p>Ad Litem Avocats S.E.N.C.R.L</p> <p>Estelle Savoie-Dufresne, Avocate et Médiatrice inc.</p> <p>Levasseur et Associés, Avocats</p> <p>Battista Turcot Israel, s.e.n.c.</p> <p>LCM Avocats inc.</p> <p>Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p>	<p>Antonietta Melchiorre</p>	<p>Demande d'ordonnances de nature provisoire et intérimaire de l'Autorité des marchés financiers à l'encontre de Claude Dufour et de Services financiers C. Dufour inc.</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09</p> <p>ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
4 février 2022 – 14 h 00				
2021-019	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Infinium succession et patrimoine inc., Andrei Crivoi et Vladislav Adoniev Parties intimées</p> <p>Richard Bernard Partie intimée</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Delisle Mathieu avocats</p>	<p>Antonietta Melchiorre Chantal Denommée</p>	<p>Accord Richard Bernard</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/85416185862?pwd=KzNKRUIvSjNNR2RHRE40dG4xclZ0Zz09</p> <p>ID de réunion : 854 1618 5862 Code : 218682</p>
7 février 2022 – 9 h 30				
2021-022	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Nick Tzaferis Partie intimée</p> <p>Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>De Grandpré Chait s.e.n.c.r.l.</p> <p>Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p>	<p>Antonietta Melchiorre</p>	<p>Demande de mesures provisoires, suspension d'inscription</p> <p>Audience au fond</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/85322016235?pwd=SmZMb2RBNysxclVhcENnNTAvVUk2dz09</p> <p>ID de réunion : 853 2201 6235 Code secret : 485509</p>
8 février 2022 – 9 h 30				
2021-022	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Nick Tzaferis Partie intimée</p> <p>Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>De Grandpré Chait s.e.n.c.r.l.</p> <p>Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p>	<p>Antonietta Melchiorre</p>	<p>Demande de mesures provisoires, suspension d'inscription</p> <p>Audience au fond</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/85322016235?pwd=SmZMb2RBNysxclVhcENnNTAvVUk2dz09</p> <p>ID de réunion : 853 2201 6235 Code secret : 485509</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
9 février 2022 – 9 h 30				
2021-022	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Nick Tzaferis Partie intimée Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers De Grandpré Chait s.e.n.c.r.l. Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Antonietta Melchiorre	Demande de mesures provisoires, suspension d'inscription Audience au fond Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/85322016235?pwd=SmZMb2RBNysxclVDcENnNTAvVUk2dz09 ID de réunion : 853 2201 6235 Code secret : 485509
9 février 2022 – 9 h 30				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Louis Graton Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement Conférence préparatoire Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/82375135877?pwd=M0prOW5ZUE4yZnpzbEw0bJSSWk3dz09 ID de réunion : 823 7513 5877 Code : 017735
10 février 2022 – 9 h 30				
2021-022	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Nick Tzaferis Partie intimée Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers De Grandpré Chait s.e.n.c.r.l. Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Antonietta Melchiorre	Demande de mesures provisoires, suspension d'inscription Audience au fond Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/85322016235?pwd=SmZMb2RBNysxclVDcENnNTAvVUk2dz09 ID de réunion : 853 2201 6235 Code secret : 485509

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
10 février 2022 – 14 h 00				
2020-032	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Mihalis Kakogiannakis Partie intimée Dubuc Motors inc. et Mario Dubuc Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dupuis Paquin, Avocats et conseillers d'affaires inc	Nicole Martineau	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de conditions à l'inscription, de radiation d'inscription, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UW N5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020
2021-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Entreprises Greg Pompeo inc. et Gregory Pompeo Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers LCM Avocats inc.	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, de nominations d'un chef de la conformité, de conditions à l'inscription, de retrait des droits d'inscription et de mesures de redressement Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UW N5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
10 février 2022 – 14 h 00				
2017-008	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Michel Plante Partie intimée</p> <p>SOLO International Inc. Partie intimée</p> <p>Frederick Langford Sharp Partie intimée</p> <p>Shawn Van Damme, Vincenzo Antonio Carnovale et Pasquale Antonio Rocca Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>M^e Marc R. Labrosse</p> <p>Langlois Avocats s.e.n.c.r.l</p> <p>LCM Avocats inc.</p>	Nicole Martineau	<p>Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UW N5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09</p> <p>ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020</p>
2020-029	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Gestion Itradecoins inc., Jésusel Alberne et Sébastien Lambert. Parties intimées</p> <p>Banque Nationale du Canada et Paypal Canada co. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Gravel Bernier Vaillancourt Avocats</p>	Nicole Martineau	<p>Demande de prolongation des ordonnances de blocage</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UW N5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09</p> <p>ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
11 février 2022 – 9 h 30				
2021-022	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Nick Tzaferis Partie intimée</p> <p>Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>De Grandpré Chait s.e.n.c.r.l.</p> <p>Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p>	<p>Antonietta Melchiorre</p>	<p>Demande de mesures provisoires, suspension d'inscription</p> <p>Audience au fond</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/85322016235?pwd=SmZMb2RBNysxclVDcENnNTAvVUk2dz09</p> <p>ID de réunion : 853 2201 6235 Code secret : 485509</p>
16 février 2022 – 9 h 30				
2020-004	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Compagnie d'assurance vie RBC Partie intimée</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.</p>	<p>Elyse Turgeon</p>	<p>Accord Compagnie d'assurance vie RBC</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/83064327239?pwd=SE1vdmREQktKNkh1aG5sQkpVL0Y1UT09</p> <p>ID de réunion : 830 6432 7239 Code : 812976</p>
17 février 2022 – 9 h 30				
2021-023	<p>Philippe Bélisle Partie demanderesse</p> <p>Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM)</p>	<p>Gaggino Avocats</p> <p>M^e Fanie Dubuc OCRCVM</p>	<p>Elyse Turgeon</p>	<p>Demande de révision d'une décision</p> <p>Conférence préparatoire</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87696894064?pwd=TEpYmJlVUVVdscFkxUHpGTmcwYWxHdz09</p> <p>ID de réunion : 876 9689 4064 Code : 531403</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
17 février 2022 – 14 h 00				
2021-008	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Michel Piette Partie intimée</p> <p>Éric Foss Partie intimée</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l. / LLP</p> <p>Delegatus Services juridiques inc.</p>	Nicole Martineau	<p>Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller, de conditions à l'inscription et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UW N5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09</p> <p>ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020</p>
21 février 2022 – 9 h 30				
2020-028	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Benoît Mercier Partie intimée</p> <p>Claude Duhamel Partie intimée</p> <p>Éric Marchant Partie intimée</p> <p>David Cournoyer Parties intimées</p> <p>Bertrand Lussier Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Dupuis Paquin avocats & conseillers d'affaires Inc.</p> <p>Pelletier & Cie Avocats inc.</p> <p>Noël & Gauron Avocats</p> <p>Hackett Campbell Bouchard inc.</p>	Jean-Pierre Cristel	<p>Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant</p> <p>Conférence préparatoire</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/86323452913?pwd=ZmZ uJEhqVkNDdDZHaitOV1NIUjgrdz09</p> <p>ID de réunion : 863 2345 2913 Code : 685120</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
24 février 2022 – 14 h 00				
2021-014	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Philippe Gauthier et Frédéric Racine Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Nicole Martineau	<p>Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur dérivés, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09</p> <p>ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020</p>
2021-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Intégra, cabinet d'assurances et services financiers inc. et Anly Charles Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods s.e.n.c.r.l.	Nicole Martineau	<p>Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, de nomination d'un dirigeant responsable, de conditions à l'inscription, suspension d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09</p> <p>ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
1er mars 2022 – 9 h 30				
2020-033	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Sandly Alton Senat, Services financiers Alton inc. et Vasan et Savyan Gestion d'actifs inc. Parties intimées</p> <p>Desjardins sécurité financière investissements inc. Parties mises en cause</p> <p>Banque Scotia, Banque Royale du Canada et Banque de Montréal Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Prévost Fortin D'Aoust</p> <p>Cholette Houle Avocats</p>	Jean-Pierre Cristel	<p>Demande de prolongation des ordonnances de blocage</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/89684355456?pwd=R3qvdIZuVXVKWlprTjdSdjlMK05Wdz09</p> <p>ID de réunion : 896 8435 5456 Code secret : 822925</p>
10 mars 2022 – 14 h 00				
2021-011	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Jean-François Castonguay Partie intimée</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Boro Frigon Gordon Jones Avocats</p>	Nicole Martineau	<p>Demande de pénalité administrative</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09</p> <p>ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
16 mars 2022 – 9 h 30				
2021-007	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Gestion Financière Cape Cove Inc. Partie intimée</p> <p>Jean-Christophe Daigneault Partie intimée</p> <p>Claude Dufour et Services financiers C. Dufour inc. Partie intimée</p> <p>Dany Bergeron et 9278-7381 Québec inc. Parties intimées</p> <p>Efstratios Gavriil (Sean Gabriel) Partie intimée</p> <p>Calixa Capital Partners inc. Partie intimée</p> <p>Robert Audet Partie intimée</p> <p>Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>BCF s.e.n.c.r.l.</p> <p>Ad Litem Avocats S.E.N.C.R.L</p> <p>Estelle Savoie-Dufresne, Avocate et Médiatrice inc.</p> <p>Levasseur et Associés, Avocats</p> <p>Battista Turcot Israel, s.e.n.c.</p> <p>LCM Avocats inc.</p> <p>Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p>	<p>Antonietta Melchiorre</p>	<p>Demande de mesures intérimaires et demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs et d'exercice de l'activité de conseiller, de retrait de droits d'inscription de la personne désignée responsable et du chef de la conformité, de nomination d'un dirigeant responsable et d'un chef de la conformité, de conditions à l'inscription, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de suspension d'inscription et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Conférence de gestion</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87080059907?pwd=Mj9LSmVHdTI2VWRHREZ5THlwUTNVUT09</p> <p>ID de réunion : 870 8005 9907 Code : 165535</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
4 avril 2022 – 9 h 30				
2020-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Youri Bourdon Partie intimée Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées Alexandre Galasso Partie intimée Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Delegatus Services juridiques inc. Woods s.e.n.c.r.l.	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Conférence de gestion Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/86447107257?pwd=b0pxZDJ3d251UjlkQ0cxL3JqbDVOQT09 ID de réunion : 864 4710 7257 Code : 245928
19 avril 2022 – 9 h 30				
2020-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Youri Bourdon Partie intimée Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées Alexandre Galasso Partie intimée Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Delegatus Services juridiques inc. Woods s.e.n.c.r.l.	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
20 avril 2022 – 9 h 30				
2020-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Youri Bourdon Partie intimée Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées Alexandre Galasso Partie intimée Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Delegatus Services juridiques inc. Woods s.e.n.c.r.l.	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond
21 avril 2022 – 9 h 30				
2020-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Youri Bourdon Partie intimée Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées Alexandre Galasso Partie intimée Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Delegatus Services juridiques inc. Woods s.e.n.c.r.l.	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
22 avril 2022 – 9 h 30				
2020-030	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Youri Bourdon Partie intimée</p> <p>Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées</p> <p>Alexandre Galasso Partie intimée</p> <p>Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.</p> <p>Delegatus Services juridiques inc.</p> <p>Woods s.e.n.c.r.l.</p>	Antoniotta Melchiorre	<p>Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p>
25 avril 2022 – 9 h 30				
2020-030	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Youri Bourdon Partie intimée</p> <p>Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées</p> <p>Alexandre Galasso Partie intimée</p> <p>Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.</p> <p>Delegatus Services juridiques inc.</p> <p>Woods s.e.n.c.r.l.</p>	Antoniotta Melchiorre	<p>Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
26 avril 2022 – 9 h 30				
2020-030	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Youri Bourdon Partie intimée</p> <p>Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées</p> <p>Alexandre Galasso Partie intimée</p> <p>Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.</p> <p>Delegatus Services juridiques inc.</p> <p>Woods s.e.n.c.r.l.</p>	Antonietta Melchiorre	<p>Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p>
27 avril 2022 – 9 h 30				
2020-030	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Youri Bourdon Partie intimée</p> <p>Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées</p> <p>Alexandre Galasso Partie intimée</p> <p>Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.</p> <p>Delegatus Services juridiques inc.</p> <p>Woods s.e.n.c.r.l.</p>	Antonietta Melchiorre	<p>Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
28 avril 2022 – 9 h 30				
2020-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Youri Bourdon Partie intimée Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées Alexandre Galasso Partie intimée Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Delegatus Services juridiques inc. Woods s.e.n.c.r.l.	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond
29 avril 2022 – 9 h 30				
2020-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Youri Bourdon Partie intimée Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées Alexandre Galasso Partie intimée Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Delegatus Services juridiques inc. Woods s.e.n.c.r.l.	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
9 mai 2022 – 9 h 30				
2020-030	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Youri Bourdon Partie intimée</p> <p>Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées</p> <p>Alexandre Galasso Partie intimée</p> <p>Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.</p> <p>Delegatus Services juridiques inc.</p> <p>Woods s.e.n.c.r.l.</p>	Antionietta Melchiorre	<p>Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p>
10 mai 2022 – 9 h 30				
2020-030	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Youri Bourdon Partie intimée</p> <p>Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées</p> <p>Alexandre Galasso Partie intimée</p> <p>Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.</p> <p>Delegatus Services juridiques inc.</p> <p>Woods s.e.n.c.r.l.</p>	Antionietta Melchiorre	<p>Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
11 mai 2022 – 9 h 30				
2020-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Youri Bourdon Partie intimée Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées Alexandre Galasso Partie intimée Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Delegatus Services juridiques inc. Woods s.e.n.c.r.l.	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond
12 mai 2022 – 9 h 30				
2020-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Youri Bourdon Partie intimée Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées Alexandre Galasso Partie intimée Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Delegatus Services juridiques inc. Woods s.e.n.c.r.l.	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
13 mai 2022 – 9 h 30				
2020-030	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Youri Bourdon Partie intimée</p> <p>Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées</p> <p>Alexandre Galasso Partie intimée</p> <p>Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.</p> <p>Delegatus Services juridiques inc.</p> <p>Woods s.e.n.c.r.l.</p>	Antionietta Melchiorre	<p>Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p>
16 mai 2022 – 9 h 30				
2020-030	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Youri Bourdon Partie intimée</p> <p>Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées</p> <p>Alexandre Galasso Partie intimée</p> <p>Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.</p> <p>Delegatus Services juridiques inc.</p> <p>Woods s.e.n.c.r.l.</p>	Antionietta Melchiorre	<p>Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
17 mai 2022 – 9 h 30				
2020-030	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Youri Bourdon Partie intimée</p> <p>Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées</p> <p>Alexandre Galasso Partie intimée</p> <p>Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.</p> <p>Delegatus Services juridiques inc.</p> <p>Woods s.e.n.c.r.l.</p>	Antoniotta Melchiorre	<p>Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p>
18 mai 2022 – 9 h 30				
2020-030	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Youri Bourdon Partie intimée</p> <p>Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées</p> <p>Alexandre Galasso Partie intimée</p> <p>Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.</p> <p>Delegatus Services juridiques inc.</p> <p>Woods s.e.n.c.r.l.</p>	Antoniotta Melchiorre	<p>Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
19 mai 2022 – 9 h 30				
2020-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Youri Bourdon Partie intimée Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées Alexandre Galasso Partie intimée Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Delegatus Services juridiques inc. Woods s.e.n.c.r.l.	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond
20 mai 2022 – 9 h 30				
2020-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Youri Bourdon Partie intimée Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées Alexandre Galasso Partie intimée Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Delegatus Services juridiques inc. Woods s.e.n.c.r.l.	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
26 mai 2022 – 9 h 30				
2020-030	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Youri Bourdon Partie intimée</p> <p>Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées</p> <p>Alexandre Galasso Partie intimée</p> <p>Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.</p> <p>Delegatus Services juridiques inc.</p> <p>Woods s.e.n.c.r.l.</p>	Antoniotta Melchiorre	<p>Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p>
27 mai 2022 – 9 h 30				
2020-030	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Youri Bourdon Partie intimée</p> <p>Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées</p> <p>Alexandre Galasso Partie intimée</p> <p>Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.</p> <p>Delegatus Services juridiques inc.</p> <p>Woods s.e.n.c.r.l.</p>	Antoniotta Melchiorre	<p>Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
30 mai 2022 – 9 h 30				
2020-030	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Youri Bourdon Partie intimée</p> <p>Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées</p> <p>Alexandre Galasso Partie intimée</p> <p>Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.</p> <p>Delegatus Services juridiques inc.</p> <p>Woods s.e.n.c.r.l.</p>	Antionietta Melchiorre	<p>Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p>
30 mai 2022 – 9 h 30				
2017-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Riad Antoine Katach Halabi Partie requérante</p> <p>Dominic Lacroix et Micro-Prêts Inc. Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>M^e Sarah Desabrais</p>	Jean-Pierre Cristel	<p>Demande de levée partielle des ordonnances de blocage</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/89971571374?pwd=bnBoZGxlbkdzMzdrMmZrdHJSaTJmUT09</p> <p>ID de réunion : 899 7157 1374 Code : 789820</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
31 mai 2022 – 9 h 30				
2021-002	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Lucie Bouchard et Luciebouchard.com inc. Parties intimées</p> <p>Pierre Lalancette Partie intimée</p> <p>Sébastien Guillet Partie intimée</p> <p>Éric Pichette et Groogr Inc. Parties intimées</p> <p>Banque Royale du Canada Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>CSJ, Cabinet de services juridiques Inc.</p> <p>Ad Litem Avocats s.e.n.c.r.l.</p> <p>Services Juridiques Inter Rives Inc.</p> <p>Delegatus services juridiques inc.</p>	Elyse Turgeon	<p>Demande de levée d'ordonnance de blocage, de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propre au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p>
1er juin 2022 – 9 h 30				
2020-024	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Karl Addison et Kristel Miville- Deschênes Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Dupuis Paquin, avocats et conseillers d'affaires inc.</p>	Jean-Pierre Cristel	<p>Demande de communication additionnelle de la preuve</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/89229624780?pwd=RCtPTFNUTUh0bDk2V3VXdzJtREhZUT09</p> <p>ID de réunion : 892 2962 4780 Code secret : 640061</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
1er juin 2022 – 9 h 30				
2021-002	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Lucie Bouchard et Luciebouchard.com inc. Parties intimées</p> <p>Pierre Lalancette Partie intimée</p> <p>Sébastien Guillet Partie intimée</p> <p>Éric Pichette et Groogr Inc. Parties intimées</p> <p>Banque Royale du Canada Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>CSJ, Cabinet de services juridiques Inc.</p> <p>Ad Litem Avocats s.e.n.c.r.l.</p> <p>Services Juridiques Inter Rives Inc.</p> <p>Delegatus services juridiques inc.</p>	Elyse Turgeon	<p>Demande de levée d'ordonnance de blocage, de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propre au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p>
2 juin 2022 – 9 h 30				
2021-002	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Lucie Bouchard et Luciebouchard.com inc. Parties intimées</p> <p>Pierre Lalancette Partie intimée</p> <p>Sébastien Guillet Partie intimée</p> <p>Éric Pichette et Groogr Inc. Parties intimées</p> <p>Banque Royale du Canada Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>CSJ, Cabinet de services juridiques Inc.</p> <p>Ad Litem Avocats s.e.n.c.r.l.</p> <p>Services Juridiques Inter Rives Inc.</p> <p>Delegatus services juridiques inc.</p>	Elyse Turgeon	<p>Demande de levée d'ordonnance de blocage, de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propre au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
3 juin 2022 – 9 h 30				
2021-002	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Lucie Bouchard et Luciebouchard.com inc. Parties intimées</p> <p>Pierre Lalancette Partie intimée</p> <p>Sébastien Guillet Partie intimée</p> <p>Éric Pichette et Groogr Inc. Parties intimées</p> <p>Banque Royale du Canada Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>CSJ, Cabinet de services juridiques Inc.</p> <p>Ad Litem Avocats s.e.n.c.r.l.</p> <p>Services Juridiques Inter Rives Inc.</p> <p>Delegatus services juridiques inc.</p>	Elyse Turgeon	<p>Demande de levée d'ordonnance de blocage, de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propre au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p>
7 juin 2022 – 9 h 30				
2021-002	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Lucie Bouchard et Luciebouchard.com inc. Parties intimées</p> <p>Pierre Lalancette Partie intimée</p> <p>Sébastien Guillet Partie intimée</p> <p>Éric Pichette et Groogr Inc. Parties intimées</p> <p>Banque Royale du Canada Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>CSJ, Cabinet de services juridiques Inc.</p> <p>Ad Litem Avocats s.e.n.c.r.l.</p> <p>Services Juridiques Inter Rives Inc.</p> <p>Delegatus services juridiques inc.</p>	Elyse Turgeon	<p>Demande de levée d'ordonnance de blocage, de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propre au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
8 juin 2022 – 9 h 30				
2021-002	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Lucie Bouchard et Luciebouchard.com inc. Parties intimées</p> <p>Pierre Lalancette Partie intimée</p> <p>Sébastien Guillet Partie intimée</p> <p>Éric Pichette et Groogr Inc. Parties intimées</p> <p>Banque Royale du Canada Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>CSJ, Cabinet de services juridiques Inc.</p> <p>Ad Litem Avocats s.e.n.c.r.l.</p> <p>Services Juridiques Inter Rives Inc.</p> <p>Delegatus services juridiques inc.</p>	Elyse Turgeon	<p>Demande de levée d'ordonnance de blocage, de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propre au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p>
9 juin 2022 – 9 h 30				
2021-002	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Lucie Bouchard et Luciebouchard.com inc. Parties intimées</p> <p>Pierre Lalancette Partie intimée</p> <p>Sébastien Guillet Partie intimée</p> <p>Éric Pichette et Groogr Inc. Parties intimées</p> <p>Banque Royale du Canada Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>CSJ, Cabinet de services juridiques Inc.</p> <p>Ad Litem Avocats s.e.n.c.r.l.</p> <p>Services Juridiques Inter Rives Inc.</p> <p>Delegatus services juridiques inc.</p>	Elyse Turgeon	<p>Demande de levée d'ordonnance de blocage, de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propre au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
10 juin 2022 – 9 h 30				
2021-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Lucie Bouchard et Luciebouchard.com inc. Parties intimées Pierre Lalancette Partie intimée Sébastien Guillet Partie intimée Éric Pichette et Groogr Inc. Parties intimées Banque Royale du Canada Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers CSJ, Cabinet de services juridiques Inc. Ad Litem Avocats s.e.n.c.r.l. Services Juridiques Inter Rives Inc. Delegatus services juridiques inc.	Elyse Turgeon	Demande de levée d'ordonnance de blocage, de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propre au respect de la loi Audience au fond

26 janvier 2022

32

2.2 AVIS LÉGAUX DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
ABADA	MYRIAM	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2022-01-19
ACTESON	SHARON	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2022-01-20
AKZAM	ALINE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2022-01-13
ALAIN	STEPHANIE	PLACEMENTS CIBC INC.	2022-01-21
AUGER	KÉZIAH	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-01-20
BADR	CHRISTINE	PLACEMENTS CIBC INC.	2022-01-20
BARBAGLIA	THIERRY	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2022-01-17
BARRAK	LOUBNA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2022-01-11
BEAULIEU	GILLES	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2022-01-19
BÉLAND	DANIEL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC..	2022-01-17
BÉLANGER	ALEXANDRE	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2022-01-24
BELHADJ KHALIFA	AYMEN	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2022-01-13
BENOIT	MICHELINE	RBC DOMINION VALEURS MOBILIERES INC.	2021-12-31
BERTHELOT	ANTOINE	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2022-01-20
BÉRUBÉ	JEAN-FRANÇOIS	DESJARDINS GESTION INTERNATIONALE D'ACTIFS INC.	2022-01-14
BIBEAU	MAXIME	VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.	2021-12-31
BILOSHYTSKY	BOGDAN	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2022-01-14
BISSI	CETTINA	PLACEMENTS CIBC INC.	2022-01-14
BLANCHER	AYMERIC PATRICK	RBC DOMINION VALEURS MOBILIERES INC.	2022-01-14
BOOTHE	THERESA	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2022-01-21
BOUCHARD-CLOUTIER	AUDRÉE-MAUDE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-01-21
BOUTIN	MYRIANNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-01-21
BRIAND	LOUISE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2022-01-18

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
CARON	MARILYSE	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2022-01-19
CEPARU	PAUL	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2022-01-13
CHARBONNEAU	STEPHANIE	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2022-01-24
CHARRON	LUC FRANÇOIS	VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.	2021-12-31
CHATUE SADO	BERTRAND CARLIN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-01-15
CLAVEAU	MARIE-CHRISTINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-01-24
CLÉMENT	AMÉLIE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2022-01-21
CORREIA LEITE	REGINALDO	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-01-20
CÔTÉ	ALAIN	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2022-01-24
DIB-SAWAYA	DINA	RBC PLACEMENTS EN DIRECT INC.	2021-12-31
DINU	DELIA	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2022-01-19
DOLCÉ	LUDWIG	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-01-21
DUCHARME	SARA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-01-24
DUCHESNE	BRIGITTE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-01-17
DUVAL	RAPHAËL	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2022-01-21
EL KURDI	JADE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2022-01-17
EL-AKIKI	MOHANA	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2022-01-21
ELLIEN	FREDERICK	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2022-01-14
ESCAMILLA FERNANDEZ	JESUS ALEJANDRO	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2022-01-10
ETIENNE	ALEXANDRE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2022-01-07
ÉTIENNE	MARIE-NANCY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC..	2022-01-07
FALCAO	LEE ANN	RBC DOMINION VALEURS MOBILIERES INC.	2021-12-30

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
FIENENA ANDRIAMANANAN TO	SERGHEI	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-01-21
FUGÈRE	MICHEL	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC..	2022-01-25
GEORGIEVA	DESLAVA	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2022-01-19
GRAS	PIERRE- OLIVIER	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2022-01-12
GRENIER	SOPHIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-01-19
HARZALLAH	HOUSSEM	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2022-01-21
HOUDE	PIERRE- OLIVIER	BENEVA INC.	2022-01-17
HOUTART	ÉRIC	VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.	2021-12-31
KASSAS	GEORGES	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2022-01-13
KAYEMBE	MUJINGA MARIE NOËLLE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2022-01-21
LACOMBE	DAVID	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2022-01-14
LAPLANTE	GABRIELLE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2022-01-10
LAROCQUE- BOLDUC	DOMINIC	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2022-01-18
LEFRANÇOIS	LOUIS- PHILIPPE	GESTION FINANCIERE ASSANTE LTEE	2022-01-19
LEMAY	JIMMY	BENEVA INC.	2022-01-17
LEMMETTI	EVE	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2022-01-14
LÉPINE LUCIEN	FRANÇOIS	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2022-01-13
LESSARD	JONATHAN	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2022-01-21
LETTRE	NATHALIE MARIE	VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.	2022-01-14
LÉVEILLÉ	PASCALE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2022-01-19
MALTAIS	JULIE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2022-01-17
MAMERI	MEZIANE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-01-19
MEFTOUH	AMINE	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2022-01-13
MILFORT	MARTINO	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC..	2022-01-19

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
NDOTI NEMBE	NOEMIE ANDREA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-01-21
NOLET	JULIET HAMMOND	RBC PLACEMENTS EN DIRECT INC.	2021-12-31
PERVIN	ARTHUR DAVID	RBC DOMINION VALEURS MOBILIERES INC.	2021-12-31
PETITEAU	MIREILLE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2022-01-19
PETTI	JONATHAN	PLACEMENTS MANUVIE INCORPORÉE	2021-12-31
PIGEON	ANTHONY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-01-21
POHO KWINKWA	JOSIANE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2022-01-10
PROULX	VITAL	DESJARDINS GESTION INTERNATIONALE D'ACTIFS INC.	2022-01-20
QUINTAL	SUZANNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-01-17
RAYEPA	MARIE ESTELLES	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2022-01-16
RODI	SEAN	PLACEMENTS CIBC INC.	2022-01-09
ROSARIO-TREJOS	KAROLINE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2022-01-19
SAUVAGEAU	MATTHIEU	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-01-14
SBAYTE	MOHAMED	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2022-01-18
SBLANO	GIOVANNI	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2022-01-12
SERY	LUDOVIC	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2022-01-14
SILLA	SERGE	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2022-01-18
TALL	AISSATA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-01-20
THIBAUT-DESROSIERS	JOANNIE	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2022-01-20
TRÉPANIER	FRANCE MARIE NICOLE GHISLAINE	VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.	2021-12-24
VAILLANCOURT	THOMAS	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2022-01-14
VAILLANCOURT	ÉMILIE	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2022-01-14
VEILLETTE	GAÉTAN	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2022-01-15

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
VELAZQUEZ GARCIA	KAREN	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2022-01-15
VILLAPAZ	VON AXL	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2022-01-05
WANG	BING KUN	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2022-01-14
YAMI	MAHDI	PLACEMENTS CIBC INC.	2022-01-17
ZNAGA	SANAE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2022-01-19

Conseillers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
BÉRUBÉ	JEAN- FRANÇOIS	DESJARDINS GESTION INTERNATIONALE D'ACTIFS INC.	2022-01-14
KIBRITÉ	FRÉDÉRIC	GESTION DE PLACEMENTS MANUVIE LIMITÉE	2022-01-21
MANN	CHRISTOPHER	GESTION DE PLACEMENTS MANUVIE LIMITÉE	2022-01-20
PROULX	VITAL	DESJARDINS GESTION INTERNATIONALE D'ACTIFS INC.	2022-01-20
SZCZEPKOWSKI	JASON	PLACEMENTS MONTRUSCO BOLTON INC.	2022-01-25

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il

est possible de vérifier ces renseignements auprès d'un agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, la discipline 16a et les mentions spéciales C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	
5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises	
6a Planification financière	
16a Courtage hypothécaire	

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
100617	ASSELIN, GILLES	2a	2022-01-20
101082	BARBEAU, MAURICE	1a	2022-01-19
101539	BEAULAC, JEAN-RENÉ	1a	2022-01-20
103216	BINET, STEVE	4a	2021-06-04
105062	BRAZEAU, CYNTHIA	1a	2022-01-18
106747	CHAREST, MARC-ANDRÉ	2a	2022-01-18
107242	CHUNGWING, CHUNGKIM	6a	2022-01-19
107242	CHUNGWING, CHUNGKIM	1a	2022-01-19
111856	ÉTHIER, YVON	1a	2022-01-20
113606	GALARNEAU, LYNE	6a	2022-01-24
114093	GAUTHIER, PAULE	6a	2022-01-24
116748	HUOT, PIERRE	4a	2022-01-25
123540	MEKHAEL, KAMAL	6a	2022-01-20
124369	MORIN, ANDRÉ	1a	2022-01-20
126343	PELLETIER, CAROLE	6a	2022-01-20
131218	SOUCY, JOCELYNE	6a	2022-01-24
131288	ST-AMAND, LUC	6a	2022-01-24
131288	ST-AMAND, LUC	2a	2022-01-24
131517	ST-LAURENT, STEPHAN-LOUIS	2b	2022-01-24
131517	ST-LAURENT, STEPHAN-LOUIS	1a	2022-01-24
132781	TREMBLAY, ALAIN	4a	2022-01-20
132886	TREMBLAY, FRANCE	4a	2022-01-20
137645	CARRIER, SIMON	5a	2022-01-19
139714	ÉMOND, JOSÉ	4a	2022-01-19
141773	CLAVEAU, MARIE-CHRISTINE	6a	2022-01-24
147932	ARCIERO, ALDO	4a	2022-01-19
155344	MARTIN, NANCY	6a	2022-01-25
155484	MCDERMOTT, LEE-ANN	5a	2022-01-20
156047	PELLAND, FRANCINE	6a	2022-01-20
156047	PELLAND, FRANCINE	1a	2022-01-20
163335	CARON, DENISE	4a	2022-01-24
165472	LAROCQUE-BOLDUC, DOMINIC	1a	2022-01-21
167740	ROULEAU, MANON	4c	2022-01-20
169806	BIBAUD, ÉMILIE	1a	2022-01-20
171610	SAINDON, DANIELLE	1a	2022-01-24
171610	SAINDON, DANIELLE	2b	2022-01-24
172528	LEBLANC, OLIVIER	5a	2022-01-24
173427	PRESSEAU, GILBERT	1a	2022-01-24

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
173817	BEAULIEU, JOSÉE	5a	2021-11-03
178999	TOUPIN, KRISTEL	1a	2022-01-25
178999	TOUPIN, KRISTEL	2a	2022-01-25
181889	TUONG, LILAS	2a	2022-01-24
184220	POUPART, MARTIN	4a	2022-01-20
184635	CROTEAU, MARIE-JOSÉE	1a	2022-01-25
184732	WITKOWSKI, MAUDE	2c	2022-01-24
187639	HAMADACHE, MOHAMED	1a	2022-01-20
188405	AGADZI, NATHAN	1a	2022-01-25
190571	MAKHLOUF, ONS	6a	2022-01-24
191114	BEAUDRY MONTMINY, LAURA	3b	2022-01-25
193609	UYLASI, ZULEYHA	6a	2022-01-25
193716	BROGI, MARIANNE	5b	2022-01-24
193800	ALLIE, GUILAINE	3a	2021-02-22
194580	BEAUMIER, MARC-ANDRÉ	1a	2022-01-20
195310	BERGERON, YVES	5b	2022-01-17
197071	MONETTE, JEAN-FRANCOIS	6a	2022-01-24
197698	SIMARD, NATHALIE	3b	2022-01-21
200693	DUNCAN, CHERELL	6a	2022-01-25
207816	AMARIR, RACHIDA	3b	2022-01-20
208532	LEBEL, JANYRA	5a	2022-01-25
208557	ROCHON, JAMES	2a	2022-01-25
210424	RUEDA ORTIZ, ALEX ANTONIO	6a	2022-01-24
212615	MAINGOT, ESTELLE	1a	2022-01-20
213584	FIENENA ANDRIAMANANANTO, SERGHEI	6a	2022-01-24
214773	BELANGER, LOUISE	1a	2022-01-19
214898	LAPALME, JENNY	4a	2022-01-19
215405	LANGLOIS, GUILLAUME	1a	2022-01-25
218191	TODD-PARENT, MARC-ANDRE	2a	2022-01-21
218191	TODD-PARENT, MARC-ANDRE	1a	2022-01-21
220151	LAJOIE, ALEXANDRE	5b	2022-01-20
221050	GALIBOIS, LAURIE	3b	2022-01-19
221212	BENNETT, ROSE LYNN	6a	2022-01-20
221408	MARQUIS, GUYLAIN	1a	2022-01-24
223315	PICHON, GUILLAUME	5a	2022-01-21
223921	ABOU EL KOUROUM, ZHOR	1a	2021-04-29
224258	DUMONT, DAVE	4b	2022-01-24

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
225918	COUSSARD, MARYAME	1b	2021-12-16
227054	BELLEMARE-GAGNON, ALEXANDRE	1a	2022-01-24
227387	KWIZERA, GODEFROID	1a	2022-01-24
227530	BOUZAIR, IMANE	4a	2022-01-20
227765	BELLEMARE-GAGNON, GUILLAUME	1a	2022-01-24
228074	RIVARD, MÉLANIE	1a	2022-01-24
228634	SELVON, MEL MATHIEU	4b	2022-01-24
229124	QUINTERO ANDRADE, JORGE ANTONIO	1a	2022-01-24
229587	LEBLANC, DAPHNÉE	3b	2022-01-21
229790	RHÉAUME, LOUIS-PHILIPPE	3b	2022-01-21
229894	GUEHO, GWENDAL	5b	2022-01-25
230091	MOISAN, FREDERIQUE	2a	2022-01-21
230286	DERIVAL, MYSDALINE	1a	2022-01-24
233189	LEDUC, MATHIEU	1a	2022-01-24
233206	BÉRUBÉ, NATHALIE	1a	2022-01-24
233561	MEDAN, ELOISE	4a	2022-01-19
234600	VALLIÈRES, FÉLIX	16a	2022-01-25
236226	AHMED, MAMOUN	16a	2022-01-20
238169	MALÉPART, HÉLÈNE	16a	2022-01-19
238536	GARANT, DANYS	16a	2022-01-24
239432	WILLIAMS, BRANDON	1b	2022-01-25
239716	LOO CHIN MOY, YOUNG SHIN AH PONG	1a	2022-01-25
239963	FONTAINE, ANTOINE	16a	2022-01-25
240340	CYUSA, GILBERT	3b	2022-01-19
241014	BOURDON-LAPERRIÈRE, ALEXANDRE	1a	2022-01-24
241063	KOZHAYA, JOSEPH	1a	2022-01-20
241934	LESSARD, JONATHAN	1a	2022-01-21
242651	MAILLETTE, ÉTIENNE	1a	2022-01-20
243598	CARTIER, ISABELLE	1a	2022-01-24
243858	DESROSIERS, JEREMY	1a	2022-01-24
244175	ROY, MAGALIE	1a	2022-01-24
244391	DUMERJEAN, JAYNE LAURE	3b	2022-01-21
244596	BOUILLON, MARIE-ALEXANDRA	1a	2022-01-24
244879	BOND-CLOUTIER, SAMY	5b	2022-01-25
244930	LAUZIER LABARRE, SÉBASTIEN	1a	2022-01-24

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
244996	CARON, MARILYSE	1a	2022-01-21
245319	DAIGNAULT, JESSICA	3b	2022-01-21
246124	BOURGOIN, SAMANTHA	4b	2022-01-20
246146	CID-DE-LA-CRUZ, MIGUEL IVAN	1a	2022-01-24
246179	CÔTÉ THÉORET, PIER-OLIVIER	1a	2022-01-24
246214	SILLS, NICOLAS	1a	2022-01-24
246629	LANDRY MONGEAU, CAROLANNE	1a	2022-01-24
246785	YAHCHOUCI, FADI	1a	2022-01-24
247233	COUTU, ADELE	3b	2022-01-21
247256	RAINVILLE, ANNE	1a	2022-01-24
247807	POULIN, MIGUEL	1a	2022-01-24
248007	ALNADAF, RAMZI	3b	2022-01-21
248440	ANGRIGNON-VADNAIS, JUSTYN	1a	2022-01-24
248621	D'AQUILA, NICOLA	3b	2022-01-24

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Aucune information

3.5.2 Les cessations d'activités

Radiation

Nom de la firme	Catégorie	Date de la décision
CAPITAUX TAILWIND	Courtier sur le marché dispensé	2021-10-02
CONSEILLERS STRATÉGIQUE MONDIAUX	Gestionnaire de portefeuille	2021-10-01
DMAT CAPITAL MANAGEMENT INC.	Gestionnaire de portefeuille	2021-12-17
EXCEL PRIVATE WEALTH INC.	Courtier en plan de bourses d'études	2021-12-20
FORTUNE PRIVÉE MOHAWK	Courtier sur le marché dispensé	2021-12-20
GESTION D'INVESTISSEMENTS PALETTE	Gestionnaire de fonds d'investissement	2021-12-17
HEXAVEST INC.	Courtier sur le marché dispensé Gestionnaire de fonds d'investissement Gestionnaire de portefeuille Gestionnaire de portefeuille en dérivés	2021-12-21
SUMMERWOOD CAPITAL CORP.	Courtier sur le marché dispensé	2021-10-17
VENABLE PARK INVESTMENT COUNSEL INC.	Gestionnaire de portefeuille	2021-12-17
WEST FACE CAPITAL INC.	Gestionnaire de portefeuille Gestionnaire de fonds d'investissement Courtier sur le marché dispensé	2021-11-09

Cabinets de services financiers

	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
500980	PAUL DELISLE	Assurance de personnes	2022-01-24
501113	RICHARD FORTIN	Assurance de personnes	2022-01-20
501369	YVON ÉTHIER	Assurance de personnes	2022-01-20
501449	MAURICE BARBEAU	Assurance de personnes	2022-01-19
501723	JOANNE PELLETIER	Assurance collective de personnes	2022-01-24
502711	ASSURANCES ROBERT MÉNARD & ASS. INC.	Assurance de personnes	2022-01-19
502711	ASSURANCES ROBERT MÉNARD & ASS. INC.	Assurance collective de personnes	2022-01-19
503421	LES ASSURANCES GUY GIROUARD INC.	Assurance de personnes	2022-01-20
504330	DUCLOS ASSURANCES INC.	Assurance collective de personnes Assurance de personnes Assurance de dommages (courtier)	2022-01-25
505148	JEAN BARRETTE	Assurance de personnes	2022-01-24
506317	L'AGENCE D'ASSURANCE MD LTÉE	Assurance collective de personnes Assurance de personnes	2022-01-21
507605	SERVICES FINANCIERS ROLIZ LTÉE	Planification financière Assurance de personnes	2022-01-19
512459	ÉMILIE BIBAUD	Assurance de personnes	2022-01-20
513700	GILBERT PRESSEAU	Assurance de personnes	2022-01-24
513805	JEAN-RENÉ BEAULAC	Assurance de personnes	2022-01-20
514179	FRANCINE PELLAND	Assurance de personnes Planification financière	2022-01-20
514823	JOSÉE HOULE SANTÉ FINANCIÈRE INC.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2022-01-25
515784	MARC-ANDRÉ BEAUMIER	Assurance de personnes	2022-01-20
600070	PATRICIA TURCOTTE	Assurance de personnes	2022-01-19
601963	LOUISE BELANGER	Assurance de personnes	2022-01-19
602765	FAIZA BHATTI	Assurance de personnes	2022-01-19
602772	SERVICES FINANCIERS MYLÈNE DESJARDINS INC.	Assurance de personnes	2022-01-24
602855	ROSE LYNN BENNETT	Planification financière	2022-01-20
603304	MOHAMED HAMADACHE	Assurance de personnes	2022-01-20
603384	JANICE MARKEY-DERY	Assurance de personnes	2022-01-24
603955	PHARMA 360 INC.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2022-01-21

	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
604168	9339-6117 QUÉBEC INC.	Assurance de personnes	2022-01-24
604185	MATHIEU LEDUC	Assurance de personnes	2022-01-24
604348	ROBERT MARCHAND	Courtage hypothécaire	2022-01-24
606276	SOUAD CHEMALI	Assurance de personnes	2022-01-25
606321	SAMUEL ARCHAMBAULT-THIFAUT	Assurance de personnes	2022-01-24
606537	JOSEPH KOZHAYA	Assurance de personnes	2022-01-20
606549	SYLVIE VACHON	Assurance de dommages (courtier)	2022-01-20
606586	YISROEL NEUWIRTH	Assurance de personnes	2022-01-19
607068	ISABELLE CARTIER	Assurance de personnes	2022-01-24
607070	JAMES ROCHON	Assurance collective de personnes	2022-01-25

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
D & A LABRECQUE CAPITAL INC	LABRECQUE	ALEXIS	2022-01-21
IMPACT AND INC./IMPACT ET INC.	MOORE	GEOFFREY	2022-01-21

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
INVESTISSEMENTS PUBLIC WALTER INC.	BERNIER	MATHIEU	2022-01-21
INVESTISSEMENTS PUBLIC WALTER INC.	FOURNIER	RENE	2022-01-21
INVESTISSEMENTS PUBLIC WALTER INC.	LAVOIE	DANIEL	2022-01-21
INVESTISSEMENTS PUBLIC WALTER INC.	SOMERS	PIERRE	2022-01-21
INVESTISSEMENTS PUBLIC WALTER INC.	VITALE	FRANCO	2022-01-21

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
INVESTISSEMENTS PUBLIC WALTER INC.	BERNIER	MATHIEU	2022-01-21
INVESTISSEMENTS PUBLIC WALTER INC.	FOURNIER	RENE	2022-01-21
INVESTISSEMENTS PUBLIC WALTER INC.	LAVOIE	DANIEL	2022-01-21
INVESTISSEMENTS PUBLIC WALTER INC.	SOMERS	PIERRE	2022-01-21
INVESTISSEMENTS PUBLIC WALTER INC.	VITALE	FRANCO	2022-01-21

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Nom de la firme	Catégorie	Nom du chef de conformité	Date de la décision
GESTION DE PORTEFEUILLE CADENCE INC.	Gestionnaire de portefeuille	Philippe Girard	2021-11-03
GESTION PALOS INC.	Gestionnaire de portefeuille Gestionnaire de portefeuille en dérivés	Martin Picard	2021-07-06
GESTION D'ACTIFS BASTION INC.	Gestionnaire de portefeuille Courtier sur le marché dispensé Gestionnaire de fonds d'investissement	Mathieu Boisvert	2021-12-10
INVESTISSEMENTS PUBLICS WALTER INC.	Gestionnaire de portefeuille Gestionnaire de fonds d'investissement	Daniel Lavoie	2022-01-21
OPTIMUM GESTION DE PLACEMENTS INC.	Courtier sur le marché dispensé	Dominique Fortin	2021-10-15
SAMARA BUREAU MULTI-FAMILIAL INC.	Courtier sur le marché dispensé	Maxim Saint-Amant Lamy	2021-12-03

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
607233	9451-1540 QUEBEC INC.	Yisroel Neuwirth	Assurance de personnes	2022-01-19
607238	MICA ASSURANCES INC.	Amélie Paquette	Assurance de dommages	2022-01-20
607240	GROUPE DE PATRIMOINE MPOWERED INC.	Mathew Griffiths	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2022-01-21
607242	LES SERVICES FINANCIERS DAVE FERLAND INC.	Dave T.-Ferland	Assurance de personnes	2022-01-21

3.6 AVIS D'AUDIENCES

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – FÉVRIER 2022

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Stanley René	2021-02-04(C)	Me Patrick De Niverville Président Mme Maryse Pelletier Mme Nathalie Boyer	1-2-3 et 14-15-16 février 2022 À 9h30	visio	<p>Chef 1 a exercé ses activités de façon négligente ou malhonnête et/ou a fait défaut de transmettre à l'assureur toutes les informations nécessaires à l'appréciation du risque, en omettant de déclarer à l'assureur que l'assurée S.T. exploitait un salon de beauté dans l'immeuble à assurer, en contravention avec les articles 15, 29, 37(1) et 37(7) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ c. D-9.2, r.5)</p> <p>Chef 2 a exercé ses activités de façon négligente ou malhonnête et/ou a fait une déclaration fautive, trompeuse ou susceptible d'induire en erreur, en déclarant à l'assureur qu'il croyait que les activités d'esthétique de l'assurée S.T. se déroulaient dans « une bâtisse adjacente complètement de la maison », en contravention avec les articles 15, 37(1) et 37(7) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ c. D-9.2, r.5);</p> <p>Chef 3 a exercé ses activités de façon négligente ou malhonnête et/ou a fait des déclarations fausses, trompeuses ou susceptibles d'induire en erreur, en déclarant à AssurExpert, Cabinet d'assurances et de services financiers :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. que l'immeuble des assurés était actuellement assuré par Optimum société d'assurance inc. alors que tel n'était pas le cas; b. qu'Optimum société d'assurance inc. n'avait ni refusé de les renouveler, ni annulé leur contrat alors 	culpabilité

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – FÉVRIER 2022

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					<p>qu'Optimum société d'assurance inc. venait d'annuler leur contrat ab initio;</p> <p>c. que la toiture de l'immeuble allait être refaite dans les deux ans alors que l'assurée S.T. lui avait déclaré qu'elle serait refaite dans trois ou quatre ans;</p> <p>en contravention avec les articles 15, 29, 37(1) et 37(7) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ c. D-9.2, r.5);</p> <p>Chef 4 a exercé ses activités de façon négligente ou malhonnête et/ou a fait des déclarations fausses, trompeuses ou susceptibles d'induire en erreur, en déclarant à Elliott Morin & associés ltée que la toiture de l'immeuble serait refaite en février alors que l'assurée S.T. lui avait déclaré qu'elle serait refaite dans trois ou quatre ans, en contravention avec les articles 15, 29, 37(1) et 37(7) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ c. D-9.2, r.5);</p> <p>Chef 5 a fait défaut d'exécuter son mandat avec transparence, en laissant croire à l'assurée S.T. qu'Optimum société d'assurance inc. avait été informée qu'elle exploitait un salon de beauté dans l'immeuble à assurer, en contravention avec les articles 15, 20, 25, 37(1) et 37(7) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ c. D-9.2, r.5);</p>	

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – FÉVRIER 2022

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					<p>Chef 6 a exercé ses activités de façon négligente ou malhonnête, en ne renouvelant pas ledit contrat d'assurance à échéance et en permettant qu'un nouveau contrat d'assurance automobile soit souscrit auprès d'Échelon Assurance, à l'insu et sans le consentement de l'assurée, en contravention avec les articles 25, 37(1), 37(4) et 37(5) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ c. D-9.2, r.5);</p> <p>Chef 7 a exercé ses activités de façon négligente et/ou a fait défaut d'agir en conseiller consciencieux, en omettant de procurer à l'assurée de nouvelles protections d'assurance pour son immeuble, laissant ainsi le risque à découvert, en contravention avec les articles 26, 37(1) et 37(6) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ c. D-9.2, r.5);</p> <p>Chef 8 a fait défaut de transmettre à l'assureur toutes les informations nécessaires à l'appréciation du risque, en omettant d'indiquer dans la proposition d'assurance que l'assureur antérieur de l'assurée avait résilié son contrat d'assurance habitation pour aggravation de risque, en contravention avec les articles 15, 29, 37(1) et 37(7) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ c. D-9.2, r.5);</p> <p>Chef 9 a exercé ses activités de façon négligente ou malhonnête et/ou a fait défaut de transmettre ou de s'assurer que soient transmises à l'assureur toutes les informations nécessaires à l'appréciation du risque, en lui</p>	

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – FÉVRIER 2022

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
----------------	---------------	---------	--------------	------	----------------------	-----------------

transmettant des renseignements faux, trompeurs ou susceptibles de l'induire en erreur, soit :

- a. en inscrivant ou en permettant que soit inscrit sur la proposition d'assurance que l'assuré détenait un permis de conduire depuis le 17 avril 2004, alors que le permis de conduire de l'assuré n'était valide que depuis le 18 décembre 2018;
- b. en inscrivant ou en permettant que soit inscrit sur le compu-quote que la date du permis de conduire de l'assuré est le 17 avril 2004, alors que le permis de conduire de l'assuré n'était valide que depuis le 18 décembre 2018;
- c. en inscrivant ou en permettant que soit inscrit sur la proposition d'assurance que l'assuré avait comme assurance automobile antérieure le contrat no F05-4454 émis par Intact Compagnie d'assurance, alors que tel contrat était émis seulement au nom de sa conjointe et qu'il n'y était pas un assuré désigné;
- d. en inscrivant ou en permettant que soit inscrit sur le compu-quote que l'assuré était assuré auprès d'Intact Compagnie d'assurance depuis le 1er février 2015, alors que tel n'était pas le cas;
- e. en inscrivant ou en permettant que soit inscrit sur le compu-quote que l'assuré était propriétaire d'un

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – FÉVRIER 2022

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
----------------	---------------	---------	--------------	------	----------------------	-----------------

véhicule depuis le 17 avril 2004, alors qu'il était propriétaire depuis le ou vers le 1er février 2019;

en contravention avec les articles 15, 29, 37(1) et 37(7) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* (RLRQ c. D-9.2, r.5);

Chef 10 a exercé ses activités de façon négligente ou malhonnête, en transmettant à l'assuré une confirmation provisoire d'assurance automobile comportant des renseignements faux, trompeurs ou susceptibles de l'induire en erreur, soit :

- a. indiquant le nom et les coordonnées du cabinet Impact Assurances à titre de courtier, alors que ledit contrat a été souscrit par l'entremise du cabinet 1^{ère} Assurance;
- b. indiquant une période d'assurance du 17 mars 2018 au 17 mars 2018, alors que la période d'assurance était du 4 février 2019 au 4 février 2020;
- c. indiquant le 9 mars 2018 comme date de la confirmation provisoire, alors que telle confirmation provisoire fut émise le 4 février 2019;

en contravention avec les articles 15, 37(1), 37(5) et 37(7) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* (RLRQ c. D-9.2, r.5);

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – FÉVRIER 2022

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
----------------	---------------	---------	--------------	------	----------------------	-----------------

Chef 11 a été négligent dans sa tenue de dossier de l'assuré, notamment en omettant de noter adéquatement les conversations téléphoniques avec l'assuré, leur teneur, les conseils et explications donnés, les instructions reçues de l'assuré et les décisions prises, en contravention avec les articles 85 à 88 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ c. D-9.2), les articles 9 et 37(1) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* (RLRQ c. D-9.2, r.5) et les articles 12 et 21 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome* (RLRQ c. D-9.2, r.2);

Chef 12 a exercé ses activités de façon négligente ou malhonnête, en transmettant à l'assuré une confirmation provisoire d'assurance automobile comportant des renseignements faux, trompeurs ou susceptibles de l'induire en erreur, soit :

a. indiquant le nom et les coordonnées du cabinet Impact Assurances à titre de courtier, alors que ledit contrat a été souscrit par l'entremise du cabinet 1^{ère} Assurance;

b. indiquant une période d'assurance du 23 janvier 2018 au 23 janvier 2019, alors que la période d'assurance était du 25 janvier 2019 au 25 janvier 2020;

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – FÉVRIER 2022

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					<p>c. indiquant le 23 janvier 2019 comme date de la confirmation provisoire, alors que telle confirmation provisoire fut émise le 25 janvier 2019;</p> <p>d. indiquant une franchise de 250 \$ pour la protection B3 alors que cette franchise était de 500 \$;</p> <p>e. indiquant que le numéro de contrat était le 688081 alors qu'il était le 558689289;</p> <p>en contravention avec les articles 15, 37(1), 37(5) et 37(7) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ c. D-9.2, r.5);</p> <p>Chef 13 a exercé ses activités de façon négligente et/ou n'a pas agi en conseiller consciencieux, en demandant le non-renouvellement du contrat d'assurance automobile n° A25760301 de l'assurée auprès d'Optimum société d'assurance inc. au 6 janvier 2019, créant ainsi un découvert d'assurance du 6 au 24 janvier 2019, en contravention avec les articles 26, 37(1) et 37(6) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ c. D-9.2, r.5);</p> <p>Chef 14 a exercé ses activités de façon négligente et/ou a fait défaut d'agir en conseiller consciencieux, en omettant de mettre en place un nouveau contrat de financement de la prime d'assurance pour l'assurée, en contravention avec les articles 26, 37(1) et 37(6) du <i>Code de déontologie des</i></p>	

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – FÉVRIER 2022

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					<p><i>représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ c. D-9.2, r.5);</p> <p>Chef 15 a fait défaut de rendre compte de l'exécution de son mandat et/ou d'agir en conseiller consciencieux, en omettant d'informer l'assuré de la date et du montant du premier prélèvement préautorisé en paiement de la prime d'assurance, en contravention avec les articles 37(1), 37(4) et 37(6) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ c. D-9.2, r.5);</p> <p>Chef 16 a exercé ses activités de façon négligente ou malhonnête et/ou a fait à l'assuré des déclarations fausses, trompeuses ou susceptibles de l'induire en erreur, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. qu'Optimum société d'assurance inc. lui avait envoyé le contrat d'assurance par la poste, alors que tel n'était pas le cas; b. qu'il n'avait pas encore reçu le contrat d'assurance, alors que tel n'était pas le cas; <p>en contravention avec les articles 15, 37(1), 37(5) et 37(7) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ c. D-9.2, r.5).</p>	

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – FÉVRIER 2022

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Michel Venne	2021-09-01(C)	Me Patrick De Niverville Président M. Bernard Jutras M. Michaël Léveillé	8 et 9 février 2022 À 9h30	Visio	<p>Chef 1 n'a pas agi en conseiller consciencieux, en ne révisant pas les besoins de l'assuré S.A. et/ou en ne conseillant pas ce dernier quant à ses besoins, en lien avec le contrat d'assurance habitation no R1601673601 émis par Promutuel Lanaudière, société mutuelle d'assurance générale et le contrat d'assurance des entreprises no 13002896 émis par L'Unique assurances générales inc., en contravention avec l'article 27 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> et les articles 37(1) et 37(6) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>;</p> <p>Chef 2 a exercé ses activités de manière négligente et/ou n'a pas agi en conseiller consciencieux, en ne s'assurant pas que ledit véhicule soit retiré dudit contrat d'assurance à la suite d'un sinistre, en contravention avec les articles 37(1) et 37(6) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>.</p>	culpabilité

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – FÉVRIER 2022

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Maher Madi	2021-04-01(C)	Me Patrick De Niverville Président Mme Anne-Marie Hurteau Mme Martyne Lavoie	10 et 11 février 2022 et 10 mars 2022 (à confirmer) À 9h30	visio	<p>Chef 1 a exercé ses activités de manière négligente, en procédant à la collecte d'informations pour la souscription du contrat d'assurance des entreprises n° IGS2422 auprès d'Intergroupe Solutions au nom de l'assurée 93xx-93xx Québec inc., auprès d'un tiers et sans communiquer avec l'assurée, en contravention avec l'article 27 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> et les articles 37(1) et 37(3) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>;</p> <p>Chef 2 a exercé ses activités de manière négligente, en omettant de décrire à l'assurée 93xx-93xx Québec inc. le produit d'assurance proposé et de préciser la nature de la garantie offerte en relation avec les besoins identifiés avant l'émission du contrat d'assurance des entreprises n° IGS2422 par Intergroupe Solutions, en contravention avec l'article 28 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> et les articles 37(1) et 37(6) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>;</p> <p>Chef 3 n'a pas agi avec loyauté envers l'assurée 93xx-93xx Québec inc. et/ou n'a pas eu une conduite empreinte de discrétion et de modération, en divulguant les propos désobligeants que le représentant de l'assurée 93xx-93xx Québec inc. aurait tenus à son égard, en contravention avec l'article 16 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> et l'article 14 du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>;</p> <p>Chef 4 a exercé ses activités de manière négligente et/ou a</p>	culpabilité

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – FÉVRIER 2022

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
----------------	---------------	---------	--------------	------	----------------------	-----------------

fait défaut de placer les intérêts de l'assurée 93xx-93xx Québec inc. avant les siens, en omettant de répondre et d'informer l'assurée quant à la procédure à suivre au sein de son cabinet pour porter plainte, en contravention avec les articles 19, 37(1) et 37(6) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*;

Chef 5 a été négligent dans la tenue de dossier de ses clients C.R. et 93xx-93xx Québec inc., notamment en omettant de noter adéquatement les conversations téléphoniques, leur teneur, les conseils et explications donnés, les instructions reçues et les décisions prises, en contravention avec les articles 85 à 88 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, 9 et 37(1) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* et 12 et 21 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*.

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – FÉVRIER 2022

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Katy Richard	2021-09-02(C)	Me Patrick De Niverville Président M. Antoine El-Hage M. Benoit Latour	18 février 2022 À 9h30	visio	<p>Chef 1 a conseillé l'assurée XXXX-6553 Québec inc. quant à des protections d'assurance pour une terre à bois lui appartenant, en contravention avec l'article 2 du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> et l'article 7 du <i>Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant</i>;</p> <p>Chef 2 a exercé ses activités de manière négligente et/ou n'a pas agi avec transparence envers les assurés A.T. et N.B., en omettant de leur décrire les nouvelles conditions audit contrat d'assurance et les protections proposées, en contravention avec les articles 27 et 39 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> et les articles 25 et 37(1) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>;</p> <p>Chef 3 a fait des déclarations aux assurés A.T. et N.B. fausses, trompeuses et/ou susceptibles de les induire en erreur :</p> <p>a. Les 23 et 24 avril 2020, concernant l'émission rétroactive d'un contrat d'assurance;</p> <p>b. Les 24 avril et 4 mai 2020, concernant la réception d'une confirmation des modifications au renouvellement du contrat d'assurance;</p> <p>contrevenant ainsi, à chacune de ces occasions, à l'article 16 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> et aux articles 15, 25, 37(1), 37(5) et 37(7) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>.</p>	culpabilité

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – FÉVRIER 2022

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Gabriel Champoux	2020-08-04(C)	Me Patrick De Niverville Président Mme Nathalie Boyer M. Benoit Latour	21-22-23 février 2022 À 9h30	visio	<p>Chef 1 a exercé ses activités de façon négligente et/ou n'a pas donné suite à toutes les instructions reçues de l'assurée, en ce qu'il a, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. a indiqué que A.S. habitait avec ses parents, alors que l'assuré S.S. lui a affirmé le contraire ; b. a omis d'indiquer que A.S. était une étudiante éloignée de la maison, alors que S.S. l'a informé que celle-ci étudiait à l'Université de Sherbrooke ; c. a indiqué que l'assuré S.S. exerçait la profession d'employé mécanicien dans un garage pour automobiles, alors que celui-ci l'a informé être concepteur mécanique pour une firme spécialisée en aéronautique ; d. a indiqué que l'assuré S.S. avait été embauché le 1er janvier 2000 alors que celui-ci l'a informé qu'il cumulerait 18 ans d'ancienneté en janvier 2019 ; e. a indiqué que le deuxième véhicule assuré, soit celui-ci déclaré comme conduit par l'assurée H.C., effectuait des trajets quotidiens de 10 km alors que l'assuré S.S. a affirmé que l'employeur de H.C. était situé à 8 km de son domicile ; f. a indiqué que le troisième véhicule assuré, soit celui-ci déclaré comme conduit par A.S., effectuait des trajets quotidiens de 2 km alors que l'assuré S.S. a affirmé que l'université de A.S. était située à 1 km de son domicile ; 	culpabilité

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – FÉVRIER 2022

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					<p>g. a indiqué que les assurés S.S. et H.C. étaient mariés, alors que S.S. a indiqué que ceux-ci étaient conjoints de fait ;</p> <p>h. a indiqué que les trois véhicules assurés ne possédaient pas de freins de type ABS, alors qu'il n'a pas posé la question aux assurés ;</p> <p>i. a indiqué que les trois véhicules assurés possédaient un antivol de type coupe ignition, alors qu'il n'a pas posé la question aux assurés ;</p> <p>j. a omis de demander aux assurés si des conducteurs occasionnels devaient être inscrits et/ou mentionnés quant aux trois véhicules assurés ;</p> <p>k. a indiqué que l'assuré S.S. avait été condamné pour un excès de vitesse de 20 km alors que l'assuré lui a indiqué qu'il avait été condamné pour avoir roulé à 58 km/h dans une zone où la vitesse maximale était de 30 km/h ;</p> <p>l. a indiqué que l'assurée H.C. n'avait pas suivi de cours de conduite, alors qu'il a omis de poser la question aux assurés ;</p> <p>m. a indiqué que A.S. n'avait pas suivi de cours de conduite, alors qu'il a omis de poser la question aux assurés ;</p>	

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – FÉVRIER 2022

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					<p>commettant, à chacune des occasions, une infraction à l'article 27 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> et aux articles 26 et 37(1) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> ;</p> <p>Chef 2 a fait défaut de transmettre à l'assureur toutes les informations nécessaires à l'appréciation du risque et/ou a exercé ses activités de façon malhonnête ou négligente en transmettant à l'assureur des renseignements non vérifiés, faux, trompeurs ou susceptibles d'induire en erreur quant au risque, en contravention avec les articles 9, 29, 37(1) et 37(7) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> ;</p> <p>Chef 3 a exercé ses activités de façon négligente et/ou n'a pas donné suite à toutes les instructions reçues de l'assurée, en ce qu'il a, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. a omis d'indiquer que l'assuré était actuellement avec l'assureur SSQ, société d'assurances générales inc., alors que l'assuré l'a informé de ce fait ; b. a indiqué que l'assuré était avec son assureur actuel depuis le 27 mars 1984 alors que l'assuré l'a informé être assuré avec celui-ci depuis cinq (5) ou six (6) ans ; c. a indiqué que l'assuré avait eu son permis de conduire le 27 mars 1984, alors que l'assuré l'a informé l'avoir obtenu en 1982 ou 1983 ; 	

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – FÉVRIER 2022

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					<p>d. a indiqué que l'assuré était à l'emploi de son employeur depuis le 3 mars 1997, alors que celui-ci l'a informé n'y travailler que depuis un (1) an ;</p> <p>e. a indiqué que l'assuré travaillait à temps plein, alors qu'il n'a pas posé la question à l'assuré ;</p> <p>n. a indiqué que l'assuré n'avait pas suivi de cours de conduite, alors qu'il n'a pas posé la question à l'assuré ;</p> <p>o. a indiqué que le financement du véhicule assuré était consenti par Avantage Scotia, alors qu'il n'a pu obtenir cette information de l'assuré ;</p> <p>p. a souscrit une protection pour conduite de véhicule non désigné, alors qu'aucune instruction en ce sens ne fut donnée par l'assuré ;</p> <p>q. a omis d'indiquer que l'assuré avait récemment fait une proposition de consommateur, alors que l'assuré l'a avisé de ce fait ;</p> <p>commettant, à chacune des occasions, une infraction à l'article 27 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> et aux articles 26 et 37(1) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> ;</p> <p>Chef 4 a fait défaut de transmettre à l'assureur toutes les informations nécessaires à l'appréciation du risque et/ou a exercé ses activités de façon malhonnête ou négligente en transmettant à l'assureur des renseignements non vérifiés,</p>	

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – FÉVRIER 2022

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
----------------	---------------	---------	--------------	------	----------------------	-----------------

faux, trompeurs ou susceptibles d'induire en erreur quant au risque, en contravention avec les articles 9, 29, 37(1) et 37(7) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* ;

Chef 5 a exercé ses activités de façon négligente et/ou n'a pas donné suite à toutes les instructions reçues de l'assurée, en ce qu'il a, notamment :

- a. a omis d'indiquer que l'assurée était actuellement avec l'assureur La Capitale assurances générales inc., alors que l'assurée l'a informé de ce fait ;
- b. a indiqué que l'assurée était à l'emploi de son employeur depuis le 5 mars 1984, alors que la question ne fut pas posée à l'assurée ;
- c. a indiqué que l'assurée avait obtenu son permis de conduire le 5 mars 1978, alors que l'assurée l'a informé l'avoir obtenu lorsqu'elle avait 16 ans, soit en 1977 ;
- d. a indiqué que l'assurée était mariée, alors que l'assurée l'a informé être divorcée et maintenant conjointe de fait ;
- e. a indiqué que l'assurée n'avait pas de dossier criminel, alors qu'il n'a pas posé la question à l'assurée ;
- f. a indiqué que l'assurée n'avait pas fait faillite, alors qu'il n'a pas posé la question à l'assurée ;

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – FÉVRIER 2022

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
----------------	---------------	---------	--------------	------	----------------------	-----------------

commettant, à chacune des occasions, une infraction à l'article 27 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et aux articles 26 et 37(1) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* ;

Chef 6 a fait défaut de transmettre à l'assureur toutes les informations nécessaires à l'appréciation du risque et/ou a exercé ses activités de façon malhonnête ou négligente en transmettant à l'assureur des renseignements non vérifiés, faux, trompeurs ou susceptibles d'induire en erreur quant au risque, en contravention avec les articles 9, 29, 37(1) et 37(7) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* ;

Chef 7 a exercé ses activités de façon négligente et/ou n'a pas donné suite à toutes les instructions reçues de l'assurée, en ce qu'il a, notamment :

- a. a indiqué que l'assurée n'avait pas de dossier criminel, alors que l'assurée l'a informé du contraire ;
- b. a indiqué que l'accident déclaré le 4 avril 2013 impliquait le véhicule assuré, alors que l'accident s'est passé plusieurs années avant son achat ;
- c. a indiqué que l'accident déclaré le 4 avril 2013 avait impliqué des dommages de 2 500 \$, alors que la question ne fut pas posée à l'assurée ;
- d. a indiqué que l'accident déclaré le 8 août 2017 impliquait le véhicule assuré, alors que l'accident s'est passé plusieurs années avant son achat ;

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – FÉVRIER 2022

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					<p>e. a indiqué que l'accident déclaré le 8 août 2017 avait impliqué des dommages de 10 000 \$, alors que la question ne fut pas posée à l'assurée de façon suffisamment précise pour conclure à ce montant ;</p> <p>f. a indiqué que la suspension de permis du 9 décembre 2017 au 9 mars 2018 était pour le motif « autre – administratif », alors que l'assurée l'a informé que celle-ci était due à l'alcool ;</p> <p>g. a indiqué que l'assurée travaillait à temps plein, alors que la question ne fut pas posée à l'assurée ;</p> <p>h. a indiqué que l'assurée n'avait pas suivi de cours de conduite, alors que la question ne fut pas posée à l'assurée ;</p> <p>i. a omis d'indiquer et de demander à l'assurée si elle utiliserait le véhicule assuré pour des raisons commerciales ;</p> <p>commettant, à chacune des occasions, une infraction à l'article 27 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> et aux articles 26 et 37(1) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> ;</p> <p>Chef 8 a fait défaut de transmettre à l'assureur toutes les informations nécessaires à l'appréciation du risque et/ou a exercé ses activités de façon malhonnête ou négligente en transmettant à l'assureur des renseignements non vérifiés, faux, trompeurs ou susceptibles d'induire en erreur quant au</p>	

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – FÉVRIER 2022

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
----------------	---------------	---------	--------------	------	----------------------	-----------------

risque, en contravention avec les articles 9, 29, 37(1) et 37(7) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* ;

Chef 9 a exercé ses activités de façon négligente et/ou n'a pas donné suite à toutes les instructions reçues de l'assurée, en ce qu'il a, notamment :

- a. a indiqué que les assurés étaient mariés, alors que l'assuré J.-F.B. lui a mentionné qu'ils étaient conjoints de fait ;
- b. a indiqué que l'assuré J.-F.B. travaillait à temps plein, alors que cette question ne fut pas posée à l'assuré ;
- c. a indiqué que l'assurée A.P. travaillait à temps plein, alors que cette question ne fut pas posée à l'assuré ;
- d. a indiqué que l'assurée A.P. n'avait pas suivi de cours de conduite, alors que la question ne fut pas posée à l'assuré ;
- e. a indiqué que l'assuré J.-F.B. n'avait pas suivi de cours de conduite, alors que la question ne fut pas posée à l'assuré ;

commettant, à chacune des occasions, une infraction à l'article 27 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et aux articles 26 et 37(1) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* ;

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – FÉVRIER 2022

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
----------------	---------------	---------	--------------	------	----------------------	-----------------

Chef 10 a fait défaut de transmettre à l'assureur toutes les informations nécessaires à l'appréciation du risque et/ou a exercé ses activités de façon malhonnête ou négligente en transmettant à l'assureur des renseignements non vérifiés, faux, trompeurs ou susceptibles d'induire en erreur quant au risque, en contravention avec les articles 9, 29, 37(1) et 37(7) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* ;

Chef 11 a exercé ses activités de façon négligente et/ou n'a pas donné suite à toutes les instructions reçues de l'assurée, en ce qu'il a, notamment :

- a indiqué que l'assurée était « femme au foyer », alors qu'il a été informé que celle-ci était en congé de maternité, était étudiante en massothérapie sportive et travaillait en tant qu'aidante naturelle ;
- r. a indiqué que l'assurée était « femme au foyer » à temps plein, alors qu'il a été informé que celle-ci était également étudiante et travaillait à temps partiel ;
- s. a indiqué que le véhicule assuré ne présentait pas de freins de type ABS, alors que cette question ne fut pas posée à l'assurée ni à F.B. H. ;
- t. a indiqué que l'assurée était mariée, alors qu'il a été informé qu'elle était conjointe de fait ;
- u. a indiqué que l'assurée avait suivi une formation de conduite en date du 24 avril 2011, alors que cette question ne fut pas posée à l'assurée ni à F.B.-H. ;

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – FÉVRIER 2022

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
----------------	---------------	---------	--------------	------	----------------------	-----------------

commettant, à chacune des occasions, une infraction à l'article 27 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et aux articles 26 et 37(1) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* ;

Chef 12 a fait défaut de transmettre à l'assureur toutes les informations nécessaires à l'appréciation du risque et/ou a exercé ses activités de façon malhonnête ou négligente en transmettant à l'assureur des renseignements non vérifiés, faux, trompeurs ou susceptibles d'induire en erreur quant au risque, en contravention avec les articles 9, 29, 37(1) et 37(7) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* ;

Chef 13 a exercé ses activités de façon négligente et/ou n'a pas donné suite à toutes les instructions reçues de l'assuré, en ce qu'il a, notamment :

a indiqué que l'assuré travaillait à temps plein, alors que cette question ne fut pas posée à l'assuré ;

a. a indiqué que l'assuré était marié, alors qu'il a été informé qu'il était conjoint de fait ;

b. a indiqué que l'assuré n'avait pas suivi de cours de conduite, alors que la question ne fut pas posée à l'assuré ;

c. a indiqué que le véhicule assuré n'était pas muni de freins de type ABS, alors que cette question ne fut pas posée à l'assuré ;

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – FÉVRIER 2022

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
----------------	---------------	---------	--------------	------	----------------------	-----------------

commettant, à chacune des occasions, une infraction à l'article 27 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et aux articles 26 et 37(1) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* ;

Chef 14 a fait défaut de transmettre à l'assureur toutes les informations nécessaires à l'appréciation du risque et/ou a exercé ses activités de façon malhonnête ou négligente en transmettant à l'assureur des renseignements non vérifiés, faux, trompeurs ou susceptibles d'induire en erreur quant au risque, en contravention avec les articles 9, 29, 37(1) et 37(7) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* ;

Chef 15 a exercé ses activités de façon négligente et/ou n'a pas donné suite à toutes les instructions reçues de l'assuré, en ce qu'il a, notamment :

- a. a indiqué que l'assuré travaillait pour un employeur « autre », alors qu'il a été informé que celui-ci travaillait pour la société Roxboro Excavation ;
- b. a indiqué que l'habitation assurée présentait un fini extérieur en vinyle, alors qu'il n'a pas posé la question à l'assuré ni à M.-C.T. ;
- c. a indiqué que l'habitation assurée présentait une toiture en bardeaux d'asphalte, alors qu'il n'a pas posé la question à l'assuré ni à M.-C.T. ;

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – FÉVRIER 2022

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					<p>d. a indiqué que l'habitation présentait une plomberie rénovée à 50%, alors que M.-C.T. lui a mentionné qu'elle avait été refaite à 100% ;</p> <p>e. a indiqué que l'habitation présentait un système électrique datant de 1974, alors qu'il n'a pas posé la question à l'assuré ni à M.-C.T. ;</p> <p>f. a indiqué que l'habitation présentait un système électrique de 200 ampères, alors qu'il n'a pas posé la question à l'assuré ni à M.-C.T. ;</p> <p>g. a indiqué que l'habitation présentait un système électrique en cuivre, alors qu'il n'a pas posé la question à l'assuré ni à M.-C.T. ;</p> <p>commettant, à chacune des occasions, une infraction à l'article 27 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et aux articles 26 et 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages ;</p> <p>Chef 16 a fait défaut de transmettre à l'assureur toutes les informations nécessaires à l'appréciation du risque et/ou a exercé ses activités de façon malhonnête ou négligente en transmettant à l'assureur des renseignements non vérifiés, faux, trompeurs ou susceptibles d'induire en erreur quant au risque, en contravention avec les articles 9, 29, 37(1) et 37(7) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>.</p> <p>Chef 17 a conseillé et/ou encouragé son client à user d'un stratagème pour profiter d'un rabais lors du transfert potentiel</p>	

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – FÉVRIER 2022

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
-------------------	---------------	---------	--------------	------	----------------------	--------------------

d'un système de repérage T AG, en contravention avec les articles 37 (1) et 37 (11) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages.,

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – FÉVRIER 2022

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Valérie Côté	2021-11-13(C)	Me Patrick De Niverville Mme Maryse Pelletier Mme Josée-Sandra Huard	28 février 2022 À 9h30	visio	<p>Chef 1 à différentes occasions, a exercé ses activités de manière négligente et/ou a fait défaut d'agir en conseiller consciencieux, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. entre les ou vers les 14 novembre et 11 décembre 2018, dans le cadre de l'obtention de soumissions pour l'assurée C.M. inc.; b. entre les ou vers les 12 mars et 21 mai 2019, dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurance des entreprises nos PNS10914T18, TECA5227 et CMP81823075 émis respectivement par un regroupement d'assureurs, Les Souscripteurs du Lloyd's et Aviva, Compagnie d'assurance du Canada au nom de l'assurée 9310XXXX Québec inc.; c. entre les ou vers les 7 mars et 14 mai 2019, dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance des entreprises no PNS-10898-T18 émis par Aviva, Compagnie d'assurance du Canada et HDI Global Assurances au nom de l'assurée L'E. S. inc.; d. entre les ou vers les 22 mars et 3 mai 2019, dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance des entreprises no ACU 9963232 émis par Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances (RSA) au nom de l'assurée 9145XXXX Québec inc.; <p>le tout en contravention avec les articles 9, 26, 37(1) et 37(6) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>.</p>	Culpabilité et sanction

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – FÉVRIER 2022

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Félix Comtois	2020-11-02(C)	Me Patrick De Niverville Président Mme Maryse Pelletier M. François Vallerand	4 et 25 février 2022 9h30	visio	<p>Chef 1 a fait défaut de transmettre à l'assureur toutes les informations nécessaires à l'appréciation du risque et/ou a exercé ses activités de façon malhonnête ou négligente en transmettant à l'assureur des renseignements faux, trompeurs ou susceptibles d'induire en erreur, en omettant notamment d'indiquer, dans la proposition « assurance des entreprises », à la case « refus ou résiliation d'un assureur au cours des cinq dernières années », que L'Unique assurances générales avait refusé de renouveler le contrat d'assurance antérieur, en contravention avec les articles 15, 29, 37(1) et 37(7) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ c.D-9.2, r.5);</p> <p>Chef 2 a exercé ses activités de manière négligente et/ou a fait défaut d'agir en conseiller consciencieux, notamment, en assurant conjointement R.E. A.D.P. inc. et 9318-XXXX Québec inc., malgré l'absence d'instructions claires en ce sens, en contravention avec les articles 26 et 37(1) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ c D-9.2, r.5);</p> <p>Chef 3 a exercé ses activités de manière négligente, notamment en omettant de décrire les garanties et les exclusions auxdites assurées, en contravention avec l'article 28 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> et l'article 37(1) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ c D-9.2, r.5);</p> <p>Chef 4 a fait défaut de transmettre à l'assureur toutes les informations nécessaires à l'appréciation du risque, notamment en omettant de transmettre la preuve d'assurance antérieure de R.E. A.D.P. inc., entraînant ainsi</p>	culpabilité

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – FÉVRIER 2022

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
----------------	---------------	---------	--------------	------	----------------------	-----------------

l'ajout d'un avenant excluant les travaux antérieurs, en contravention avec les articles 29 et 37(1) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* (RLRQ c D-9.2, r.5);

Chef 5 a exercé ses activités de manière négligente et/ou a fait défaut de rendre compte aux assurées de l'exécution de son mandat, en omettant de les informer de l'avenant prévu à leur contrat d'assurance excluant les travaux antérieurs, en contravention avec les articles 25, 37(1) et 37(4) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* (RLRQ c D 9.2, r.5);

Chef 6 a négligé ses devoirs professionnels reliés à l'exercice de ses activités, en n'ayant pas une tenue de dossier à laquelle on est en droit de s'attendre de la part d'un représentant en assurance de dommages, en ne notant pas au dossier, notamment les communications téléphoniques, les conseils et les explications donnés, les décisions prises et les instructions reçues, en contravention avec les articles 85 à 88 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ c D-9.2.), les articles 2, 9 et 37(1) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* (RLRQ c D-9.2, r 5) et les articles 12 et 21 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome* (D-9.2, r.2).

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

3.7.1 Autorité

Aucune information.

3.7.2 TMF

Les décisions prononcées par le Tribunal administratif des marchés financiers (anciennement « Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières » et « Bureau de décision et de révision ») sont publiées à la section 2.2 du Bulletin.

3.7.3 OAR

Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

Aucune information.

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

No: 2020-07-02(C)

DATE : 13 janvier 2022

LE COMITÉ : Me Patrick de Niverville, avocat	Président
Mme Nathalie Boyer, courtier en assurance de dommages	Membre
Mme Anne-Marie Hurteau, courtier en assurance de dommages	Membre

Me MARIE-JOSÉE BELHUMEUR, ès qualités de syndic de la Chambre de l'assurance de dommages

Partie plaignante

c.

ZAKARIA BOUHAYAT, courtier en assurance de dommages des particuliers

Partie intimée

DÉCISION SUR SANCTION

ORDONNANCE DE NON-PUBLICATION, DE NON-DIFFUSION ET DE NON-DIVULGATION DU NOM DES ASSURÉS DONT IL EST QUESTION DANS LA PLAINTÉ, DANS LA PREUVE TESTIMONIALE ET DANS LA PREUVE DOCUMENTAIRE À L'ÉGARD DE TOUT RENSEIGNEMENT OU INFORMATION PERMETTANT DE LES IDENTIFIER ET CE, AFIN DE PROTÉGER LEUR VIE PRIVÉE, LE TOUT CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU CODE DES PROFESSIONS

[1] Le 30 novembre 2021, le Comité de discipline de la Chambre de l'assurance de dommages se réunissait pour procéder à l'audition sur sanction de la plainte numéro 2020-07-02(C), par visioconférence ;

[2] Le syndic était alors représenté par Me Valérie Déziel et, de son côté, l'intimé était absent et non représenté ;

[3] Le 19 mars 2021, l'intimé a été reconnu coupable¹ des infractions suivantes :

¹ 2021 CanLII 22731 (QC CDCHAD) ;

2020-07-02(C)

PAGE : 2

- D'avoir négligé ses devoirs professionnels reliés à l'exercice de ses activités et d'avoir fait défaut d'agir en conseiller consciencieux en omettant de faire les démarches nécessaires pour procurer à ses clients une couverture d'assurance (chef 1) ;
- D'avoir fait une déclaration inexacte au conjoint de l'assurée afin de couvrir son incapacité à obtenir une couverture d'assurance (chef 2) ;
- D'avoir fait défaut de rendre compte de son mandat et d'y mettre fin selon les règles (chef 3) ;
- D'avoir omis de noter avec précision ses communications avec les assurés (chef 4) ;

[4] Cela dit, l'intimé, quoique dûment convoqué, a fait défaut de se présenter à la présente audition sur sanction et, en conséquence, le syndic fut autorisé à procéder par défaut, le tout conformément aux articles 144 et 150 du *Code des professions* (R.L.R.Q., c. C-26) ;

I. Représentations sur sanction

[5] Le syndic demande au Comité d'imposer à l'intimé les sanctions suivantes :

Chef 1 : une amende de 3 000 \$

Chef 2 : une amende de 2 000 \$

Chef 3 : une amende de 3 000 \$

Chef 4 : une amende de 2 000 \$

[6] De l'avis de Me Déziel, procureure de la partie plaignante, les sanctions suggérées tiennent compte des circonstances aggravantes suivantes :

- La gravité objective des infractions ;
- Le fait que celles-ci se situent au cœur même de l'exercice de la profession ;
- La mise en péril de la protection du public ;
- L'absence de l'intimé, laquelle démontre sa nonchalance à l'égard de ses obligations professionnelles ;
- La situation potentiellement dangereuse pour les clients, vu l'incurie et la négligence de l'intimé ;

[7] Quant aux circonstances atténuantes, le syndic plaide :

- L'absence d'antécédents disciplinaires de l'intimé ;

2020-07-02(C)

PAGE : 3

- Le caractère isolé des infractions, lesquelles ne concernent qu'une seule cliente ;
- L'absence de préjudice pour les clients, lesquels n'ont pas, heureusement, subi de perte ;

[8] Finalement, les sanctions suggérées s'appuient sur de nombreux précédents, lesquels démontrent que celles-ci s'inscrivent parfaitement dans la fourchette des sanctions habituellement imposées pour cette catégorie d'infraction ;

[9] Il s'agit, en l'espèce, des décisions suivantes :

Chef 1 :

- *Belhumeur c. Bassila*, 2020 CanLII 31794 (QC CDCHAD), 17 mars 2020 ;
- *Belhumeur c. Laroche*, 2018 CanLII 115298 (QC CDCHAD), 20 novembre 2018 ;

Chef 2 :

- *Belhumeur c. Bourassa*, 2021 CanLII 20817 (QC CDCHAD), 12 mars 2021
- *Belhumeur c. Laroche*, 2018 CanLII 115298 (QC CDCHAD), 20 novembre 2018 ;

Chef 3 :

- *Belhumeur c. Thiffault*, 2019 CanLII 112813 (QC CDCHAD), 23 octobre 2019 ;
- *Belhumeur c. Fequet*, 2019 CanLII 104542 (QC CDCHAD), 4 septembre 2019 ;

Chef 4 :

- *Belhumeur c. Sultanian*, 2020 CanLII 141359 (QC CDCHAD), 7 mai 2021 ;
- *Belhumeur c. Bassila*, 2020 CanLII 31794 (QC CDCHAD), 17 mars 2020 ;
- *Belhumeur c. Bourassa*, 2021 CanLII 20817 (QC CDCHAD), 12 mars 2021 ;

[10] Enfin, de l'avis du syndic, le Comité n'a pas à tenir compte du principe de la globalité puisqu'il s'agit d'infractions totalement différentes et chacune d'entre elles doit être sanctionnée indépendamment des autres ;

[11] Cela étant établi, Me Déziel demande au Comité d'entériner les sanctions suggérées par le syndic ;

2020-07-02(C)

PAGE : 4

II. Analyse et décision

[12] De l'avis du Comité, les sanctions suggérées par le syndic sont justes et raisonnables et, surtout, appropriées au cas de l'intimé ;

[13] D'autre part, elles sont conformes à la jurisprudence en semblable matière ;

[14] Cela dit, le Comité considère que certaines nuances doivent être apportées quant à l'application du principe de la globalité ;

[15] À cet égard, le Comité prend appui sur un jugement récent de la Cour d'appel, soit l'arrêt *Laguerre c. R.*² :

[46] Commentant le principe de proportionnalité dans l'arrêt *Lacasse*, le juge Wagner observait ce qui suit :

[12] En la matière, la proportionnalité demeure le principe cardinal qui doit guider l'examen par une cour d'appel de la justesse de la peine infligée à un délinquant. Plus le crime commis et ses conséquences sont graves, ou plus le degré de responsabilité du délinquant est élevé, plus la peine sera lourde. En d'autres mots, la sévérité de la peine ne dépend pas seulement de la gravité des conséquences du crime, mais également de la culpabilité morale du délinquant.
[...]

[Soulignement ajouté]

[47] La Cour suprême a par ailleurs précisé, dans l'arrêt *R. c. M. (C.A.)*, que le principe de proportionnalité s'exprime en matière de peines consécutives sous la forme plus particulière du principe de totalité.

[48] **Il s'agit donc de s'assurer**, comme l'expliquait le juge Proulx dans un passage fréquemment cité de son opinion pour la Cour dans *R. c. Bélanger*, **qu'au bout du compte l'effet cumulatif des peines ne résulte pas en une sentence injuste et disproportionnée par rapport à la culpabilité générale du délinquant**, exercice qui implique particulièrement l'examen de la gravité des infractions commises et le degré de culpabilité morale du délinquant. La jurisprudence et la doctrine mentionnent aussi que le dernier regard (« last look ») que permet l'examen de la peine à l'aune du principe de totalité vise aussi à s'assurer que la peine n'est pas excessive au point d'annihiler le potentiel de réhabilitation du délinquant considérant son dossier et sa situation personnelle.

(caractères gras ajoutés)

[16] Dans le même ordre d'idées, la Cour d'appel, dans l'affaire *Azevedo c. R.*³, déclarait :

[16] Le principe de la totalité exige du juge qui impose des peines pour plusieurs accusations **le devoir de s'assurer que la peine totale ne dépasse pas la culpabilité globale du délinquant**. L'effet de cette obligation est bien

² 2021 QCCA 1537 (CanLII) ;

³ 2021 QCCA 1688 (CanLII) ;

2020-07-02(C)

PAGE : 5

exprimé dans la doctrine : « Dans la poursuite de cet objectif, le juge peut être obligé de diminuer sensiblement les peines respectives de manière à atteindre le terme qu'il s'est fixé ». Cette réduction de la peine peut poser certaines difficultés relativement à la poursuite des objectifs pénologiques, comme l'objectif de dénonciation, par exemple :

Pour contourner ces difficultés, la Cour d'appel du Québec, dans *Desjardins c. R.*, suggère l'imposition, pour chaque chef d'accusation, de la peine qui s'impose dans les circonstances, en fonction des objectifs recherchés et des principes généraux de la peine. Une fois la peine fixée pour chaque chef d'accusation, le tribunal devra décider, à la lueur des règles applicables en l'espèce, si les peines doivent être concurrentes ou consécutives. **C'est donc uniquement après avoir déterminé la peine juste et appropriée pour chaque chef d'accusation que le principe de la totalité des peines pourra s'appliquer.**

[Renvois omis]

[17] Le requérant a été déclaré coupable de crimes dont plusieurs sont très graves, les peines s'y rapportant allant de cinq ans d'emprisonnement à l'emprisonnement à perpétuité. En ce qui a trait aux fourchettes applicables, le requérant ne démontre pas que les peines imposées se situent à l'extérieur de celles-ci. Encore récemment, dans l'affaire *Laguerre*, la Cour confirmait une peine d'emprisonnement de huit ans pour des crimes d'agression commis dans un contexte de violence conjugale.

[18] Pour ce qui touche le caractère concurrent et consécutif ainsi que la totalité et la proportionnalité des peines imposées, le juge se fonde sur les enseignements de la Cour d'appel. Dans le cas des peines en lien avec les crimes commis contre G. G., **puisque les infractions découlent « d'un même événement en continu et présentent un lien étroit », le juge décide qu'elles doivent être concurrentes.** Dans les cas des peines en lien avec les crimes commis contre A. D., le juge conclut aussi, malgré le caractère répétitif des actes de violence, qu'elles doivent être concurrentes **« afin que la totalité de la peine ne devienne pas excessive »**. Les peines liées aux crimes contre l'administration de la justice (entrave à la justice et bris d'engagement) doivent être purgées consécutivement.

(caractères gras ajoutés)

[17] Cela dit, le Comité considère que le principe de la totalité ou de la globalité ne s'applique pas dans le cas de l'intimé, pour les motifs suivants :

- Le total des amendes imposées (10 000 \$) ne dépasse pas la culpabilité globale de l'intimé ;
- Chaque sanction est juste et appropriée pour chaque chef d'accusation ;
- Chaque sanction est conforme aux fourchettes de sanction établie par la jurisprudence en semblable matière ;

2020-07-02(C)

PAGE : 6

- Les amendes imposées sont conformes à la culpabilité morale de l'intimé pour chacun des chefs d'accusation ;
- L'effet cumulatif des amendes ne résulte pas en une sanction injuste et disproportionnée par rapport à la culpabilité générale de l'intimé ;
- Finalement, la globalité des sanctions n'a pas pour effet d'annihiler le potentiel de réhabilitation de l'intimé, ni son droit de gagner sa vie ;

[18] Mais il y a plus, les sanctions imposées sont conformes à l'objectif premier fixé par la Cour d'appel dans l'affaire *Mailloux*⁴, soit la protection du public⁵ ;

[19] Finalement, tel que le mentionnait la Cour d'appel, dans l'arrêt *Roy*⁶, « *personne ne peut revendiquer le droit de mal exercer ou d'exercer de façon incompétente* »⁷ ;

[20] En dernière analyse, des amendes sérieuses sont nécessaires pour assurer la protection du public, tel que le soulignait la Cour d'appel dans l'arrêt *Thibault c. Da Costa*⁸ :

[45] On peut donc conclure que la hausse des amendes poursuivait un objectif d'harmonisation avec d'autres lois connexes et avec les régimes applicables dans les autres provinces, **et cela, pour que la loi produise ses effets dissuasifs**. Son objectif n'était pas de transformer les amendes en outil de punition, **mais de prévenir la commission d'infractions en imposant des amendes significatives**. Une sanction suffisamment sérieuse est l'un des moyens susceptibles de freiner les fautes disciplinaires et, en conséquence, **elle constitue un outil de protection du public**.

(caractères gras ajoutés)

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ DE DISCIPLINE :

IMPOSE à l'intimé les sanctions suivantes:

Chef 1 : une amende de 3 000 \$

Chef 2 : une amende de 2 000 \$

Chef 3 : une amende de 3 000 \$

Chef 4 : une amende de 2 000 \$

CONDAMNE l'intimé au paiement de tous les déboursés.

⁴ *Mailloux c. Deschesnes*, 2015 QCCA 1619 (CanLII) ;

⁵ *Ibid.*, par. 145 ;

⁶ *Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs c. Roy*, 2011 QCCA 1707 (CanLII) ;

⁷ *Ibid.*, par. 42 ;

⁸ 2014 QCCA 2347 (CanLII) ;

2020-07-02(C)

PAGE : 7

Me Patrick de Niverville, avocat
Président

Mme Nathalie Boyer, courtier en assurance
de dommages
Membre

Mme Anne-Marie Hurteau, courtier en
assurance de dommages
Membre

Me Valérie Déziel
Procureure de la partie plaignante

M. Zakaria Bouhayat (absent et non représenté)
Partie intimée

Date d'audience : 30 novembre 2021 (par visioconférence)

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Nos: 2021-05-02(C)
2021-05-03(C)

DATE : 19 janvier 2022

LE COMITÉ : Me Patrick de Niverville, avocat	Président
M. Benoit Latour, courtier en assurance de dommages des entreprises	Membre
M. Antoine El-Hage, courtier en assurance de dommages	Membre

Me MARIE-JOSÉE BELHUMEUR, ès qualités de syndic de la Chambre de l'assurance de dommages

Partie plaignante

c.

GUILLAUME GODBOUT, courtier en assurance de dommages

et

ÉRIC NOËL, courtier en assurance de dommages

Parties intimées

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

ORDONNANCE DE NON-PUBLICATION, DE NON-DIFFUSION ET DE NON-DIVULGATION DU NOM DES CLIENTS ET DE TOUT RENSEIGNEMENT OU INFORMATION PERMETTANT DE LES IDENTIFIER, LE TOUT SUIVANT L'ARTICLE 142 DU CODE DES PROFESSIONS

[1] Le 26 novembre 2021, le Comité de discipline de la Chambre de l'assurance de dommages se réunissait pour procéder à l'audition des plaintes numéros 2021-05-02(C) et 2021-05-03(C), par visioconférence ;

[2] Le syndic était alors représenté par Me Karoline Khelfa et, de leur côté, les intimés étaient représentés par Me Marie-Ève Malenfant ;

I. Les plaintes

[3] L'intimé Guillaume Godbout fait l'objet d'une plainte comportant cinq (5) chefs d'accusation, soit :

2021-05-02(C)
2021-05-03(C)

PAGE : 2

1. À Lévis ou dans les environs, entre les ou vers les 23 juillet et 31 août 2018, dans le cadre de la souscription pour l'assurée T.P.D. inc. auprès d'Intact Compagnie d'assurance, d'un contrat d'assurance pour voituriers remorqueurs, pour la période du 15 août 2018 au 15 août 2019, a exercé ses activités de manière négligente et/ou a fait défaut d'agir en conseiller consciencieux, en ne s'assurant pas que la soumission reçue était conforme aux protections requises par le représentant de l'assurée P.D., notamment quant à la protection relative à la cargaison, en contravention avec les articles 26, 37(1) et 37(6) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* (RLRQ c. D-9.2, r.5);
2. À Lévis ou dans les environs, entre les ou vers les 20 août et 4 septembre 2018, dans le cadre de la souscription pour l'assurée T.P.D. inc. auprès d'Intact Compagnie d'assurance, d'un contrat d'assurance pour voituriers remorqueurs, pour la période du 15 août 2018 au 15 août 2019, a fait défaut d'agir avec transparence et/ou de rendre compte à l'assurée, en n'avisant pas son représentant P.D. que le contrat d'assurance n° A95-6160 n'avait pas été émis par l'assureur, et ce, alors que les protections étaient requises depuis le 15 août 2018, en contravention avec les articles 25, 37(4) et 37(6) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* (RLRQ c. D-9.2, r.5);
3. À Lévis ou dans les environs, le ou vers le 4 septembre 2018, dans le cadre de la souscription pour l'assurée T.P.D. inc. auprès d'Intact Compagnie d'assurance, d'un contrat d'assurance pour voituriers remorqueurs, pour la période du 15 août 2018 au 15 août 2019, a exercé ses activités de manière négligente et/ou a fait défaut d'agir en conseiller consciencieux, en ne s'assurant pas que le contrat d'assurance automobile n° A95-6160 émis était conforme aux protections requises par le représentant de l'assurée P.D., notamment quant à la protection relative à la cargaison, en contravention avec les articles 26, 37(1) et 37(6) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* (RLRQ c. D-9.2, r.5);
4. À Lévis ou dans les environs, à compter du ou vers le 17 juillet 2019, à l'approche du renouvellement du contrat d'assurance automobile n° A95-6160 émis par Intact Compagnie d'assurance, au nom de l'assurée T.P.D. inc., a fait défaut d'agir avec transparence et/ou de rendre compte à l'assurée, en n'avisant pas son représentant P.D. que ledit contrat d'assurance émis pour la période du 15 août 2018 au 15 août 2019, ne prévoyait pas la protection relative à la cargaison, en contravention avec les articles 25, 37(4) et 37(6) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* (RLRQ c. D-9.2, r.5);
5. À Lévis ou dans les environs, entre mai 2018 et août 2019, a été négligent dans la tenue du dossier de l'assurée T.P.D. inc., en faisant défaut d'y inscrire l'ensemble de ses démarches et interventions, notamment la teneur des conversations téléphoniques, des conseils donnés, des décisions prises et des instructions reçues, en contravention avec les articles 85 à 88 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, 9 et 37(1) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* (RLRQ c. D-9.2, r.5) et 12 et 21 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome* (RLRQ c. D-9.2, r.2).

[4] L'intimé Éric Noël fait l'objet d'une plainte comportant cinq (5) chefs d'accusation,

2021-05-02(C)
2021-05-03(C)

PAGE : 3

soit :

1. À Lévis ou dans les environs, entre les ou vers les 23 juillet et 31 août 2018, dans le cadre de la souscription pour l'assurée T.P.D. inc. auprès d'Intact Compagnie d'assurance, d'un contrat d'assurance pour voituriers remorqueurs, pour la période du 15 août 2018 au 15 août 2019, a exercé ses activités de manière négligente et/ou a fait défaut d'agir en conseiller consciencieux, en ne s'assurant pas que la soumission reçue était conforme aux protections requises par le représentant de l'assurée P.D., notamment quant à la protection relative à la cargaison, en contravention avec les articles 26, 37(1) et 37(6) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* (RLRQ c. D-9.2, r.5);
2. À Lévis ou dans les environs, entre les ou vers les 15 août et 20 août 2018, dans le cadre de la souscription pour l'assurée T.P.D. inc. auprès d'Intact Compagnie d'assurance, d'un contrat d'assurance pour voituriers remorqueurs, pour la période du 15 août 2018 au 15 août 2019, a fait défaut d'agir avec transparence et/ou de rendre compte à l'assurée, en n'avisant pas son représentant P.D. que le contrat d'assurance n° A95-6160 n'avait pas été émis par l'assureur, et ce, alors que les protections étaient requises depuis le 15 août 2018, en contravention avec les articles 25, 37(4) et 37(6) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* (RLRQ c. D 9.2, r.5);
3. À Lévis ou dans les environs, le ou vers le 4 septembre 2018, dans le cadre de la souscription pour l'assurée T.P.D. inc. auprès d'Intact Compagnie d'assurance, d'un contrat d'assurance pour voituriers remorqueurs, pour la période du 15 août 2018 au 15 août 2019, a exercé ses activités de manière négligente et/ou a fait défaut d'agir en conseiller consciencieux, en ne s'assurant pas que le contrat d'assurance n° A95-6160 émis était conforme aux protections requises par le représentant de l'assurée P.D., notamment quant à la protection relative à la cargaison, en contravention avec les articles 26, 37(1) et 37(6) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* (RLRQ c. D-9.2, r.5);
4. À Lévis ou dans les environs, le ou vers le 14 août 2018, en lien avec le contrat d'assurance n° A95-6160 au nom de l'assurée T.P.D. inc. requis auprès d'Intact Compagnie d'assurance, pour la période du 15 août 2018 au 15 août 2019, a transmis une information qui était susceptible d'induire en erreur l'assurée T.P.D. inc., en transmettant à son représentant P.D. une confirmation d'assurance attestant d'une couverture d'assurance pour les biens transportés par l'assurée d'une valeur maximale de 75 000 \$, alors que cette protection n'était pas prévue audit contrat d'assurance, en contravention avec les articles 9, 15, 37(1), 37(6) et 37(7) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* (RLRQ c. D-9.2, r.5);
5. À Lévis ou dans les environs, entre mai 2018 et août 2019, a été négligent dans la tenue du dossier de l'assurée T.P.D. inc., en faisant défaut d'y inscrire l'ensemble de ses démarches et interventions, notamment la teneur des conversations téléphoniques, des conseils donnés, des décisions prises et des instructions reçues, en contravention avec les articles 85 à 88 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, 9 et 37(1) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* (RLRQ c. D-9.2, r.5) et 12 et 21 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome* (RLRQ c. D-9.2, r.2).

2021-05-02(C)
2021-05-03(C)

PAGE : 4

[5] D'entrée de jeu, les intimés ont enregistré un plaidoyer de culpabilité à l'encontre des infractions reprochées ;

[6] Cela dit, la poursuite a requis un arrêt conditionnel des procédures à l'égard du chef 3 de la plainte déposée contre l'intimé Godbout et contre les chefs 3 et 4 dans le cas de l'intimé Noël ;

[7] Les parties ont alors procédé aux représentations sur sanction ;

II. Les faits

[8] Essentiellement, la preuve documentaire et la preuve testimoniale ont permis d'établir les faits relatés suivants ;

[9] Au moment des faits reprochés, les intimés étaient rattachés au cabinet Lemieux Assurances inc. ;

[10] L'intimé Noël agissait alors à titre de gestionnaire de compte pour l'intimé Godbout ;

[11] En pratique, l'intimé Godbout s'occupe de la collecte des informations auprès des clients, il fait le suivi des dossiers et il remplit les propositions d'assurance ;

[12] De son côté, l'intimé Noël s'occupe des relations avec les assureurs ;

[13] En 2016, l'intimé Godbout devient le courtier responsable du compte d'une entreprise spécialisée en transport de sciage ;

[14] En 2018, un problème majeur survient, la dernière soumission (PS-9) ne prévoit aucune garantie et protection relativement à la cargaison et à la responsabilité civile des transporteurs ;

[15] Or, malgré plusieurs signaux, les intimés ne réalisent pas que les protections relatives à la cargaison et à la responsabilité civile n'apparaissent pas à la soumission de 2018 (PS-9), ni aux deux (2) autres propositions soumises par la suite (PS-13 et PS-14) ;

[16] D'ailleurs, le contrat d'assurance (PS-15) ne prévoit aucune protection pour la cargaison ou la responsabilité civile des transporteurs ;

[17] Ce n'est qu'en 2019 que l'intimé Godbout constate l'absence de ces protections ;

[18] Les intimés tentent alors de faire corriger cette situation (PS-18 et PS-19) ;

[19] Enfin, l'intimé Godbout n'avise pas le représentant de l'assuré du manque de couverture ;

[20] Le client, au moment du renouvellement, décide de changer de courtier ;

[21] C'est par l'entremise de son nouveau courtier que l'assuré est informé que, depuis

2021-05-02(C)
2021-05-03(C)

PAGE : 5

2018, il n'est pas couvert pour sa cargaison ;

[22] Voilà, brossée à grands traits, la trame factuelle à l'origine des présentes plaintes ;

III. Recommandations communes

[23] D'un commun accord, les parties suggèrent au Comité d'imposer les sanctions suivantes :

L'intimé Godbout :

Chef 1 : une amende de 4 000 \$

Chef 2 : une réprimande

Chef 4 : une amende de 2 000 \$

Chef 5 : une amende de 2 000 \$

L'intimé Noël :

Chef 1 : une amende de 4 000 \$

Chef 2 : une amende de 2 000 \$

Chef 5 : une amende de 2 000 \$

[24] D'autre part, en application du principe de la globalité des sanctions¹, les parties demandent de réduire le montant des amendes (8 000 \$) à la somme globale de 5 000 \$ pour chacun des intimés ;

[25] Cette recommandation commune est notamment fondée sur le fait que les intimés ont mis en place de nouvelles méthodes² permettant de s'assurer que la situation ayant mené aux présentes plaintes ne se reproduise plus ;

[26] Les parties ont également pris en considération les circonstances aggravantes suivantes :

- La mise en péril de la protection du public ;
- La gravité objective des infractions, lesquelles se situent au cœur de l'exercice de la profession ;

¹ *Gingras c. Pluviose*, 2020 QCCQ 8495 (CanLII);

² Pièces I-1 à I-8;

2021-05-02(C)
2021-05-03(C)

PAGE : 6

- La négligence et le manque de rigueur des intimés ;

[27] Quant aux facteurs atténuants, les parties ont considéré les éléments suivants :

- Le plaidoyer de culpabilité des intimés ;
- Les remords et les regrets exprimés par les intimés ;
- Le caractère isolé des manquements ;
- Le faible risque de récurrence vu les changements apportés par les intimés à leur méthode de travail ;
- L'absence d'antécédents disciplinaires des intimés ;
- Le fait que les infractions sont le résultat d'une erreur commise de bonne foi, sans intention malveillante ;

[28] Finalement, les parties plaident que les sanctions suggérées s'inscrivent parfaitement dans la fourchette des sanctions habituellement imposées pour cette catégorie d'infractions, tel qu'il appert des décisions suivantes :

- *ChAD c. Bourassa*, 2021 CanLII 20817 (QC CDCHAD), décision sur culpabilité et sanction rendue le 12 mars 2021 ;
- *ChAD c. Verret*, 2019 CanLII 47053 (QC CDCHAD), décision sur culpabilité et sanction rendue le 4 avril 2019 ;
- *ChAD c. Lachapelle-Couturier*, 2019 CanLII 12917 (QC CDCHAD), décision sur culpabilité rendue le 10 janvier 2019 ;
- *ChAD c. Lachapelle-Couturier*, 2019 CanLII 126386 (QC CDCHAD), décision sur sanction rendue le 11 juillet 2019 ;
- *ChAD c. Richard*, 2019 CanLII 12916 (QC CDCHAD), décision sur culpabilité rendue le 5 février 2019 ;
- *ChAD c. Richard*, 2019 CanLII 104127 (QC CDCHAD), décision sur culpabilité et sanction rendue le 12 septembre 2019 ;
- *ChAD c. Vincent*, 2019 CanLII 15776 (QC CDCHAD), décision sur culpabilité et sanction rendue le 25 février 2019 ;
- *ChAD c. La Rivière*, 2018 CanLII 122743 (QC CDCHAD), décision sur culpabilité et sanction rendue le 10 décembre 2018 ;
- *ChAD c. Laroche*, 2018 CanLII 115298 (QC CDCHAD), décision sur culpabilité et

2021-05-02(C)
2021-05-03(C)

PAGE : 7

sanction rendue le 20 novembre 2018 ;

- *Gingras c. Pluviose*, 2020 QCCQ 8495 (CanLII), jugement rectificatif rendu le 1^{er} décembre 2020 ;

[29] En dernière analyse, les parties demandent au Comité d'entériner leur recommandation commune et d'imposer les sanctions suggérées ;

IV. Analyse et décision

[30] Le Tribunal des professions, dans un arrêt récent, soit l'affaire *Gougeon*³, réitérait le principe suivant lequel un comité de discipline possède une discrétion pour le moins limitée lorsque les sanctions suggérées sont issues d'une recommandation commune :

[8] Les principes qui gouvernent les recommandations communes en matière disciplinaire sont bien connus. Ils sont identiques à ceux résumés par la Cour suprême dans l'arrêt *Anthony-Cook* en matière pénale. Bien qu'un conseil de discipline ne soit pas lié par toute recommandation conjointe, **son pouvoir d'aller outre cette recommandation est bien circonscrit**. Depuis que la Cour suprême a clarifié l'obligation d'entériner les suggestions communes dans *Anthony-Cook*, il faut se garder de référer au vocable utilisé avant cet arrêt, comme le Tribunal des professions le soulignait dans *Pharmaciens (Ordre professionnel de) c. Vincent*. **En effet, face à une suggestion commune, le conseil ne peut y déroger - même s'il la considère inadéquate ou déraisonnable - que si elle est à ce point inadéquate ou déraisonnable, qu'elle déconsidère l'administration de la justice ou est contraire à l'intérêt public**. Si tel n'est pas le cas, il ne revient pas au conseil de s'interroger sur la sévérité ou la clémence de la sanction suggérée.

[12] **L'erreur du Conseil en l'espèce est de s'être livré à un exercice de pondération des facteurs pertinents pour identifier la sanction qu'il trouvait appropriée**. Bien qu'il s'agisse de son rôle habituel en matière de détermination de sanctions, en l'espèce, **il a dépassé ses pouvoirs en se prêtant à ce même exercice alors que les parties avaient déjà négocié une suggestion commune entre elles**. Dès lors, le Conseil ne devait plus examiner la justesse de la sanction globale proposée, mais uniquement la question de savoir si elle déconsidérerait la justice ou était contraire à l'intérêt public. Dans *R. c. Gallien*, la Cour d'appel du Québec rappelle que l'omission de se concentrer sur cette seule question est une erreur de droit.

(Caractères gras ajoutés)

[31] Cela dit, de l'avis du Comité, les sanctions suggérées répondent aux quatre (4) critères de l'arrêt *Pigeon c. Daigneault*⁴, soit :

³ *Audioprothésistes (Ordre professionnel des) c. Gougeon*, 2021 QCTP 84 (CanLII);

⁴ 2003 CanLII 32934 (QC CA), par. 37;

2021-05-02(C)
2021-05-03(C)

PAGE : 8

- La protection du public ;
- La dissuasion du professionnel de récidiver ;
- L'exemplarité à l'égard des autres membres de la profession qui pourraient être tentés de poser des gestes semblables ;
- Le droit pour le professionnel visé d'exercer sa profession ;

[32] Rappelons également que selon le Tribunal des professions, « *la suggestion commune issue d'une négociation rigoureuse dispose d'une force persuasive certaine* »⁵ ;

[33] Enfin, les ententes communes constituent « *un rouage utile et parfois nécessaire à une saine administration de la justice disciplinaire* »⁶ ;

[34] De plus, la Cour d'appel, dans l'arrêt *Binet*⁷, reprenant alors l'opinion émise par la Cour d'appel d'Alberta dans l'affaire *Belakziz*⁸, précisait qu'il n'appartient pas au juge de déterminer la sanction qui pourrait être imposée pour ensuite la comparer avec celle proposée par les parties ;

[35] Dans le même ordre d'idée, le Comité n'a pas à s'interroger sur la sévérité ou la clémence de la sanction, il ne s'agit pas d'un élément déterminant face à une recommandation commune formulée par les parties⁹ ;

[36] Dans les circonstances, en considérant les enseignements des tribunaux supérieurs et en tenant compte des facteurs objectifs et subjectifs, à la fois aggravants et atténuants, et plus particulièrement des représentations des parties, le Comité n'a aucune hésitation à entériner la recommandation commune ;

[37] De l'avis du Comité, les sanctions suggérées sont justes et raisonnables et, surtout, appropriées au présent dossier ;

[38] Finalement, elles assurent la protection du public sans punir outre mesure les intimés ;

[39] En conséquence, et en conformité avec les enseignements du Tribunal des professions dans l'arrêt *Gougeon*¹⁰, le Comité entérinera la recommandation commune et imposera les sanctions suggérées.

⁵ *Chan c. Médecins*, 2014 QCTP 5 (CanLII), par. 42 ;

⁶ *Infirmières et infirmiers auxiliaires c. Ungureanu*, 2014 QCTP 20 (CanLII), par. 21 ;

⁷ *R. c. Binet*, 2019 QCCA 669 (CanLII), par. 19 et 20 ;

⁸ *R. c. Belakziz*, 2018 ABCA 370 (CanLII), par. 17 et 18 ;

⁹ *Notaires c. Génier*, 2019 QCTP 79 (CanLII), par. 27 ;

¹⁰ Op. cit., note 1 ;

2021-05-02(C)
2021-05-03(C)

PAGE : 9

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ DE DISCIPLINE :

Dans le cas de l'intimé Guillaume Godbout :

PREND ACTE du plaidoyer de culpabilité de l'intimé ;

PRONONCE un arrêt conditionnel des procédures sur le chef 3 ;

DÉCLARE l'intimé coupable des infractions reprochées à la plainte et plus particulièrement comme suit :

Chef 1 : pour avoir contrevenu à l'article 37(1) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* (R.L.R.Q., c. D-9.2, r. 5)

Chef 2 : pour avoir contrevenu à l'article 37(4) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* (R.L.R.Q., c. D-9.2, r. 5)

Chef 4 : pour avoir contrevenu à l'article 37(4) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* (R.L.R.Q., c. D-9.2, r. 5)

Chef 5 : pour avoir contrevenu à l'article 21 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome* (R.L.R.Q., c. D-9.2, r. 2)

PRONONCE un arrêt conditionnel des procédures à l'égard des autres dispositions législatives et réglementaires alléguées au soutien de la plainte ;

IMPOSE à l'intimé Godbout les sanctions suivantes :

Chef 1 : une amende de 4 000 \$

Chef 2 : une réprimande

Chef 4 : une amende de 2 000 \$

Chef 5 : une amende de 2 000 \$

En application de la globalité des sanctions, **RÉDUIT** le montant total des amendes (8 000 \$) à la somme globale de 5 000 \$ comme suit :

Chef 1 : une amende de 3 000 \$

Chef 2 : une réprimande

Chef 4 : une réprimande

Chef 5 : une amende de 2 000 \$

2021-05-02(C)
2021-05-03(C)

PAGE : 10

Dans le cas de l'intimé Éric Noël :

PREND ACTE du plaidoyer de culpabilité de l'intimé ;

PRONONCE un arrêt conditionnel des procédures à l'encontre des chefs 3 et 4 de la plainte ;

DÉCLARE l'intimé coupable des infractions reprochées à la plainte et plus particulièrement comme suit :

Chef 1 : pour avoir contrevenu à l'article 37(1) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* (R.L.R.Q., c. D-9.2, r. 5)

Chef 2 : pour avoir contrevenu à l'article 37(4) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* (R.L.R.Q., c. D-9.2, r. 5)

Chef 5 : pour avoir contrevenu à l'article 21 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome* (R.L.R.Q., c. D-9.2, r. 2)

IMPOSE à l'intimé Noël les sanctions suivantes :

Chef 1 : une amende de 4 000 \$

Chef 2 : une amende de 2 000 \$

Chef 5 : une amende de 2 000 \$

En application de la globalité des sanctions, **RÉDUIT** le montant total des amendes (8 000 \$) à la somme globale de 5 000 \$ comme suit :

Chef 1 : une amende de 3 000 \$

Chef 2 : une réprimande

Chef 5 : une amende de 2 000 \$

CONDAMNE les intimés au paiement de tous les déboursés.

2021-05-02(C)
2021-05-03(C)

PAGE : 11

Me Patrick de Niverville, avocat
Président

M. Benoit Latour, courtier en assurance de
dommages des entreprises
Membre

M. Antoine El-Hage, courtier en assurance de
dommages
Membre

Me Karoline Khelfa
Procureure de la partie plaignante

Me Marie-Ève Malenfant
Procureure des parties intimées

Date d'audience : 26 novembre 2021 (par visioconférence)

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

3.8.1 Dispenses

Aucune information.

3.8.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Aucune information.

3.8.4 Autres

Décisions administratives rendues à l'égard d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome

Selon les articles 115.2 et 146.1 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9 (la « Loi ») l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») peut suspendre l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque ceux-ci ne respectent pas les dispositions prévues aux articles 81, 82, 83, 103.1, 128, 135 et 136 de la Loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la Loi ou à l'un de ses règlements.

L'Autorité peut également radier l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome lorsqu'il y a contravention aux articles 82 et 128 de la Loi ainsi qu'aux articles 81, 83, 103.1, 135 ou 136 de cette même Loi, lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

Le tableau ci-joint contient les décisions administratives rendues par l'Autorité à l'encontre de cabinets, représentants autonomes et sociétés autonomes ayant fait défaut de respecter certaines exigences relatives à leur inscription.

Au moment de cette publication, il est possible que leur situation soit déjà corrigée. Il est également possible de vérifier si un cabinet, représentant autonome ou société autonome est inscrit auprès de l'Autorité en consultant le *Registre des entreprises et individus autorisés à exercer* disponible sur son site Web en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.lautorite.qc.ca/fr/registre-entreprise-individu-fr-pro.html>

Vous pouvez également vous adresser au Centre d'information de l'Autorité aux coordonnées suivantes :

Québec : 418 525-0337
 Montréal : 514 395-0337
 Autres régions : 1 877 525-0337
 Site Web: www.lautorite.qc.ca

Manquements	Code
Ne pas avoir maintenu une assurance de responsabilité conforme aux règlements	A
Ne pas avoir complété le maintien annuel de son inscription	B
Ne pas avoir versé les droits annuels prévus aux règlements	C
Ne pas avoir de représentant rattaché	D

Disciplines ou catégories de discipline	Code
Assurance de personnes	1
Assurance collective de personnes	2
Assurance de dommages (Agents)	3
Assurance de dommages (Courtiers)	4
Expertise en règlement de sinistres	5
Planification financière	6
Courtage en épargne collective	7611
Courtage en plans de bourses d'études	7615
Courtage hypothécaire	16a

La liste ci-dessous indique le numéro de client du cabinet, représentant autonome ou société autonome concerné, son nom, le numéro de la décision rendue par l'Autorité, le manquement reproché, la discipline ou la catégorie de discipline concernée par le manquement, la nature de la décision et la date de la décision.

Numéro de client	Nom de la personne morale	Numéro de décision	Manquements et Disciplines ou catégories de discipline	Nature de la décision	Date de la décision
2000377904	AMEND, AGENCE D'ASSURANCE LTÉE	2021-CI-1069117	B / 4	Suspension et sanction administrative pécuniaire	2022-01-12
2000617147	LES COURTIERS D'ASSURANCE-VIE BERNARD CÔTÉ & ASSOCIÉS INC.	2021-CI-1071257	A-B / 1	Suspension et sanction administrative pécuniaire	2022-01-19
3002011288	GESTION CHARLES-ANTOINE BOUDREAU INC	2022-CI-1003708	B / 16a	Suspension et sanction administrative pécuniaire	2022-01-19

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Protection des dépôts
 - 5.7 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 AVIS D'INTENTION DES ASSUJETTIS ET AUTRES AVIS

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 PROTECTION DES DÉPÔTS

Aucune information.

5.7 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés de valeurs et des instruments dérivés

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Agréments, autorisations et opérations sur dérivés de gré à gré
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

6.2.1 Consultation

Projets de règlements

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 3°, 6°, 6.1°, 6.2°, 8°, et 14° et a. 331.2)

Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif et ses concordants - Modernisation du modèle de dépôt de prospectus applicable aux fonds d'investissement

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), que, conformément à l'article 331.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, chapitre V-1.1, les règlements suivants dont les textes sont publiés ci-dessous, pourront être pris par l'Autorité et ensuite soumis au ministre des Finances pour approbation, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 90 jours à compter de leur publication au Bulletin de l'Autorité :

- *Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif;*
- *Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus;*
- *Règlement modifiant le Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement.*

Vous trouverez également ci-dessous les projets de modification aux instructions générales suivants :

- *Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif;*
- *Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus.*

Nous publions également le *Document de consultation sur un modèle de dépôt du prospectus préalable de base destiné aux fonds d'investissement procédant au placement permanent de leurs titres* pour une période de 90 jours.

Consultation

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit au plus tard le **27 avril 2022**, en s'adressant à :

Me Philippe Lebel
Secrétaire et directeur général des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Télécopieur : (514) 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Olivier Girardeau
Analyste expert en fonds d'investissement
Direction de l'encadrement des fonds d'investissement
Autorité des marchés financiers
Tél. : 514 395-0037, poste 4334
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
olivier.girardeau@lautorite.qc.ca

Louis-Philippe Nadeau
Analyste en fonds d'investissement
Direction de l'encadrement des fonds d'investissement
Autorité des marchés financiers
Tél. : 514 395-033, poste 2479
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
louis-philippe.nadeau@lautorite.qc.ca

Le 27 janvier 2022



Avis de consultation des ACVM

Projet de Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus

Projet de Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif

et

projets de modifications corrélatives connexes

et

Document de consultation sur un modèle de dépôt du prospectus préalable de base destiné aux fonds d'investissement procédant au placement permanent de leurs titres

MODERNISATION DU MODÈLE DE DÉPÔT DE PROSPECTUS APPLICABLE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Le 27 janvier 2022

Introduction

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les **ACVM** ou **nous**) proposent de moderniser le modèle de dépôt de prospectus applicable aux fonds d'investissement, en particulier ceux procédant au placement permanent de leurs titres. Ce projet permettra d'alléger le fardeau réglementaire superflu lié aux obligations de dépôt de prospectus actuellement prévues par la législation en valeurs mobilières sans nuire à l'actualité ou à l'exactitude de l'information mise à la disposition des investisseurs afin qu'ils puissent prendre une décision d'investissement éclairée. L'aperçu du fonds et l'aperçu du FNB continueront d'être déposés annuellement et d'être transmis aux investisseurs conformément aux obligations de transmission actuelles.

Nous lançons donc une consultation sur la mise en œuvre progressive d'un nouveau modèle de dépôt de prospectus à l'intention des fonds d'investissement procédant au placement permanent de leurs titres :

- **Étape 1** – En premier lieu, nous sollicitons des commentaires sur des projets de modification qui réduiraient la fréquence des dépôts de prospectus en reportant la date de caducité des projets de prospectus déposés par pareils fonds, si bien que le cycle de renouvellement du prospectus serait biennal (tous les deux ans) plutôt qu'annuel. La fréquence de dépôt et de transmission de l'aperçu du fonds et de l'aperçu du FNB ne changerait toutefois pas. Cette modification sera conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucune incidence défavorable sur les droits de dépôt. De plus, nous proposons d'abroger l'obligation de déposer le prospectus définitif dans un délai de 90 jours après la date du

visa du prospectus provisoire (la **règle de 90 jours**) pour l'ensemble des fonds d'investissement.

- **Étape 2** – À plus long terme, nous envisageons aussi la possibilité d'introduire un nouveau modèle de dépôt du prospectus préalable de base qui s'appliquerait à tous les fonds d'investissement procédant au placement permanent de leurs titres. Son cadre conceptuel repose sur le régime de prospectus préalable actuel et nous souhaitons en particulier recueillir des observations sur sa viabilité.

Dans le cadre de l'étape 1, nous publions pour une période de consultation de 90 jours les textes suivants :

- des projets de modification des règlements suivants :
 - le *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le **Règlement 41-101**);
 - le *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif* (le **Règlement 81-101**);
- des projets de modifications corrélatives du règlement suivant :
 - le *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*;
- des projets de modifications corrélatives des instructions générales suivantes :
 - l'*Instruction générale relative au Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (**l'Instruction générale 41-101**);
 - l'*Instruction générale relative au Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif* (**l'Instruction générale 81-101**);

(collectivement, les **projets de modification**).

Dans le cadre de l'étape 2, nous publions pour une période de 90 jours un document de consultation (le **document de consultation**) permettant d'échanger sur d'éventuelles adaptations du modèle de dépôt du prospectus préalable qui pourrait s'appliquer à tous les fonds d'investissement procédant au placement permanent de leurs titres. Les commentaires des intervenants serviront à établir les adaptations appropriées de ce modèle, lesquelles feront l'objet d'une consultation avant d'être mises en œuvre.

Nous invitons les intervenants à présenter des données et de l'information pouvant nous aider à évaluer les incidences qu'aurait sur la protection des investisseurs la modernisation du modèle de dépôt de prospectus des fonds d'investissement. C'est pourquoi, en plus de solliciter des

commentaires généraux sur les projets de modification et le document de consultation, nous leur demandons de répondre expressément à des questions.

Le texte des projets de modification est publié avec le présent avis et peut être consulté sur le site Web des membres des ACVM suivants :

www.bcsc.bc.ca
www.asc.ca
www.fcaa.gov.sk.ca
www.mbsecurities.ca
www.osc.ca
www.lautorite.qc.ca
www.fcnb.ca
nssc.novascotia.ca

Objet

Les projets de modification visent à moderniser le modèle de dépôt de prospectus applicable aux fonds d'investissement sans nuire à l'actualité ou à l'exactitude de l'information dont disposent les investisseurs pour prendre une décision d'investissement éclairée. Selon le modèle actuel, le fonds d'investissement doit déposer un prospectus tous les 12 mois pour continuer à procéder au placement permanent de ses titres, et le transmettre aux investisseurs à l'occasion d'une souscription. Grâce à l'introduction de l'aperçu du fonds et de l'aperçu du FNB comme documents d'information sommaire qui sont désormais transmis en lieu et place du prospectus aux investisseurs, ces derniers disposent de l'information essentielle sur le fonds dans un langage simple et accessible, et dans un format se prêtant à la comparaison. Ces documents doivent être déposés annuellement et renferment de l'information variant d'une année à l'autre. En revanche, le prospectus, aussi déposé annuellement, contient de l'information qui ne change généralement pas beaucoup d'année en année.

Le prospectus doit révéler de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement. S'il survient des changements importants à l'égard d'un organisme de placement collectif (un **OPC**) avant le prochain renouvellement de son prospectus (par exemple, des modifications de ses frais ou objectifs de placement, ou des fusions), celui-ci doit déposer une déclaration de changement important en plus de modifier en conséquence son prospectus et son aperçu du fonds ou aperçu du FNB, selon le cas. Ces obligations contribuent à garantir que ses documents d'offre et d'information continue sont constamment à jour de façon que les investisseurs éventuels puissent accéder à des renseignements actualisés qui éclaireront leur décision d'investissement.

Lors de l'étape 1, les projets de modification auront les effets suivants :

- reporter de 12 à 24 mois la date de caducité pour les fonds d'investissement procédant au placement permanent de leurs titres, ce qui leur permettra de déposer leurs projets de prospectus tous les deux ans, plutôt que chaque année;
- abroger la règle de 90 jours à l'égard de tous les fonds d'investissement.

La mise en œuvre des projets de modification rendra mieux compte du passage à la transmission d'un aperçu du fonds ou d'un aperçu du FNB, plutôt que d'un prospectus, aux investisseurs, et viendra réduire le fardeau réglementaire inutile qu'imposent aux fonds d'investissement les obligations de dépôt de prospectus actuellement prévues par la législation en valeurs mobilières.

Contexte

Les projets de modification s'inscrivent dans l'étape 1 du projet des ACVM de modernisation du modèle de dépôt de prospectus des fonds d'investissement. Ils donnent également suite aux commentaires reçus lors de la consultation sur le projet SRIFI ainsi que de la consultation de la CVMO sur la réduction du fardeau (aux sens ci-après).

Le 12 septembre 2019 a été publié l'Avis de consultation des ACVM, *Réduction du fardeau réglementaire des émetteurs qui sont des fonds d'investissement – phase 2, étape 1*, dans le cadre de leurs efforts en la matière (la **consultation sur le projet SRIFI**). La version définitive des modifications de l'étape 1 de la phase 2 de ce projet (les **modifications liées au projet SRIFI**) a été publiée le 7 octobre 2021.

Le 14 janvier 2019 a marqué la publication de l'Avis 11-784 du personnel de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la **CVMO**), *Burden Reduction*, qui visait à obtenir des suggestions en vue d'alléger le fardeau réglementaire inutile (la **consultation de la CVMO sur la réduction du fardeau**).

Modèle actuel de dépôt de prospectus des fonds d'investissement procédant au placement permanent de leurs titres

Le prospectus constitue la source de toute l'information importante sur un fonds d'investissement et son processus de renouvellement assure que cette information est actuelle et à jour. La législation en valeurs mobilières oblige le fonds d'investissement à déposer un nouveau prospectus tous les 12 mois pour continuer à procéder au placement permanent de ses titres. Un projet de prospectus doit être déposé au moins 30 jours avant la date de caducité du prospectus antérieur. Un prospectus définitif doit ensuite être déposé au plus tard 10 jours après la date de caducité du prospectus antérieur et être visé dans les 20 jours suivant cette date de caducité.

Lors du renouvellement annuel du prospectus des OPC classiques, le prospectus et les documents suivants doivent être établis et déposés : le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds, les contrats importants n'ayant pas été déposés, les formulaires de renseignements personnels, s'il y a lieu, des versions soulignées du prospectus simplifié et de l'aperçu du fonds par rapport à leur dernière version déposée, les états financiers annuels et intermédiaires accompagnés d'un rapport d'audit signé, une lettre de consentement de l'auditeur, de même que les traductions françaises du prospectus simplifié et de l'aperçu du fonds, si les documents sont également déposés au Québec. À l'occasion du renouvellement annuel du prospectus d'OPC négociés en bourse (soit les fonds négociés en bourse ou **FNB**), les mêmes documents sont exigés, si ce n'est que les FNB doivent établir et déposer un prospectus ordinaire et un aperçu du FNB plutôt qu'un prospectus simplifié et un aperçu du fonds.

Pour ce qui est du modèle de dépôt de prospectus applicable aux fonds d'investissement procédant au placement permanent de leurs titres, des intervenants ont fait remarquer qu'il y aurait lieu de le moderniser, car l'obligation de dépôt d'un prospectus annuel représente un fardeau réglementaire inutile pour ces fonds. C'est que les gestionnaires de ces derniers mobilisent d'importantes ressources internes et externes pour établir et déposer ce prospectus et les documents connexes, lesquels ne changent généralement pas significativement d'une année à l'autre. D'où la suggestion de certains intervenants de réduire la fréquence de renouvellement du prospectus en reportant sa date de caducité de sorte qu'il soit renouvelable aux deux ans, ou encore de permettre aux fonds d'investissement procédant au placement permanent de leurs titres de se prévaloir du régime de prospectus préalable des sociétés ouvertes. Des intervenants ont fait remarquer que c'est dans l'aperçu du fonds ou l'aperçu du FNB, et non dans le prospectus, que les investisseurs vont chercher l'information essentielle pour les éclairer dans leurs décisions d'investissement. En outre, grâce au régime d'information continue institué par le *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le **Règlement 81-106**), ils demeureront informés en temps opportun des changements importants et des modifications du prospectus.

Obligation actuelle de dépôt du prospectus dans un délai de 90 jours

En vertu de la législation en valeurs mobilières, l'émetteur qui est un fonds d'investissement est tenu de déposer le prospectus définitif dans un délai de 90 jours après la date du visa du prospectus provisoire, sans quoi il doit demander une dispense discrétionnaire pour prolonger ce délai.

La règle de 90 jours a été mise en œuvre afin que les émetteurs constitués en société par actions ne fassent pas de commercialisation au moyen de prospectus provisoires contenant des éléments d'information, particulièrement des états financiers, qui soient désuets. Aux dires des intervenants, quoique cette règle soit également destinée aux émetteurs qui sont des fonds d'investissement, ces derniers n'utilisent généralement pas de prospectus provisoire aux fins de commercialisation. De plus, leurs prospectus provisoires ne renferment aucune donnée financière importante qui serait considérée comme périmée après 90 jours. Des intervenants estiment qu'aucun motif connu afférent à la protection des investisseurs ne justifie la règle de 90 jours applicable aux fonds d'investissement, contrairement aux émetteurs constitués en société par actions. De l'avis de certains d'eux, l'élimination de cette règle contribuerait à réduire le fardeau réglementaire puisque les émetteurs qui sont des fonds d'investissement n'auraient plus à demander une dispense discrétionnaire en cas de dépôt du prospectus définitif plus de 90 jours après la date du visa du prospectus provisoire. Il s'agit d'ailleurs là d'une dispense qui leur est couramment accordée.

Résumé des projets de modification

a) Report de la date de caducité applicable aux fonds d'investissement procédant au placement permanent de leurs titres

Les projets de modification reporteraient de 12 à 24 mois la date de caducité applicable aux fonds d'investissement procédant au placement permanent de leurs titres.

Ils apporteraient les changements suivants :

i) Économies

Les projets de modifications reporteraient de 12 à 24 mois la date de caducité applicable aux fonds d'investissement procédant au placement permanent de leurs titres. Nous nous attendons à ce que la possibilité de déposer un prospectus tous les deux ans leur permette de gagner temps, énergie et argent, notamment sur le plan des ressources internes et externes.

ii) Dépôt du prospectus tous les deux ans

Grâce aux projets de modification, les fonds d'investissement procédant au placement permanent de leurs titres pourraient déposer leurs prospectus et les documents connexes tous les deux ans, plutôt que chaque année.

iii) Modifications du prospectus

En vertu des projets de modification, chaque modification de prospectus devrait être déposée en tant que version modifiée du prospectus. Elles ne prendraient plus la forme d'un « intercalaire », car le nombre de modifications sous cette forme associées à un prospectus augmenterait sur une période de 2 ans, comparativement à une période de un an, ce qui rendrait plus difficilement retraçables les modifications apportées à l'information sur un fonds particulier.

iv) Processus de dépôt

En ce qui concerne le processus de dépôt, pour les années où un prospectus de renouvellement n'est pas déposé, un aperçu du fonds ou un aperçu du FNB, selon le cas, serait déposé en tant que *i)* « Aperçu du fonds Année 2 – Privé » ou « Aperçu du FNB Année 2 – Privé », respectivement, en cas de changements importants dans l'information par rapport au dernier aperçu de la sorte déposé, ou que *ii)* « Aperçu du fonds Année 2 – Public » ou « Aperçu du FNB Année 2 – Public », respectivement, en l'absence de changements importants dans cette information.

A) Dépôts privés

L'« Aperçu du fonds Année 2 – Privé » ou l'« Aperçu du FNB Année 2 – Privé » serait déposé avec un souligné laissant voir les modifications par rapport à la dernière version déposée, ainsi qu'avec une attestation de prospectus, ce qui enclencherait un « processus d'examen du prospectus » à l'égard de tout changement important apporté depuis la dernière version de l'aperçu du fonds ou de l'aperçu du FNB déposé, respectivement, lequel aboutirait à l'octroi d'un visa en lien avec le dépôt. Si le ou les changements importants concernent l'information contenue dans le prospectus correspondant, alors une version soulignée de ce dernier serait aussi déposée, de même que toute modification apportée aux formulaires de renseignements personnels, le cas échéant.

B) Dépôts publics

Lorsqu'aucun changement important n'est survenu par rapport au dernier aperçu du fonds ou aperçu du FNB déposé, et que les changements se limitent à la mise à jour des données variables (soit la date du document, les 10 principaux placements, la répartition des placements, le niveau de risque, le rendement passé, le ratio des frais de gestion (RFG), le ratio des frais d'opérations (RFO) et les frais du fonds), les nouvelles catégories de dépôt « Aperçu du fonds Année 2 – Public » et « Aperçu du FNB Année 2 – Public » peuvent être utilisées et le document sera automatiquement rendu public sans processus d'examen du prospectus. Les documents ainsi déposés devraient être accompagnés d'une version soulignée indiquant les changements par rapport aux dernières versions déposées, mais ne nécessiteraient aucune attestation.

v) Changements apportés aux règlements locaux sur les droits

Les droits perçus lors des dépôts de prospectus seront vraisemblablement touchés si l'on passe à un modèle de dépôt biennal sans modifier les règlements locaux en conséquence. Nous comptons donc que les territoires des ACVM concernés apportent des modifications correspondantes à leurs règlements en la matière pour éviter toute incidence négative des projets de modification sur les droits de dépôt. Dans certains territoires, une consultation publique sur ce sujet pourrait aussi être nécessaire. Il est question de modifier ces règlements locaux de façon que les droits de dépôt actuellement applicables aux prospectus des fonds d'investissement procédant au placement permanent de leurs titres soient remplacés par ceux des aperçus du fonds et des aperçus du FNB. Précisons que les droits de dépôt de ces aperçus seront identiques qu'il y ait ou non dépôt d'un prospectus « de renouvellement » au cours de l'année.

Le report de la date de caducité n'aura aucun effet sur les éléments suivants :

i) Obligations relatives à la forme du prospectus

Les projets de modification n'exigeraient pas de modifications des obligations relatives à la forme des documents d'information se rapportant au prospectus qui s'appliquent aux fonds d'investissement procédant au placement permanent de leurs titres.

Dans le cadre des démarches des ACVM visant à réduire le fardeau réglementaire des émetteurs qui sont des fonds d'investissement, les modifications liées au projet SRIFI permettent de regrouper dans un prospectus simplifié les renseignements à présenter dans une notice annuelle afin de fournir aux investisseurs de l'information davantage simplifiée.

ii) Obligations relatives à l'aperçu du fonds et à l'aperçu du FNB

Les projets de modification n'auraient aucune incidence sur les obligations relatives à la forme ou au dépôt de l'aperçu du fonds ou de l'aperçu du FNB, lesquels

continueraient à être déposés annuellement de sorte que l'information variable y figurant soit à jour. Ainsi, leur dépôt aurait lieu au plus tard 12 mois après le dernier prospectus déposé du fonds d'investissement.

Les projets de modification ne se répercuteraient pas non plus sur les obligations de transmission de ces documents, lesquels doivent être transmis aux souscripteurs conformément à la législation en valeurs mobilières.

iii) Changements importants

Les projets de modification n'influeraient pas sur les obligations des fonds d'investissement procédant au placement permanent de leurs titres de déclarer les changements importants, ou sur la nécessité d'actualiser le prospectus en conséquence. Ceux-ci continueraient d'être signalés au moyen de déclarations de changement important, en conformité avec le Règlement 81-106.

iv) Documents d'information continue

Les projets de modification n'auraient aucun effet sur les obligations, prévues par le Règlement 81-106, de déposer ou de transmettre les états financiers annuels et les rapports financiers intermédiaires des fonds d'investissement.

Ils ne toucheraient pas non plus les obligations de dépôt ou de transmission des rapports annuels et intermédiaires de la direction sur le rendement du fonds qu'impose ce règlement.

v) Droits des investisseurs

Les projets de modification n'auraient pas de conséquences sur les droits conférés à l'investisseur à l'égard de l'information fautive ou trompeuse contenue dans le prospectus. Par exemple, dans le cas d'un OPC classique, les documents suivants continueraient d'être intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié :

- le dernier aperçu du fonds déposé;
- les derniers états financiers annuels déposés;
- tout rapport financier intermédiaire déposé après les états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé;
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé après le rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds.

vi) Pages d'attestation

Les projets de modification n'auraient aucune incidence sur les pages d'attestation déposées avec un prospectus ou une modification de prospectus. Ces pages englobent tous les documents intégrés par renvoi et sont valides jusqu'au dépôt suivant d'un prospectus ou d'une modification de prospectus.

b) Abrogation de la règle de 90 jours applicable aux fonds d'investissement

Les projets de modification abrogeraient l'obligation de déposer un prospectus définitif dans un délai de 90 jours après la date du visa du prospectus provisoire d'un fonds d'investissement.

Conséquences sur les investisseurs

a) Report de la date de caducité pour les fonds d'investissement procédant au placement permanent de leurs titres

Bien que nous proposons un report de la date de caducité, dans la mesure où le fonds d'investissement procédant au placement permanent de ses titres connaît un changement significatif, les obligations de déclaration de changement important prévues par le Règlement 81-106 s'appliqueraient et il faudrait mettre à jour au moyen d'une modification tout renseignement concerné figurant dans le prospectus. Ainsi, le passage à un modèle biennal de dépôt du prospectus ne se répercuterait aucunement sur l'actualité ou l'exactitude de l'information mise à la disposition des investisseurs. Par ailleurs, les projets de modification n'auraient pas d'incidence sur les obligations de dépôt et de transmission de l'aperçu du fonds et de l'aperçu du FNB, lesquels fournissent aux investisseurs l'information clé dont ils ont besoin pour prendre une décision d'investissement éclairée.

b) Abrogation de la règle de 90 jours applicable aux fonds d'investissement

Puisque le prospectus provisoire des fonds d'investissement ne contient aucune information financière importante qui serait considérée comme désuète après 90 jours, l'élimination de la règle de 90 jours ne soulève aucune préoccupation en matière de protection des investisseurs. Les projets de modification contribueront à réduire le fardeau réglementaire, puisque les émetteurs qui sont des fonds d'investissement cesseraient d'avoir à déposer une demande de dispense discrétionnaire en cas de dépôt du prospectus définitif plus de 90 jours après le visa du prospectus provisoire.

Coûts et avantages prévus

Le régime de prospectus des fonds d'investissement est contraignant et le processus de dépôt est inutilement répétitif et fréquent. En effet, les prospectus doivent être déposés chaque année même s'il n'est survenu aucun changement de fond dans leur contenu. Tout report de la date de caducité nécessite une dispense discrétionnaire, ce qui entraîne des coûts superflus pour l'émetteur concerné.

Dans l'ensemble, nous estimons que les avantages éventuels des projets de modification l'emportent sur les coûts de leur mise en œuvre. Nous ne nous attendons pas à ce que les gestionnaires de fonds d'investissement engagent des coûts supplémentaires importants afin de s'y conformer.

a) *Report de la date de caducité pour les fonds d'investissement procédant au placement permanent de leurs titres*

Les projets de modification serviront tant les investisseurs que les fonds d'investissement procédant au placement permanent de leurs titres en réduisant le fardeau réglementaire inutile associé aux obligations de dépôt de prospectus actuellement prévues par la législation en valeurs mobilières. Le passage à une fréquence biennale de dépôt du prospectus diminuera les frais du fonds pour les investisseurs, en plus de faire gagner temps, énergie et argent aux fonds en question.

b) *Abrogation de la règle de 90 jours applicable aux fonds d'investissement*

Les projets de modification profiteront également aux fonds d'investissement en allégeant le fardeau réglementaire superflu lié au dépôt de demandes de dispenses discrétionnaires dans les cas où le prospectus définitif est déposé plus de 90 jours après le visa du prospectus provisoire.

Modification des règlements locaux sur les droits

Comme nous l'avons expliqué, il faudra également modifier les règlements locaux pour éviter toute incidence néfaste sur les droits de dépôt dans chacun des territoires des ACVM. Dans certains d'entre eux, une consultation publique devra être menée à cette fin. Or, vu que ces modifications sont de compétence locale, on s'attend à ce que les processus requis dans chaque territoire suivent un cours distinct de la présente consultation et que toute modification requise soit apportée avant la date d'entrée en vigueur des projets de modification.

Dispositions transitoires

Aucune période de transition n'est prévue avant la date d'entrée en vigueur des projets de modification.

Consultation

Nous sollicitons des commentaires sur les projets de modification et le document de consultation, et, en particulier, des réponses aux questions figurant dans le présent avis. Nous ne pouvons préserver la confidentialité des commentaires reçus parce que la législation en valeurs mobilières exige la publication d'un résumé des commentaires écrits reçus pendant la période de consultation. Tous les commentaires seront affichés sur le site Web de l'Alberta Securities Commission au www.albertasecurities.com, de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario au www.osc.gov.on.ca et de l'Autorité des marchés financiers au www.lautorite.qc.ca. Par conséquent, nous invitons les intervenants à ne pas inclure de renseignements personnels directement dans les commentaires à publier. Il importe que les intervenants précisent en quel nom ils présentent leur mémoire.

Date limite

Prière de soumettre vos commentaires par écrit au plus tard le 27 avril 2022. Si vous ne les envoyez pas par courrier électronique, veuillez les présenter sur clé USB (format Microsoft Word).

Transmission des commentaires

Veuillez adresser vos commentaires aux membres des ACVM, comme suit :

British Columbia Securities Commission
Alberta Securities Commission
Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Autorité des marchés financiers
Commission des services financiers et des services aux consommateurs, Nouveau-Brunswick
Superintendent of Securities, Department of Justice and Public Safety, Île-du-Prince-Édouard
Nova Scotia Securities Commission
Securities Commission of Newfoundland and Labrador
Registraire des valeurs mobilières, Territoires du Nord-Ouest
Registraire des valeurs mobilières du Yukon
Surintendant des valeurs mobilières, Nunavut

Veuillez n'envoyer vos commentaires qu'aux adresses suivantes, et ils seront acheminés aux autres membres des ACVM.

M^e Philippe Lebel
Secrétaire et directeur général des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Télécopieur : 514 864-8381
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

The Secretary
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
20 Queen Street West
22nd Floor
Toronto (Ontario) M5H 3S8
Télécopieur : 416 593-2318
Courriel : comments@osc.gov.on.ca

Contenu des annexes

Les projets de modification sont publiés avec le présent avis et peuvent être consultés sur les sites Web des membres des ACVM :

Annexe A : Questions spécifiques en lien avec le report de la date de caducité

Annexe B : Document de consultation

Questions

Pour toute question, veuillez vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Autorité des marchés financiers

Olivier Girardeau
 Analyste expert en fonds d'investissement
 Direction de l'encadrement des fonds
 d'investissement
 Tél. : 514 395-0037, poste 4334
 Sans frais : 1 800 525-0337, poste 4334
 Courriel : olivier.girardeau@lautorite.qc.ca

Louis-Philippe Nadeau
 Analyste en fonds d'investissement
 Direction de l'encadrement des fonds
 d'investissement
 Tél. : 514 395-033, poste 2479
 Courriel : louis-philippe.nadeau@lautorite.qc.ca

British Columbia Securities Commission

James Leong
 Senior Legal Counsel,
 Corporate Finance
 Tél. : 604 899-6681
 Courriel : jleong@bcsc.bc.ca

Michael Wong
 Senior Securities Analyst, Corporate Finance
 Tél. : 604 899-6852
 Courriel : mpwong@bcsc.bc.ca

Alberta Securities Commission

Chad Conrad
 Senior Legal Counsel, Corporate Finance
 Alberta Securities Commission
 Tél. : 403 297-4295
 Courriel : chad.conrad@asc.ca

Jan Bagh
 Senior Legal Counsel, Corporate Finance
 Alberta Securities Commission
 Tél. : 403 355-2804
 Courriel : jan.bagh@asc.ca

Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan

Heather Kuchuran
 Director, Corporate Finance
 Securities Division
 Tél. : 306 787-1009
 Courriel : heather.kuchuran@gov.sk.ca

Commission des valeurs mobilières du Manitoba

Patrick Weeks
 Senior Analyst
 Tél. : 204 945-3326
 Courriel : patrick.weeks@gov.mb.ca

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Irene Lee
 Senior Legal Counsel, Investment Funds and
 Structured Products Branch
 Tél. : 416 593-3668
 Courriel : ilee@osc.gov.on.ca

Stephen Paglia,
 Manager, Investment Funds and
 Structured Products Branch
 Tél. : 416 593-2393
 Courriel : spaglia@osc.gov.on.ca

Commission des services financiers et des services aux consommateurs, Nouveau-Brunswick

Joseph Adair
 Analyste principal en valeurs mobilières
 Tél. : 506 643-7435
 Courriel : joe.adair@fcnb.ca

Ella-Jane Loomis
 Conseillère juridique principale
 Tél. : 506 453-6591
 Courriel : ella-jane.loomis@fcnb.ca

Nova Scotia Securities Commission

Junjie (Jack) Jiang
 Securities Analyst, Corporate Finance
 Tél. : 902 424-7059
 Courriel : jack.jiang@novascotia.ca

Peter Lamey
 Legal Analyst
 Tél. : 902 424-7630
 Courriel : peter.lamey@novascotia.ca

Abel Lazarus
 Director, Corporate Finance
 Tél. : 902 424-6859
 Courriel : abel.lazarus@novascotia.ca

ANNEXE A**QUESTIONS PRÉCISES EN LIEN AVEC LE REPORT DE LA DATE DE CADUCITÉ**

1. Le report de la date de caducité entraînerait-il une réduction du fardeau réglementaire inutile associé aux obligations de dépôt de prospectus actuellement prévues par la législation en valeurs mobilières? Veuillez détailler les économies de coûts et étayer vos arguments par des données.
2. Les économies de coûts découlant du report de la date de caducité seraient-elles transférées aux investisseurs de sorte que ceux-ci verraient leurs frais du fonds réduits? Veuillez fournir une estimation de l'avantage potentiel pour les investisseurs.
3. Le report de la date de caducité nuirait-il à l'actualité ou à l'exactitude de l'information dont disposent les investisseurs pour prendre une décision d'investissement éclairée? Veuillez mentionner toute incidence défavorable qu'il pourrait avoir sur l'information dont ils ont besoin à cette fin.
4. Le nombre de modifications de prospectus augmenterait sur une période de deux ans, comparativement à un an. L'obligation de déposer chaque modification de prospectus sous la forme d'une version modifiée du prospectus et non d'un « intercalaire » permettrait-elle aux investisseurs de retracer les changements apportés à l'information propre à un fonds depuis le dernier prospectus déposé? Dans les mémoires initialement reçus sur les modifications liées au projet SRIFI, certains intervenants ont indiqué que pareille obligation serait difficile à instaurer et accroîtrait le fardeau réglementaire des fonds d'investissement. Veuillez expliquer et lister les répercussions sur le plan des coûts, en étayant vos arguments par des données.

ANNEXE B

DOCUMENT DE CONSULTATION SUR UN MODÈLE DE DÉPÔT DU PROSPECTUS PRÉALABLE DE BASE DESTINÉ AUX FONDS D'INVESTISSEMENT PROCÉDANT AU PLACEMENT PERMANENT DE LEURS TITRES

Introduction

Dans le présent document de consultation, nous exposons l'étape 2 de notre projet et sollicitons des réponses à des questions pour orienter notre projet et, ultimement, nous aider à décider s'il convient de publier pour consultation des projets de modification visant à introduire un modèle de dépôt du prospectus préalable de base qui s'appliquerait à tous les fonds d'investissement procédant au placement permanent de leurs titres. Ce modèle reposerait sur une adaptation du régime du prospectus préalable, pourvu que ses avantages pour les participants au marché l'emportent sur ses coûts, y compris toute incidence défavorable sur la protection des investisseurs.

Obligations actuelles en matière de date de caducité et projets de modification

Le fonds d'investissement procédant au placement permanent de ses titres dépose un projet de prospectus ordinaire à cette fin. Selon la législation canadienne en valeurs mobilières en vigueur, ce projet de prospectus devient caduc un peu plus de 12 mois après la date de son visa. Advenant la mise en œuvre des projets de modification, il deviendrait caduc un peu plus de 24 mois passé cette date. Or, cette caducité annuelle ou biennale fait que les fonds d'investissement doivent consacrer temps et argent à l'établissement d'un prospectus de renouvellement qui est soumis au processus d'examen réglementaire avant l'octroi du visa, et ce, même si l'information demeure en bonne partie inchangée d'une année à l'autre.

Prospectus préalable de base

À l'étape 2, nous proposerions une nouvelle disposition réglementaire visant à permettre aux fonds d'investissement de procéder au placement permanent de leurs titres au moyen d'un prospectus préalable de base dont la date de caducité tombe plus de 24 mois après son visa (un **prospectus préalable de base**).

C'est aussi à cette étape que seront prévues les obligations relatives au prospectus préalable de base permettant d'éviter toute incidence défavorable sur la protection des investisseurs. Par exemple, les faits importants n'apparaissant pas dans un tel prospectus devraient être mis à jour par le dépôt : *i*) de modifications de ce prospectus ou *ii*) d'un document intégré par renvoi dans ce dernier. Qui plus est, toute personne tenue de signer une attestation de prospectus pourrait devoir fournir des attestations prospectives semblables à celles à inclure sous le régime du prospectus préalable prévu à la partie 9 ou à l'annexe A du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable* (le **Règlement 44-102**).

Le régime du prospectus préalable de base introduit par ce règlement donne un exemple de la façon de s'assurer que le prospectus révèle tout fait important et dont peut être tenu responsable quiconque devant attester qu'il en est ainsi au moment d'un placement. Ces deux principes sous-tendent ainsi la mise en œuvre de la partie 2 du Règlement 44-102, selon laquelle la date de caducité du prospectus préalable de base doit tomber 25 mois après la date de l'octroi du visa. Ce règlement prévoit en outre les obligations de prospectus s'appliquant au prospectus préalable de

base, à ses suppléments (qui y sont intégrés par renvoi) et à tout document qui y est intégré par renvoi, de même que les obligations permettant de présenter des attestations prospectives.

Dans le cas des fonds d'investissement procédant au placement permanent de leurs titres, le visa du prospectus préalable de base pourrait être valable plus de 25 mois. Afin que les investisseurs continuent de recevoir l'information dont ils ont besoin pour prendre des décisions d'investissement éclairées, il demeurerait nécessaire de mettre à jour annuellement et de transmettre aux souscripteurs des documents d'information comme l'aperçu du fonds ou l'aperçu du FNB qui doivent leur être transmis en lieu et place d'un prospectus. Ces documents seraient intégrés par renvoi dans le prospectus préalable de base et, en raison de l'attestation prospective, ils seraient soumis aux sanctions civiles relatives au marché primaire en cas d'information fautive ou trompeuse.

Le 12 septembre 2019 a été publié pour consultation¹, entre autres choses, un projet qui réduirait le fardeau réglementaire des émetteurs qui sont des fonds d'investissement en modifiant les dispositions réglementaires existantes afin d'éliminer l'information redondante dans des documents d'information choisis. Le régime de prospectus préalable de base ferait également fond sur le projet de septembre 2019, en précisant les éléments de l'information consolidée n'ayant pas à être mis à jour chaque année. Ces éléments seraient transposés dans un document intégré par renvoi dans ce prospectus.

Questions posées dans le cadre de la consultation

Nous invitons les intéressés à nous faire part de leurs commentaires sur les points soulevés dans le présent document de consultation. Nous souhaitons aussi connaître leur opinion sur les questions suivantes :

1. Veuillez indiquer les éléments d'information à présenter dans un prospectus simplifié ou un prospectus du FNB qui sont peu susceptibles de changer d'une année à l'autre.
 - a) Nous estimons que ces éléments devraient faire l'objet d'un examen réglementaire avant que le prospectus soit visé. Êtes-vous d'accord? Motivez votre réponse.
 - b) Selon nous, il serait opportun d'exiger, en cas de modification de ces éléments, qu'une version modifiée du prospectus préalable de base soit déposée et soumise à un examen réglementaire avant d'être visée. Êtes-vous d'accord? Motivez votre réponse.
 - c) Serait-il approprié que la partie A du prospectus simplifié en vertu des modifications liées au projet SRIFI constitue l'équivalent d'un prospectus préalable de base pour un groupe de fonds d'investissement sous le régime du prospectus préalable de base? Motivez votre réponse.
 - d) Serait-il approprié que la partie B du prospectus simplifié en vertu des modifications liées au projet SRIFI constitue l'équivalent d'un supplément de prospectus

¹ https://lautorite.qc.ca/fileadmin/lautorite/reglementation/valeurs-mobilieres/81-101/2019-09-12/2019sept12-81-101-avis-cons-projet_rid-fr.pdf

établissant un programme d'offre pour un fonds d'investissement sous le régime du prospectus préalable de base? Motivez votre réponse.

2. Veuillez indiquer les éléments d'information à présenter dans un prospectus simplifié et un prospectus du FNB qui sont susceptibles de changer d'une année à l'autre.
 - a) Prière de confirmer si ces éléments ont également besoin d'être mis à jour au moins une fois par an dans l'aperçu du fonds ou l'aperçu du FNB, ou encore dans tout autre document d'information à déposer par les fonds d'investissement procédant au placement permanent de leurs titres en vertu de la législation canadienne en valeurs mobilières.
 - b) Ces éléments devraient-ils faire l'objet d'un examen réglementaire avant que le prospectus soit visé? Motivez votre réponse.
 - c) Ces éléments devraient-ils faire l'objet d'un examen réglementaire uniquement s'ils font partie du dossier d'information continue? Motivez votre réponse.
3. Veuillez indiquer, regrouper et estimer les coûts annuels qu'auraient à payer en moins les fonds d'investissement procédant au placement permanent de leurs titres s'ils n'avaient pas à déposer de prospectus simplifié ou de prospectus du FNB. À cet égard, nous soulignons que l'étape 2 du projet relatif au prospectus préalable de base ne devrait pas se répercuter défavorablement sur les droits de dépôt. Ainsi, les économies sur le plan des coûts relevées ne devraient pas inclure la réduction des droits de dépôt.
4. Prière de cerner toute incidence négative qu'un prospectus préalable de base pourrait avoir sur l'information dont les investisseurs ont besoin pour prendre des décisions d'investissement éclairées.
5. Veuillez cerner toute incidence négative qu'un prospectus préalable de base pourrait avoir sur les droits sous le régime des sanctions civiles dont disposent actuellement les investisseurs en vertu de l'obligation de dépôt d'un prospectus simplifié ou d'un prospectus du FNB.
6. Quelles adaptations devraient être apportées au modèle actuel de dépôt d'un prospectus préalable de base pour qu'il soit utilisable par les fonds d'investissement procédant au placement permanent de leurs titres?
7. Nous envisageons de reporter à plus de 25 mois la date de caducité du prospectus préalable de base. Quelle serait la date de caducité appropriée pour un tel prospectus dans le cas des fonds d'investissement procédant au placement permanent de leurs titres? Nous trouvons qu'il serait contraire à l'intérêt public de ne pas avoir de date de caducité pour ce type de prospectus. Êtes-vous d'accord? Motivez votre réponse.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 81-101 SUR LE RÉGIME DE PROSPECTUS DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 3°, 6°, 6.1°, 6.2°, 8° et 14°)

1. L'article 2.1 du Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif (chapitre V-1.1, r. 38) est modifié :

1° par l'addition, après le sous-paragraphe *e* du paragraphe 1, du suivant :

« *f*) s'il dépose un aperçu du fonds sans prospectus simplifié, il le dépose sous la forme d'un aperçu du fonds établi conformément à l'Annexe 81-101A3 pour chaque catégorie ou série de titres de l'OPC. »;

2° par l'abrogation du paragraphe 2.

2. L'article 2.2 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement du paragraphe 1 par le suivant :

« 1) La modification apportée à un prospectus simplifié prend la forme d'une version modifiée de ce prospectus. »;

2° par l'abrogation du paragraphe 2;

3° par le remplacement du paragraphe 3 par le suivant :

« 3) La modification d'un prospectus simplifié est désignée et datée comme suit :

« Version modifiée datée du [indiquer la date de la modification] du [indiquer le document] daté du [indiquer la date du document faisant l'objet de la modification]. ».

3. L'article 2.3 de ce règlement est modifié :

1° par la suppression, dans la disposition *i* du sous-paragraphe *b* du paragraphe 4, des mots « si la modification est une version modifiée du prospectus simplifié, »;

2° par l'insertion, après le paragraphe 5.1, du suivant :

« 5.2) L'OPC qui dépose un aperçu du fonds sans prospectus provisoire, projet de prospectus ni prospectus simplifié satisfait aux obligations suivantes :

a) s'il survient un changement important le concernant qui concerne l'information présentée dans le dernier aperçu du fonds déposé, il dépose les documents suivants avec l'aperçu du fonds de chaque catégorie ou série de titres de l'OPC :

i) une modification du prospectus simplifié correspondant, attestée conformément à la partie 5.1;

ii) un exemplaire de tout contrat important qui n'a pas encore été déposé et de toute modification d'un contrat important qui n'a pas encore été déposée;

b) au moment de déposer l'aperçu du fonds pour chaque catégorie ou série de ses titres, il transmet les documents suivants à l'autorité en valeurs mobilières :

i) un exemplaire de l'aperçu du fonds pour chaque catégorie ou série de ses titres, souligné pour montrer les modifications par rapport au dernier aperçu du fonds déposé, notamment le texte des suppressions;

ii) s'il survient un changement important le concernant qui concerne l'information présentée dans le dernier aperçu du fonds déposé, il transmet les documents suivants :

A) si une modification du prospectus simplifié est déposée, un exemplaire du prospectus simplifié, souligné pour montrer les modifications par rapport au dernier prospectus simplifié déposé, notamment le texte des suppressions;

B) la description de tout changement dans les renseignements personnels à transmettre aux termes de la disposition *ii* du sous-paragraphe *b* du paragraphe 1, de la disposition *iv* du sous-paragraphe *b* du paragraphe 2 ou de la disposition *iii* du sous-paragraphe *b* du paragraphe 3 dans le formulaire de renseignements personnels et autorisation depuis leur transmission lors du dépôt du prospectus simplifié de l'OPC ou d'un autre OPC géré par le gestionnaire. ».

4. L'article 2.5 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 2.5. Date de caducité

1) Dans le présent article, la « date de caducité » s'entend, par rapport au placement de titres effectué au moyen d'un prospectus simplifié, de la date qui tombe 24 mois après la date du dernier prospectus simplifié relatif à ces titres.

2) Un OPC ne peut poursuivre le placement de titres auxquels s'applique l'obligation de prospectus après la date de caducité que s'il dépose un nouveau prospectus simplifié conforme à la législation en valeurs mobilières et que l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières vise le nouveau prospectus simplifié.

3) Malgré le paragraphe 2, le placement peut se poursuivre pendant un délai de 24 mois après la date de caducité lorsque les conditions suivantes sont réunies:

a) l'OPC dépose un aperçu du fonds pour chaque catégorie ou série de ses titres au plus tôt 13 mois et au plus tard 12 mois avant la date de caducité du prospectus simplifié antérieur;

b) l'OPC transmet un projet de prospectus simplifié au moins 30 jours avant la date de caducité du prospectus simplifié antérieur;

c) l'OPC dépose un nouveau prospectus simplifié définitif au plus tard 10 jours après la date de caducité du prospectus simplifié antérieur;

d) l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières vise le nouveau prospectus simplifié définitif dans les 20 jours suivant la date de caducité du prospectus simplifié antérieur.

4) Le placement des titres qui se poursuit après la date de caducité respecte le paragraphe 2 à moins que l'une des conditions prévues au paragraphe 3 ne soit plus respectée.

5) Sous réserve de toute prolongation accordée en vertu du paragraphe 6, lorsque l'une des conditions prévues au paragraphe 3 n'a pas été respectée, le souscripteur peut résoudre toute souscription effectuée aux termes d'un placement après la date de caducité en vertu du paragraphe 3 dans un délai de 90 jours à compter du moment où il a eu connaissance du non-respect de cette condition.

6) L'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières peut, sur demande de l'OPC, prolonger aux conditions qu'il ou elle détermine les délais prévus au paragraphe 3 s'il ou si elle est d'avis que cela ne serait pas préjudiciable à l'intérêt public. ».

5. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 2.5, du suivant :

« **2.5.1. Date de caducité – Ontario**

En Ontario, la date de caducité du visa du prospectus simplifié prescrite par la législation en valeurs mobilières est reportée à la date tombant 24 mois après celle du visa conformément à l'article 2.5. ».

6. Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 81-101 SUR LE RÉGIME DE PROSPECTUS DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF

1. L'article 4.1.6 de l'*Instruction générale relative au Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif* est remplacé par le suivant :

« 4.1.6. Dépôt d'un aperçu du fonds sans prospectus

L'aperçu du fonds déposé sans prospectus en vertu du paragraphe 5.2 de l'article 2.3 du règlement doit être déposé dans la catégorie « Aperçu du fonds Année 2 – Public » ou « Aperçu du fonds Année 2 – Privé ». S'il est déposé dans la catégorie « Aperçu du fonds Année 2 – Public », il ne peut contenir que les modifications suivantes par rapport à sa dernière version déposée :

- a) la date du document (paragraphe *d* de la rubrique 1 de la partie I de l'Annexe 81-101A3);
- b) la valeur totale du fonds (rubrique 2 de la partie I de l'Annexe 81-101A3);
- c) le ratio des frais de gestion (RFG) (rubrique 2 de la partie I et paragraphe 2 de la rubrique 1.3 de la partie II de l'Annexe 81-101A3);
- d) les 10 principaux placements (paragraphe 4 de la rubrique 3 de la partie I de l'Annexe 81-101A3);
- e) la répartition des placements (paragraphe 5 de la rubrique 3 de la partie I de l'Annexe 81-101A3);
- f) le niveau de risque (paragraphe 2 de la rubrique 4 de la partie I de l'Annexe 81-101A3);
- g) le rendement passé (rubrique 5 de la partie I de l'Annexe 81-101A3);
- h) le ratio des frais d'opérations (RFO) (paragraphe 2 de la rubrique 1.3 de la partie II de l'Annexe 81-101A3);
- i) les frais du fonds (paragraphe 2 de la rubrique 1.3 de la partie II de l'Annexe 81-101A3).

Tout aperçu du fonds Année 2 contenant une modification par rapport au dernier aperçu du fonds déposé qui constituerait un changement important en vertu de la partie 11 du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (chapitre V-1.1, r. 42) doit être déposé dans la catégorie « Aperçu du fonds Année 2 – Privé », avec les documents à déposer en vertu du paragraphe 5.2 de l'article 2.3 du règlement et de l'article 11.2 du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*. ».

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 41-101 SUR LES OBLIGATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU PROSPECTUS

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1^o, 3^o, 6^o, 6.1^o, 6.2^o, 8^o et 14^o)

1. L'article 2.3 du Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus (chapitre V-1.1, r. 14) est modifié :

1^o par l'insertion, dans les paragraphes 1 et 1.1 et après le mot « L'émetteur », des mots « qui n'est pas un fonds d'investissement »;

2^o par l'insertion, dans le texte anglais du paragraphe 1.2 et après les mots « If an issuer », des mots « , other than an investment fund, ».

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 3C.7, de la partie suivante :

« PARTIE 3D DÉPÔT DE L'APERÇU DU FNB SANS PROSPECTUS

3D.1. Documents exigés pour le dépôt de l'aperçu du FNB

Le FNB qui dépose un aperçu du FNB sans prospectus provisoire, projet de prospectus ni prospectus définitif procède de la façon suivante :

a) s'il survient un changement important le concernant qui concerne l'information présentée dans le dernier aperçu du FNB déposé, il dépose les documents suivants avec l'aperçu du FNB de chaque catégorie ou série de titres du FNB;

i) une modification du prospectus correspondant, attestée conformément à la partie 5;

ii) un exemplaire de tout contrat important et de ses modifications qui n'ont pas encore été déposés;

b) au moment de déposer l'aperçu du FNB pour chaque catégorie ou série de ses titres, il transmet les documents suivants à l'autorité en valeurs mobilières :

i) un exemplaire de l'aperçu du FNB pour chaque catégorie ou série de titres, en version soulignée pour indiquer les changements par rapport au dernier aperçu du FNB déposé, notamment le texte supprimé;

ii) s'il survient un changement important le concernant qui concerne l'information présentée dans le dernier aperçu du FNB déposé, il transmet les documents suivants :

A) si une modification du prospectus est déposée, un exemplaire du prospectus, en version soulignée pour indiquer les changements par rapport au dernier prospectus déposé, notamment le texte supprimé;

B) la description de tout changement dans le formulaire de renseignements personnels à transmettre en vertu de la disposition *ii* du sous-paragraphe *b* du paragraphe 1 de l'article 9.1 depuis sa transmission lors du dépôt du prospectus du FNB ou d'un autre FNB géré par le gestionnaire. ».

3. L'article 6.1 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe 3, du suivant :

« 3.1) Malgré le paragraphe 1, toute modification du prospectus du FNB prend la forme d'une version modifiée de ce prospectus. ».

4. L'article 10.1 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le sous-paragraphe *a* du paragraphe 2, des mots « ou de la modification de celui-ci » par les mots « , de la modification de celui-ci ou de l'aperçu du FNB visé à l'article 3D.1 ».

5. L'article 17.2 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe 1, du suivant :

« 1.1) Le présent article ne s'applique pas au FNB. ».

6. Ce règlement est modifié par l'addition, après l'article 17.2, des suivants :

« 17.3. Date de caducité du prospectus du FNB

1) Le présent article ne s'applique qu'au FNB.

2) Dans le présent article, il faut entendre par « date de caducité », par rapport au placement d'un titre au moyen d'un prospectus, la date qui tombe 24 mois après celle du dernier prospectus définitif relatif à ces titres.

3) Le FNB ne poursuit pas le placement de titres auxquels s'applique l'obligation de prospectus après la date de caducité, à moins qu'il ne dépose un nouveau prospectus conforme à la législation en valeurs mobilières applicable et que l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières ne vise le nouveau prospectus.

4) Malgré le paragraphe 3, le placement peut se poursuivre pendant un délai de 24 mois après la date de caducité si les conditions suivantes sont remplies:

a) le FNB dépose un aperçu du FNB pour chaque catégorie ou série de ses titres au plus tôt 13 mois et au plus tard 12 mois avant la date de caducité du prospectus antérieur;

b) le FNB transmet un projet de prospectus au moins 30 jours avant la date de caducité du prospectus antérieur;

c) le FNB dépose un nouveau prospectus définitif au plus tard 10 jours après la date de caducité du prospectus antérieur;

d) l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières vise le nouveau prospectus définitif dans les 20 jours suivant la date de caducité du prospectus antérieur.

5) Le placement des titres qui se poursuit après la date de caducité ne contrevient pas au paragraphe 3 à moins que l'une des conditions prévues au paragraphe 4 ne soit plus respectée.

6) Sous réserve de toute prolongation accordée en vertu du paragraphe 7, dans le cas où l'une des conditions prévues au paragraphe 4 n'a pas été respectée, le souscripteur ou l'acquéreur peut résoudre toute souscription ou tout achat effectué après la date de caducité en vertu du paragraphe 4 dans un délai de 90 jours à compter du moment où il a eu connaissance de l'inobservation de la condition.

7) L'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières peut, sur demande du FNB, prolonger aux conditions qu'il peut fixer les délais prévus au paragraphe 4 s'il est d'avis que cela ne serait pas préjudiciable à l'intérêt public.

« 17.4. Date de caducité du prospectus du FNB – Ontario

En Ontario, la date de caducité du visa du prospectus du FNB prescrite par la législation en valeurs mobilières est reportée à la date tombant 24 mois après celle du visa conformément à l'article 17.3. ».

7. Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 41-101 SUR LES OBLIGATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU PROSPECTUS

1. La partie 5A de l'*Instruction générale relative au Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* est modifiée par l'addition, après l'article 5A.5, du suivant :

« 5A.6. Dépôt d'un aperçu du FNB sans prospectus

L'aperçu du FNB déposé sans prospectus en vertu de l'article 3D.1 du règlement doit être déposé dans la catégorie « Aperçu du FNB Année 2 – Public » ou « Aperçu du FNB Année 2 – Privé ». S'il est déposé dans la catégorie « Aperçu du FNB Année 2 – Public », il ne peut contenir que les modifications suivantes par rapport à sa dernière version déposée :

a) la date du document (paragraphe *f* de la rubrique 1 de la partie I de l'Annexe 41-101A4);

b) la valeur totale du FNB (rubrique 2 de la partie I de l'Annexe 41-101A4);

c) le ratio des frais de gestion (RFG) (rubrique 2 de la partie I et paragraphe 2 de la rubrique 1.3 de la partie II de l'Annexe 41-101A4);

d) le volume quotidien moyen (paragraphe 2 de la rubrique 2 de la partie I de l'Annexe 41-101A4);

e) le nombre de jours de négociation (paragraphe 2 de la rubrique 2 de la partie I de l'Annexe 41-101A4);

f) l'information sur l'établissement du prix (paragraphe 3 de la rubrique 2 de la partie I de l'Annexe 41-101A4);

g) les 10 principaux placements (paragraphe 5 de la rubrique 3 de la partie I de l'Annexe 41-101A4);

h) la répartition des placements (paragraphe 6 de la rubrique 3 de la partie I de l'Annexe 41-101A4);

i) le niveau de risque (paragraphe 2 de la rubrique 4 de la partie I de l'Annexe 41-101A4);

j) le rendement passé (rubrique 5 de la partie I de l'Annexe 41-101A4);

k) le ratio des frais d'opérations (RFO) (paragraphe 2 de la rubrique 1.3 de la partie II de l'Annexe 41-101A4);

l) les frais du FNB (paragraphe 2 de la rubrique 1.3 de la partie II de l'Annexe 41-101A4).

Tout aperçu du FNB Année 2 contenant une modification par rapport au dernier aperçu du FNB déposé qui constituerait un changement important en vertu de la partie 11 du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* doit être déposé dans la catégorie « Aperçu du FNB Année 2 – Privé », avec les documents à déposer en vertu de l'article 3D.1 du règlement et de l'article 11.2 du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*. ».

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 81-106 SUR L'INFORMATION CONTINUE DES FONDS D'INVESTISSEMENT

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 6° et 14°)

1. L'article 9.2 du Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement (chapitre V-1.1, r. 42) est remplacé par le suivant :

« 9.2. Dépôt de la notice annuelle

1) Le fonds d'investissement dépose une notice annuelle s'il n'a pas obtenu le visa d'un prospectus dans les 12 mois précédant la clôture de son exercice.

2) Le paragraphe 1 ne s'applique pas au fonds d'investissement procédant au placement permanent de ses titres qui, dans les 12 mois précédant la clôture de son exercice, a déposé l'un des documents suivants :

a) un aperçu du FNB en vertu de l'article 3D.1 du Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus (chapitre V-1.1, r. 14);

b) un aperçu du fonds en vertu du paragraphe 5.2 de l'article 2.3 du Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif (chapitre V-1.1, r. 38). ».

2. Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

Draft Regulations

Securities Act

(chapter V-1.1, s. 331.1, pars. (1), (3), (6), (6.1), (6.2), (8) and (14), and s. 331.2)

Regulation to amend Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure and concordant regulations - Modernization of the Prospectus Filing Model for Investment Funds

Notice is hereby given by the *Autorité des marchés financiers* (the "Authority") that, in accordance with section 331.2 of the *Securities Act*, chapter V-1.1, the following Regulations, the texts of which are published hereunder, may be made by the Authority and subsequently submitted to the Minister of Finance for approval, with or without amendment, after 90 days have elapsed since their publication in the Bulletin of the Authority:

- *Regulation to amend Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure;*
- *Regulation to amend Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements;*
- *Regulation to amend o Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure.*

Draft amendments to the following policy statement are also published hereunder:

- *Amendments to Policy Statement to Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure;*
- *Amendments to Policy Statement to Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements.*

Also, we are publishing, for a 90-day comment period, the *Consultation Paper on a Base Shelf Prospectus Filing Model for Investment Funds in Continuous Distribution*.

Request for comment

Comments regarding the above may be made in writing by **April 27, 2022**, to the following:

Me Philippe Lebel
 Secrétaire et directeur général des affaires juridiques
 Autorité des marchés financiers
 Place de la Cité, tour Cominar
 2640, boulevard Laurier, bureau 400
 Québec (Québec) G1V 5C1
 Fax : (514) 864-6381
 E-mail : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Further information

Further information is available from:

Olivier Girardeau
Senior Analyst, Investment Funds Oversight
Autorité des marchés financiers
Tel: 514 395-0037, ext. 4334
Toll-free: 1 877 525-0337
olivier.girardeau@lautorite.qc.ca

Louis-Philippe Nadeau
Analyst, Investment Funds Oversight
Autorité des marchés financiers
Tel: 514 395-0337, ext. 2479
Toll-free: 1 877 525-0337
louis-philippe.nadeau@lautorite.qc.ca

April 27, 2022



CSA Notice of Consultation

Draft Regulation to amend Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements
Draft Regulation to amend Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure
 and
 Related Draft Consequential Amendments
 and
 Consultation Paper on a Base Shelf Prospectus Filing Model for
 Investment Funds in Continuous Distribution
**MODERNIZATION OF THE PROSPECTUS FILING MODEL
 FOR INVESTMENT FUNDS**

January 27, 2022

Introduction

The Canadian Securities Administrators (the **CSA** or **we**) are proposing to modernize the prospectus filing model for investment funds, with a particular focus on investment funds in continuous distribution. The CSA's proposed modernization will reduce unnecessary regulatory burden of the current prospectus filing requirements under securities legislation without affecting the currency or accuracy of the information available to investors to make an informed investment decision. The fund facts document (**Fund Facts**) and the ETF facts document (**ETF Facts**) will continue to be filed annually and will continue to be delivered to investors under the current delivery requirements.

We are seeking feedback on a staged approach to implementation of a new prospectus filing model for investment funds in continuous distribution:

- **Stage 1** – As a first step, we are seeking feedback on draft amendments that would reduce the frequency of prospectus filings by extending the lapse date period for pro forma prospectuses filed by investment funds in continuous distribution. The end result would be to shift the current prospectus renewal cycle from annual to biennial (every 2 years). There will be no change to when Fund Facts and the ETF Facts must be filed and delivered. The adoption of this change will be contingent on not having a negative impact on filing fees. Additionally, we are proposing to repeal the requirement to file a final prospectus no more than 90 days after the issuance of a receipt for a preliminary prospectus (**90-day rule**) for all investment funds.
- **Stage 2** – In the longer term, we are also contemplating the possibility of introducing a new base shelf prospectus filing model that could apply to all investment funds in continuous distribution. We have developed a conceptual framework for this model

based on an adaptation of the current shelf prospectus system and are seeking specific input on the viability of this framework.

As part of Stage 1, we are publishing, for a 90-day comment period

- draft amendments to the following regulations:
 - *Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements (Regulation 41-101)*, and
 - *Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure (Regulation 81-101)*,
- draft consequential amendments to the following regulation:
 - *Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure*, and
- draft amendments to the following policy statements:
 - *Policy Statement to Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements (Policy Statement 41-101)*, and
 - *Policy Statement to Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure (Policy Statement 81-101)*

(collectively, the **Draft Amendments**).

As part of Stage 2, we are publishing, for a 90-day comment period, a consultation paper (the **Consultation Paper**) to provide a forum for discussing possible adaptations to the shelf prospectus filing model that could apply to all investment funds in continuous distribution. Stakeholder comments on the Consultation Paper will be used to formulate appropriate adaptations to the shelf prospectus model for use by all investment funds in continuous distribution. Any adaptations drafted as part of Stage 2 will be subject to further consultation prior to implementation.

We encourage commenters to provide any data and information that could help us evaluate the effects of modernizing the prospectus filing model for investment funds on investor protection. In addition to the general feedback on the Draft Amendments and the Consultation Paper, we have also set out specific questions for stakeholders to consider.

The text of the Draft Amendments is published with this Notice and will also be available on the websites of the following CSA jurisdictions:

www.bcsc.bc.ca
www.asc.ca
www.fcaa.gov.sk.ca
www.mbsecurities.ca
www.osc.ca
www.lautorite.qc.ca
www.fcnb.ca
nssc.novascotia.ca

Substance and Purpose

The purpose of the Draft Amendments is to modernize the prospectus filing model for investment funds without affecting the currency or accuracy of the information available to investors to make an informed investment decision. The current prospectus filing model was based on an investment fund prospectus being filed every 12 months in order to remain in continuous distribution and the prospectus being delivered to investors in connection with a purchase. With the introduction of the Fund Facts and the ETF Facts as summary disclosure documents that are now delivered to investors instead of the prospectus, investors are provided with key information about a fund in a simple, accessible and comparable format. The Fund Facts and ETF Facts are required to be filed annually and provide disclosure that changes from year to year. In contrast, a prospectus is also filed annually but the disclosure in the prospectus does not generally change materially from year to year.

A prospectus must contain full, true and plain disclosure of all material facts relating to the securities being distributed. Where material changes in respect of a mutual fund take place prior to that fund's next prospectus renewal (e.g., fee changes, changes in investment objectives or fund mergers), a fund must file a material change report and also amend its prospectus, Fund Facts or ETF Facts to reflect the new information, if applicable. These requirements help ensure that the mutual fund's continuous disclosure and offering documents are kept up to date on a continuous basis so that prospective investors have access to up-to-date disclosure to inform their investment decision.

As part of Stage 1, the Draft Amendments will

- extend the lapse date for investment funds in continuous distribution from 12 months to 24 months, which will allow investment funds in continuous distribution to file their pro forma prospectuses biennially, rather than annually, and
- repeal the 90-day rule for all investment funds.

Implementation of the Draft Amendments will better reflect the shift from the delivery of the prospectus to the delivery of the Fund Facts and ETF Facts to investors and reduce unnecessary regulatory burden imposed by the current prospectus filing requirements under securities legislation on investment funds.

Background

The Draft Amendments are part of Stage 1 of the CSA's proposed modernization of the prospectus filing model for investment funds. The Draft Amendments are also in response to comments received on the Project RID Consultation (as defined below), as well as the OSC Burden Reduction Consultation (as defined below).

On September 12, 2019, the CSA published for consultation Reducing Regulatory Burden for Investment Fund Issuers – Phase 2, Stage 1, as part of the CSA's efforts to reduce regulatory burden for investment fund issuers (**Project RID Consultation**). On October 7, 2021, the CSA published final amendments for Reducing Regulatory Burden for Investment Fund Issuers – Phase 2, Stage 1 (**Project RID amendments**).

On January 14, 2019, the Ontario Securities Commission (**OSC**) published OSC Staff Notice 11-784 *Burden Reduction* to seek suggestions from stakeholders on ways to further reduce unnecessary regulatory burden (**OSC Burden Reduction Consultation**).

The Current Prospectus Filing Model for Investment Funds in Continuous Distribution

The prospectus is the source of all material information about an investment fund and the prospectus renewal process ensures that information is kept current and up-to-date. Securities legislation requires an investment fund to file a new prospectus every 12 months in order to remain in continuous distribution. A *pro forma* prospectus must be filed not less than 30 days prior to the lapse date of the previous prospectus. A final prospectus must then be filed not later than 10 days following the lapse date of the previous prospectus and a receipt for the final prospectus must be obtained within 20 days following the lapse date of the previous prospectus.

For an annual prospectus renewal for conventional mutual funds, the following prospectus and related documents must be prepared and filed: the simplified prospectus (**SP**), Fund Facts, material contracts not previously filed, personal information forms where required, blacklines of the SP and Fund Facts from the latest filed versions, annual and interim financial statements with a signed auditor's report, an auditor's consent letter, and French translations of the SP and Fund Facts, if the documents are also filed in Quebec. For an annual prospectus renewal for exchange-traded mutual funds (**ETFs**), the same documents must be prepared and filed, except ETFs prepare and file a long-form prospectus instead of an SP, and the ETF Facts instead of a Fund Facts.

With respect to the prospectus filing model for investment funds in continuous distribution, stakeholders commented that the model should be modernized because the annual prospectus filing requirement is an unnecessary regulatory burden for investment funds in continuous distribution. Investment fund managers spend significant internal and external resources on the preparation and filing of annual prospectus and related documents, which generally do not change materially from year to year. Some stakeholders suggested reducing the frequency of prospectus renewal by extending the prospectus lapse date to allow for prospectuses to be renewed every other year. Other stakeholders suggested that investment funds in continuous distribution should be allowed to use the shelf prospectus system available to public companies. Stakeholders noted that investors rely on the Fund Facts or the ETF Facts, rather than the

prospectus, for key information about a fund to inform their investment decision. Stakeholders also noted that the continuous disclosure regime in *Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure (Regulation 81-106)* ensures that investors will continue to be informed of material changes and prospectus amendments in a timely manner.

The Current 90-Day Prospectus Filing Requirement for Investment Funds

Securities legislation requires that an investment fund issuer file a final prospectus no more than 90 days after the date of the receipt for the preliminary prospectus. If the investment fund issuer is unable to meet the 90-day filing deadline, then an exemptive relief application must be filed to seek an extension of the 90-day rule.

The 90-day rule was implemented to ensure that corporate issuers are not marketing by means of preliminary prospectuses containing outdated information, particularly financial statements. Stakeholders commented that while the 90-day rule was also adopted for investment funds, investment funds generally do not market by means of preliminary prospectuses. Also, preliminary prospectuses for investment funds do not contain any material financial information that would be considered stale after 90 days. Stakeholders noted that there is no investor protection rationale for the 90-day rule for investment funds, unlike for corporate issuers. Some stakeholders suggested that eliminating the 90-day rule for investment funds would help reduce regulatory burden as investment fund issuers would no longer be required to file an application for exemptive relief in circumstances where the final prospectus filing occurs more than 90 days after the issuance of the preliminary receipt. Such exemptive relief is routinely granted to investment fund issuers.

Summary of the Draft Amendments

(a) Lapse Date Extension for Investment Funds in Continuous Distribution

The Draft Amendments would extend the lapse date for investment funds in continuous distribution from 12 months to 24 months.

The Draft Amendments would result in the following changes:

(i) Cost Savings

The Draft Amendments would extend the lapse date for investment funds in continuous distribution from 12 months to 24 months. We anticipate that investment funds in continuous distribution would save the time, effort and costs associated with a prospectus filing, including external and internal resources, every other year.

(ii) Biennial Prospectus Filing

The Draft Amendments would allow prospectuses and related documents for investment funds in continuous distribution to be filed biennially, instead of annually.

(iii) Prospectus Amendments

The Draft Amendments would require every prospectus amendment to be filed as an amended and restated prospectus. Prospectus amendments would no longer be made in the form of a “slip sheet” amendment because the number of “slip sheet” amendments associated with a prospectus would increase over a 2-year period relative to a 1-year period, thereby making it more difficult to trace through how disclosure pertaining to a particular fund has been modified.

(iv) Filing Processes

In terms of filing processes, for the years where a “renewal” prospectus is not being filed, a Fund Facts or ETF Facts, as applicable, would be filed as (i) a “Year 2 Fund Facts – Private” or “Year 2 ETF Facts – Private”, respectively, where there are material changes to the disclosure from the most recently filed Fund Facts or ETF Facts, or (ii) a “Year 2 Fund Facts – Auto Public” or “Year 2 ETF Facts – Auto Public”, respectively, if there are no material changes to the disclosure from the most recently filed Fund Facts or ETF Facts.

(A) Private Filings

The filing of a “Year 2 Fund Facts – Private” or “Year 2 ETF Facts – Private” would be filed with a blackline showing changes from the most recently filed version along with a prospectus certificate and would trigger a “prospectus review process” of any material changes made to the disclosure since the most recently filed Fund Facts or ETF Facts, respectively, which would conclude with the issuance of a receipt in connection with the filing. If the material change(s) relate to the information contained in the corresponding prospectus, then a blackline of the prospectus would also be filed, along with any changes to personal information forms, if applicable.

(B) Auto-Public Filings

Where there are no material changes since the most recently filed Fund Facts or ETF Facts and changes are limited to updating the variable data (i.e., date, top 10 holdings, investment mix, risk rating, past performance, MER, TER and fund expenses), the new filing categories of “Year 2 Fund Facts – Auto Public” and “Year 2 ETF Facts – Auto Public” can be used and the document will be made public automatically without being subject to a prospectus review process. Filings under “Year 2 Fund Facts – Auto Public” and “Year 2 ETF Facts – Auto Public” would be required to be filed with a blackline showing changes from the most recently filed version of the Fund Facts or ETF Facts, as applicable, but would not be required to be filed with a certificate.

(v) Local Fee Rule Changes

By moving to a biennial filing model without changes to local fee rules, there will likely be an impact on fees collected in connection with prospectus filings. We anticipate that affected CSA jurisdictions will make concurrent changes to their fee

rules to ensure that the Draft Amendments will not have a negative impact on filing fees. In some CSA jurisdictions, public consultation on changes to local fee rules may also be required. It is contemplated that local fee rules will be changed such that current filing fees for prospectuses for investment funds in continuous distribution will instead be replaced with filing fees for the Fund Facts and ETF Facts. For additional clarity, filing fees for the Fund Facts and ETF Facts in the years when a “renewal” prospectus is not being filed will be the same as in the years when a “renewal” prospectus is being filed.

The Lapse Date Extension would not affect the following:

(i) Prospectus Form Requirements

The Draft Amendments would not require amendments to the form requirements for prospectus related disclosure documents for investment funds in continuous distribution.

As part of the CSA’s efforts to reduce regulatory burden for investment fund issuers, the Project RID amendments consolidate annual information form disclosure into an SP to provide more streamlined disclosure for investors.

(ii) Fund Facts and ETF Facts Requirements

The Draft Amendments would not affect the form requirements or the filing requirements for the Fund Facts or the ETF Facts. The Funds Facts or ETF Facts, as applicable, would continue to be filed annually in order to ensure that variable information in those documents is not stale. On this, basis, the Fund Facts or ETF Facts would be filed by the 12-month anniversary of the investment fund’s most recently filed prospectus.

The Draft Amendments would not affect the Fund Facts delivery requirement or the ETF Facts delivery requirement. The Fund Facts or ETF Facts must be delivered to purchasers in accordance with securities legislation.

(iii) Material Changes

The Draft Amendments would not affect the reporting requirements for material changes, or the need to update the prospectus for investment funds in continuous distribution to reflect any material changes. Material changes will continue to be reported by way of material change reports, in accordance with Regulation 81-106.

(iv) Continuous Disclosure Documents

The Draft Amendments would not affect the filing requirement or delivery requirement of an investment fund’s annual financial statements and interim financial reports, in accordance with Regulation 81-106.

Similarly, the Draft Amendments would not affect the filing requirement or delivery requirement of an investment fund's annual management reports of fund performance and interim management reports of fund performance, in accordance with Regulation 81-106.

(v) Investor Rights

The Draft Amendments would not affect investor rights relating to liability for misrepresentation in a prospectus. For example, for a conventional mutual fund, the following documents will continue to be incorporated by reference into the simplified prospectus:

- the most recently filed Fund Facts,
- the most recently filed annual financial statements,
- any interim financial reports filed after the annual financial statements,
- the most recently filed management report of fund performance, and
- any interim management report of fund performance filed after the annual management report of fund performance.

(vi) Certificate Pages

The Draft Amendments would not affect the certificate pages filed with a prospectus or a prospectus amendment. The certificate pages filed with a prospectus or a prospectus amendment includes all documents incorporated by reference and are effective until the next prospectus or prospectus amendment filing.

(b) Repeal of the 90-Day Rule for Investment Funds

The Draft Amendments would repeal the requirement to file a final prospectus no more than 90 days after the issuance of a receipt for a preliminary prospectus for investment funds.

Impact on Investors

(a) Lapse Date Extension for Investment Funds in Continuous Distribution

Although we are proposing to extend the lapse date period, to the extent that an investment fund in continuous distribution does experience a significant change, the material change reporting requirements in Regulation 81-106 would apply and there would be an obligation to update any affected prospectus disclosure by way of an amendment. As a result, shifting to a biennial prospectus filing model would not affect the currency or accuracy of the information available to investors. In addition, the Draft Amendments would not affect the filing and delivery requirements of the Fund Facts and the ETF Facts, which provide key information about a fund for investors to make an informed investment decision.

(b) Repeal of the 90-Day Rule for Investment Funds

As preliminary prospectuses for investment funds do not contain any material financial information that would be considered stale after 90 days, eliminating the 90-day rule does not

raise any investor protection issues. The Draft Amendments will help reduce regulatory burden as investment fund issuers would no longer be required to file an exemptive relief application in circumstances where the final prospectus filing occurs more than 90 days after the issuance of the preliminary receipt.

Anticipated Costs and Benefits

The prospectus regime for investment funds is cumbersome and the filing process is repetitive and frequent. Prospectuses must be filed annually even when there are no substantive changes in content. Any lapse date extension must be effected by way of exemptive relief, which results in unnecessary costs for the affected issuer.

Overall, we are of the view that the potential benefits of the Draft Amendments outweigh the costs of making them. We do not expect investment fund managers will incur any material incremental costs to comply with the Draft Amendments.

(a) Lapse Date Extension for Investment Funds in Continuous Distribution

The Draft Amendments will benefit both investors and investment funds in continuous distribution by reducing the unnecessary regulatory burden of the current prospectus filing requirements under securities legislation. Investors will benefit from lower fund expenses as a result of shifting to biennial prospectus filing. Investment funds in continuous distribution will benefit as a result of the time, effort and cost savings of biennial prospectus filing.

(b) Repeal of the 90-Day Rule for Investment Funds

The Draft Amendments will also benefit investment funds by reducing the unnecessary regulatory burden of filing exemptive relief applications in circumstances where the final prospectus filing occurs more than 90 days after the issuance of the preliminary receipt.

Local Fee Changes

As explained above, changes to local fee rules will also be required to ensure that there is not a negative impact on filing fees in each CSA jurisdiction. In some CSA jurisdictions, public consultation will be required on local fee rule changes. Given that fee rule changes are local matters, it is expected that the necessary processes in each jurisdiction would run separately from this consultation and any required changes to local fee rules would be finalized prior to the effective date of the Draft Amendments.

Transition

There will not be a transition period prior to the effective date of the Draft Amendments.

Request for Comments

Please submit your comments on the Draft Amendments, the Consultation Paper, and specifically, the Consultation Questions in this Notice. We cannot keep submissions confidential because securities legislation requires publication of a summary of written comments received

during the comment period. All comments received will be posted on the website of each of the Alberta Securities Commission at www.asc.ca, the Ontario Securities Commission at www.osc.ca and the Autorité des marchés financiers at www.lautorite.qc.ca. Therefore, you should not include personal information directly in comments to be published. It is important you state on whose behalf you are making the submissions.

Deadline for Comments

Please submit your comments in writing on or before April 27, 2022. If you are not sending your comments by email, please send a USB flash drive containing the submissions (in Microsoft Word format).

Where to Send Your Comments

Address your submission to all of the CSA as follows:

British Columbia Securities Commission
 Alberta Securities Commission
 Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
 Manitoba Securities Commission
 Ontario Securities Commission
 Autorité des marchés financiers
 Financial and Consumer Services Commission of New Brunswick
 Superintendent of Securities, Department of Justice and Public Safety, Prince Edward Island
 Nova Scotia Securities Commission
 Securities Commission of Newfoundland and Labrador
 Registrar of Securities, Northwest Territories
 Registrar of Securities, Yukon Territory
 Superintendent of Securities, Nunavut

Deliver your comments only to the addresses below. Your comments will be distributed to the other participating CSA jurisdictions.

M^e Philippe Lebel
 Corporate Secretary and Executive Director, Legal Affairs
 Autorité des marchés financiers
 Place de la Cité, tour Cominar
 2640, boulevard Laurier, bureau 400
 Québec (Québec) G1V 5C1
 Fax: 514 864-8381
 Email: consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

The Secretary
 Ontario Securities Commission
 20 Queen Street West
 22nd Floor
 Toronto, Ontario M5H 3S8
 Fax: 416 593-2318
 Email: comments@osc.gov.on.ca

Content of Annexes

The text of the Draft Amendments is published with this Notice and is available on the websites of members of the CSA:

Annex A: Specific Consultation Questions Relating to the Lapse Date Extension

Annex B: Consultation Paper

Questions

Please refer your questions to any of the following:

Autorité des marchés financiers

Olivier Girardeau
 Senior Analyst, Investment Funds Oversight
 Tel: 514 395-0037, ext. 4334
 Toll-free: 1 800 525-0337, ext. 4334
 Email: olivier.girardeau@lautorite.qc.ca

Louis-Philippe Nadeau
 Analyst, Investment Funds Oversight
 Tel: 514 395-0337, ext. 2479
 Email: louis-philippe.nadeau@lautorite.qc.ca

British Columbia Securities Commission

James Leong
 Senior Legal Counsel,
 Corporate Finance
 Tel: 604 899-6681
 Email: jleong@bcsc.bc.ca

Michael Wong
 Senior Securities Analyst
 Corporate Finance
 Tel: 604 899-6852
 Email: mpwong@bcsc.bc.ca

Alberta Securities Commission

Chad Conrad
 Senior Legal Counsel, Corporate Finance
 Tel: 403 297-4295
 Email: chad.conrad@asc.ca

Jan Bagh
 Senior Legal Counsel, Corporate Finance
 Tel: 403 355-2804
 Email: jan.bagh@asc.ca

Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan

Heather Kuchuran
 Director, Corporate Finance
 Securities Division
 Tel: 306 787-1009
 Email: heather.kuchuran@gov.sk.ca

Manitoba Securities Commission

Patrick Weeks
 Senior Analyst
 Tel: 204 945-3326
 Email: patrick.weeks@gov.mb.ca

Ontario Securities Commission

Irene Lee
 Senior Legal Counsel, Investment Funds and
 Structured Products Branch
 Tel: 416 593-3668
 Email: ilee@osc.gov.on.ca

Stephen Paglia,
 Manager, Investment Funds and
 Structured Products Branch
 Tel: 416 593-2393
 Email: spaglia@osc.gov.on.ca

Financial and Consumer Services Commission of New Brunswick

Joseph Adair
 Senior Securities Analyst
 Tel: 506 643-7435
 Email: joe.adair@fcnb.ca

Ella-Jane Loomis
 Senior Legal Counsel
 Tel: 506 453-6591
 Email: ella-jane.loomis@fcnb.ca

Nova Scotia Securities Commission

Junjie (Jack) Jiang
 Securities Analyst, Corporate Finance
 Tel: 902 424-7059
 Email: jack.jiang@novascotia.ca

Peter Lamey
 Legal Analyst
 Tel: 902 424-7630
 Email: peter.lamey@novascotia.ca

Abel Lazarus
 Director, Corporate Finance
 Tel: 902 424-6859
 Email: abel.lazarus@novascotia.ca

ANNEX A**SPECIFIC CONSULTATION QUESTIONS RELATING TO
THE LAPSE DATE EXTENSION**

1. Would the Lapse Date Extension result in reducing unnecessary regulatory burden of the current prospectus filing requirements under securities legislation? Please identify the cost savings on an itemized basis and provide data to support your views.
2. Would cost savings from the Lapse Date Extension be passed onto investors so they would benefit from lower fund expenses as a result? Please provide an estimate of the potential benefit to investors.
3. Would the Lapse Date Extension affect the currency or accuracy of the information available to investors to make an informed investment decision? Please identify any adverse impacts the Lapse Date Extension may have on the disclosure investors need to make informed investment decisions.
4. Prospectus amendments would increase over a 2-year period relative to a 1-year period. Would requiring every prospectus amendment to be filed as an amended and restated prospectus instead of “slip sheet” amendments make it easier for investors to trace through how disclosure pertaining to a particular fund has been modified since the most recently filed prospectus? In the initial stakeholder feedback received on the Project RID amendments, some commenters indicated that such a requirement would be difficult and increase the regulatory burden for investment funds. Please explain and identify any cost implications on an itemized basis and provide data to support your views.

ANNEX B

CONSULTATION PAPER ON
A BASE SHELF PROSPECTUS FILING MODEL FOR INVESTMENT FUNDS IN
CONTINUOUS DISTRIBUTION

Introduction

This Consultation Paper provides an overview of our Stage 2 proposal and invites stakeholders to provide responses to questions to help shape the proposal, ultimately determining whether we should publish for comment draft amendments aimed at introducing a base shelf prospectus filing model that could apply to all investment funds in continuous distribution. Such a base shelf prospectus filing model would be based on an adaptation of the shelf prospectus system provided its benefits to market participants would outweigh its costs, including consideration of any adverse impact on the protection of investors.

Current Lapse Date Requirements and the Draft Amendments

An investment fund in continuous distribution will file a *pro forma* long form prospectus to qualify those distributions. Under current Canadian securities legislation, the *pro forma* long form prospectus will lapse in just over 12 months from the date a receipt is issued for it. If the Draft Amendments are adopted, the *pro forma* long form prospectus will lapse in just over 24 months from the date a receipt is issued for it. The annual or biennial lapse of a *pro forma* prospectus causes investment funds to incur the time and costs of preparing a renewal prospectus that is subject to pre-receipt regulatory review even though much of the disclosure remains unchanged year-to-year.

Base Shelf Prospectus

If we proceed to Stage 2, we would propose a new rule to permit an investment fund to qualify continuous distributions of its securities with a base shelf prospectus that is subject to a lapse date greater than 24 months (a **Base Shelf Prospectus**).

The Stage 2 proposal will also set out Base Shelf Prospectus requirements to ensure no adverse impact on investor protection. For example, material facts that are not disclosed in a Base Shelf Prospectus should be updated through the filing of either: (i) an amendment to the Base Shelf Prospectus; or (ii) a document that is incorporated by reference into the Base Shelf Prospectus. Moreover, a person required to sign a prospectus certificate may be required to provide a forward-looking certificate similar to those required under the base shelf prospectus system set out in Part 9 or Appendix A of *Regulation 44-102 respecting Shelf Distributions* (**Regulation 44-102**).

The base shelf prospectus regime under Regulation 44-102 provides an example of how to ensure a prospectus discloses all material facts and how to impose liability on any person required to certify that the prospectus discloses all material facts at the time of a distribution. These two principles then support the adoption of Part 2 of Regulation 44-102, which provides that the lapse date for a base shelf prospectus is the date 25 months from the date of issuance of the receipt. Regulation 44-102 further sets out the prospectus requirements in respect of a base shelf prospectus, shelf prospectus supplements (which are incorporated by reference into the base shelf

prospectus), and any documents incorporated by reference into the base shelf prospectus. Regulation 44-102 further sets out the certification requirements so they may be forward-looking.

For investment funds in continuous distribution, the Base Shelf Prospectus could have a lapse date beyond 25 months. To ensure investors continue to receive information necessary to make informed investment decisions, disclosure documents like the Fund Facts and ETF Facts that are required to be delivered to purchasers *in lieu* of a prospectus, would continue to be required to be updated annually and delivered. These documents would be incorporated by reference into the Base Shelf Prospectus and, as a result of forward-looking certification, would be subject to primary market liability in the event of a misrepresentation.

On September 12, 2019, we published for comment,¹ among other things, a proposal to reduce the regulatory burden for investment fund issuers by amending existing rules to remove redundant information in selected disclosure documents. A Base Shelf Prospectus regime would also build on the September 2019 proposal by identifying items within the consolidated disclosure that does not need to be updated annually. Disclosure that does need to be updated annually would be moved into a document that would be incorporated by reference into the Base Shelf Prospectus.

Consultation Questions

We welcome your comments on the issues outlined in this Consultation Paper. In addition, we are also interested in your views and comments on the following specific questions:

1. Please identify the disclosure required in a simplified prospectus (**SP**) or an ETF prospectus that is unlikely to change year-to-year.
 - (a) We think this disclosure should be subject to regulatory review before a prospectus receipt is issued. Do you agree? Please explain.
 - (b) We think it would be appropriate to require an amended and restated Base Shelf Prospectus to be filed and be subject to regulatory review before a receipt for the amended and restated Base Shelf Prospectus is issued if there is a change to this disclosure. Do you agree? Please explain.
 - (c) Would it be appropriate for Part A of an SP under the Project RID amendments to form the equivalent of a base shelf prospectus for a group of investment funds under a Base Shelf Prospectus regime? Please explain.
 - (d) Would it be appropriate for Part B of an SP under the Project RID amendments to form the equivalent of a prospectus supplement establishing an offering program for an investment fund under a Base Shelf Prospectus regime? Please explain.
2. Please identify the disclosure required in an SP and an ETF prospectus that is likely to change year-to-year.

¹ https://lautorite.qc.ca/fileadmin/lautorite/reglementation/valeurs-mobilieres/81-101/2019-09-12/2019sept12-81-101-avis-cons-projet_rid-en.pdf

- (a) Please confirm if this disclosure is also required to be updated at least annually in a Fund Facts or ETF Facts or other disclosure document required to be filed by investment funds in continuous distribution under Canadian securities legislation.
 - (b) Should this disclosure be subject to regulatory review before a prospectus receipt is issued? Please explain.
 - (c) Should this disclosure be subject to regulatory review only on a continuous disclosure basis? Please explain.
3. Please identify, categorize, and estimate the annual costs saved by an investment fund in continuous distribution if it were not required to file an SP or an ETF prospectus. In this regard, we note that any Stage 2 proposal for a Base Shelf Prospectus should not have a negative impact on filing fees. Accordingly, any costs savings identified should not include reduced filing fees.
4. Please identify any adverse impacts a Base Shelf Prospectus may have on the disclosure investors need to make informed investment decisions.
5. Please identify any adverse impacts a Base Shelf Prospectus may have on the liability rights investors currently have under the requirement to file an SP or an ETF prospectus.
6. How should the current base shelf prospectus filing model for public companies be adapted for use by investment funds in continuous distribution?
7. We contemplate a lapse date for a Base Shelf Prospectus to extend beyond 25 months. What would be an appropriate lapse date for a Base Shelf Prospectus for investment funds in continuous distribution? We think it would be prejudicial to the public interest for a Base Shelf Prospectus not to be subject to a lapse date at all. Do you agree? Please explain.

REGULATION TO AMEND REGULATION 81-101 RESPECTING MUTUAL FUND PROSPECTUS DISCLOSURE

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (1), (3), (6), (6.1), (6.2), (8) and (14))

1. Section 2.1 of Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure (chapter V-1.1, r. 38) is amended:

(1) by adding, after subparagraph (e) of paragraph (1), the following:

“(f) that files a fund facts document without a simplified prospectus must file the fund facts document in the form of a fund facts document prepared in accordance with Form 81-101F3 for each class or series of securities of the mutual fund.”;

(2) by repealing paragraph (2).

2. Section 2.2 of the Regulation is amended:

(1) par replacing paragraph (1) with the following:

“(1) An amendment to a simplified prospectus must be an amended and restated simplified prospectus.”;

(2) by repealing paragraph (2);

(3) by replacing paragraph (3) with the following:

“(3) An amendment to a simplified prospectus must be identified and dated as follows:

“Amended and Restated [identify document] dated [insert date of amendment], amending and restating [identify document] dated [insert date of document being amended].”.

3. Section 2.3 of the Regulation is amended:

(1) by deleting, in subparagraph (i) of subparagraph (b) of paragraph (4), the words “if the amendment to the simplified prospectus is in the form of an amended and restated simplified prospectus,”;

(2) by inserting, after paragraph 5.1, the following:

“(5.2) A mutual fund that files a fund facts document without a preliminary, pro forma or simplified prospectus must

(a) file, with a fund facts document for each class or series of securities of the mutual fund, the following documents if there is a material change to the mutual fund in respect of the disclosure in the most recently filed fund facts document:

(i) an amendment to the corresponding simplified prospectus, certified in accordance with Part 5.1;

(ii) a copy of any material contract, and any amendment to a material contract that have not previously been filed, and

(b) at the time a fund facts document for each class or series of securities of the mutual fund is filed, deliver or send to the securities regulatory authority

(i) a copy of the fund facts document for each class or series of securities of the mutual fund, blacklined to show changes, including the text of deletions, from the most recently filed fund facts document, and

(ii) if there is a material change to the mutual fund in respect of the disclosure in the most recently filed fund facts document,

(A) if an amendment to the simplified prospectus is filed, a copy of the simplified prospectus blacklined to show changes, including the text of deletions, from the most recently filed simplified prospectus, and

(B) details of any changes to the personal information required to be delivered under subparagraph (1)(b)(ii), (2)(b)(iv) or (3)(b)(iii), in the form of the personal information form and authorization, since the delivery of that information in connection with the filing of the simplified prospectus of the mutual fund or another mutual fund managed by the manager.”.

4. Section 2.5 of the Regulation is replaced with the following:

“2.5. Lapse Date

(1) In this section, “lapse date” means, with reference to the distribution of a security that has been qualified under a simplified prospectus, the date that is 24 months after the date of the most recent simplified prospectus relating to the security.

(2) A mutual fund must not continue the distribution of a security to which the prospectus requirement applies after the lapse date unless the mutual fund files a new simplified prospectus that complies with securities legislation and a receipt for that new simplified prospectus is issued by the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority.

(3) Despite subsection (2), a distribution may be continued for a further 24 months after a lapse date if

(a) the mutual fund files a fund facts document for each class or series of securities of the mutual fund no earlier than 13 months and no later than 12 months before the lapse date of the previous simplified prospectus,

(b) the mutual fund delivers a pro forma simplified prospectus not less than 30 days before the lapse date of the previous simplified prospectus,

(c) the mutual fund files a new final simplified prospectus not later than 10 days after the lapse date of the previous simplified prospectus, and

(d) a receipt for the new final simplified prospectus is issued by the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority within 20 days after the lapse date of the previous simplified prospectus.

(4) The continued distribution of securities after the lapse date does not contravene subsection (2) unless and until any of the conditions of subsection (3) are not complied with.

(5) Subject to any extension granted under subsection (6), if a condition in subsection (3) is not complied with, a purchaser may cancel a purchase made in a distribution after the lapse date in reliance on subsection (3) within 90 days after the purchaser first became aware of the failure to comply with the condition.

(6) The regulator or, in Québec, the securities regulatory authority may, on an application of a mutual fund, extend, subject to such terms and conditions as it may impose, the times provided by subsection (3) where in its opinion it would not be prejudicial to the public interest to do so.”.

5. The Regulation is amended by inserting, after section 2.5, the following:

“2.5.1. Lapse Date – Ontario

In Ontario, the lapse date prescribed by securities legislation for a receipt issued for a simplified prospectus is extended to the date 24 months from the date of issuance of the receipt in accordance with section 2.5.”

6. This Regulation comes into force on *(indicate here the date of coming into force of this Regulation)*.

AMENDMENTS TO POLICY STATEMENT TO REGULATION 81-101 RESPECTING MUTUAL FUND PROSPECTUS DISCLOSURE

1. Section 4.1.6 of *Policy Statement to Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure* is replaced with the following:

“4.1.6. Filing of a fund facts document without a prospectus

A fund facts document that is filed without a prospectus under subsection 2.3(5.2) of the Regulation should be filed under the category of “Year 2 Fund Facts – Auto Public” or “Year 2 Fund Facts – Private”. A fund facts document filed under the category of “Year 2 Fund Facts – Auto Public” should only include the following changes from the most recently filed fund facts document:

- (a) the date of the document (Item 1(d) of Part I of Form 81-101F3)
- (b) the total value of the fund (Item 2 of Part I of Form 81-101F3)
- (c) the MER (Item 2 of Part I and Item 1.3(2) of Part II of Form 81-101F3)
- (d) the top 10 investments (Item 3(4) of Part I of Form 81-101F3)
- (e) the investment mix (Item 3(5) of Part I of Form 81-101F3)
- (f) the risk rating (Item 4(2) of Part I of Form 81-101F3)
- (g) the past performance (Item 5 of Part I of Form 81-101F3)
- (h) the TER (Item 1.3(2) of Part II of Form 81-101F3), and
- (i) the fund expenses (Item 1.3(2) of Part II of Form 81-101F3).

If there is a change to the most recently filed fund facts document that would be considered to be a material change under Part 11 of *Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure* (chapter V-1.1, r. 42), then the Year 2 Fund Facts should be filed under the category of “Year 2 Fund Facts – Private”, together with the documents required to be filed under subsection 2.3(5.2) of the Regulation and section 11.2 of *Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure*.”.

REGULATION TO AMEND REGULATION 41-101 RESPECTING GENERAL PROSPECTUS REQUIREMENTS

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (1), (3), (6), (6.1), (6.2), (8) and (14))

1. Section 2.3 of Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements (chapter V-1.1, r. 14) is amended:

(1) by inserting, in paragraphs (1) and (1.1) and after the words “An issuer”, the words “, other than an investment fund,”;

(2) by inserting, in paragraph (1.2) and after the words “If an issuer”, the words “, other than an investment fund,”.

2. The Regulation is amended by inserting, after section 3C.7, the following part:

“PART 3D FILING OF ETF FACTS DOCUMENTS WITHOUT A PROSPECTUS

3D.1. Required documents for filing an ETF facts document

An ETF that files an ETF facts document without a preliminary, pro forma or final prospectus must

(a) file, with an ETF facts document for each class or series of securities of the ETF, the following documents if there is a material change to the ETF in respect of the disclosure in the most recently filed ETF facts document:

(i) an amendment to the corresponding prospectus, certified in accordance with Part 5;

(ii) a copy of any material contract, and any amendments to a material contract, that have not previously been filed, and

(b) at the time an ETF facts document for each class or series of securities of the ETF is filed, deliver or send to the securities regulatory authority

(i) a copy of the ETF facts document for each class or series of securities of the mutual fund, blacklined to show changes, including the text of deletions, from the most recently filed ETF facts document, and

(ii) if there is a material change to the ETF in respect of the disclosure in the most recently filed ETF facts document,

(A) if an amendment to the prospectus is filed, a copy of the prospectus blacklined to show changes, including the text of deletions, from the most recently filed prospectus, and

(B) details of any changes to the personal information form required to be delivered under subparagraph 9.1(1)(b)(ii), in the form of the personal information form, since the delivery of that information in connection with the filing of the prospectus of the ETF or another ETF managed by the manager.”.

3. Section 6.1 of the Regulation is amended by inserting, after paragraph (3), the following:

“(3.1) Despite subsection (1), an amendment to a prospectus of an ETF must be an amended and restated prospectus.”

4. Paragraph 10.1 of the Regulation is amended by replacing, in subparagraph (a) of paragraph (2), the words “or the amendment to the final prospectus” with the words “, the amendment to the final prospectus or the ETF facts document referred to in section 3D.1”.

5. Section 17.2 of the Regulation is amended by inserting, after paragraph (1), the following:

“(1.1) This section does not apply to an ETF.”

6. The Regulation is amended by adding, after section 17.2, the following:

“17.3. Lapse date of an ETF

(1) This section applies only to an ETF.

(2) In this section, “lapse date” means, with reference to the distribution of a security that has been qualified under a prospectus, the date that is 24 months after the date of the most recent final prospectus relating to the security.

(3) An ETF must not continue the distribution of a security to which the prospectus requirement applies after the lapse date unless the ETF files a new prospectus that complies with securities legislation and a receipt for that new prospectus is issued by the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority.

(4) Despite subsection (3), a distribution may be continued for a further 24 months after a lapse date if

(a) the ETF files an ETF facts document for each class or series of securities of the ETF no earlier than 13 months and no later than 12 months before the lapse date of the previous prospectus,

(b) the ETF delivers a pro forma prospectus not less than 30 days before the lapse date of the previous prospectus,

(c) the ETF files a new final prospectus not later than 10 days after the lapse date of the previous prospectus, and

(d) a receipt for the new final prospectus is issued by the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority within 20 days after the lapse date of the previous prospectus.

(5) The continued distribution of securities after the lapse date does not contravene subsection (3) unless and until any of the conditions of subsection (4) are not complied with.

(6) Subject to any extension granted under subsection (7), if a condition in subsection (4) is not complied with, a purchaser may cancel a purchase made in a distribution after the lapse date in reliance on subsection (4) within 90 days after the purchaser first became aware of the failure to comply with the condition.

(7) The regulator or, in Québec, the securities regulatory authority may, on an application of an ETF, extend, subject to such terms and conditions as it may impose, the times provided by subsection (4) where in its opinion it would not be prejudicial to the public interest to do so.

“17.4. Lapse date of an ETF – Ontario

In Ontario, the lapse date prescribed by securities legislation for a receipt issued for a prospectus for an ETF is extended to the date 24 months from the date of issuance of the receipt in accordance with section 17.3.”.

7. This Regulation comes into force on (*indicate here the date of coming into force of this Regulation*).

AMENDMENTS TO POLICY STATEMENT TO REGULATION 41-101 RESPECTING GENERAL PROSPECTUS REQUIREMENTS

1. Part 5A of *Policy Statement to Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements* is amended by adding, after section 5A.5, the following:

“5A.6. Filing of an ETF facts document without a prospectus

An ETF facts document that is filed without a prospectus under section 3D.1 of the Regulation should be filed under the category of “Year 2 ETF Facts – Auto Public” or “Year 2 ETF Facts – Private”. An ETF facts document filed under the category of “Year 2 ETF Facts – Auto Public” should only include the following changes from the most recently filed ETF facts document:

- (a) the date of the document (Item 1(f) of Part I of Form 41-101F4)
- (b) the total value of the ETF (Item 2 of Part I of Form 41-101F4)
- (c) the MER (Item 2 of Part I and Item 1.3(2) of Part II of Form 41-101F4)
- (d) the average daily volume (Item 2(2) of Part I of Form 41-101F4)
- (e) the number of days traded (Item 2(2) of Part I of Form 41-101F4)
- (f) the pricing information (Item 2(3) of Part I of Form 41-101F4)
- (g) the top 10 investments (Item 3(5) of Part I of Form 41-101F4)
- (h) the investment mix (Item 3(6) of Part I of Form 41-101F4)
- (i) the risk rating (Item 4(2) of Part I of Form 41-101F4)
- (j) the past performance (Item 5 of Part I of Form 41-101F4)
- (k) the TER (Item 1.3(2) of Part II of Form 41-101F4), and
- (l) the ETF expenses (Item 1.3(2) of Part II of Form 41-101F4).

If there is a change to the most recently filed ETF facts document that would be considered to be a material change under Part 11 of *Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure*, then the Year 2 ETF Facts should be filed under the category of “Year 2 ETF Facts – Private”, together with the documents required to be filed under section 3D.1 of the Regulation and section 11.2 of *Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure*.”.

REGULATION TO AMEND REGULATION 81-106 RESPECTING INVESTMENT FUND CONTINUOUS DISCLOSURE

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (1), (6) and (14))

1. Section 9.2 of Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure (chapter V-1.1, r. 42) is replaced with the following:

“9.2. Requirement to File Annual Information Form

(1) An investment fund must file an annual information form if the investment fund has not obtained a receipt for a prospectus during the last 12 months preceding its financial year end.

(2) Subsection (1) does not apply to an investment fund in continuous distribution that, during the 12 months preceding its financial year end, has filed

(a) an ETF facts document under section 3D.1 of Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements (chapter V-1.1, r. 14), or

(b) a fund facts document under subsection 2.3(5.2) of Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure (chapter V-1.1, r. 38).”.

2. This Regulation comes into force on (*indicate here the date of coming into force of this Regulation*).

6.2.2 Publication

Règlement modifiant le Règlement 94-101 sur la compensation obligatoire des dérivés par contrepartie centrale

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie le texte révisé, en versions française et anglaise, du règlement suivant :

- *Règlement modifiant le Règlement 94-101 sur la compensation obligatoire des dérivés par contrepartie centrale.*

Vous trouverez également ci-dessous la Modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 94 101 sur la compensation obligatoire des dérivés par contrepartie centrale.*

Au Québec, le règlement sera pris en vertu de l'article 175 de la *Loi sur les instruments dérivés* et sera approuvé, avec ou sans modification, par le ministre des Finances. Le règlement entrera en vigueur à la date de sa publication à la Gazette officielle du Québec ou à une date ultérieure qu'il indique, tandis que l'instruction générale sera adoptée sous forme d'instruction et prendra effet de façon concomitante à l'entrée en vigueur du règlement.

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Dominique Martin
Coprésident du Comité des ACVM sur les dérivés
Directeur de l'encadrement des dérivés
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, poste 4351
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
dominique.martin@lautorite.qc.ca

Le 27 janvier 2022

Avis de publication des ACVM

Règlement modifiant le Règlement 94-101 sur la compensation obligatoire des dérivés par contrepartie centrale

Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 94-101 sur la compensation obligatoire des dérivés par contrepartie centrale

Le 27 janvier 2022

Introduction

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les **ACVM** ou **nous**) mettent en œuvre les textes suivants :

- le *Règlement modifiant le Règlement 94-101 sur la compensation obligatoire des dérivés par contrepartie centrale* (le **règlement**);
- la modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 94-101 sur la compensation obligatoire des dérivés par contrepartie centrale* (l'**instruction générale**).

Collectivement, le règlement modifiant le règlement et la modification de l'instruction générale sont désignés comme les **modifications**.

Dans certains territoires, la mise en œuvre du règlement modifiant le règlement nécessite l'approbation ministérielle. Sous réserve de l'approbation des ministres compétents, les modifications entreront en vigueur le **1^{er} septembre 2022**.

Les ACVM sont d'avis que les modifications sont nécessaires pour répondre aux enjeux soulevés par les participants au marché dans la foulée des publications pour consultation des projets de textes de modification du règlement et de l'instruction générale le 12 octobre 2017 (les **projets de modification de 2017**) et le 3 septembre 2020 (les **projets de modification de 2020**). Les enjeux portent en grande partie sur l'inclusion ou non de certains participants au marché dans le champ d'application de l'obligation de compenser par contrepartie centrale les dérivés de gré à gré visés à l'Annexe A du règlement (l'**obligation de compensation**).

Contexte

Les modifications se veulent une réponse aux commentaires formulés par divers participants au marché et visent à promouvoir avec plus d'efficacité et d'efficience les objectifs sous-tendant le règlement.

-2-

Le règlement a été publié le 19 janvier 2017 et est entré en vigueur le 4 avril 2017 (sauf en Saskatchewan, où il est entré en vigueur le 5 avril 2017). Il a pour objet de réduire le risque de contrepartie sur le marché des dérivés de gré à gré en obligeant certaines contreparties à compenser certains dérivés précis par l'intermédiaire d'une contrepartie centrale.

L'obligation de compensation a commencé à s'appliquer à certaines contreparties visées au sous-paragraphe *a* du paragraphe 1 de l'article 3 du règlement (c'est-à-dire la contrepartie locale qui est un participant à une chambre de compensation réglementée et qui est abonnée aux services de compensation pour la catégorie de dérivés applicable) à la date d'entrée en vigueur du règlement et devait, à l'origine, commencer à s'appliquer le 4 octobre 2017 à certaines autres contreparties visées aux sous-paragraphe *b* et *c* du paragraphe 1 de l'article 3.

Toutefois, en vue de faciliter le processus d'élaboration à l'égard des projets de modification de 2017 publiés pour consultation le 12 octobre 2017 et de préciser les participants au marché soumis à l'obligation de compensation, les autorités membres des ACVM (hormis celle de l'Ontario) ont dispensé de cette obligation les contreparties visées aux sous-paragraphe *b* et *c* du paragraphe 1 de l'article 3 du règlement¹.

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la **CVMO**) a modifié de manière similaire le règlement afin de reporter au 20 août 2018 la date de prise d'effet de cette obligation pour ces contreparties².

En Ontario, l'obligation de compensation s'applique depuis le 20 août 2018 à toutes les catégories de contreparties visées au paragraphe 1 de l'article 3 du règlement, mais le personnel de la CVMO a affirmé qu'il s'attend à ce que seules les contreparties visées au sous-paragraphe *a* de ce paragraphe s'y conforment jusqu'à ce que les ACVM aient mis la touche finale au projet de modification du règlement ayant pour but de réduire les catégories de participants au marché qui y seraient assujettis³.

Le 3 septembre 2020, les ACVM ont publié pour consultation les projets de modification de 2020 rendant compte des commentaires obtenus sur les projets de modification de 2017 et apportant d'autres modifications au règlement.

Nous surveillons les changements touchant les taux de référence, dont les récentes mises à jour relatives au GBP LIBOR et à l'EONIA, lesquels sont actuellement visés par l'obligation de compensation. Nous continuerons à suivre ces évolutions car elles touchent la liquidité des dérivés négociés de même que la disponibilité des produits pour la

¹ Se reporter à la décision générale 94-501, accessible sur le site Web de l'autorité en valeurs mobilières de chaque territoire intéressé.

² En Ontario, se reporter aux modifications au *National Instrument 94-101 Mandatory Central Counterparty Clearing of Derivatives* publiées le 6 juillet 2017.

³ Tel qu'il est expliqué dans l'Avis 94-303 du personnel des ACVM, le 31 mai 2018, les membres des ACVM (sauf l'Ontario) ont prorogé la dispense accordée en vertu de la décision générale 94-501 jusqu'à sa révocation ou, si elle est antérieure, à l'entrée en vigueur des modifications au règlement précisant les contreparties assujetties à l'obligation de compensation. Comme les décisions générales n'étaient pas permises en vertu de la législation en valeurs mobilières de l'Ontario, la CVMO n'a pu emprunter la même démarche que les autres membres des ACVM.

-3-

compensation, et nous évaluerons si d'autres produits conviennent en tant que dérivés obligatoirement compensables, ce qui nécessiterait des modifications de l'obligation de compensation.

Résumé des changements apportés aux projets de modification de 2020

En réponse aux commentaires reçus sur les projets de modification de 2020, les ACVM mettent en œuvre les modifications, lesquelles tiennent aussi compte de leur examen continu des répercussions du règlement sur les participants au marché. Des modifications mineures sont également mises en œuvre.

a) Période de transition

Les modifications entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2022. La période de transition permettra aux participants de modifier la documentation pertinente relative à l'obligation de compensation et est en phase avec le début de la période de référence concernant le seuil de 1 000 000 000 \$ prévu aux sous-paragraphes *b* et *c* du paragraphe 1 de l'article 3.

b) Élimination de l'obligation de convenir de se prévaloir de la dispense pour opération intragroupe

Puisque la condition au sous-paragraphes *b* du paragraphe 1 de l'article 7 voulant que les deux entités du même groupe conviennent de se prévaloir de la dispense pour opération intragroupe pourrait représenter un fardeau superflu pour les participants, les ACVM estiment raisonnable de considérer que le recours à cette dispense sera l'option par défaut de ces derniers.

c) Compression multilatérale de portefeuille

Dans l'instruction générale ont été ajoutées des indications précisant les attentes des ACVM en matière de dispense pour compression multilatérale de portefeuille.

d) Annexe B – Lois ou règlements de territoires étrangers applicables relativement à la conformité de substitution

L'Annexe B contient les lois ou règlements pertinents du Royaume-Unis de sorte que la disposition relative à la conformité de substitution tienne compte des changements réglementaires découlant du Brexit.

Contenu de l'annexe

L'annexe suivante fait partie du présent avis :

Annexe A – Résumé des commentaires et réponses des ACVM.

-4-

Questions

Pour toute question concernant le présent avis, prière de vous adresser aux personnes suivantes :

Dominique Martin
Coprésident du Comité des ACVM sur les dérivés
Directeur de l'encadrement des dérivés
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, poste 4351
dominique.martin@lautorite.qc.ca

Kevin Fine
Coprésident du Comité des ACVM sur les dérivés
Director, Derivatives Branch
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416 593-8109
kfine@osc.gov.on.ca

Paula White
Deputy Director, Compliance and Oversight
Commissions des valeurs mobilières du Manitoba
204 945-5195
paula.white@gov.mb.ca

Abel Lazarus
Director, Corporate Finance
Nova Scotia Securities Commission
902 424-6859
abel.lazarus@novascotia.ca

Michael Brady
Manager, Derivatives
British Columbia Securities Commission
604 899-6561
mbrady@bcsc.bc.ca

Janice Cherniak
Senior Legal Counsel
Alberta Securities Commission
403 355-4864
janice.cherniak@asc.ca

David Shore
Conseiller juridique, Division des valeurs mobilières
Commission des services financiers et des services aux consommateurs
Nouveau-Brunswick
506 658-3038
david.shore@fcnb.ca

Derek C. Maher
Acting Director, Legal Branch
Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
306 787-5867
derek.maher2@gov.sk.ca

-5-

ANNEXE A
RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES ET RÉPONSES DES ACVM

Article	Enjeu/commentaire	Réponse
<p>Art. 1 – Définition : entité du même groupe</p> <p>Art. 3 – Obligation de compensation</p>	<p>Deux intervenants ont signalé qu'une période de mise en œuvre sera nécessaire pour modifier la lettre de classification des opérations de compensation au Canada de l'International Swaps and Derivatives Association, Inc. (ISDA) et permettre aux participants au marché de se l'échanger.</p> <p>Un intervenant a suggéré l'apport de modifications rédactionnelles aux paragraphes 1 et 2 de l'article 3 de l'instruction générale.</p>	<p>Modification apportée. Les modifications entreront en vigueur les 1^{er} septembre 2022.</p> <p>Modifications apportées.</p>
<p>Art. 7 – Dispense pour opération intragroupe</p>	<p>Deux intervenants ont fait remarquer que les conditions aux sous-paragraphes <i>b</i> et <i>d</i> du paragraphe 1 de l'article 7 sont superflues et alourdissent le fardeau réglementaire.</p> <p>Selon un intervenant, il reviendrait aux ACVM de préciser leurs attentes si l'obligation d'avoir une entente en vertu du sous-paragraphe <i>d</i> du paragraphe 1 de l'article 7 devait être conservée.</p>	<p>Modification apportée dans le sous-paragraphe <i>b</i> du paragraphe 1 de l'article 7. Les ACVM conviennent que le recours à la dispense pour opération intragroupe devrait être considéré comme l'option par défaut des contreparties qui sont des entités du même groupe.</p> <p>Modification apportée à l'instruction générale. Le sous-paragraphe <i>d</i> du paragraphe 1 de l'article 7 du règlement n'a pas été modifié. Les ACVM entendent exiger des entités du même groupe de documenter leurs opérations sur un dérivé obligatoirement compensable, notamment par des avis d'exécution.</p>

-6-

Liste des intervenants

1. Canadian Market Infrastructure Committee
2. International Swaps and Derivatives Association

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 94-101 SUR LA COMPENSATION OBLIGATOIRE DES DÉRIVÉS PAR CONTREPARTIE CENTRALE

Loi sur les instruments dérivés
(chapitre I-14.01, a. 175, 1^{er} al., par. 2^o, 3^o, 9^o, 11^o, 12^o et 29^o)

1. L'article 1 du Règlement 94-101 sur la compensation obligatoire des dérivés par contrepartie centrale (chapitre I-14.01, r. 0.01) est modifié :

1^o dans le paragraphe 1 :

a) par le remplacement, dans le paragraphe *b* de la définition de l'expression « contrepartie locale », des mots « cette partie » par les mots « cette contrepartie »;

b) par l'insertion, après la définition de l'expression « dérivé obligatoirement compensable », des suivantes :

« « entité soumise à la réglementation prudentielle » : une personne qui est assujettie aux lois du Canada, d'un territoire du Canada ou d'un territoire étranger où le siège ou l'établissement principal d'une banque étrangère autorisée figurant à l'annexe III de la Loi sur les banques (L.C. 1991, c. 46) est situé, et de toute subdivision politique de ce territoire étranger, ou aux lignes directrices d'une autorité de réglementation du Canada ou d'un territoire du Canada en matière d'exigences minimales de fonds propres, de solidité financière et de gestion des risques;

« « fonds d'investissement » : un fonds d'investissement au sens du Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement (chapitre V-1.1, r. 42); »;

c) par l'insertion, après la définition de l'expression « participant », de la suivante :

« « période de référence » : la période allant du 1^{er} septembre d'une année donnée au 31 août de l'année suivante; »;

2^o par le remplacement du paragraphe 2 par le suivant :

« 2) Dans le présent règlement, une personne est considérée comme une entité du même groupe qu'une autre personne dans les cas suivants :

a) ses états financiers et ceux de l'autre personne sont consolidés dans des états financiers consolidés établis conformément à l'un des référentiels comptables suivants :

i) les IFRS;

ii) les principes comptables généralement reconnus des États-Unis d'Amérique;

b) les conditions suivantes sont réunies :

i) si ses états financiers et ceux d'une autre personne avaient été établis par elle, l'autre personne ou une tierce personne conformément aux normes ou aux principes visés au sous-paragraphe *i* ou *ii* du paragraphe *a*, ils auraient été, au moment pertinent, obligatoirement établis de façon consolidée;

ii) ni elle, ni l'autre personne, ni aucune tierce personne

n'a établi ses états financiers conformément aux normes ou aux principes visés au sous-paragraphe *i* ou *ii* du paragraphe *a*;

c) sauf en Colombie-Britannique, les 2 personnes sont des entités soumises à la réglementation prudentielle et leurs états financiers sont consolidés à cette fin;

d) en Colombie-Britannique, les 2 personnes sont des entités soumises à la réglementation prudentielle et sont tenues de présenter de l'information consolidée en matière d'exigences minimales de fonds propres, de solidité financière et de gestion des risques. »;

3° par l'abrogation du paragraphe 3.

2. L'article 3 de ce règlement est modifié :

1° par l'insertion, avant le paragraphe 1, des suivants :

« 0.1) Malgré le paragraphe 2 de l'article 1, un fonds d'investissement n'est pas une entité du même groupe qu'une autre personne pour l'application des sous-paragraphe *b* et *c* du paragraphe 1.

« 0.2) Malgré le paragraphe 2 de l'article 1, une personne n'est pas une entité du même groupe qu'une autre personne pour l'application des sous-paragraphe *b* et *c* du paragraphe 1 si les conditions suivantes s'appliquent :

a) son objectif principal est l'un des suivants :

i) financer un ou plusieurs portefeuilles d'actifs;

ii) procurer aux investisseurs une exposition à un ensemble particulier de risques;

iii) acquérir des actifs immobiliers ou physiques, ou y investir;

b) si son objectif principal est celui visé au sous-paragraphe *i* ou *ii* du paragraphe *a*, tous ses emprunts, y compris ses obligations envers sa contrepartie à un dérivé, sont garantis uniquement par ses actifs. »;

2° dans le paragraphe 1 :

a) par le remplacement de la disposition *ii* du sous-paragraphe *b* par la suivante :

« *ii)* durant les mois de mars, d'avril et de mai précédant la période de référence dans laquelle l'opération a été exécutée, le montant notionnel brut moyen de l'ensemble de ses dérivés en cours à la fin du mois excède 1 000 000 000 \$, compte non tenu des dérivés visés au sous-paragraphe *a* du paragraphe 1 de l'article 7; »;

b) par le remplacement du sous-paragraphe *c* par le suivant :

« *c)* elle remplit les conditions suivantes :

i) elle est une contrepartie locale dans un territoire du Canada;

ii) durant la période antérieure de 12 mois, le montant notionnel brut de l'ensemble de ses dérivés en cours à la fin du mois, combiné à celui de chaque entité du même groupe qui est une contrepartie locale dans un territoire du Canada, excède 500 000 000 000 \$, compte non tenu des dérivés visés au sous-paragraphe *a* du

paragraphe 1 de l'article 7;

iii) durant les mois de mars, d'avril et de mai précédant la période de référence dans laquelle l'opération a été exécutée, le montant notionnel brut moyen de l'ensemble de ses dérivés en cours à la fin du mois excède 1 000 000 000 \$, compte non tenu des dérivés visés au sous-paragraphe *a* du paragraphe 1 de l'article 7. »;

3° dans le paragraphe 2, par la suppression, partout où ils se trouvent, de « *b* ou », par le remplacement des mots « à la disposition *ii* du » par le mot « au », et par la suppression des mots « , selon le cas ».

3. L'article 6 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « aux contreparties suivantes » par les mots « à la contrepartie à l'égard d'un dérivé obligatoirement compensable lorsque l'une des contreparties à ce dérivé est l'une des suivantes ».

4. L'article 7 de ce règlement est modifié :

1° dans le paragraphe 1 :

a) par la suppression, dans le texte anglais de ce qui précède le sous-paragraphe *a*, des mots « the application of »;

b) par la suppression, dans le sous-paragraphe *a*, de « , si leurs états financiers sont consolidés dans les mêmes états financiers consolidés audités établis conformément aux « principes comptables », au sens du Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables (chapitre V-1.1, r. 25) »;

c) par la suppression du sous-paragraphe *b*;

2° par l'abrogation des paragraphes 2 et 3.

5. L'article 8 de ce règlement est modifié :

1° par la suppression, dans le texte anglais de ce qui précède le sous-paragraphe *a*, des mots « the application of »;

2° par le remplacement du paragraphe *d* par le suivant :

« *d)* l'exercice multilatéral de compression de portefeuille faisait intervenir les deux contreparties à ce dérivé; »;

3° par le remplacement, dans le paragraphe *e*, du mot « est » par les mots « a été ».

6. Le chapitre 4 de ce règlement, comprenant l'article 10, est abrogé.

7. L'Annexe A et l'Annexe B de ce règlement sont remplacées par les suivantes :

**« ANNEXE A
DÉRIVÉS OBLIGATOIREMENT COMPENSABLES
(paragraphe 1 de l'article 1)**

Swaps de taux d'intérêt

Type	Taux variable de référence	Monnaie de règlement	Échéance	Type de monnaie de règlement	Optionalité	Type de notionnel
Fixe-variable	CDOR	CAD	28 jours à 30 ans	Mono-monnaie	Non	Constant ou variable
Fixe-variable	LIBOR	USD	28 jours à 50 ans	Mono-monnaie	Non	Constant ou variable
Fixe-variable	EURIBOR	EUR	28 jours à 50 ans	Mono-monnaie	Non	Constant ou variable
Fixe-variable	LIBOR	GBP	28 jours à 50 ans	Mono-monnaie	Non	Constant ou variable
Variable-variable	LIBOR	USD	28 jours à 50 ans	Mono-monnaie	Non	Constant ou variable
Variable-variable	EURIBOR	EUR	28 jours à 50 ans	Mono-monnaie	Non	Constant ou variable
Variable-variable	LIBOR	GBP	28 jours à 50 ans	Mono-monnaie	Non	Constant ou variable
Swap indexé sur le taux à un jour	CORRA	CAD	7 jours à 2 ans	Mono-monnaie	Non	Constant
Swap indexé sur le taux à un jour	FedFunds	USD	7 jours à 3 ans	Mono-monnaie	Non	Constant
Swap indexé sur le taux à un jour	EONIA	EUR	7 jours à 3 ans	Mono-monnaie	Non	Constant
Swap indexé sur le taux à un jour	SONIA	GBP	7 jours à 3 ans	Mono-monnaie	Non	Constant

Contrats de garantie de taux

Type	Taux variable de référence	Monnaie de règlement	Échéance	Type de monnaie de règlement	Optionalité	Type de notionnel
Contrat de garantie de taux	LIBOR	USD	3 jours à 3 ans	Mono-monnaie	Non	Constant
Contrat de garantie de taux	EURIBOR	EUR	3 jours à 3 ans	Mono-monnaie	Non	Constant
Contrat de garantie de taux	LIBOR	GBP	3 jours à 3 ans	Mono-monnaie	Non	Constant

« ANNEXE B
LOIS OU RÈGLEMENTS DE TERRITOIRES ÉTRANGERS
APPLICABLES RELATIVEMENT À LA CONFORMITÉ DE
SUBSTITUTION
(paragraphe 5 de l'article 3)

Territoire étranger	Lois ou règlements
Union européenne	Règlement (UE) N° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels, modifié par le Règlement (UE) 2019/2099
Royaume-Uni	<p><i>Financial Services and Markets Act 2000 (Over the Counter Derivatives, Central Counterparties and Trade Repositories) Regulations 2013</i></p> <p><i>The Over the Counter Derivatives, Central Counterparties and Trade Repositories (Amendment, etc., and Transitional Provision) (EU Exit) Regulations 2020</i></p> <p><i>The Over the Counter Derivatives, Central Counterparties and Trade Repositories (Amendment etc., and Transitional Provision) (EU Exit) (No 2) Regulations 2019</i></p> <p><i>The Over the Counter Derivatives, Central Counterparties and Trade Repositories (Amendment, etc., and Transitional Provision) (EU Exit) Regulations 2019</i></p> <p><i>The Central Counterparties (Amendment, etc., and Transitional Provision) (EU Exit) Regulations 2018</i></p> <p><i>The Technical Standards (European Market Infrastructure Regulation) (EU Exit) (No 2) Instrument 2019</i></p> <p><i>The Technical Standards (European Market Infrastructure Regulation) (EU Exit) (No 3) Instrument 2019</i></p>
États-Unis d'Amérique	<i>Clearing Requirement and Related Rules, 17 CFR Part 50</i>

».

8. L'Annexe 94-101A1 et l'Annexe 94-101A2 de ce règlement sont abrogées.

9. 1° L'article 7 du présent règlement entre en vigueur le 12 avril 2022 et ses autres articles, le 1^{er} septembre 2022.

2° En Saskatchewan, malgré le paragraphe 1 :

a) l'article 7 du présent règlement entre en vigueur à la date de dépôt de ce dernier auprès du registraire des règlements si celle-ci tombe après le 12 avril 2022, mais avant le 1^{er} septembre 2022;

b) le présent règlement entre en vigueur à la date de son dépôt auprès du registraire des règlements si celle-ci tombe après le 1^{er} septembre 2022.

MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 94-101 SUR LA COMPENSATION OBLIGATOIRE DES DÉRIVÉS PAR CONTREPARTIE CENTRALE

1. Le chapitre 1 de l'*Instruction générale relative au Règlement 94-101 sur la compensation obligatoire des dérivés par contrepartie centrale* est modifié par l'addition du paragraphe suivant :

« Paragraphe 2 de l'article 1 – Interprétation de l'expression « entité du même groupe »

Pour déterminer si deux entités appartiennent au même groupe, on utilise dans le règlement une approche reposant sur le concept de consolidation des états financiers selon les IFRS ou les principes comptables généralement reconnus des États-Unis (les « PCGR américains »). Ainsi, deux entités dont les états financiers sont consolidés ou qui le seraient si des états financiers devaient être établis seraient considérées comme des entités du même groupe en vertu du règlement. Nous nous attendons à ce que les groupes de sociétés qui n'établissent pas d'états financiers conformément aux IFRS ou aux PCGR américains appliquent les critères de consolidation prévus par ces référentiels comptables pour savoir si elles répondent à l'interprétation donnée à l'expression « entité du même groupe ».

2. Le chapitre 2 de cette instruction générale est remplacé par le suivant :

« CHAPITRE 2 OBLIGATION DE COMPENSATION PAR CONTREPARTIE CENTRALE

« Paragraphes 0.1 et 0.2 de l'article 3 – Exclusion des fonds d'investissement et de certaines entités

Le fonds d'investissement dont les états financiers sont consolidés avec ceux d'une autre entité ne devrait pas être considéré comme une entité du même groupe de cette dernière pour l'application des sous-paragraphes *b* et *c* du paragraphe 1 de l'article 3. Ainsi, l'exposition du fonds d'investissement à la fin du mois ne devrait pas être prise en compte dans le calcul du montant notionnel brut à la fin du mois conformément à ces sous-paragraphes.

En revanche, le fonds d'investissement est soumis à l'obligation de compensation s'il excède, à lui seul, le seuil du montant notionnel brut pour l'ensemble de ses dérivés en cours à la fin du mois de 500 000 000 000 \$.

De même, certaines entités structurées (communément appelées entités ad hoc) ne devraient pas être considérées comme des entités du même groupe pour l'application des sous-paragraphes *b* et *c* du paragraphe 1 de l'article 3 lorsqu'elles remplissent les conditions prévues au paragraphe 0.2 de cet article. Les entités, notamment celles servant de mécanisme de titrisation de créances sur cartes de crédit ou créées pour garantir les versements d'intérêts et les remboursements de capital en vertu d'un programme d'obligations sécurisées, qui remplissent les conditions prévues à ce paragraphe ne seraient pas des entités du même groupe. Pour remplir la condition prévue au sous-paragraphe *b* de ce paragraphe, toutes les obligations de ces entités doivent être uniquement garanties par leurs actifs. Par ailleurs, les entités créées pour investir dans des actifs immobiliers ou les infrastructures qui remplissent les conditions prévues à la disposition *iii* du sous-paragraphe *a* de ce paragraphe ne seraient pas une entité du même groupe qu'une autre entité, même si leurs états financiers étaient consolidés avec ceux de cette dernière.

« Paragraphe 1 de l'article 3 – Obligation de soumettre les opérations pour compensation

L'obligation de soumettre pour compensation un dérivé obligatoirement compensable à une chambre de compensation réglementée ne s'applique qu'au moment de l'exécution de l'opération. S'il est établi qu'un dérivé ou une catégorie de dérivés est

obligatoirement compensable après la date d'exécution de l'opération, nous ne nous attendons pas à ce que la contrepartie locale le soumette pour compensation. Par conséquent, nous ne nous attendons pas à ce qu'une contrepartie locale compense un dérivé obligatoirement compensable conclu par suite de l'exercice, par une contrepartie, d'une swaption conclue avant la date à laquelle l'obligation s'applique à cette contrepartie ou celle à laquelle le dérivé est devenu obligatoirement compensable. Nous ne nous attendons pas non plus à ce qu'une contrepartie locale compense un swap prolongeable conclu avant la date à laquelle l'obligation s'applique à cette contrepartie ou celle à laquelle le dérivé est devenu obligatoirement compensable et prolongé conformément aux modalités du contrat après cette date.

En revanche, si une autre opération est exécutée sur un dérivé ou une catégorie de dérivés, notamment une modification importante d'une opération antérieure (comme il en est question à l'article 1, ci-dessus), après que l'on ait établi qu'il est obligatoirement compensable, le dérivé sera assujéti à l'obligation de compensation par contrepartie centrale.

Lorsqu'un dérivé n'y est pas assujéti, mais qu'il est compensable par l'entremise d'une chambre de compensation réglementée, les contreparties peuvent le soumettre pour compensation en tout temps. Dans le cas d'un swap complexe aux modalités inhabituelles que les chambres de compensation réglementées ne peuvent accepter pour compensation, l'adhésion au règlement n'obligerait pas les participants au marché à structurer ce dérivé d'une façon particulière ou à le démêler afin de compenser la composante qui constitue un dérivé obligatoirement compensable s'il remplit des objectifs commerciaux légitimes. Cependant, s'il n'a pas à être démêlé, nous nous attendons à ce que la composante d'un paquet d'opérations qui constitue un dérivé obligatoirement compensable soit compensée.

Nous avons utilisé l'expression « fait soumettre » pour viser l'obligation d'une contrepartie locale qui n'est pas un participant d'une chambre de compensation réglementée. Pour se conformer au paragraphe 1, la contrepartie locale devrait prendre des dispositions avec un participant pour l'obtention de services de compensation avant de conclure un dérivé obligatoirement compensable.

Une opération sur un dérivé obligatoirement compensable doit être compensée lorsqu'au moins l'une des contreparties est une contrepartie locale et qu'au moins l'un des sous-paragraphes *a*, *b* et *c* s'applique aux 2 contreparties. Par exemple, la contrepartie locale visée par le sous-paragraphe *a*, *b* ou *c* doit compenser un dérivé obligatoirement compensable conclu avec une autre contrepartie locale visée à l'un de ces paragraphes. Elle doit aussi compenser un dérivé obligatoirement compensable conclu avec une contrepartie étrangère visée par le sous-paragraphe *a* ou *b*. Ainsi, la contrepartie locale qui est une entité du même groupe qu'un participant étranger serait assujéti à la compensation obligatoire par contrepartie centrale d'un dérivé obligatoirement compensable conclu avec une contrepartie étrangère qui est une entité du même groupe qu'un autre participant étranger parce qu'il y a une contrepartie locale à l'opération et que les 2 contreparties respectent le critère énoncé au sous-paragraphe *b*.

Conformément au sous-paragraphe *c*, la contrepartie locale dont le montant notionnel brut de l'ensemble de ses dérivés en cours à la fin du mois excédait le seuil de 500 000 000 000 \$ prévu à la disposition *ii* doit compenser tout dérivé obligatoirement compensable conclu avec une autre contrepartie qui respecte le critère énoncé au sous-paragraphe *a*, *b* ou *c*. Pour établir si le seuil de 500 000 000 000 \$ prévu à la disposition *ii* est dépassé, la contrepartie locale doit ajouter au montant notionnel brut de tous ses dérivés en cours celui des entités du même groupe qui sont aussi des contreparties locales. Les fonds d'investissement et les entités structurées consolidées qui remplissent les conditions prévues aux paragraphes 0.1 et 0.2 de l'article 3 ne sont toutefois pas inclus dans le calcul.

La contrepartie locale qui est membre d'un groupe d'entités qui dépasse le seuil de 500 000 000 000 \$, mais qui n'est pas elle-même une contrepartie à des dérivés dont le montant notionnel brut moyen à la fin du mois excède le seuil de 1 000 000 000 \$, calculé conformément à la disposition *iii* du sous-paragraphe *c*, n'est pas tenue de compenser un

dérivé obligatoirement compensable.

La personne qui excède l'exposition notionnelle de 1 000 000 000 \$, calculée conformément aux sous-paragraphes *b* et *c*, doit s'acquitter de son obligation de compensation pendant ce qui est désigné comme la « période de référence » dans le règlement, soit du 1^{er} septembre d'une année donnée au 31 août de l'année suivante.

Supposons que la contrepartie locale XYZ avait un montant notionnel brut moyen pour l'ensemble de ses dérivés en cours à la fin du mois de 75 000 000 000 \$ durant les mois de mars, d'avril et de mai 2022, et que le montant notionnel brut pour l'ensemble de ses dérivés à la fin du mois, combiné à celui des entités du même groupe qui sont des contreparties locales, s'établissait à 525 000 000 000 \$ à la fin du mois de novembre 2021. Puisque *i*) le montant notionnel brut combiné à la fin du mois de 525 000 000 000 \$ dépasse le seuil de 500 000 000 000 \$, que *ii*) cela est survenu durant la période antérieure de 12 mois, et que *iii*) le montant notionnel brut moyen à la fin du mois de 75 000 000 000 \$ pour les mois de mars, d'avril et de mai 2022 excède le seuil de 1 000 000 000 \$, la contrepartie XYZ devra se conformer au règlement à l'égard des dérivés obligatoirement compensables conclus pendant la période de référence débutant le 1^{er} septembre 2022. Inversement, dans le cas où la contrepartie XYZ n'excède pas, à elle seule, le seuil de 1 000 000 000 \$, elle ne sera pas soumise à l'obligation de compensation même si le montant notionnel brut de l'ensemble de ses dérivés en cours à la fin du mois, combiné à celui de toutes les entités du même groupe, excède le seuil de 500 000 000 000 \$.

Qui plus est, dans cet exemple, même si la contrepartie XYZ est soumise à l'obligation de compensation du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, mais n'excède plus le seuil de 1 000 000 000 \$ pour les mois de mars, d'avril et de mai 2023, elle n'aura plus à se conformer à l'article 3 durant la période de référence débutant le 1^{er} septembre 2023. Elle devra cependant évaluer si cet article s'applique chaque année. Par conséquent, si elle excède à nouveau le seuil de 1 000 000 000 \$ lors d'une année ultérieure, elle deviendra soumise à cette obligation jusqu'à l'année suivante.

Le calcul du montant notionnel brut prévu aux sous-paragraphes *b* et *c* exclut les dérivés conclus avec des entités du même groupe, lesquels seraient dispensés de l'application de l'article 7 s'ils étaient des dérivés obligatoirement compensables.

Par ailleurs, la contrepartie locale établit si elle excède le seuil prévu à la disposition *ii* du sous-paragraphes *c* en ajoutant au sien le montant notionnel brut de l'ensemble des dérivés en cours de toutes les entités du même groupe qu'elle qui sont également des contreparties locales.

La contrepartie locale qui est un participant d'une chambre de compensation réglementée, mais qui n'est pas abonnée aux services de compensation pour la catégorie de dérivés à laquelle appartient le dérivé obligatoirement compensable, serait toujours tenue de le compenser si elle est visée par le sous-paragraphes *c*.

La contrepartie locale assujettie à l'obligation de compensation par contrepartie centrale qui conclut un dérivé obligatoirement compensable doit établir si l'autre contrepartie est aussi assujettie à cette obligation. Pour ce faire, elle peut se fonder sur les déclarations factuelles de l'autre contrepartie, à condition de ne pas avoir de motifs raisonnables de penser qu'elles sont fausses.

Nous ne nous attendons pas à ce que toutes les contreparties d'une contrepartie locale donnent leur statut puisque la plupart ne seraient pas visées par le règlement. La contrepartie locale ne peut cependant pas se fonder sur l'absence de déclaration d'une contrepartie pour éviter l'obligation de compensation. Lorsqu'une contrepartie ne fournit aucune information, la contrepartie locale peut évaluer à l'aide de déclarations factuelles ou de l'information disponible si le dérivé obligatoirement compensable doit être compensé conformément au règlement.

Nous nous attendons à ce que les contreparties visées par le règlement

exercent leur jugement de manière raisonnable lorsqu'elles établissent si une personne s'approche des seuils prévus aux sous-paragraphes *b* et *c* ou les dépasse. Une contrepartie visée par le règlement devrait demander une confirmation de sa contrepartie lorsqu'il est raisonnable de croire qu'elle s'en approche ou les dépasse.

Le statut d'une contrepartie en vertu de ce paragraphe devrait être établi avant la conclusion d'un dérivé obligatoirement compensable. Nous ne nous attendons pas à ce qu'une contrepartie locale compense le dérivé s'il est conclu après la date à laquelle l'obligation de soumettre pour compensation un dérivé obligatoirement compensable lui est applicable, mais avant que l'une des contreparties soit visée par le sous-paragraphe *a*, *b* ou *c*, sauf si le dérivé fait l'objet d'une modification importante après la date à laquelle les deux contreparties sont ainsi visées.

« Paragraphe 2 de l'article 3 – Transition de 90 jours

Ce paragraphe prévoit que seules les opérations sur les dérivés obligatoirement compensables exécutées à compter du 90^e jour suivant la fin du mois au cours duquel la contrepartie locale a excédé la première fois le seuil visé à la disposition *ii* du sous-paragraphe *c* du paragraphe 1 de l'article 3 sont assujetties à ce paragraphe 1. Nous ne voulons pas que les opérations exécutées entre le 1^{er} et le 90^e jour d'assujettissement de la contrepartie locale soient reportées après le 90^e jour.

« Paragraphe 3 de l'article 3 – Soumission à une chambre de compensation réglementée

Nous nous attendons à ce qu'une opération assujettie à l'obligation de compensation par contrepartie centrale soit soumise à une chambre de compensation réglementée dès que possible, mais au plus tard à la fin du jour de son exécution ou, si elle est exécutée après la fermeture des bureaux de la chambre de compensation réglementée, le jour ouvrable suivant.

« Paragraphe 5 de l'article 3 – Conformité de substitution

Ne peut se prévaloir de la conformité de substitution que la contrepartie locale qui est une entité étrangère du même groupe qu'une contrepartie constituée en vertu des lois du territoire intéressé ou dont le siège ou l'établissement principal est situé dans ce territoire et qui est responsable de la totalité ou de la quasi-totalité des passifs de l'entité du même groupe. La contrepartie locale serait tout de même assujettie au règlement, mais ses dérivés obligatoirement compensables, au sens du règlement, pourraient être compensés auprès d'une chambre de compensation en vertu d'une loi étrangère indiquée à l'Annexe B si la contrepartie est assujettie à cette loi et s'y conforme.

Malgré la possibilité d'opérer compensation en vertu d'une loi étrangère indiquée à l'Annexe B, la contrepartie locale est tout de même tenue de respecter ses autres obligations en vertu du règlement, s'il y a lieu, notamment la période de conservation des dossiers. ».

3. Le chapitre 3 de cette instruction générale est modifié :

1° dans l'article 7 :

a) dans le paragraphe 1 :

i) par la suppression du troisième alinéa;

ii) par le remplacement du septième alinéa par le suivant :

« Le sous-paragraphe *d* renvoie aux modalités du dérivé obligatoirement compensable qui n'est pas compensé. Par exemple, un avis d'exécution serait acceptable. »;

b) par l'abrogation des paragraphes 2 et 3;

2° dans l'article 8 :

a) par l'addition, à la fin du deuxième alinéa, de la phrase suivante :

« Nous nous attendons à ce que chaque dérivé modifié ou de remplacement généré par l'exercice soit conclu uniquement aux fins de réduction du risque opérationnel ou de contrepartie et entre les deux mêmes contreparties que celui conclu à l'origine. »;

b) par le remplacement du cinquième alinéa par le suivant :

« Nous nous attendons à ce que les principales modalités (notamment le taux variable de référence, l'échéance maximale et l'échéance moyenne pondérée) du dérivé obligatoirement compensable qui résulte de l'exercice de compression multilatérale de portefeuille soient identiques à celles des dérivés remplacés, hormis la réduction du nombre ou du montant notionnel des dérivés en cours. ».

4. Les chapitres 4 et 6 de cette instruction générale sont remplacés par ce qui suit :

« ANNEXE A – DÉRIVÉS OBLIGATOIREMENT COMPENSABLES

Pour décider si un dérivé ou une catégorie de dérivés sera soumis à la compensation obligatoire par contrepartie centrale, nous tiendrons notamment compte des facteurs suivants :

- le dérivé peut être compensé par une chambre de compensation réglementée;
- le degré de normalisation du dérivé, comme la disponibilité du traitement électronique, l'existence de conventions-cadres, la définition des produits et les confirmations abrégées;
- l'effet de la compensation par contrepartie centrale du dérivé sur l'atténuation du risque systémique, compte tenu de la taille du marché du dérivé et des ressources dont la chambre de compensation réglementée dispose pour le compenser;
- l'éventualité que l'obligation de compenser le dérivé ou la catégorie de dérivés pourrait faire courir un risque excessif aux chambres de compensation réglementées;
- l'encours notionnel des contreparties effectuant des opérations sur le dérivé ou la catégorie de dérivés, la liquidité courante sur le marché pour le dérivé ou la catégorie de dérivés, la concentration des participants actifs sur le marché pour le dérivé ou la catégorie de dérivés et la disponibilité de données fiables et actuelles sur le prix;
- l'existence de tiers fournisseurs de services d'établissement du prix;
- relativement à une chambre de compensation réglementée, l'existence de règles appropriées et de la capacité, de l'expertise et des ressources opérationnelles ainsi que d'une infrastructure de soutien au crédit pour compenser le dérivé à des conditions compatibles avec les modalités importantes et les conventions de négociation selon lesquelles il se négocie;
- la question de savoir si la chambre de compensation réglementée serait en mesure de gérer le risque associé aux dérivés supplémentaires qui pourraient lui être présentés par suite de la décision de les assujettir à l'obligation de compensation obligatoire par contrepartie centrale;

- l'effet sur la concurrence, compte tenu de frais de compensation appropriés, et la question de savoir si la décision d'imposer l'obligation de compensation du dérivé pourrait lui nuire;

- les autres dérivés ou services de compensation de dérivés qui existent dans le même marché;

- l'intérêt public. ».

5. L'Annexe 94-101A1 et l'Annexe 94-101A2 de cette instruction générale sont abrogées.

Regulation to amend Regulation 94-101 respecting Mandatory Central Counterparty Clearing of Derivatives

The *Autorité des marchés financiers* (the "Authority") is publishing amended text, in English and French, of the following Regulation:

- *Regulation to amend Regulation 94-101 respecting Mandatory Central Counterparty Clearing of Derivatives.*

The Authority is also publishing in this Bulletin amended text, in English and French, of the Amendments to *Policy Statement to Regulation 94-101 respecting Mandatory Central Counterparty Clearing of Derivatives*.

In Québec, the Regulation will be made under section 175 of the *Derivatives Act* and will be submitted to the Minister of Finance for approval, with or without amendment. The Regulation will come into force on the date of its publication in the *Gazette officielle du Québec* or on a later date indicated in the Regulation. The Policy Statement will be adopted as a policy and will take effect concomitantly with the Regulation.

Additional Information

Further information is available from:

Dominique Martin
Co-Chair, CSA Derivatives Committee
Director, Derivatives Oversight
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, ext. 4351
Toll-free: 1 877 525-0337
dominique.martin@lautorite.qc.ca

January 27, 2022

CSA Notice of Publication

Regulation to amend Regulation 94-101 respecting Mandatory Central Counterparty Clearing of Derivatives

Amendments to Policy Statement to Regulation 94-101 respecting Mandatory Central Counterparty Clearing of Derivatives

January 27, 2022

Introduction

The Canadian Securities Administrators (the **CSA** or **we**) are adopting:

- *Regulation to amend Regulation 94-101 respecting Mandatory Central Counterparty Clearing of Derivatives y Clearing of Derivatives* (the **Regulation**), and
- *Amendments to Policy Statement to Regulation 94-101 respecting Mandatory Central Counterparty Clearing of Derivatives* (the **Policy Statement**).

Collectively, the amendments to the Regulation (the **Regulation Amendments**) and to the Policy Statement are referred to as the **Amendments**.

In some jurisdictions, government ministerial approvals are required for the implementation of the Regulation Amendments. Provided all necessary approvals are obtained, the Amendments will come into force on **September 1, 2022**.

The CSA is of the view that the Amendments are necessary to address issues raised by market participants following the CSA's publications for comment of draft amendments to the Regulation and the Policy Statement on October 12, 2017 (the **2017 Draft Amendments**) and on September 3, 2020 (the **2020 Draft Amendments**). The issues relate largely to the scope of market participants that are required to clear an over-the-counter (**OTC**) derivative prescribed in Appendix A to the Regulation through a central clearing counterparty (the **Clearing Requirement**).

Background

The Amendments are a response to feedback received from various market participants and are intended to more effectively and efficiently promote the underlying policy aims of the Regulation.

The Regulation was published on January 19, 2017 and came into force on April 4, 2017 (except in Saskatchewan where it came into force on April 5, 2017). The purpose of the Regulation is to reduce counterparty risk in the OTC derivatives market by requiring certain counterparties to clear certain prescribed derivatives through a central clearing counterparty.

The Clearing Requirement became effective for certain counterparties specified in paragraph 3(1)(a) of the Regulation (*i.e.*, a local counterparty that is a participant of a regulated clearing agency that subscribes for clearing services for the applicable class of derivatives) on the coming-into-force date of the Regulation, and was initially scheduled to become effective for certain other counterparties specified in paragraphs 3(1)(b) and 3(1)(c) on October 4, 2017.

However, in order to facilitate the rule-making process in respect of the 2017 Draft Amendments published for comment on October 12, 2017 and to refine the scope of market participants that are subject to the Clearing Requirement, the CSA jurisdictions (except Ontario) exempted counterparties specified in paragraphs 3(1)(b) and (c) of the Regulation from the Clearing Requirement.¹

The Ontario Securities Commission (the **OSC**) similarly amended the Regulation to extend the effective date of the Clearing Requirement for those counterparties until August 20, 2018.²

While the Clearing Requirement took effect in Ontario on August 20, 2018 for all categories of counterparties specified in subsection 3(1) of the Regulation, OSC staff expressed the view that only counterparties specified under paragraph 3(1)(a) are expected to comply with the Clearing Requirement until the CSA finalizes the amendments to the Regulation to narrow the scope of market participants that would be subject to the Clearing Requirement³.

On September 3, 2020 the CSA published for comment the 2020 Draft Amendments that reflect both the comments received on the 2017 Draft Amendments and further amendments to the Regulation.

We are monitoring changes to benchmark reference rates, including recent updates relating to GBP LIBOR and EONIA, which are currently subject to the Clearing Requirement. We will continue to monitor these developments as they affect trading liquidity and availability of products for clearing, and will assess whether other products are suitable as mandatory clearable derivatives, necessitating resulting changes to the Clearing Requirement.

¹ Blanket Order 94-501, available on the website of the securities regulatory authority in each local jurisdiction.

² See, in Ontario, Amendment to National Instrument 94-101 *Mandatory Central Counterparty Clearing of Derivatives*, published July 6, 2017.

³ As explained further in CSA Staff Notice 94-303, on May 31st 2018 the CSA jurisdictions (except Ontario) extended the blanket order relief under Blanket Order 94-501 until the earlier of its revocation or the coming into force of amendments to the Regulation with respect to the scope of counterparties subject to the Clearing Requirement. Since blanket orders were not authorized under Ontario securities law, the OSC was unable to follow the approach of the other CSA jurisdictions.

Summary of changes to the 2020 Draft Amendments

Further to the comments received on the 2020 Draft Amendments, the CSA is adopting the Amendments. The Amendments reflect our consideration of the comments received, as well as our ongoing review of the Regulation's impact on market participants. Minor non-material changes are also being adopted.

(a) Transition period

The Amendments will come into force on September 1, 2022. The transition period will allow participants to amend the relevant documentation relating to the Clearing Requirement and aligns with the commencement of the reference period with respect to the \$1 billion threshold under paragraphs 3(1)(b) and (c).

(b) Removal of the requirement to agree to rely on the intragroup exemption

Because the condition in paragraph 7(1)(b) to have both affiliated entities agree to rely on the intragroup exemption could represent an unnecessary burden for participants, the CSA has taken the view that it is reasonable to consider that reliance on this exemption will be the default position for participants.

(c) Multilateral portfolio compression

The CSA added guidance in the Policy Statement to clarify our expectations regarding the multilateral portfolio compression exemption in the Regulation.

(d) Appendix B Laws, regulations or instruments of foreign jurisdiction applicable for substituted compliance

Appendix B includes the relevant laws and regulations of the United Kingdom to ensure the substituted compliance provision reflects the regulatory changes that have followed the Brexit.

Contents of Annex

The following annex forms part of this CSA Notice:

Annex A Summary of comments and CSA responses.

Questions

If you have questions about this CSA Notice, please contact any of the following:

Dominique Martin
Co-Chair, CSA Derivatives Committee
Director, Derivatives Oversight
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, ext. 4351
dominique.martin@lautorite.qc.ca

Paula White
Deputy Director, Compliance and Oversight
Manitoba Securities Commission
204 945-5195
paula.white@gov.mb.ca

Michael Brady
Manager, Derivatives
British Columbia Securities Commission
604 899-6561
mbrady@bcsc.bc.ca

David Shore
Legal Counsel, Securities
Financial and Consumer Services Commission
(New Brunswick)
506 658-3038
david.shore@fcnb.ca

Kevin Fine
Co-Chair, CSA Derivatives Committee
Director, Derivatives Branch Ontario
Securities Commission
416 593-8109
kfine@osc.gov.on.ca

Abel Lazarus
Director, Corporate Finance
Nova Scotia Securities Commission
902 424-6859
abel.lazarus@novascotia.ca

Janice Cherniak
Senior Legal Counsel
Alberta Securities Commission
403 355-4864
janice.cherniak@asc.ca

Derek C. Maher
Acting Director, Legal Branch
Financial and Consumer Affairs Authority of
Saskatchewan
306 787-5867
derek.maher2@gov.sk.ca

ANNEX A
SUMMARY OF COMMENTS AND CSA RESPONSES

Section Reference	Issue/Comment	Response
S. 1 – Definitions: Affiliated entity	Two commenters pointed out that an implementation period will be needed to amend the existing ISDA Canadian Clearing Classification Letter and to allow for its exchange between market participants.	Change made. The Amendments will come into force on September 1, 2022.
S. 3 – Duty to clear	A commenter suggested to make drafting changes to the section 3(1) and 3(2) of the Policy Statement.	Changes made.
S. 7 – Intragroup exemption	<p>Two commenters pointed out that the required agreements in paragraphs 7(1)(b) and 7(1)(d) are unnecessary and create an additional burden.</p> <p>One commenter suggested that if the required agreement in paragraph 7(1)(d) was to be kept, the CSA should clarify its expectations.</p>	<p>Change made in paragraph 7(1)(b). The CSA agrees that the reliance on the intragroup exemption should be viewed as the default position for the affiliated counterparties.</p> <p>Change made to the Policy Statement. No change made to paragraph 7(1)(d) of the Regulation. The CSA's intent is that affiliated entities should have their transactions in mandatory clearable derivatives documented. Trade confirmations, for instance, would satisfy this requirement.</p>

List of Commenters

1. Canadian Market Infrastructure Committee
2. International Swaps and Derivatives Association

**REGULATION TO AMEND REGULATION 94-101 RESPECTING
MANDATORY CENTRAL COUNTERPARTY CLEARING OF DERIVATIVES**

Derivatives Act

(chapter I-14.01, s. 175, 1st par., subpar. (2), (3), (9), (11), (12) and (29))

1. Section 1 of Regulation 94-101 respecting Mandatory Central Counterparty Clearing of Derivatives (chapter I-14.01, r. 0.01) is amended:

(1) in paragraph (1):

(a) by inserting, before the definition of the expression “local counterparty”, the following:

““investment fund” has the meaning ascribed to it in Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure (chapter V-1.1, r. 42);”;

(b) by inserting, after the definition of the expression “participant”, the following:

““prudentially regulated entity” means a person that is subject to the laws of Canada, a jurisdiction of Canada or a foreign jurisdiction where the head office or principal place of business of an authorized foreign bank named in Schedule III of the Bank Act (S.C. 1991, c. 46) is located, and a political subdivision of that foreign jurisdiction, relating to minimum capital requirements, financial soundness and risk management, or the guidelines of a regulatory authority of Canada or a jurisdiction of Canada relating to minimum capital requirements, financial soundness and risk management;

““reference period” means the period beginning on September 1 in a given year and ending on August 31 of the following year;”;

(2) by replacing paragraph (2) with the following:

“(2) In this Regulation, a person (the first party) is an affiliated entity of another person (the second party) if any of the following apply:

(a) the first party and the second party are consolidated in consolidated financial statements prepared in accordance with one of the following:

(i) IFRS;

(ii) generally accepted accounting principles in the United States of America;

(b) all of the following apply:

(i) the first party and the second party would have been, at the relevant time, required to be consolidated in consolidated financial statements prepared by the first party, the second party or another person, if the consolidated financial statements were prepared in accordance with the principles or standards referred to in subparagraph (a)(i) or (ii);

(ii) neither the first party’s nor the second party’s financial statements, nor the financial statements of the other person, were prepared in accordance with the principles or standards referred to in subparagraph (a)(i) or (ii);

(c) except in British Columbia, the first party and the second party are both prudentially regulated entities and are consolidated for that purpose;

(d) in British Columbia, the first party and the second party are

prudentially regulated entities that are required to report, on a consolidated basis, information relating to minimum capital requirements, financial soundness and risk management.”;

(3) by repealing paragraph (3).

2. Section 3 of the Regulation is amended:

(1) by inserting, before paragraph (1), the following:

“(0.1) Despite subsection 1(2), an investment fund is not an affiliated entity of another person for the purposes of paragraphs (1)(b) and (c) of this section.

“(0.2) Despite subsection 1(2), a person is not an affiliated entity of another person for the purposes of paragraphs (1)(b) and (c) of this section if the following apply:

(a) the person has, as its primary purpose, one of the following:

(i) financing a specific pool or pools of assets;

(ii) providing investors with exposure to a specific set of risks;

(iii) acquiring or investing in real estate or other physical assets;

(b) all the indebtedness incurred by the person whose primary purpose is one set out in subparagraph (a)(i) or (ii), including obligations owing to its counterparty to a derivative, are secured solely by the assets of that person.”;

(2) in paragraph (1):

(a) by replacing subparagraph (ii) of subparagraph (b) with the following:

“(ii) had, for the months of March, April and May preceding the reference period in which the transaction was executed, an average month-end gross notional amount under all outstanding derivatives exceeding \$1 000 000 000 excluding derivatives referred to in paragraph 7(1)(a);”;

(b) by replacing subparagraph (c) with the following:

“(c) the counterparty

(i) is a local counterparty in any jurisdiction of Canada,

(ii) had, during the previous 12-month period, a month-end gross notional amount under all outstanding derivatives, combined with each affiliated entity that is a local counterparty in any jurisdiction of Canada, exceeding \$500 000 000 000 excluding derivatives referred to in paragraph 7(1)(a), and

(iii) had, for the months of March, April and May preceding the reference period in which the transaction was executed, an average month-end gross notional amount under all outstanding derivatives exceeding \$1 000 000 000 excluding derivatives referred to in paragraph 7(1)(a).”;

(3) by deleting, in paragraph (2), “(1)(b) or”, “(b)(ii) or (1)” and the words “, as applicable”.

3. Section 6 of the Regulation is amended by replacing the words “the following counterparties” with the words “a counterparty in respect of a mandatory clearable derivative if any counterparty to the mandatory clearable derivative is any of the

following”.

4. Section 7 of the Regulation is amended:

(1) in paragraph (1):

(a) by deleting, in the text preceding subparagraph (a), the words “the application of”;

(b) by deleting, in subparagraph (a), “if each of the counterparty and the affiliated entity are consolidated as part of the same audited consolidated financial statements prepared in accordance with “accounting principles” as defined in Regulation 52-107 respecting Acceptable Accounting Principles and Auditing Standards (chapter V-1.1, r. 25)”;

(c) by deleting subparagraph (b);

(2) by repealing paragraphs (2) and (3).

5. Section 8 of the Regulation is amended:

(1) by deleting, in the text preceding subparagraph (a), the words “the application of”;

(2) by replacing paragraph (d) with the following:

“(d) the multilateral portfolio compression exercise involved both counterparties to the mandatory clearable derivative;”;

(3) by replacing, in paragraph (e), the word “is” with the word “was”.

6. Part 4 of the Regulation, including section 10, is repealed.

7. Appendix A and Appendix B of the Regulation are replaced with the following:

**“APPENDIX A
MANDATORY CLEARABLE DERIVATIVES
(Subsection 1(1))**

Interest Rate Swaps

Type	Floating index	Settlement currency	Maturity	Settlement currency type	Optionality	Notional type
Fixed-to-float	CDOR	CAD	28 days to 30 years	Single currency	No	Constant or variable
Fixed-to-float	LIBOR	USD	28 days to 50 years	Single currency	No	Constant or variable
Fixed-to-float	EURIBOR	EUR	28 days to 50 years	Single currency	No	Constant or variable
Fixed-to-float	LIBOR	GBP	28 days to 50 years	Single currency	No	Constant or variable
Basis	LIBOR	USD	28 days to 50 years	Single currency	No	Constant or variable

Basis	EURIBOR	EUR	28 days to 50 years	Single currency	No	Constant or variable
Basis	LIBOR	GBP	28 days to 50 years	Single currency	No	Constant or variable
Overnight index swap	CORRA	CAD	7 days to 2 years	Single currency	No	Constant
Overnight index swap	FedFunds	USD	7 days to 3 years	Single currency	No	Constant
Overnight index swap	EONIA	EUR	7 days to 3 years	Single currency	No	Constant
Overnight index swap	SONIA	GBP	7 days to 3 years	Single currency	No	Constant

Forward Rate Agreements

Type	Floating index	Settlement currency	Maturity	Settlement currency type	Optionality	Notional type
Forward rate agreement	LIBOR	USD	3 days to 3 years	Single currency	No	Constant
Forward rate agreement	EURIBOR	EUR	3 days to 3 years	Single currency	No	Constant
Forward rate agreement	LIBOR	GBP	3 days to 3 years	Single currency	No	Constant

“APPENDIX B LAWS, REGULATIONS OR INSTRUMENTS OF FOREIGN JURISDICTIONS APPLICABLE FOR SUBSTITUTED COMPLIANCE (Subsection 3(5))

Foreign jurisdiction	Laws, regulations or instruments
European Union	Regulation (EU) No 648/2012 of the European Parliament and of the Council of 4 July 2012 on OTC derivatives, central counterparties and trade repositories, as amended by Regulation (EU) 2019/2099
United Kingdom	Financial Services and Markets Act 2000 (Over the Counter Derivatives, Central Counterparties and Trade Repositories) Regulations 2013 The Over the Counter Derivatives, Central Counterparties and Trade Repositories (Amendment, etc., and Transitional Provision) (EU Exit) Regulations 2020 The Over the Counter Derivatives, Central Counterparties and Trade Repositories (Amendment etc., and Transitional Provision) (EU Exit) (No 2) Regulations 2019 The Over the Counter Derivatives, Central Counterparties and Trade Repositories (Amendment, etc., and Transitional Provision) (EU Exit) Regulations 2019

	<p>The Central Counterparties (Amendment, etc., and Transitional Provision) (EU Exit) Regulations 2018</p> <p>The Technical Standards (European Market Infrastructure Regulation) (EU Exit) (No 2) Instrument 2019</p> <p>The Technical Standards (European Market Infrastructure Regulation) (EU Exit) (No 3) Instrument 2019</p>
United States of America	Clearing Requirement and Related Rules, 17 CFR Part 50

”.

8. Form 94-101F1 and Form 94-101F2 of the Regulation are repealed.

9. (1) Section 7 of this Regulation comes into force on 12 April 2022 and the remaining sections come into force on 1 September 2022.

(2) In Saskatchewan, despite paragraph (1), if this Regulation is filed with the Registrar of Regulations after:

(a) 12 April 2022, but before 1 September 2022, then Section 7 of this Regulation comes into force on the day on which it is filed with the Registrar of Regulations; or

(b) 1 September 2022, then this Regulation comes into force on the day on which it is filed with the Registrar of Regulations.

**AMENDMENTS TO POLICY STATEMENT TO REGULATION 94-101
RESPECTING MANDATORY CENTRAL COUNTERPARTY CLEARING OF
DERIVATIVES**

1. Part 1 of *Policy Statement to Regulation 94-101 respecting Mandatory Central Counterparty Clearing of Derivatives* is amended by adding the following paragraph:

“Subsection 1(2) – Interpretation of “affiliated entity”

To determine whether two entities are affiliates, the Regulation uses an approach based on the concept of consolidated financial statements under IFRS or U.S. Generally Accepted Accounting Principles (U.S. GAAP). Consequently, two entities whose financial statements are consolidated, or would be consolidated if any financial statements were required, would be considered affiliated entities under the Regulation. We expect corporate groups that do not prepare financial statements in accordance with IFRS or U.S. GAAP to apply the consolidation test under either IFRS or U.S. GAAP to determine whether entities within the corporate group meet the “affiliated entity” interpretation”.

2. Part 2 of the Policy Statement is replaced with the following:

“PART 2 MANDATORY CENTRAL COUNTERPARTY CLEARING

“Subsections 3(0.1) and (0.2) – Exclusion of investment funds and certain entities

An investment fund whose financial statements are consolidated with those of another entity should not be considered an affiliated entity of the other entity for the application of paragraphs 3(1)(b) and (c). Accordingly, the month-end exposure of an investment fund should not be considered when calculating the month-end gross notional amount in accordance with those paragraphs.

However, an investment fund will be subject to the clearing requirements if it, on its own, exceeds the \$500 000 000 000 month-end gross notional amount for all outstanding derivatives.

Similarly, certain structured entities (commonly known as special purpose entities) should not be considered as affiliates for the purpose of paragraphs 3(1)(b) and (c) if they meet the conditions stated in subsection 3(0.2). An entity, including an entity such as a credit card securitization vehicle or an entity created to guarantee interest and principal payments under a covered bond program, that meets the conditions in subsection 3(0.2) would not be an affiliated entity. All obligations of such entities are required to be exclusively secured by their own assets to meet the condition in paragraph 3(0.2)(b). Also, a vehicle created to invest in real estate or an infrastructure that meets the conditions in subparagraph 3(0.2)(a)(iii) would not be an affiliated entity of another entity even if its financial statements are consolidated with the other entity.

“Subsection 3(1) – Duty to submit for clearing

The duty to submit a mandatory clearable derivative for clearing to a regulated clearing agency only applies at the time the transaction is executed. If a derivative or class of derivatives is determined to be a mandatory clearable derivative after the date of execution of a transaction in that derivative or class of derivatives, we would not expect a local counterparty to submit the mandatory clearable derivative for clearing. Therefore, we would not expect a local counterparty to clear a mandatory clearable derivative entered into as a result of a counterparty exercising a swaption that was entered into before the date on which the requirement to submit a mandatory clearable derivative for clearing is applicable to that counterparty or the date on which the derivative became a mandatory clearable derivative. Similarly, we would not expect a local counterparty to clear an extendible swap that was entered into before the date on which the requirement to submit a mandatory clearable derivative for clearing is applicable to that counterparty or the date on which the derivative became a mandatory clearable derivative and extended in

accordance with the terms of the contract after such date.

However, if after a derivative or class of derivatives is determined to be a mandatory clearable derivative, there is another transaction in that same derivative, including a material amendment to a previous transaction (as discussed in subsection I(1) above), that derivative will be subject to the mandatory central counterparty clearing requirement.

Where a derivative is not subject to the mandatory central counterparty clearing requirement but the derivative is clearable through a regulated clearing agency, the counterparties have the option to submit the derivative for clearing at any time. For a complex swap with non-standard terms that regulated clearing agencies cannot accept for clearing, adherence to the Regulation would not require market participants to structure such derivative in a particular manner or disentangle the derivative in order to clear the component which is a mandatory clearable derivative if it serves legitimate business purposes. However, considering that it would not require disentangling, we would expect the component of a packaged transaction that is a mandatory clearable derivative to be cleared.

For a local counterparty that is not a participant of a regulated clearing agency, we have used the phrase “cause to be submitted” to refer to the local counterparty’s obligation. In order to comply with subsection (1), a local counterparty would need to have arrangements in place with a participant for clearing services in advance of entering into a mandatory clearable derivative.

A transaction in a mandatory clearable derivative is required to be cleared when at least one of the counterparties is a local counterparty and one or more of paragraphs (a), (b) or (c) apply to both counterparties. For example, a local counterparty under any of paragraphs (a), (b) or (c) must clear a mandatory clearable derivative entered into with another local counterparty under any of paragraphs (a), (b) or (c). As a further example, a local counterparty under any of paragraphs (a), (b) or (c) must also clear a mandatory clearable derivative with a foreign counterparty under paragraphs (a) or (b). For instance, a local counterparty that is an affiliated entity of a foreign participant would be subject to mandatory central counterparty clearing for a mandatory clearable derivative with a foreign counterparty that is an affiliated entity of another foreign participant considering that there is one local counterparty to the transaction and both counterparties meet the criteria under paragraph (b).

Pursuant to paragraph (c) a local counterparty that had a month-end gross notional amount of outstanding derivatives exceeding the \$500 000 000 000 threshold in subparagraph (c)(ii) must clear a mandatory clearable derivative entered into with another counterparty that meets the criteria under paragraph (a), (b) or (c). In order to determine whether the \$500 000 000 000 threshold in subparagraph (c)(ii) is exceeded, a local counterparty must add the gross notional amount of all outstanding derivatives of its affiliated entities that are also local counterparties, to its own. However, investments funds and consolidated structured entities that meet the criteria under subsections 3(0.1) and (0.2) are not included in the calculation.

Where a local counterparty is a member of a group of affiliated entities that exceeds the \$500 000 000 000 threshold but is not itself a counterparty to derivatives that have an average month-end gross notional amount exceeding the \$1 000 000 000 threshold, calculated in accordance with subparagraph (c)(iii), it is not required to clear a mandatory clearable derivative.

A person that exceeds the \$1 000 000 000 notional exposure, calculated according to paragraphs (b) and (c), is required to fulfill the mandatory clearing requirement from September 1 of a given year until August 31 of the next year. This is referred to as the “reference period” in the Regulation.

For example, local counterparty XYZ had an average month-end gross notional amount under all outstanding derivatives of \$75 000 000 000 for the months of March, April and May of 2022. Counterparty XYZ also had, combined with each of its

affiliated entities that are local counterparties, a month-end gross notional amount for all derivatives of \$525 000 000 000 at the end of November 2021. Considering that (i) the aggregated month-end gross notional amount outstanding of \$525 000 000 000 exceeds the \$500 000 000 000 threshold, (ii) it occurred during the previous 12 months, and (iii) the average month-end gross notional amount of \$75 000 000 000 for March, April and May of 2022 exceeds the \$1 000 000 000 threshold, counterparty XYZ will need to comply with the Regulation in respect of mandatory clearable derivatives entered into during the reference period starting September 1, 2022. Conversely, if local counterparty XYZ does not exceed, on its own, the \$1 000 000 000 threshold, it is not subject to clearance even if the aggregated month-end gross notional amount outstanding with all of its affiliated entities exceeds the \$500 000 000 000 threshold.

Furthermore, in the example, even if local counterparty XYZ is subject to mandatory clearing from September 1, 2022 until August 31, 2023, but no longer exceeds the \$1 000 000 000 threshold for the months of March, April and May of 2023, it will no longer be required to comply with section 3 for the next reference period starting September 1, 2023. However, the local counterparty will have to evaluate its application every year. Consequently, if local counterparty XYZ exceeds the \$1 000 000 000 threshold again in a future year, it will become subject to the requirements of the Regulation until the following year.

The calculation of the gross notional amount outstanding under paragraphs (b) and (c) excludes derivatives with affiliated entities, which would be exempted under section 7 if they were mandatory clearable derivatives.

In addition, a local counterparty determines whether it exceeds the threshold in subparagraph (c)(ii) by adding the gross notional amount of all outstanding derivatives of its affiliated entities that are also local counterparties, to its own.

A local counterparty that is a participant at a regulated clearing agency, but does not subscribe to clearing services for the class of derivatives to which the mandatory clearable derivative belongs, would still be required to clear if it is subject to paragraph (c).

A local counterparty subject to mandatory central counterparty clearing that engages in a mandatory clearable derivative is responsible for determining whether the other counterparty is also subject to mandatory central counterparty clearing. To do so, the local counterparty may rely on the factual statements made by the other counterparty, provided that it does not have reasonable grounds to believe that such statements are false.

We would not expect that all the counterparties of a local counterparty provide their status as most counterparties would not be subject to the Regulation. However, a local counterparty cannot rely on the absence of a declaration from a counterparty to avoid the requirement to clear. Instead, when no information is provided by a counterparty, the local counterparty may use factual statements or available information to assess whether the mandatory clearable derivative is required to be cleared in accordance with the Regulation.

We would expect counterparties subject to the Regulation to exercise reasonable judgement in determining whether a person may be near or above the thresholds set out in paragraphs (b) and (c). We would expect a counterparty subject to the Regulation to solicit confirmation from its counterparty where there is reasonable basis to believe that the counterparty may be near or above any of the thresholds.

The status of a counterparty under this subsection should be determined before entering into a mandatory clearable derivative. We would not expect a local counterparty to clear a mandatory clearable derivative entered into after the date on which the requirement to submit a mandatory clearable derivative for clearing is applicable to that counterparty, but before one of the counterparties was captured under one of paragraphs (a), (b) or (c), unless there is a material amendment to the derivative after the date that both counterparties are so captured.

“Subsection 3(2) – 90-day transition

This subsection provides that only transactions in mandatory clearable derivatives executed on or after the 90th day after the end of the month in which the local counterparty first exceeded the threshold set out in subparagraph 3(1)(c)(ii) are subject to subsection 3(1). We do not intend that transactions executed between the 1st day on which the local counterparty became subject to subsection 3(1) and the 90th day be back-loaded after the 90th day.

“Subsection 3(3) – Submission to a regulated clearing agency

We would expect that a transaction subject to mandatory central counterparty clearing be submitted to a regulated clearing agency as soon as practicable, but no later than the end of the day on which the transaction was executed or if the transaction occurs after business hours of the regulated clearing agency, the next business day.

“Subsection 3(5) – Substituted compliance

Substituted compliance is only available to a local counterparty that is a foreign affiliated entity of a counterparty organized under the laws of the local jurisdiction or with a head office or principal place of business in the local jurisdiction and that is responsible for all or substantially all the liabilities of the affiliated entity. The local counterparty would still be subject to the Regulation, but its mandatory clearable derivatives, as per the definition under the Regulation, may be cleared at a clearing agency pursuant to a foreign law listed in Appendix B if the counterparty is subject to and compliant with that foreign law.

Despite the ability to clear pursuant to a foreign law listed in Appendix B, the local counterparty is still required to fulfill the other requirements in the Regulation, as applicable. This includes the retention period for the record keeping requirement.”.

3. Part 3 of the Policy Statement is amended:**(1) in section 7:****(a) in paragraph (1):**

(i) by deleting the third paragraph;

(ii) by replacing the seventh paragraph with the following:

“Paragraph (d) refers to the terms of the mandatory clearable derivative that is not cleared. A trade confirmation, for instance, would be acceptable.”;

(b) by repealing paragraphs (2) and (3);

(2) in section 8:

(a) by adding, at the end of the second paragraph, the following sentence:

“We expect each amended derivative or replacement derivative generated by the multilateral portfolio compression exercise to be entered into for the sole purpose of reducing operational or counterparty credit risk and that such derivative(s) is (are) entered into between the same two counterparties as the original derivative(s).”;

(b) by replacing the fifth paragraph with the following:

“We would expect that a mandatory clearable derivative resulting from the multilateral portfolio compression exercise would have the same material terms (including the floating index, the maximum maturity of the derivative and the weighted

average maturity of the derivative) as the derivatives that were replaced with the exception of reducing the number or notional amount of outstanding derivatives.”.

4. Parts 4 and 6 of the Policy Statement are replaced with the following:

“APPENDIX A – MANDATORY CLEARABLE DERIVATIVES

In the course of determining whether a derivative or class of derivatives will be subject to mandatory central counterparty clearing, the factors we will consider include the following:

- the derivative is available to be cleared on a regulated clearing agency;
- the level of standardization of the derivative, such as the availability of electronic processing, the existence of master agreements, product definitions and short form confirmations;
- the effect of central clearing of the derivative on the mitigation of systemic risk, taking into account the size of the market for the derivative and the available resources of the regulated clearing agency to clear the derivative;
- whether mandating the derivative or class of derivatives to be cleared would bring undue risk to regulated clearing agencies;
- the outstanding notional amount of the counterparties transacting in the derivative or class of derivatives, the current liquidity in the market for the derivative or class of derivatives, the concentration of participants active in the market for the derivative or class of derivatives, and the availability of reliable and timely pricing data;
- the existence of third-party vendors providing pricing services;
- with regards to a regulated clearing agency, the existence of an appropriate rule framework, and the existence of capacity, operational expertise and resources, and credit support infrastructure to clear the derivative on terms that are consistent with the material terms and trading conventions on which the derivative is traded;
- whether a regulated clearing agency would be able to manage the risk of the additional derivatives that might be submitted due to the mandatory central counterparty clearing requirement determination;
- the effect on competition, taking into account appropriate fees and charges applied to clearing, and whether mandating clearing of the derivative could harm competition;
- alternative derivatives or clearing services co-existing in the same market;
- the public interest.”.

5. Form 94-101F1 and Form 94-101F2 of the Policy Statement are repealed.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

Aucune information.

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Aucune information.

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Alpha Cognition Inc.	24 janvier 2022	Colombie-Britannique
Cardiol Therapeutics Inc.	25 janvier 2022	Ontario
E3 Metals Corp.	21 janvier 2022	Alberta
FNB de bitcoins Purpose	20 janvier 2022	Ontario
FNB de crédit carbone Ninepoint	24 janvier 2022	Ontario
FNB indiciel FANGMA amélioré Evolve	25 janvier 2022	Ontario
Fonds à fenêtre de crédit privé Mackenzie Northleaf	25 janvier 2022	Ontario
Fonds de revenu multisectoriel PIMCO	25 janvier 2022	Ontario
GIGA Metals Corporation	21 janvier 2022	Colombie-Britannique
Mydecine Innovations Group Inc.	20 janvier 2022	Colombie-Britannique
SmartCentres Real Estate Investment Trust	21 janvier 2022	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de

prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
NanoXplore Inc.	24 janvier 2022	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
FINB BMO obligations totales	20 janvier 2022	Ontario
FINB BMO obligations de sociétés notées BBB		
FINB BMO revenu de banques canadiennes		
FINB BMO titres adossés à des créances hypothécaires canadiens		
FINB BMO actions du secteur énergie propre		
FINB BMO obligations de sociétés		
FINB BMO obligations à escompte		
FINB BMO Moyenne industrielle Dow Jones couverte en dollars canadiens		
FINB BMO obligations de marchés émergents couvert en dollars canadiens		
FINB BMO équilibré banques		
FINB BMO équilibré métaux de base mondiaux, couvert en dollars canadiens		
FINB BMO équilibré aurifères mondiales		
FINB BMO équilibré produits industriels		
FINB BMO équilibré pétrole et gaz		
FINB BMO équilibré de FPI		
FINB BMO équilibré banques américaines couvert en dollars canadiens		
FINB BMO équilibré banques américaines		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FINB BMO équilibré américain de la santé couvert en dollars canadiens		
FINB BMO équilibré américain de la santé		
FINB BMO équilibré services aux collectivités		
FINB BMO ESG obligations de sociétés		
FINB BMO ESG obligations de sociétés américaines à haut rendement		
FINB BMO ESG obligations de sociétés américaines couvertes en dollars canadiens		
FINB BMO communications mondiales		
FINB BMO biens de consommation discrétionnaires mondiaux couvert en dollars canadiens		
FINB BMO biens de consommation essentiels mondiaux couvert en dollars canadiens		
FINB BMO infrastructures mondiales		
FINB BMO obligations de gouvernements		
FINB BMO obligations de sociétés de haute qualité		
FINB BMO obligations de sociétés américaines à haut rendement couvertes en dollars canadiens		
FINB BMO obligations de sociétés américaines à haut rendement		
FINB BMO petites aurifères		
FINB BMO échelonné actions privilégiées		
FINB BMO obligations de sociétés à long terme		
FINB BMO obligations fédérales à long terme		
FINB BMO obligations provinciales à long terme		
FINB BMO obligations du Trésor américain à long terme		
FINB BMO obligations de sociétés à moyen terme		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FINB BMO obligations fédérales à moyen terme		
FINB BMO obligations provinciales à moyen terme		
FINB BMO obligations de sociétés américaines de qualité à moyen terme couvertes en dollars canadiens		
FINB BMO obligations de sociétés américaines de qualité à moyen terme		
FINB BMO obligations du Trésor américain à moyen terme		
FINB BMO MSCI ACWI actions alignées sur l'Accord de Paris		
FINB BMO MSCI Monde de haute qualité		
FINB BMO MSCI Canada ESG Leaders		
FINB BMO MSCI Canada valeur		
FINB BMO MSCI China ESG Leaders (<i>auparavant, FINB BMO actions chinoises</i>)		
FINB BMO MSCI EAFE ESG Leaders		
FINB BMO MSCI EAFE couvert en dollars canadiens		
FINB BMO MSCI EAFE		
FINB BMO MSCI marchés émergents		
FINB BMO MSCI Europe de haute qualité couvert en dollars canadiens		
FINB BMO MSCI innovation de fintech		
FINB BMO MSCI innovation en génomique		
FINB BMO MSCI Global ESG Leaders		
FINB BMO MSCI India ESG Leaders (<i>auparavant, FINB BMO actions indiennes</i>)		
FINB BMO MSCI innovation		
FINB BMO MSCI innovation liée à Internet nouvelle génération		
FINB BMO MSCI innovation technologique et industrielle		
FINB BMO MSCI USA ESG Leaders		
FINB BMO MSCI américaines de haute qualité		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FINB BMO MSCI américaines valeur		
FINB BMO actions du Nasdaq 100 couvertes en dollars canadiens		
FINB BMO actions du Nasdaq 100		
FINB BMO obligations à rendement réel		
FINB BMO S&P 500 couvert en dollars canadiens		
FINB BMO S&P 500 &P/TSX composé plafonné		
FINB BMO S&P sociétés américaines à moyenne Capitalisation		
FINB BMO S&P sociétés américaines à faible capitalisation		
FINB BMO obligations de sociétés à court terme		
FINB BMO obligations fédérales à court terme		
FINB BMO obligations provinciales à court terme		
FINB BMO obligations à court terme		
FINB BMO obligations de sociétés américaines de qualité à court terme couvertes en dollars canadiens		
FINB BMO TIPS à court terme		
FINB BMO obligations du Trésor américain à court terme		
FINB BMO actions privilégiées de sociétés américaines couvert en dollars canadiens		
FINB BMO actions privilégiées de sociétés américaines		
FNB amélioré sociétés financières canadiennes Hamilton	20 janvier 2022	Ontario
FNB amélioré options d'achat couvertes américaines Hamilton		
Fonds à revenu fixe mondial Dynamique	19 janvier 2022	Ontario
Mandat privé durable de titres de créance Dynamique		
Maple Leaf Short Duration 2022 Flow-	25 janvier 2022	Colombie-Britannique

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Through Limited Partnership – catégorie nationale Maple Leaf Short Duration 2022 Flow-Through Limited Partnership – catégorie Québec		
MRF 2022 Resource Limited Partnership	21 janvier 2022	Ontario
Ninepoint 2022 Flow-Through Limited Partnership – catégorie nationale Ninepoint 2022 Flow-Through Limited Partnership – catégorie québécoise	25 janvier 2022	Ontario
Partners Value Split Corp.	24 janvier 2022	Ontario
Société en commandite de ressources CMP 2022	25 janvier 2022	Ontario
Trisura Group Ltd.	25 janvier 2022	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Nouveau Monde Graphite Inc.	21 janvier 2022	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
		- Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
FNB de revenu diversifié mondial BlueBay RBC (CAD – Couvert)	21 janvier 2022	Ontario
FNB Options d'achat couvertes sur géants de l'énergie CI	20 janvier 2022	Ontario
FNB Options d'achat couvertes sur géants de l'or+ CI		
FNB Options d'achat couvertes sur géants de la santé CI		
FNB Options d'achat couvertes sur géants des technologies CI		
Fonds d'obligations essentielles plus Franklin Bissett	19 janvier 2022	Ontario
Fonds d'obligations de sociétés Franklin Bissett		
Portefeuille équilibré de croissance Franklin Quotientiel		
Portefeuille équilibré de revenu Franklin Quotientiel		
Portefeuille d'actions diversifiées Franklin Quotientiel		
Portefeuille de revenu diversifié Franklin Quotientiel		
Portefeuille de croissance Franklin Quotientiel		
Fonds de pension longévité	24 janvier 2022	Ontario
Fonds du marché monétaire canadien TD	25 janvier 2022	Ontario
Fonds du marché monétaire Plus TD		
Fonds du marché monétaire américain TD		
Fonds concentré d'actions mondiales TD		
Fonds des marchés émergents TD		
Fonds indiciel équilibré TD		
Portefeuille de retraite en dollars américains TD		
Portefeuille confortable TD – revenu conservateur		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Portefeuille confortable TD – revenu équilibré		
Portefeuille confortable TD – équilibré		
Portefeuille confortable TD – croissance équilibrée		
Portefeuille confortable TD – croissance		
Portefeuille confortable TD – croissance audacieuse		
Catégorie revenu mensuel tactique TD		
Catégorie croissance de dividendes TD		
Catégorie moyennes sociétés américaines TD		
Fonds de revenu fixe TD		
Fonds Fidelity FNB Simplifié – Équilibre	19 janvier 2022	Ontario
Fonds Fidelity FNB Simplifié – Croissance		
Libero Copper & Gold Corporation	19 janvier 2022	Colombie-Britannique

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Aucune information.

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Aucune information.

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Alpha Cognition Inc.

Vu la demande présentée par Alpha Cognition Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 25 novembre 2021 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 41-101, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 20 décembre 2021, le prospectus préalable de base définitif, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

« supplément établissant le placement au cours du marché » : le supplément relatif au prospectus qui établira le placement au cours du marché;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard et à Terre-Neuve et Labrador;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que le supplément établissant le placement au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 17 décembre 2021.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2021-FS-0290

Cardiol Therapeutics Inc.

Vu la demande présentée par Cardiol Therapeutics Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 20 janvier 2022 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le Règlement 14-101 sur les définitions, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 41-101, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 25 janvier 2022, le prospectus préalable de base définitif, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

« supplément établissant le placement au cours du marché » : le supplément relatif au prospectus qui établira le placement au cours du marché;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans tous les territoires du Canada;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que le supplément établissant le placement au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 24 janvier 2022.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2022-FS-0024

E3 Metals Corp.

Vu la demande présentée par E3 Metals Corp. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 19 janvier 2022 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 17 janvier 2022, le prospectus préalable de base définitif, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

« supplément établissant le placement au cours du marché » : le supplément relatif au prospectus qui établira le placement au cours du marché;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'encadrement du secteur financier, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti en Colombie-Britannique, en Alberta et en Ontario;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que le supplément établissant le placement au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 21 janvier 2022.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2022-FS-0021

Elemental Royalties Corp.

Vu la demande présentée par Entheon Biomedical Corp. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 18 janvier 2022 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 14 janvier 2022, le prospectus préalable de base définitif, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

« supplément établissant le placement au cours du marché » : le supplément relatif au prospectus qui établira le placement au cours du marché;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti en Colombie-Britannique, en Ontario et au Québec;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que le supplément établissant le placement au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 21 janvier 2022.

Benoît Gascon
Directeur principal du financement des sociétés

Décision n°: 2022-FS-0019

Entheon Biomedical Corp.

Vu la demande présentée par Entheon Biomedical Corp. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 18 janvier 2022 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 41-101, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 14 janvier 2022, le prospectus préalable de base définitif, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

« supplément établissant le placement au cours du marché » : le supplément relatif au prospectus qui établira le placement au cours du marché;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti en Colombie-Britannique, en Ontario et au Québec;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;

4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que le supplément établissant le placement au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 21 janvier 2022.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2022-FS-0022

Giga Metals Corporation

Vu la demande présentée par Giga Metals Corporation (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 12 janvier 2022 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 14 janvier 2022, le prospectus préalable de base définitif, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

« supplément établissant le placement au cours du marché » : le supplément relatif au prospectus qui établira le placement au cours du marché;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti en Ontario, en Alberta et en Colombie-Britannique;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que le supplément établissant le placement au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 13 janvier 2022.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2022-FS-0012

Mydecine Innovations Group Inc.

Vu la demande présentée par Mydecine Innovations Group Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 18 janvier 2022 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 19 janvier 2022, le prospectus préalable de base définitif, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

« supplément établissant le placement au cours du marché » : le supplément relatif au prospectus qui établira le placement au cours du marché;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans toutes les provinces du Canada, sauf le Québec;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que le supplément établissant le placement au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 18 janvier 2022.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2022-FS-0015

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.7 AGRÉMENTS, AUTORISATIONS ET OPÉRATIONS SUR DÉRIVÉS DE GRÉ À GRÉ

Aucune information.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Aucune information.

6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Groupe Sportscene inc.

Le 24 janvier 2022

Dans l'affaire de
la législation en valeurs mobilières du
Québec (le « territoire »)

et

Dans l'affaire du
traitement des demandes de révocation de l'état d'émetteur assujetti

et

Dans l'affaire de
Groupe Sportscene inc. (le « déposant »)

Décision

Contexte

L'autorité principale du territoire a reçu du déposant une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières du territoire de l'autorité principale (la « législation ») révoquant son état d'émetteur assujetti dans tous les territoires du Canada dans lesquels il est émetteur assujetti (la « décision souhaitée »).

Dans le cadre du traitement des demandes de révocation de l'état d'émetteur assujéti (demandes sous le régime de passeport) :

- a) L'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale à l'égard de la présente demande;
- b) le déposant a donné avis qu'il entend se prévaloir du paragraphe 1 de l'article 4C.5 du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*, RLRQ, c. V-1.1, r. 1 (le « Règlement 11-102 ») dans les territoires suivants : Colombie-Britannique et Alberta.

Interprétation

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 11-102* et le *Règlement 14-501Q sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 4, ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du déposant :

1. il n'est pas émetteur assujéti du marché de gré à gré en vertu du *Règlement 51-105 sur les émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains*, RLRQ, c. V-1.1, r. 24.1;
2. ses titres en circulation, y compris les titres de créance, sont détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, par moins de 15 porteurs dans chacun des territoires du Canada et moins de 51 porteurs au total à l'échelle mondiale;
3. aucun de ses titres, y compris les titres de créance, n'est négocié, au Canada ou à l'étranger, sur un marché au sens du *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché*, RLRQ, c. V-1.1, r. 5, ni au moyen d'aucun autre mécanisme permettant aux acheteurs et aux vendeurs de titres de se rencontrer et par lequel des données de négociation sont rendues publiques;
4. il demande la révocation de son état d'émetteur assujéti dans tous les territoires du Canada dans lesquels il est émetteur assujéti;
5. il ne contrevient à la législation en valeurs mobilières d'aucun territoire.

Décision

L'autorité principale estime que la décision respecte les critères prévus par la législation qui lui permettent de la rendre.

La décision de l'autorité principale en vertu de la législation est de rendre la décision souhaitée.

Marie-Claude Brunet-Ladrie
Directrice de l'information continue

Décision n°: 2022-IC-0002

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION*RAPPORTS TRIMESTRIELS*

	Date du document
ALPHINAT INC.	2021-11-30
ASHANTI SANKOFA INC.	2021-11-30
CANNARA BIOTECH INC.	2021-11-30
CLEGHORN MINERALS LTD.	2021-12-31
CORPORATION RESSOURCES PERSHIMEX	2021-11-30
ICONIC MINERALS LTD.	2021-11-30
LES PRODUCTEURS AFFINOR INC.	2021-11-30
METRO INC.	2021-12-18
OUTCROP SILVER & GOLD CORPORATION	2021-11-30
RESSOURCES GEOMEGA INC.	2021-11-30
RESSOURCES SPHINX LTEE	2021-11-30
VISION LITHIUM INC.	2021-11-30

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
ADOBE SYSTEMS INCORPORATED	2021-12-03
FOCUS GRAPHITE INC.	2021-09-30
NOVAGOLD RESOURCES INC.	2021-11-30
SOCIETE DE GESTION AGF LIMITEE (LA)	2021-11-30
STRIA LITHIUM INC.	2021-09-30
SYSTEMES HAIVISION INC.	2021-10-31
URBANIMMERSIVE INC.	2021-09-30

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
ADOBE SYSTEMS INCORPORATED	2021-12-03
FOCUS GRAPHITE INC.	2021-09-30
NOVAGOLD RESOURCES INC.	2021-11-30
SOCIETE DE GESTION AGF LIMITEE (LA)	2021-11-30
STRIA LITHIUM INC.	2021-09-30
SYSTEMES HAIVISION INC.	2021-10-31
URBANIMMERSIVE INC.	2021-09-30

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
CANEX METALS INC.	
EXPLORATION MIDLAND INC.	

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
GROUPE SANTE DEVONIAN INC.	
MADISON PACIFIC PROPERTIES INC.	
METRO VANCOUVER PROPERTIES CORP.	
SOCIETE CALDWELL INTERNATIONALE INC. (LA)	
ZOOMERMEDIA LIMITED	

NOTICE ANNUELLE

	Date du document
ADOBE SYSTEMS INCORPORATED	2021-12-03
EARTHRENEW INC.	2020-12-31
NOVAGOLD RESOURCES INC.	2021-11-30
SOCIETE DE GESTION AGF LIMITEE (LA)	2021-11-30
SYSTEMES HAIVISION INC.	2021-10-31

ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Liste des symboles employés pour les déclarations en format SEDI (Système électronique de déclaration des initiés)

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI	45 : Contrepartie d'un bien
1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	46 : Contrepartie de services
2 : Filiale de l'émetteur assujetti	47 : Acquisition ou aliénation par don
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de 10 % des titres d'un émetteur assujetti (<i>Loi sur les valeurs mobilières</i> du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation	48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti	Dérivés émis par l'émetteur
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti	50 : Attribution d'options
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	51 : Levée d'options
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	52 : Expiration d'options
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié	53 : Attribution de bons de souscription
NATURE DE L'OPÉRATION	54 : Exercice de bons de souscription
Généralités	55 : Expiration de bons de souscription
00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	56 : Attribution de droits de souscription
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 : Exercice de droits de souscription
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément	58 : Expiration de droits de souscription
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	59 : Exercice au comptant
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	Dérivés émis par un tiers
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers
35 : Dividende en actions	72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers
36 : Conversion ou échange	73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers
37 : Division ou regroupement d'actions	Divers
38 : Rachat – annulation	90 : Changements relatifs à la propriété
40 : Vente à découvert	97 : Autres
	99 : Correction d'information
	NATURE DE L'EMPRISE
	D : Propriété directe
	I : Propriété indirecte
	C : Contrôle
	AUTRES MENTIONS
	O : Opération originale
	M : Première modification
	M' : Deuxième modification
	M'' : Troisième modification, etc.
	R : Opération déclarée hors délai (en retard).

AVIS

L'information publiée dans cette annexe provient du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Les initiés assujettis doivent déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti dans un délai de **cinq jours**, sauf dans certains cas précis.

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
1317774 B.C. Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Porteur inscrit								
1317774 B.C. Ltd.	3							
	PI	O	2022-01-21	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	10		ON
		O	2022-01-25	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	10		ON
AEterna Zentaris Inc.								
<i>Options</i>								
La Fratta, Giuliano	5	O	2022-01-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Algernon Pharmaceuticals Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Attariwala, Rajpaul	4	O	2021-11-23	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 132 285)		BC
BRYAN, CHRISTOPHER	5	O	2021-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Levine, David	4	O	2021-11-23	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(142 285)		BC
Williams, Mark	4	O	2021-09-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
<i>Bons de souscription</i>								
BRYAN, CHRISTOPHER	5	O	2021-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Williams, Mark	4	O	2021-09-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
<i>Droits RSUs</i>								
Attariwala, Rajpaul	4	O	2021-08-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(85 000)		BC
BRYAN, CHRISTOPHER	5	O	2021-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Levine, David	4	O	2021-08-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(85 000)		BC
Moreau, Christopher	4, 5	O	2021-08-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(425 000)		BC
Williams, Mark	4	O	2021-09-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
<i>Options</i>								
Attariwala, Rajpaul	4	O	2021-11-23	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(495 000)		BC
		O	2022-01-01	D	50 - Attribution d'options	6 500		BC
Bloomfield, Harry J.F.	4	O	2021-09-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2022-01-01	D	50 - Attribution d'options	10 000		BC
BRYAN, CHRISTOPHER	5	O	2021-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2021-11-23	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(247 500)		BC
		O	2022-01-01	D	50 - Attribution d'options	13 500		BC
Kinley, James	5	O	2021-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2022-01-01	D	50 - Attribution d'options	13 500	4.1000	BC
Levine, David	4	O	2021-11-23	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(495 000)		BC
		O	2022-01-01	D	50 - Attribution d'options	6 500		BC
Williams, Mark	4	O	2021-09-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2022-01-01	D	50 - Attribution d'options	6 500		BC
Algoma Central Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Hutcheson, Edward McVicar Blake	4	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 224	15.1100	ON
Winkley, Peter D.	5	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 195	14.7400	ON
Algonquin Power & Utilities Corp.								
<i>Performance Share Units</i>								
Penny, Colin Michael	5	O	2022-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	39	17.5976	ON
		O	2022-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	33	17.5976	ON
<i>Restricted Share Units</i>								
Bremner, Helen Veronica	5	O	2022-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	190	17.5976	ON
		O	2022-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	190	17.5976	ON
Penny, Colin Michael	5	O	2022-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	45	17.5976	ON
		O	2022-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	45	17.5976	ON
AltaGas Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Amirali, Shaheen	5	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 866	23.5000	AB
TFSA	PI	O	2021-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	346	23.5200	AB
Bushfield, Corine Renae Knight	5	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 207	23.5000	AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Grant, Bradley, Bertram	5	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 231	23.6300	AB
		O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1		AB
Harbilas, James	5	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 094	23.4600	AB
Toone, Randy Warren	5	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 131	23.3700	AB
Altius Renewable Royalties Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Dalton, Brian	6, 5	O	2022-01-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	9.1313	ON
Gaumond, André	4, 6	O	2022-01-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	9.2000	ON
QUE 91639971 Inc.	PI	O	2022-01-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	9.2000	ON
Amerigo Resources Ltd								
<i>Actions ordinaires</i>								
Ireland, George R.	4	O	2022-01-19	D	51 - Exercice d'options	135 303	0.5300	BC
Luzich Partners LLC	3	O	2022-01-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(107 500)	1.6700	BC
		O	2022-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(180 900)	1.7000	BC
		O	2022-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(346 900)	1.7000	BC
Luzich, Michael	4							
Luzich Partners LLC	PI	O	2022-01-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(107 500)	1.6700	BC
		O	2022-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(180 900)	1.7000	BC
		O	2022-01-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(346 900)	1.7000	BC
Zeitler, Klaus M	4, 5	O	2022-01-19	D	51 - Exercice d'options	400 000	0.5300	BC
<i>Options</i>								
Ireland, George R.	4	O	2022-01-19	D	51 - Exercice d'options	(200 000)	0.5300	BC
Zeitler, Klaus M	4, 5	O	2022-01-19	D	51 - Exercice d'options	(400 000)	0.5300	BC
Aptose Biosciences Inc.								
<i>Options</i>								
Ashe, Carol Gail	4	O	2022-01-18	D	50 - Attribution d'options	50 000		ON
Bejar, Rafael	5	O	2022-01-18	D	50 - Attribution d'options	600 000		ON
Burger, Denis	4	O	2022-01-18	D	50 - Attribution d'options	50 000		ON
Loewy, Caroline Marie	4	O	2022-01-18	D	50 - Attribution d'options	50 000		ON
Marango, Jotin	5	O	2022-01-18	D	50 - Attribution d'options	600 000		ON
Platzer, Erich	4	O	2022-01-18	D	50 - Attribution d'options	50 000		ON
Rice, William Glenn	4, 5	O	2022-01-18	D	50 - Attribution d'options	700 000		ON
Vincent, Mark	4	O	2022-01-18	D	50 - Attribution d'options	50 000		ON
Whitehead, Warren	4	O	2022-01-18	D	50 - Attribution d'options	50 000		ON
Arbutus Biopharma Corporation								
<i>Options</i>								
Collier, William Hugh	4	O	2022-01-20	D	50 - Attribution d'options	787 550	2.8100USD	BC
Hastings, David Cummins	5	O	2022-01-20	D	50 - Attribution d'options	285 000	2.8100USD	BC
Howard, Elizabeth Ann	5	O	2022-01-20	D	50 - Attribution d'options	237 500	2.8100USD	BC
McElhaugh, Michael John	5	O	2022-01-20	D	50 - Attribution d'options	325 850	2.8100USD	BC
PICCHIO, GASTON RAFAEL	5	O	2022-01-20	D	50 - Attribution d'options	256 500	2.8100USD	BC
Sofia, Michael Joseph	5	O	2022-01-20	D	50 - Attribution d'options	285 000	2.8100USD	BC
Aritzia Inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Kwan, Karen	5	O	2018-05-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2022-01-21	D	51 - Exercice d'options	5 000		BC
		O	2022-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	56.0000	BC
		O	2022-01-24	D	51 - Exercice d'options	5 000		BC
		O	2022-01-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	53.0000	BC
Morgan, Philippa (Pippa)	5	O	2022-01-19	D	51 - Exercice d'options	5 000		BC
		O	2022-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	57.9395	BC
<i>Options</i>								
Kwan, Karen	5	O	2022-01-21	D	51 - Exercice d'options	(5 000)		BC
		O	2022-01-24	D	51 - Exercice d'options	(5 000)		BC
Morgan, Philippa (Pippa)	5	O	2022-01-19	D	51 - Exercice d'options	(5 000)		BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Artis Real Estate Investment Trust								
<i>Actions privilégiées Series A</i>								
Artis Real Estate Investment Trust	1	O	2022-01-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	24.8289	MB
		O	2022-01-21	D	38 - Rachat ou annulation	800	24.7938	MB
<i>Actions privilégiées Series E</i>								
Artis Real Estate Investment Trust	1	O	2022-01-14	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	23.6889	MB
		O	2022-01-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	23.9857	MB
<i>Deferred Units</i>								
Irwin, Heather-Anne	4	O	2022-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	35	12.0000	MB
Shaikh, Mazhar H. (Mike)	4	O	2022-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	51	12.0000	MB
Tammer, Aida Evelyn	4	O	2022-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	24	12.0000	MB
Wigmore, Elisabeth Shirley	4	O	2022-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	52	12.0000	MB
Zucker, Lauren	4	O	2022-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	242	12.0000	MB
<i>Parts</i>								
Artis Real Estate Investment Trust	1	O	2022-01-14	D	38 - Rachat ou annulation	426 855	11.9938	MB
		O	2022-01-21	D	38 - Rachat ou annulation	426 855	12.0249	MB
<i>Restricted Units</i>								
Koenig, Jaclyn	5	O	2022-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	31	12.0000	MB
Manji, Samir Aziz	4, 6, 5	O	2022-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	262	12.0000	MB
Martens, Philip	5	O	2022-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	67	12.0000	MB
Riley, Kimberly	5	O	2022-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	47	12.0000	MB
ATCO LTD.								
<i>Actions ordinaires Class II</i>								
Constantinescu, M. George	5							
RRSP	PI	O	2018-02-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2021-03-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	40.5000	AB
		O	2021-03-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	40.9900	AB
		O	2021-11-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	42.2400	AB
<i>Actions sans droit de vote Class I</i>								
Bayley, Melanie	5	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	13	40.9300	AB
		O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	260	41.6300	AB
Beattie, Adam M.	7	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	662	41.6200	AB
		O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	145	37.3300	AB
Bichsel, Matthias F.	7	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	671	42.5600	AB
Booth, Robert T.	4	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 398	42.3600	AB
Charlton, Loraine M.	7	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	106	42.1400	AB
Constantinescu, M. George	5	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	617	41.6000	AB
		O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	63	37.5600	AB
RRSP	PI	O	2018-02-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2021-03-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	37.6300	AB
		O	2021-03-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	37.6400	AB
Cook, P. Derek	5	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	354	41.4300	AB
		O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	100	39.6300	AB
Ellard, Denis M.	4	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 898	42.4900	AB
Gareau, Chad L	7	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	720	41.3700	AB
		O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	92	38.5200	AB
Jackson, Colin	7	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	52	41.7800	AB
Kiefer, Siegfried W.	7, 5	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 429	42.5100	AB
		O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	68	42.1400	AB
Landon, James	5	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	543	41.6200	AB
Myles, Robert J.	5	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	776	41.6600	AB
Patrick, Katherine-Jane	7	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	90	38.7300	AB
Penrice, Becky	5	O	2020-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	750	41.5800	AB
Rayfield, Michael	4	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 642	42.4700	AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Routs, Robert John	4	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 789	42.5000	AB
Sharpe, D Jason	7	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	863	42.7600	AB
Shkrobot, Brian P.	7	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	913	41.1800	AB
		O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	31	37.5100	AB
SHORTREED, SARAH	5	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	141	42.7600	AB
		O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3	42.3800	AB
Southern, Nancy C.	4, 7, 6, 5	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	886	42.1400	AB
		O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 459	42.3500	AB
Southern-Heathcott, Linda A.	4	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 164	42.5200	AB
Steinberg, Norman M.	4	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	917	42.5100	AB
Stensby, Wayne K.	7	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 339	41.3700	AB
		O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	523	39.2200	AB
Urwin, Roger J.	4	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 564	42.5400	AB
Werth, Susan R	4	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	531	42.6900	AB
Wilmot, Marshall	5	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 614	41.5200	AB
WILSON, Charles W.	4	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 325	42.3700	AB
Atmofizer Technologies Inc. (formerly Consolidated HCI Holdings Corporation)								
<i>Actions ordinaires</i>								
SOL GLOBAL INVESTMENTS CORP.	3							
SOL Verano Blocker 1 LLC	PI	O	2022-01-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150 000	0.5680	BC
		O	2022-01-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.6970	BC
		O	2022-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.5840	BC
Avant Brands Inc. (formerly GTEC Holdings Ltd.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Singharon, Norton	4, 5, 3	O	2022-01-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.2500	BC
Cannera Holdings Ltd.	PI	O	2022-01-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	0.2500	BC
<i>Droits Restricted Share Awards</i>								
Whitt, Matthew	5	O	2022-01-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Banque de Montréal								
<i>Restricted Share Units</i>								
Barclay, Daniel	5	O	2022-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 194	136.7500	QC
Haward-Laird, Sharon Marie	5	O	2022-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 097	136.7500	QC
Johannson, Erminia	5	O	2022-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 194	136.7500	QC
Malone, Mona Elizabeth	5	O	2022-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 097	136.7500	QC
		O	2022-01-21	D	59 - Exercice au comptant	(2 475)	136.7500	QC
Tuzun, Tayfun	5	O	2022-01-21	D	59 - Exercice au comptant	(4 755)	136.7500	QC
Banque Nationale du Canada								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bujold, Eric	5	O	2022-01-12	D	99 - Correction d'information	22		QC
<i>Options</i>								
Bujold, Eric	5	O	2022-01-12	D	99 - Correction d'information	156 324		QC
<i>Unités d'actions assujetties à des restrictions (UAR) / (RSU)</i>								
Bujold, Eric	5	O	2022-01-12	D	99 - Correction d'information	9 708		QC
<i>Unités d'actions assujetties à un critère de performance</i>								
Bujold, Eric	5	O	2008-09-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2022-01-12	D	99 - Correction d'information	4 997		QC
<i>Unités d'actions différées (UAD) / (DSU)</i>								
Bujold, Eric	5	O	2022-01-12	D	99 - Correction d'information	5 006		QC
<i>Unités d'actions différées de la FBN (UAD FBN) / (DSU NBF)</i>								
Bujold, Eric	5	O	2022-01-12	D	99 - Correction d'information	4 311		QC
Banque Royale du Canada								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gottschling, Helena	5	O	2022-01-24	D	51 - Exercice d'options	404	58.6480	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
McKay, David Ian	4, 5	O	2022-01-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(404)	141.4349	QC
		O	2022-01-24	D	51 - Exercice d'options	4 077	58.6480	QC
		O	2022-01-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 077)	141.3989	QC
<i>Options</i>								
Gottschling, Helena	5	O	2022-01-24	D	51 - Exercice d'options	(404)	58.6480	QC
McKay, David Ian	4, 5	O	2022-01-24	D	51 - Exercice d'options	(4 077)	58.6480	QC
Bausch Health Companies Inc. (formerly, Valeant Pharmaceuticals International, Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Spurr, Robert Allen	5	O	2022-01-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 251)	26.6300USD	QC
Birchcliff Energy Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Birchcliff Energy Ltd.	1	O	2022-01-18	D	38 - Rachat ou annulation	(63 300)	6.7002	AB
BlockchainK2 Corp. (formerly Africa Hydrocarbons Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Sangha, Steven	4	O	2022-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 000	0.2100	BC
Brookfield Property Partners L.P.								
<i>Parts de société en commandite</i>								
Brookfield Asset Management Inc.	3	O	2021-12-22	D	90 - Changements relatifs à la propriété	23 348 104		ON
		O	2021-12-22	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(23 348 104)		ON
		O	2021-12-22	D	90 - Changements relatifs à la propriété	141 919 405		ON
		O	2021-12-22	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(16 855 535)		ON
		O	2021-12-22	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(125 063 870)		ON
BAM BPY Subco Inc.	PI	O	2021-12-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(23 348 104)		ON
BPG Holdings Group (US) Holdings Inc.	PI	O	2021-12-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	48 411 725		ON
		O	2021-12-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(48 411 725)		ON
BPG Holdings Group Inc.	PI	O	2013-04-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-12-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	23 348 104		ON
		O	2021-12-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(23 348 104)		ON
		O	2021-12-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	125 063 870		ON
		O	2021-12-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(125 063 870)		ON
BPG Holdings IV 2 LP	PI	O	2013-04-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-12-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	16 855 535		ON
BPGH BPY Investor LP	PI	O	2013-04-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-12-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	73 088 803		ON
BPGH New HLP Holdings 2 LP	PI	O	2013-04-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-12-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	23 348 104		ON
BPGH New Subco 2 Inc.	PI	O	2013-04-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-12-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	23 348 104		ON
		O	2021-12-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(23 348 104)		ON
		O	2021-12-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	51 975 067		ON
		O	2021-12-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(51 975 067)		ON
BPGH New Subco Inc.	PI	O	2013-04-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-12-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	23 348 104		ON
		O	2021-12-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(23 348 104)		ON
		O	2021-12-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	125 063 870		ON
		O	2021-12-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(73 088 803)		ON
		O	2021-12-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(51 975 067)		ON
BPGH Sub Inc.	PI	O	2021-12-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	51 975 067		ON
		O	2021-12-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(3 563 342)		ON
		O	2021-12-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(48 411 725)		ON
BPGUSH New Subco 2 LP	PI	O	2013-04-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-12-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	48 411 725		ON
BPGUSH New Subco Inc.	PI	O	2013-04-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-12-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	48 411 725		ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
BPY Arrangement Corporation	PI	O	2021-12-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(48 411 725)		ON
		O	2021-12-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	141 919 405		ON
		O	2021-12-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(141 919 405)		ON
BPY Arrangement USD Subco Inc.	PI	O	2021-12-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(141 919 405)		ON
Brookfield International Limited	PI	O	2013-04-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-12-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	16 855 535		ON
		O	2021-12-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(16 855 535)		ON
Brookfield Property Group Holdings Sub 2 LP	PI	O	2013-04-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-12-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	3 563 342		ON
<i>RE LP Units (BPLP)</i>								
Brookfield Asset Management Inc.	3	O	2021-12-22	D	90 - Changements relatifs à la propriété	2 697 891		ON
		O	2021-12-22	D	90 - Changements relatifs à la propriété	20 286 998		ON
		O	2021-12-22	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 298 488)		ON
		O	2021-12-22	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(20 686 401)		ON
Alberta Purchaser 1 USD ULC	PI	O	2021-12-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(20 286 998)		ON
Alberta Purchaser 2 USD ULC	PI	O	2021-12-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 697 891)		ON
BPG Finance Investor L.P.	PI	O	2021-09-13	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	6 174 623		ON
		O	2021-12-30	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 994 402		ON
BPG Holdings Alberta L.P.	PI	O	2021-09-13	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	11 392 899		ON
		O	2021-12-30	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 994 402		ON
BPG Holdings Group Inc.	PI	O	2013-04-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-12-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	2 298 488		ON
		O	2021-12-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	20 686 401		ON
		O	2021-12-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(22 984 889)		ON
BPG Holdings IV L.P.	PI	O	2021-12-30	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 994 402		ON
BPGH New HLP Holdings 2 LP	PI	O	2013-04-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-12-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	22 984 889		ON
		O	2021-12-30	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	5 543 006		ON
BPGH New HLP Subco LP	PI	O	2013-04-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-09-13	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	8 577 114		ON
BPGH New Subco 2 Inc.	PI	O	2013-04-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-12-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	22 984 889		ON
		O	2021-12-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(22 984 889)		ON
BPGH New Subco Inc.	PI	O	2013-04-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-12-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	22 984 889		ON
		O	2021-12-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(22 984 889)		ON
BPY Arrangement Corporation	PI	O	2013-04-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-12-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	2 697 891		ON
		O	2021-12-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 697 891)		ON
BPY I LP	PI	O	2021-09-13	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	7 985 057		ON
		O	2021-12-30	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 114 751		ON
Brookfield Holdings (Australia) Ltd.	PI	O	2013-04-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-12-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	2 298 488		ON
		O	2021-12-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 298 488)		ON
Brookfield Property Group Holdings Sub LP	PI	O	2021-12-30	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 994 402		ON
Brookfield US Holdings Inc.	PI	O	2021-12-30	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	5 358 339		ON
Canadian Natural Resources Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bieber, Corey B.	5	O	2022-01-18	D	51 - Exercice d'options	10 000	44.1600	AB
		O	2022-01-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	66.3000	AB
Bradley, Bryan Charles	5	O	2022-01-20	D	51 - Exercice d'options	10 000	44.1600	AB
		O	2022-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	67.0000	AB
Edwards, Norman Murray	4, 5	O	2022-01-19	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(200 000)	66.4900	AB
Laing, Ronald Keith	5							
Solium	PI	O	2022-01-14	I	51 - Exercice d'options	9 000	35.2700	AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2022-01-14	I	51 - Exercice d'options	9 500	38.1400	AB
		O	2022-01-14	I	51 - Exercice d'options	10 000	40.1200	AB
		O	2022-01-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(28 500)	65.0500	AB
		O	2022-01-25	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 188	41.1500	AB
Laut, Stephen W.	4	O	2022-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	66.1837	AB
		O	2022-01-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	66.0462	AB
		O	2022-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	65.9722	AB
		O	2022-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	66.8500	AB
Yee, Betty Solium	5 PI	O	2022-01-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	66.0700	AB
		O	2022-01-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	65.7400	AB
		O	2022-01-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 281)	64.7700	AB
Options								
Bieber, Corey B.	5	O	2022-01-18	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	44.1600	AB
Bradley, Bryan Charles	5	O	2022-01-20	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	44.1600	AB
Laing, Ronald Keith Solium	5 PI	O	2022-01-14	I	51 - Exercice d'options	(9 000)	35.2700	AB
		O	2022-01-14	I	51 - Exercice d'options	(9 500)	38.1700	AB
		O	2022-01-14	I	51 - Exercice d'options	(10 000)	40.1200	AB
Yee, Betty PSUs	5	O	2022-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	66.1000	AB
Laing, Ronald Keith	5	O	2022-01-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 581	45.3100	AB
Canadian Utilities Limited								
Actions ordinaires Class B								
Constantinescu, M. George RRSP	5 PI	O	2018-02-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2021-11-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	35.4300	AB
		O	2021-11-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	35.4400	AB
Actions sans droit de vote Class A								
Bayley, Melanie	5	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	101	35.0700	AB
		O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	265	35.3800	AB
Beattie, Adam M.	7	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	266	34.5900	AB
Bichsel, Matthias F.	4	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 176	35.1100	AB
Charlton, Loraine M.	4	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 785	35.1700	AB
Constantinescu, M. George	5	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	757	34.5500	AB
		O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	23	33.9400	AB
Cook, P. Derek	6, 5	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	439	34.4400	AB
		O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	25	33.9400	AB
Gareau, Chad L	7	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	848	34.4300	AB
		O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	63	33.9400	AB
Hanf, Robert John Scott	4	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	468	35.7200	AB
Kiefer, Siegfried W.	7, 5	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 768	35.1200	AB
		O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	66	35.2600	AB
Landon, James	5	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	667	34.5700	AB
Myles, Robert J.	5	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	949	34.6000	AB
Normand, Robert John	4	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 298	35.1500	AB
Patrick, Katherine-Jane	7	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	82	33.9400	AB
Penrice, Becky	5	O	2020-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	913	34.5500	AB
Pourbaix, Alex	4	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 553	35.0900	AB
Rangel, Hector A.	4	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 009	35.1100	AB
Rayfield, Michael	7	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	108	35.2600	AB
Reed, Laura A.	4	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 597	35.1100	AB
Routs, Robert John	7	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	59	35.2600	AB
Sharpe, D Jason	7	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	100	35.1900	AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Shkrobot, Brian P.	7	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 161	34.2900	AB
		O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	141	33.9400	AB
SHORTREED, SARAH	5	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	176	35.4700	AB
		O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7	35.2600	AB
Southern, Nancy C.	4, 7, 6, 5	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 171	35.2600	AB
Southern-Heathcott, Linda A.	4	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 972	35.1000	AB
Stensby, Wayne K.	7	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	86	33.9400	AB
		O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	519	33.6300	AB
MTIP TFSA (Solium)	PI	O	2021-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	218	31.4100	AB
Urwin, Roger J.	4	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	884	35.0900	AB
Wilmot, Marshall	5	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	503	35.2600	AB
WILSON, Charles W.	4	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 743	35.1700	AB
Wouters, Wayne Gordon	4	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 606	35.0900	AB
Canadian Western Bank								
<i>Actions ordinaires</i>								
Erickson, Trent Albert	5	O	2022-01-17	D	51 - Exercice d'options	1 242	40.5200	AB
Forer, Blaine Michael	5	O	2022-01-17	D	51 - Exercice d'options	1 159	30.8530	AB
		O	2022-01-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	40.2500	AB
Murphy, Stephen Howard Edward	5	O	2022-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	40.5152	AB
		O	2022-01-17	D	51 - Exercice d'options	23 294	23.6950	AB
<i>Options</i>								
Erickson, Trent Albert	5	O	2022-01-17	D	51 - Exercice d'options	(4 781)	40.5200	AB
Forer, Blaine Michael	5	O	2022-01-17	D	51 - Exercice d'options	(4 861)	30.8530	AB
Murphy, Stephen Howard Edward	5	O	2022-01-17	D	51 - Exercice d'options	(56 100)	23.6950	AB
Canoe EIT Income Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
Chernoff, M. Bruce	4, 3							
Chernoff Charitable Foundation	PI	O	2022-01-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 500	12.3523	AB
RESP	PI	O	2022-01-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	12.3500	AB
RRSP	PI	O	2022-01-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	12.4725	AB
Rain, David James	4	O	2022-01-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	12.6700	AB
Canso Credit Income Fund								
<i>Canso North Star Fund</i>								
Sumsion, Shirley	7	O	2022-01-19	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	238	8.1125	ON
<i>Exposure to Issuer through Canso Income Fund</i>								
Carswell, John Paul	7	O	2022-01-19	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	192	6.8971	ON
Mudie, Gail Roberta	7	O	2022-01-19	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	2 557	6.8971	ON
<i>Exposure to Issuer through Canso North Star Fund</i>								
Carswell, John Paul	7	O	2022-01-19	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	294	8.1125	ON
Carswell, Kim Maria	7	O	2022-01-19	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	236	8.1125	ON
Hicks, Timothy John	7	O	2022-01-19	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	781	8.1125	ON
Mason-Wood, Heather Elizabeth	7	O	2022-01-19	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1 728	8.1125	ON
<i>Exposure to Issuer through Canso Partners Fund</i>								
Carswell, John Paul	7	O	2022-01-19	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	42 032	11.4854	ON
Carswell, Kim Maria	7	O	2022-01-19	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	3 281	11.4854	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
Hicks, Timothy John	7	O	2022-01-19	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1 531	11.4854	ON
Lysander Funds Limited	7	O	2022-01-19	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	3 206	11.4854	ON
Mason-Wood, Heather Elizabeth	7	O	2022-01-19	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1 961	11.4854	ON
Mudie, Gail Roberta	7	O	2022-01-19	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	5 381	11.4854	ON
Usher-Jones, Brian Richard	7	O	2022-01-19	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	5 107	11.4854	ON
Vijh, Rajeev	7	O	2022-01-19	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1 096	11.4854	ON
<i>Exposure to Issuer through Canso Retirement and Savings Fund</i>								
Carswell, John Paul	7	O	2022-01-19	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1 340	5.8640	ON
Carswell, Kim Maria	7	O	2022-01-19	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	732	5.8640	ON
Canac Resources Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Berlet, Christopher James	4	O	2022-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.1900	ON
		O	2022-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.1950	ON
		O	2022-01-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1750	ON
		O	2022-01-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.1800	ON
Capstone Mining Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Annett, Jerrold	5	O	2022-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 006	6.1700	BC
		O	2022-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	28 025	6.1700	BC
		O	2022-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 606	6.1700	BC
Garcia, Albert	7	O	2022-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	38 700	6.1700	BC
		O	2022-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	154 801	6.1700	BC
		O	2022-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	13 597	6.1700	BC
		O	2022-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 210)	6.1700	BC
		O	2022-01-17	D	59 - Exercice au comptant	(2 477)	6.1700	BC
		O	2022-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 475)	6.1700	BC
		O	2022-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 475	6.1700	BC
Howe, Jason Paul	5	O	2022-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	31 500	6.1700	BC
		O	2022-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	126 000	6.1700	BC
		O	2022-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	13 562	6.1700	BC
King, Wendy	7	O	2022-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	27 900	6.1700	BC
		O	2022-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	111 600	6.1700	BC
		O	2022-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	12 613	6.1700	BC
Jacob Manarey	PI	O	2020-03-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.6300	BC
		M	2020-03-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.6300	BC
Mercer, Bradley	5	O	2022-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	42 270	6.1700	BC
		O	2022-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	169 084	6.1700	BC
		O	2022-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	15 600	6.1700	BC
Pylot, Darren Murvin	4, 5	O	2022-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	131 625	6.1700	BC
		O	2022-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	526 500	6.1700	BC
		O	2022-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	50 859	6.1700	BC
Randhawa, Raman	5	O	2022-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	37 799	6.1700	BC
		O	2022-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	151 200	6.1700	BC
		O	2022-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	14 647	6.1700	BC
Wickersham, Michael	7	O	2022-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	27 055	6.1700	BC
		O	2022-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 233	6.1700	BC
		O	2022-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	91 670	6.1700	BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Options</i>								
Meagher, Cashel Aran	5	O	2022-01-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2022-01-17	D	50 - Attribution d'options	92 758		BC
<i>Performance Share Units</i>								
Annett, Jerrold	5	O	2022-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	60 308		BC
		O	2022-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(64 566)	6.1700	BC
		O	2022-01-17	D	59 - Exercice au comptant	(28 025)	6.1700	BC
		O	2022-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(28 025)	6.1700	BC
Garcia, Albert	7	O	2022-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	255 238		BC
		O	2022-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(172 002)	6.1700	BC
		O	2022-01-17	D	59 - Exercice au comptant	(183 673)	6.1700	BC
		O	2022-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(154 801)	6.1700	BC
Howe, Jason Paul	5	O	2022-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	270 968		BC
		O	2022-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(289 936)	6.1700	BC
		O	2022-01-17	D	59 - Exercice au comptant	(126 000)	6.1700	BC
		O	2022-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(126 000)	6.1700	BC
King, Wendy	7	O	2022-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	240 000		BC
		O	2022-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(256 800)	6.1700	BC
		O	2022-01-17	D	59 - Exercice au comptant	(111 600)	6.1700	BC
		O	2022-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(111 600)	6.1700	BC
Meagher, Cashel Aran	5	O	2022-01-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2022-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	83 761		BC
Mercer, Bradley	5	O	2022-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	325 162		BC
		O	2022-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(312 156)	6.1700	BC
		O	2022-01-17	D	59 - Exercice au comptant	(169 084)	6.1700	BC
		O	2022-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(169 084)	6.1700	BC
Pylot, Darren Murvin	4, 5	O	2022-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 132 259		BC
		O	2022-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 211 518)	6.1700	BC
		O	2022-01-17	D	59 - Exercice au comptant	(526 500)	6.1700	BC
		O	2022-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(526 500)	6.1700	BC
Randhawa, Raman	5	O	2022-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	325 162		BC
		O	2022-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(347 924)	6.1700	BC
		O	2022-01-17	D	59 - Exercice au comptant	(151 200)	6.1700	BC
		O	2022-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(151 200)	6.1700	BC
<i>Restricted Share Units</i>								
Annett, Jerrold	5	O	2022-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(16 142)	6.1700	BC
		O	2022-01-17	D	59 - Exercice au comptant	(7 006)	6.1700	BC
		O	2022-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 006)	6.1700	BC
		O	2022-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(17 525)	6.1700	BC
		O	2022-01-17	D	59 - Exercice au comptant	(7 607)	6.1700	BC
		O	2022-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 606)	6.1700	BC
Garcia, Albert	7	O	2022-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(50 196)	6.1700	BC
		O	2022-01-17	D	59 - Exercice au comptant	(38 723)	6.1700	BC
		O	2022-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(38 700)	6.1700	BC
		O	2022-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(17 637)	6.1700	BC
		O	2022-01-17	D	59 - Exercice au comptant	(13 606)	6.1700	BC
		O	2022-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(13 597)	6.1700	BC
Howe, Jason Paul	5	O	2022-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(72 484)	6.1700	BC
		O	2022-01-17	D	59 - Exercice au comptant	(31 500)	6.1700	BC
		O	2022-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(31 500)	6.1700	BC
		O	2022-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(31 208)	6.1700	BC
		O	2022-01-17	D	59 - Exercice au comptant	(13 563)	6.1700	BC
		O	2022-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(13 562)	6.1700	BC
King, Wendy	7	O	2022-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(64 200)	6.1700	BC
		O	2022-01-17	D	59 - Exercice au comptant	(27 900)	6.1700	BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2022-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(27 900)	6.1700	BC
		O	2022-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(29 024)	6.1700	BC
		O	2022-01-17	D	59 - Exercice au comptant	(12 613)	6.1700	BC
		O	2022-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(12 613)	6.1700	BC
Meagher, Cashel Aran	5	O	2022-01-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2022-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	41 881		BC
Mercer, Bradley	5	O	2022-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(78 040)	6.1700	BC
		O	2022-01-17	D	59 - Exercice au comptant	(42 271)	6.1700	BC
		O	2022-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(42 270)	6.1700	BC
		O	2022-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(28 800)	6.1700	BC
		O	2022-01-17	D	59 - Exercice au comptant	(15 600)	6.1700	BC
		O	2022-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(15 600)	6.1700	BC
Pylot, Darren Murvin	4, 5	O	2022-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(302 880)	6.1700	BC
		O	2022-01-17	D	59 - Exercice au comptant	(131 625)	6.1700	BC
		O	2022-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(131 625)	6.1700	BC
		O	2022-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(117 032)	6.1700	BC
		O	2022-01-17	D	59 - Exercice au comptant	(50 859)	6.1700	BC
		O	2022-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(50 859)	6.1700	BC
Randhawa, Raman	5	O	2022-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(86 982)	6.1700	BC
		O	2022-01-17	D	59 - Exercice au comptant	(37 800)	6.1700	BC
		O	2022-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(37 799)	6.1700	BC
		O	2022-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(33 706)	6.1700	BC
		O	2022-01-17	D	59 - Exercice au comptant	(14 648)	6.1700	BC
		O	2022-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(14 647)	6.1700	BC
Wickersham, Michael	7	O	2022-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(37 859)	6.1700	BC
		O	2022-01-17	D	59 - Exercice au comptant	(32 496)	6.1700	BC
		O	2022-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(27 055)	6.1700	BC
		O	2022-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 973)	6.1700	BC
		O	2022-01-17	D	59 - Exercice au comptant	(6 238)	6.1700	BC
		O	2022-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 233)	6.1700	BC
		O	2022-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(123 278)	6.1700	BC
		O	2022-01-17	D	59 - Exercice au comptant	(115 101)	6.1700	BC
		O	2022-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(91 670)	6.1700	BC
CareRx Corporation (formerly Centric Health Corporation)								
<i>Restricted Stock Units</i>								
Mok, Andrew Wai-Kit	4	O	2022-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	539	5.0600	ON
Cascades inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Lemaire, Patrick	4, 6							
Bernard Lemaire	PI	O	2021-04-14	C	97 - Autre	5 889 433		QC
		M	2021-04-14	C	97 - Autre	(1 950 000)		QC
Lemaire, Sylvie	4							
Bernard Lemaire	PI	O	2021-04-14	C	97 - Autre	5 889 433		QC
		M	2021-04-14	C	97 - Autre	(1 950 000)		QC
Cenovus Energy Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Chiasson, Keith	5	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6 393	11.4077	AB
Dahlin, Andrew	5	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 833	10.8500	AB
Molnar, Gary Frederick	5	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 012	11.2890	AB
Pourbaix, Alex	4, 5	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	11 290	11.1819	AB
Sandhar, Karamjit Singh	5	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 529	10.4027	AB
Zieglgansberger, Joseph Drew	5	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6 404	10.9570	AB
RRSP	PI	O	2021-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3	11.2333	AB
<i>Deferred Share Units</i>								
Chiasson, Keith	5	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	273	12.5881	AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Sandhar, Karamjit Singh	5	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	158	9.4871	AB
Zieglgansberger, Joseph Drew	5	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	115	12.5877	AB
Options								
Zieglgansberger, Joseph Drew	5	O	2021-02-19	D	52 - Expiration d'options	(96 158)		AB
Performance Share Units								
Chiasson, Keith	5	O	2021-02-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	22 275		AB
		O	2021-02-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(4 232)		AB
		O	2021-02-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(55 169)		AB
		O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 391	12.3673	AB
Dahlin, Andrew	5	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	501	12.5878	AB
Molnar, Gary Frederick	5	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	320	12.3673	AB
Pourbaix, Alex	4, 5	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	151 171		AB
		M	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	151 076		AB
		O	2021-02-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(28 704)		AB
		O	2021-02-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(374 167)		AB
		O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7 264	12.5879	AB
Sandhar, Karamjit Singh	5	O	2021-02-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	15 108		AB
		O	2021-02-27	D	38 - Rachat ou annulation	(2 870)		AB
		O	2021-02-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(37 417)		AB
		O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	932	12.3673	AB
Walters, Sarah Jane	5	O	2021-02-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	21 268		AB
		O	2021-02-27	D	38 - Rachat ou annulation	(4 040)		AB
		O	2021-02-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(52 674)		AB
		O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 180	12.5900	AB
Zieglgansberger, Joseph Drew	5	O	2021-02-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	40 286		AB
		O	2021-02-27	D	38 - Rachat ou annulation	(7 654)		AB
		O	2021-02-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(99 777)		AB
		O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 684	12.5879	AB
Restricted Share Units								
Pourbaix, Alex	4, 5	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 103	12.5879	AB
Zieglgansberger, Joseph Drew	5	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	342	12.5878	AB
Chesswood Group Limited								
Actions ordinaires								
Marr, Ryan	5							
Waypoint Investment Partners	PI	O	2022-01-18	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	29 326		ON
		O	2022-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 800)	14.0500	ON
Waypoint Investment Partners - Client Accounts	PI	O	2022-01-18	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	43 389		ON
Cipher Pharmaceuticals Inc.								
Actions ordinaires								
Wolkin, Harold Morton	4	O	2022-01-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 121	1.7800	ON
Cogeco Communications Inc.								
Unité d'action différée/Deferred Share Unit								
Lord, Bernard	4	O	2022-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 962	99.3800	QC
McAusland, David L.	4	O	2022-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 132	99.3800	QC
Papadatos, Caroline	4	O	2022-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 811	99.3800	QC
Cogeco Inc								
Unité d'action différée/Deferred Share unit								
Bell, Mary-Ann	4	O	2022-01-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	614	79.4300	QC
Legault, Normand	4	O	2022-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 455	79.4300	QC
McAusland, David L.	4	O	2022-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 416	79.4300	QC
Compagnie Pétrolière Impériale Ltée								
Actions ordinaires								
Exxon Mobil Corporation	3							

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Porteur inscrit								
Roytor & Co.	PI	O	2022-01-18	I	38 - Rachat ou annulation	(310 978)	51.0300	AB
		O	2022-01-19	I	38 - Rachat ou annulation	(310 978)	51.5200	AB
		O	2022-01-20	I	38 - Rachat ou annulation	(310 979)	51.7600	AB
		O	2022-01-21	I	38 - Rachat ou annulation	(310 978)	50.6000	AB
		O	2022-01-24	I	38 - Rachat ou annulation	(310 978)	50.5800	AB
Leyerzapf, Christopher Stephen SunLife	7 PI	O	2021-10-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	74	37.7000	AB
		O	2021-12-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 403)	45.4100	AB
Copperleaf Technologies Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
MacKay, Sandra Rose	5	O	2022-01-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
<i>Options</i>								
MacKay, Sandra Rose	5	O	2022-01-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Corporation Minière Fokus (anciennement, Exploration Fieldex inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Rainville, Jean	4, 5	O	2022-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.1050	QC
		O	2022-01-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.0950	QC
Corporation Ressources Pershimex								
<i>Actions ordinaires</i>								
Hamelin, Pascal	4	O	2021-12-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2022-01-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0350	QC
Crew Energy Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Brussa, John Albert	4	O	2022-01-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	3.0300	AB
		O	2022-01-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	2.9500	AB
RRSP	PI	O	2022-01-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	2.9200	AB
DIRTT Environmental Solutions Ltd.								
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Lillibridge, Todd	4	O	2017-08-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2022-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	115 207		AB
<i>Droits Restricted Share Units (Performance)</i>								
Lillibridge, Todd	4	O	2017-08-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2022-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	115 207		AB
Ditem Explorations Inc.								
<i>Options</i>								
Davies, Raymond	4	O	2022-01-24	D	52 - Expiration d'options	(125 000)		QC
Diversified Royalty Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Morrison, Sean Tri-X Capital Corporation	5 PI	O	2022-01-20	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26 671		BC
Dream Industrial Real Estate Investment Trust								
<i>Deferred Trust Units</i>								
Schiff, Vicky Lee	4	O	2022-01-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 390)		ON
<i>Parts</i>								
Schiff, Vicky Lee	4	O	2022-01-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 390		ON
		O	2022-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(270)	15.9100	ON
Dream Office Real Estate Investment Trust								
<i>Droits deferred trust units</i>								
Leitch, Kellie	4	O	2022-01-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(680)		ON
<i>Parts de fiducie Series A</i>								
Leitch, Kellie	4	O	2022-01-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	680		ON
		O	2022-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(77)	24.6100	ON
Dundee Precious Metals Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Dundee Precious Metals Inc.	1	O	2022-01-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	47 500	7.7700	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		M	2022-01-04	D	38 - Rachat ou annulation	47 500	7.7700	ON
		O	2022-01-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	7.5300	ON
		M	2022-01-06	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	7.5300	ON
		O	2022-01-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	58 300	7.3600	ON
		M	2022-01-07	D	38 - Rachat ou annulation	58 300	7.3600	ON
		O	2022-01-10	D	38 - Rachat ou annulation	18 400	7.3100	ON
		O	2022-01-11	D	38 - Rachat ou annulation	20 400	7.4800	ON
		O	2022-01-12	D	38 - Rachat ou annulation	43 100	7.7000	ON
		O	2022-01-13	D	38 - Rachat ou annulation	37 300	7.7400	ON
		O	2022-01-14	D	38 - Rachat ou annulation	23 400	7.6300	ON
		O	2022-01-17	D	38 - Rachat ou annulation	20 500	7.5800	ON
		O	2022-01-18	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	7.5800	ON
		O	2022-01-14	D	38 - Rachat ou annulation	(240 200)		ON
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
Donovan, Jaimie	4	O	2022-01-17	D	35 - Dividende en actions	120	7.6100	ON
Gillin, Robert Peter Charles	4	O	2022-01-17	D	35 - Dividende en actions	1 651	7.6100	ON
Goodman, Jonathan Carter	4	O	2022-01-17	D	35 - Dividende en actions	3 237	0.0380	ON
Kinsman, Jeremy	4	O	2022-01-17	D	35 - Dividende en actions	759	7.6100	ON
Madhavpeddi, Kalidas	4	O	2022-01-17	D	35 - Dividende en actions	90	7.6100	ON
Montalvo, Juanita	4	O	2022-01-17	D	35 - Dividende en actions	820	7.6100	ON
Tawil, Marie-Anne	4	O	2022-01-17	D	35 - Dividende en actions	1 099	7.6100	ON
Walsh, Anthony P.	4	O	2022-01-17	D	35 - Dividende en actions	1 099	7.6100	ON
<i>Droits Performance Share Units</i>								
Dorfman, Michael Ryan	5	O	2022-01-17	D	35 - Dividende en actions	364	7.6100	ON
Garkov, Iliya	5	O	2022-01-17	D	35 - Dividende en actions	176	7.6100	ON
Hristov, Nikolay	7	O	2022-01-17	D	35 - Dividende en actions	266	7.6100	ON
Kasete, Zebra Karirondua	7	O	2022-01-17	D	35 - Dividende en actions	176	7.6100	ON
Kyle, Hume	5	O	2022-01-17	D	35 - Dividende en actions	597	7.6100	ON
RAE, DAVID	5	O	2022-01-17	D	35 - Dividende en actions	1 040	7.6100	ON
Stark-Anderson, Kelly Elizabeth	5	O	2022-01-17	D	35 - Dividende en actions	345	7.6100	ON
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Dorfman, Michael Ryan	5	O	2022-01-17	D	35 - Dividende en actions	230	7.6100	ON
Garkov, Iliya	5	O	2022-01-17	D	35 - Dividende en actions	106	7.6100	ON
Hristov, Nikolay	7	O	2022-01-17	D	35 - Dividende en actions	157	7.6100	ON
Kasete, Zebra Karirondua	7	O	2022-01-17	D	35 - Dividende en actions	106	7.6100	ON
Kyle, Hume	5	O	2022-01-17	D	35 - Dividende en actions	367	7.6100	ON
RAE, DAVID	5	O	2022-01-17	D	35 - Dividende en actions	730	7.6100	ON
Stark-Anderson, Kelly Elizabeth	5	O	2022-01-17	D	35 - Dividende en actions	224	7.6100	ON
EcoSynthetix Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
De Jong, Ralph Lewis	5	O	2022-01-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 777		ON
		O	2022-01-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	20 000		ON
EcoSynthetix Inc	1	O	2022-01-05	D	38 - Rachat ou annulation	87 100	5.7400	ON
		O	2022-01-25	D	38 - Rachat ou annulation	(87 100)		ON
Haire, Robert Martin	5	O	2022-01-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	18 407		ON
MacDonald, Jeffrey Douglas	5	O	2022-01-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	36 630		ON
VanEgdom, Edward (Ted)	5	O	2022-01-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	13 187		ON
Eden Empire Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Taekema, Kolten Joshua	4, 5, 3	O	2022-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.0350	BC
		O	2022-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.0350	BC
Eldorado Gold Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Allaway, Cara Lea	5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2021-09-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	38	14.2570	BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		M	2021-09-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	53	10.3000	BC
		O	2022-01-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	47	11.9300	BC
Aram, Karen Christine	5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2021-09-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	91	14.2570	BC
		M	2021-09-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	125	10.3000	BC
		O	2022-01-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	116	11.9300	BC
Burns, George Raymond	4, 5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2021-09-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	298	14.2570	BC
		M	2021-09-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	412	10.3000	BC
		O	2022-01-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	550	11.9300	BC
CHO, JASON	5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2021-09-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	91	14.2570	BC
		M	2021-09-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	126	10.3000	BC
		O	2022-01-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	116	11.9300	BC
Fernyhough, Paul Anthony	5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2021-09-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	90	14.2570	BC
		M	2021-09-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	124	10.3000	BC
		O	2022-01-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	110	11.9300	BC
Gill, Brock	5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2021-09-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	108	14.2570	BC
		M	2021-09-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	149	10.3000	BC
		O	2022-01-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	134	11.9300	BC
HILLE, SIMON OSWALD	5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2021-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	156	14.2570	BC
		M	2021-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	163	14.2570	BC
		O	2021-09-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	156	14.2570	BC
		M	2021-09-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	217	10.3000	BC
		O	2022-01-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	191	11.9300	BC
Morrison, Graham Magnus	5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2021-12-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	114	11.6800	BC
		M	2021-12-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	144	11.6800	BC
		O	2022-01-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	145	11.9300	BC
Wilkinson, Lisa	5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2022-01-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	78	11.9300	BC
Yee, Philip Chow	5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2021-09-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	91	14.2570	BC
		M	2021-09-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	126	10.3000	BC
		O	2022-01-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	117	11.9300	BC
Electra Battery Materials Corporation (formerly "First Cobalt Corp.")								
<i>Actions ordinaires</i>								
Mell, Trent	5	O	2022-01-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 000	0.2700	ON
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
INSULAN, MICHAEL	5	O	2021-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2022-01-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	68 548		ON
Mell, Trent	5	O	2022-01-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	316 836		ON
Snyder, Ryan Matthew Jonathan	5	O	2022-01-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	124 870		ON
Trevisiol, Mark Steven	5	O	2020-08-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2022-01-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	68 548		ON
Uthayakumar, Vasuki Susan	4	O	2022-01-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 833		ON
Watts, Regan Patrick	5	O	2021-02-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2022-01-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	40 323		ON
<i>Options</i>								
INSULAN, MICHAEL	5	O	2022-01-19	D	50 - Attribution d'options	318 750		ON
Macdonald, Garrett	4	O	2022-01-19	D	50 - Attribution d'options	40 000		ON
		M	2022-01-19	D	50 - Attribution d'options	200 000		ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Mell, Trent	5	O	2022-01-19	D	50 - Attribution d'options	1 473 289		ON
Otter, Clement Leroy Butch	4	O	2022-01-19	D	50 - Attribution d'options	40 000		ON
		M	2022-01-19	D	50 - Attribution d'options	200 000		ON
Pollesel, John Joseph	4	O	2017-05-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2022-01-19	D	50 - Attribution d'options	80 000		ON
		M	2022-01-19	D	50 - Attribution d'options	400 000		ON
Snyder, Ryan Matthew Jonathan	5	O	2022-01-19	D	50 - Attribution d'options	580 646		ON
Trevisiol, Mark Steven	5	O	2022-01-19	D	50 - Attribution d'options	318 750		ON
Uthayakumar, Vasuki Susan	4	O	2022-01-19	D	50 - Attribution d'options	40 000		ON
		M	2022-01-19	D	50 - Attribution d'options	200 000		ON
Watts, Regan Patrick	5	O	2021-02-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2022-01-19	D	50 - Attribution d'options	187 500		ON
Element Fleet Management Corp. (formerly Element Financial Corporation)								
<i>Deferred Share Units</i>								
Addicott, Virginia Claire	4	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	163		ON
Clarke, Andrew	4	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	900		ON
Denison, David Francis	4	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 316		ON
Graham, George Keith	4	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	694		ON
Greene, Alexander David	4	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	849		ON
Lamm-Tennant, Joan	4	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 722		ON
McDougal, Rubin Jay	4	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	959		ON
Meloul-Wechsler, Arielle	4	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	37		ON
Rosen, Andrea Sarah	4	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	581		ON
Energy Fuels Inc.								
<i>Droits Restricted Stock Units</i>								
Bakken, Scott	5	O	2022-01-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 435	6.4700USD	ON
Bovaird, James Birks	4	O	2022-01-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 953	6.4700USD	ON
Chalmers, Mark Stephen	5	O	2022-01-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	91 808	6.4700USD	ON
Eshleman, Benjamin	4	O	2022-01-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 961	6.4700USD	ON
Filas, Barbara Appelin	4	O	2022-01-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 961	6.4700USD	ON
Frydenlund, David C.	5	O	2022-01-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	43 932	6.4700USD	ON
Hansen, Bruce Douglas	4	O	2022-01-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 719	6.4700USD	ON
Higgs, Dennis	4	O	2022-01-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 764	6.4700USD	ON
Kirkwood, Robert William	4	O	2022-01-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 961	6.4700USD	ON
Moore, Curtis	5	O	2022-01-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 362	6.4700USD	ON
Morrison, Alexander	4	O	2022-01-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 756	6.4700USD	ON
Nazarenus, Dee Ann	5	O	2022-01-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 271	6.4700USD	ON
<i>Droits Stock Appreciation Rights</i>								
Bakken, Scott	5	O	2022-01-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 833	3.6000USD	ON
Chalmers, Mark Stephen	5	O	2022-01-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	361 111	3.6000USD	ON
		M	2022-01-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	361 111	3.6000USD	ON
Frydenlund, David C.	5	O	2022-01-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	180 555	3.6000USD	ON
Moore, Curtis	5	O	2022-01-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 222	3.6000USD	ON
Nazarenus, Dee Ann	5	O	2022-01-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 834	3.6000USD	ON
Enerplus Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
SHEETS, JEFFREY WAYNE	4	O	2022-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	11.3500USD	AB
Ensign Energy Services Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Geddes, Robert Harold	5	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	18 703	1.5000	AB
Gray, Michael	5	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9 498	1.5000	AB
Entheon Biomedical Corp. (formerly MPV Exploration Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Jahns, Brian	5	O	2022-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.2489	BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Entreprises Minières Globex Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Globex Mining Enterprises Inc.	1	O	2022-01-24	D	38 - Rachat ou annulation	9 700	1.0100	ON
Equinox Gold Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Baillie, Rhylin Pauline Arkininstall	5	O	2022-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 600		BC
		O	2022-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 307)	9.1600	BC
Beaty, Ross J.	4	O	2022-01-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 767	8.6100	BC
		O	2022-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 889)	9.1631	BC
Belanger, Maryse	4	O	2022-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 147		BC
		O	2022-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 578)	9.1600	BC
		M	2022-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 578)	9.1600	BC
Campbell, Gordon	4	O	2022-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 147		BC
		O	2022-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 579)	9.1600	BC
Clark, Wesley Kanne	4	O	2022-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 147		BC
D'Amici, Sebastian	5	O	2022-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 300		BC
		O	2022-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 660)	9.1600	BC
Eyre, Sally Louise	4	O	2022-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 147		BC
		O	2022-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 578)	9.1600	BC
Hardie, Peter Jeremie	5	O	2022-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	11 150		BC
		O	2022-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 589)	9.1600	BC
Heffernan, Robert Scott	5	O	2022-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 050		BC
		O	2022-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 033)	9.1600	BC
Koval, Marshall	4	O	2022-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 147		BC
Lourens, Cornelius Jansen	5	O	2022-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 800		BC
Milau, Christian	4, 5	O	2022-01-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	17 250		BC
		O	2022-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 250)	9.2600	BC
Reddy, Doug	5	O	2022-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	11 100		BC
		O	2022-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 567)	9.1600	BC
<i>Droits Restricted Share Units - Performance Based</i>								
Baillie, Rhylin Pauline Arkininstall	5	O	2022-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 900		BC
D'Amici, Sebastian	5	O	2022-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 000		BC
Heffernan, Robert Scott	5	O	2022-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	21 000		BC
Lourens, Cornelius Jansen	5	O	2022-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 800		BC
Toews, Susan Caroline	5	O	2022-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 500		BC
Vicentijevic, Gordana	5	O	2022-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 400		BC
<i>Droits Restricted Share Units - Time Based</i>								
Baillie, Rhylin Pauline Arkininstall	5	O	2022-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 600)		BC
		O	2022-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 900		BC
Beaty, Ross J.	4	O	2022-01-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 767)	8.6100	BC
		O	2022-01-20	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	16 216	9.2500	BC
Belanger, Maryse	4	O	2022-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 147		BC
		M	2022-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 147)		BC
		O	2022-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 466		BC
Bellemare, Francois	4	O	2022-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2022-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 466		BC
Boggio, Lenard	4	O	2022-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 466		BC
Campbell, Gordon	4	O	2022-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 147)		BC
		O	2022-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 466		BC
Clark, Wesley Kanne	4	O	2022-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 147)		BC
		O	2022-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 466		BC
D'Amici, Sebastian	5	O	2022-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 300)		BC
		O	2022-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 000		BC
Eyre, Sally Louise	4	O	2022-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 147)		BC
		O	2022-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 466		BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Hardie, Peter Jeremie	5	O	2022-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(11 150)		BC
Heffernan, Robert Scott	5	O	2022-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 050)		BC
		O	2022-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	21 000		BC
Koval, Marshall	4	O	2022-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 147)		BC
		O	2022-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 466		BC
Lourens, Cornelius Jansen	5	O	2022-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 800)		BC
		O	2022-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 800		BC
Milau, Christian	4, 5	O	2022-01-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	(17 250)		BC
Reddy, Doug	5	O	2022-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(11 100)		BC
Toews, Susan Caroline	5	O	2022-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 500		BC
Vicentijevic, Gordana	5	O	2022-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 400		BC
Exco Technologies Limited								
<i>Options</i>								
ROBBINS, PAUL	1	O	2021-12-30	D	50 - Attribution d'options	20 000	9.7800	ON
Exploration Puma Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Robillard, Marcel	4, 5	O	2022-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.3700	QC
		O	2022-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.3700	QC
		O	2022-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.3700	QC
		O	2022-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.3515	QC
Fairfax Financial Holdings Limited								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Templeton, Lauren Cortney	4	O	2022-01-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 935)	500.0000USD	ON
Fiducie d'Impact Dream (formerly Fiducie dactifs durables non traditionnels Dream)								
<i>Parts</i>								
Dream Impact Trust	1	O	2022-01-04	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	6.1432	ON
		O	2022-01-06	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		ON
		O	2022-01-05	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	6.0892	ON
		O	2022-01-07	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		ON
		O	2022-01-06	D	38 - Rachat ou annulation	4 100	5.9188	ON
		O	2022-01-10	D	38 - Rachat ou annulation	(4 100)		ON
		O	2022-01-07	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	5.9654	ON
		O	2022-01-11	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		ON
		O	2022-01-10	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	5.9298	ON
		O	2022-01-12	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		ON
		O	2022-01-11	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	6.0084	ON
		O	2022-01-13	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		ON
		O	2022-01-12	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	5.9822	ON
		O	2022-01-14	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		ON
		O	2022-01-13	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	5.9820	ON
		O	2022-01-17	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		ON
		O	2022-01-14	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	5.8900	ON
		O	2022-01-18	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		ON
		O	2022-01-17	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	5.9710	ON
		O	2022-01-19	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		ON
		O	2022-01-18	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	5.9560	ON
		O	2022-01-20	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		ON
		O	2022-01-19	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	5.9740	ON
		O	2022-01-21	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		ON
Fiducie Immeuble Firm Capital								
<i>Parts</i>								
Dadouch, Eli	4, 5							
Edland Management Group Inc.	PI	O	2022-01-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	7.7070	ON
Filo Mining Corp.								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
<i>Actions ordinaires</i>								
D'Sa, Trevor	5	O	2022-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	14.9900	BC
		O	2022-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	14.9500	BC
		O	2022-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	14.8500	BC
		O	2022-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	950	14.9000	BC
		O	2022-01-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	14.6000	BC
Fire & Flower Holdings Corp. (formerly Cinaport Acquisition Corp. II)								
<i>Bons de souscription</i>								
<i>ALIMENTATION COUCHE-TARD INC.</i>								
2707031 Ontario Inc.	3	O	2022-01-18	C	53 - Attribution de bons de souscription	1 570 513		ON
	PI	O	2022-01-18	C	53 - Attribution de bons de souscription	4 457 206		ON
Firm Capital Mortgage Investment Corporation								
<i>Débitures convertibles 5.00 (FC.DB.L)</i>								
<i>Mair, Jonathon</i>								
Sufit Inc.	4, 5	O	2022-01-19	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
	PI	O	2022-01-19	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 1 000.00	100.0000	ON
First Majestic Silver Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Alkhafaji, Mani	5	O	2022-01-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 590		BC
		O	2022-01-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 267		BC
Anthony, Todd Olson	5	O	2022-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 821	14.5800	BC
		O	2022-01-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	13.1000	BC
		O	2022-01-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	12.7600	BC
		O	2022-01-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	12.6900	BC
		O	2022-01-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	12.7300	BC
		O	2022-01-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	12.8100	BC
		O	2022-01-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	12.7800	BC
		O	2022-01-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	12.7500	BC
		O	2022-01-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	12.6100	BC
Figuroa, Jose Luis	5	O	2022-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	12.7800	BC
<i>Droits Performance Share Units</i>								
<i>Neumeyer, Keith</i>								
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Alkhafaji, Mani	5	O	2022-01-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 590)		BC
		O	2022-01-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 267)		BC
<i>Options</i>								
<i>Neumeyer, Keith</i>								
	4, 5	O	2022-01-07	D	50 - Attribution d'options	76 500	13.0600	BC
		O	2022-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	93 360		BC
Fission Uranium Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
<i>Ashley, Raymond</i>								
	5	O	2022-01-14	D	51 - Exercice d'options	11 685	0.8900	BC
<i>Options</i>								
<i>Ashley, Raymond</i>								
	5	O	2022-01-14	D	51 - Exercice d'options	(260 000)	0.8500	BC
Fonds d'actifs réels mondiaux Middlefield								
<i>Parts de fiducie</i>								
<i>Middlefield Global Real Asset Fund</i>								
	1	O	2022-01-18	D	38 - Rachat ou annulation	300	8.8500	ON
		O	2022-01-19	D	38 - Rachat ou annulation	300	8.8000	ON
Fonds de placement immobilier BTB								
<i>Parts de fiducie</i>								
<i>Ducharme, Lucie</i>								
	4	O	2021-12-31	D	35 - Dividende en actions	107	3.9181	QC
Fonds de placement immobilier PRO								
<i>Parts</i>								
<i>Bragg, Matthew John</i>								
	6	O	2022-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES DE QUALITÉ SUPÉRIEURE								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
RIDGEWOOD								
<i>Parts</i>								
Ridgewood Capital Asset Management Managed Accounts	3 PI	O	2022-01-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 759	17.0603	ON
		O	2022-01-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 266)	17.1000	ON
		O	2022-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 907	17.0536	ON
		O	2022-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(112)	17.1500	ON
		O	2022-01-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	754	17.0500	ON
Fortis Inc.								
<i>Restricted Share Units</i>								
Amaimo, Stephanie Ann	5	O	2022-01-20	D	59 - Exercice au comptant	(1 158)	61.0791	NF
<i>Restricted Share Units (ITC)</i>								
Apsey, Linda	7	O	2022-01-19	D	59 - Exercice au comptant	(22 252)		NF
Hinsley, Ronald	5	O	2022-01-19	D	59 - Exercice au comptant	(2 241)		NF
Holloway, Gretchen	7	O	2022-01-19	D	59 - Exercice au comptant	(7 593)		NF
Jipping, Jon	7	O	2022-01-19	D	59 - Exercice au comptant	(11 293)		NF
Fortuna Silver Mines Inc.								
<i>Options</i>								
Criddle, Paul Andrew	5	O	2022-01-19	D	52 - Expiration d'options	(37 340)		BC
Freehold Royalties Ltd.								
<i>Deferred Share Units</i>								
BUGEAUD, GARY RONALD JOSEPH	4	O	2022-01-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	287	12.7800	AB
HARRISON, PETER T	4	O	2022-01-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	125	12.7800	AB
Kay, J. Douglas	4	O	2022-01-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	266	12.7800	AB
Korpach, Arthur Neil	4	O	2022-01-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	349	12.7800	AB
MacKenzie, Susan Mary	4	O	2022-01-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	322	12.7800	AB
Romanow, Marvin F.	4	O	2022-01-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	427	12.7800	AB
Walsh, Aidan Murphy	4	O	2022-01-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	326	12.7800	AB
Fury Gold Mines Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bebek, Ivan	4	O	2022-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.9000	ON
Clark, Forrester	4	O	2022-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.7200USD	ON
<i>Options</i>								
Cook, Steven Mark	4	O	2022-01-24	D	50 - Attribution d'options	160 000		ON
Hoffman, Michael	4	O	2022-01-24	D	50 - Attribution d'options	80 000	1.0000	ON
Sherry, Lynsey Suzanne	5	O	2022-01-24	D	50 - Attribution d'options	157 500	1.0000	ON
Williams, Alison Sagateh	4	O	2022-01-24	D	50 - Attribution d'options	80 000	1.0000	ON
GCM Mining Corp. (formerly Gran Colombia Gold Corp.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gran Colombia Gold Corp.	1	O	2022-01-18	D	38 - Rachat ou annulation	22 900	5.0630	ON
		O	2022-01-24	D	38 - Rachat ou annulation	(22 900)	5.0630	ON
Global Innovation Dividend Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
Global Innovation Dividend Fund	1	O	2022-01-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	15.8000	ON
goeasy Ltd. (formerly, easyhome Ltd.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
goeasy Ltd	1	O	2022-01-19	D	38 - Rachat ou annulation	10 186	160.8408	ON
		O	2022-01-20	D	38 - Rachat ou annulation	606	159.7279	ON
		O	2022-01-21	D	38 - Rachat ou annulation	30 981	154.9100	ON
		O	2022-01-21	D	38 - Rachat ou annulation	(21 192)		ON
		O	2022-01-25	D	38 - Rachat ou annulation	(31 587)		ON
Gold Standard Ventures Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Attew, Jason Mark	4, 5	O	2022-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	24 716	24716.0000	BC
		M	2022-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	24 716		BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2022-01-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	74 149		BC
Neeser, Jordan	5	O	2022-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	10 298		BC
		O	2022-01-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	30 895		BC
Radford, Lawrence Philip	5	O	2022-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	17 301		BC
		O	2022-01-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	51 904		BC
Wade, Lisa	4	O	2022-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.4800USD	BC
<i>Droits Subscription Rights Restricted Share Units</i>								
Attew, Jason Mark	4, 5	O	2022-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(24 716)		BC
		O	2022-01-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(74 149)		BC
Neeser, Jordan	5	O	2022-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 298)		BC
		O	2022-01-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(30 895)		BC
Radford, Lawrence Philip	5	O	2022-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(17 301)		BC
		O	2022-01-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(51 904)		BC
Goodfood Market Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Awada, Mohammed	5	O	2022-01-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 341		QC
		O	2022-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(781)	3.2468	QC
Cuggy, Neil	4, 6, 5, 3	O	2022-01-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 620		QC
		O	2022-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 620)	3.2468	QC
NJC1 2020 Limited Liability Company	PI	O	2022-01-21	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(68 550)	3.2650	QC
		O	2022-01-24	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(31 200)	3.2480	QC
Ferrari, Jonathan	4, 6, 5, 3	O	2022-01-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 620		QC
		O	2022-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 620)	3.2468	QC
JF1 2020 Limited Liability Company	PI	O	2022-01-21	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(68 550)	3.2650	QC
		O	2022-01-24	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(31 200)	3.2480	QC
Hill, Hamnett	4	O	2022-01-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	402		QC
		O	2022-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(259)	3.2468	QC
Olds, Donald John	4	O	2022-01-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	402		QC
		O	2022-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(259)	3.2468	QC
Vimard, Francois	4	O	2022-01-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	402		QC
		O	2022-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(258)	3.2468	QC
Yanofsky, Terry	4	O	2022-01-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	402		QC
		O	2022-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(259)	3.2468	QC
<i>Droits Restricted Share Units (RSU)</i>								
Awada, Mohammed	5	O	2022-01-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 400		QC
		O	2022-01-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 250		QC
		O	2022-01-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 341)		QC
Chiu, Bipasha	5	O	2022-01-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	21 803		QC
Cuggy, Neil	4, 6, 5, 3	O	2022-01-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 620)		QC
Ferrari, Jonathan	4, 6, 5, 3	O	2022-01-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 620)		QC
Hill, Hamnett	4	O	2022-01-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(402)		QC
Jubenville, Nadia	5	O	2022-01-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 115		QC
Olds, Donald John	4	O	2022-01-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(402)		QC
Roiter, Jonathan	5	O	2022-01-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	39 245		QC
Vimard, Francois	4	O	2022-01-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(402)		QC
Yanofsky, Terry	4	O	2022-01-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(402)		QC
<i>Options</i>								
Awada, Mohammed	5	O	2022-01-19	D	50 - Attribution d'options	50 557	3.2600	QC
Chiu, Bipasha	5	O	2022-01-19	D	50 - Attribution d'options	46 584	3.2600	QC
Roiter, Jonathan	5	O	2022-01-19	D	50 - Attribution d'options	83 851	3.2600	QC
Gran Tierra Energy Inc.								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
<i>Actions ordinaires</i>								
Ellson, Ryan Paul ESPP	5 PI	O	2022-01-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 335	0.8500USD	AB
Evans, Jim Randall ESPP	5 PI	O	2022-01-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 471	0.8500USD	AB
Trimble, Rodger Derrick ESPP	5 PI	O	2022-01-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 354	0.8500USD	AB
Groupe Aecon Inc.								
<i>Deferred Share Units</i>								
Beck, John Michael	4	O	2022-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 154	16.9900	ON
Borgatti, Adam	5	O	2022-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	535	16.9900	ON
Brace, John Wycliffe	4	O	2022-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	535	16.9900	ON
Franceschini, Anthony P.	4	O	2022-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 586	16.9900	ON
Fushman, Yonni David	5	O	2022-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 930	16.9900	ON
Hole, James Douglas	4	O	2022-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 760	16.9900	ON
MacCallum, Alistair	5	O	2022-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 033	16.9900	ON
Rosenfeld, Eric Stuart	4	O	2022-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 194	16.9900	ON
Servranckx, Jean-Louis Robert Georges	4, 5	O	2022-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 207	16.9900	ON
Sloan, Monica	4	O	2022-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 644	16.9900	ON
Smales, David Andrew	5	O	2022-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 263	16.9900	ON
Stein, Deborah Susan	4	O	2022-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	453	16.9900	ON
Terkalas, Gordana	5	O	2022-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	581	16.9900	ON
Thon, Scott William	4	O	2022-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 000	16.9900	ON
Wolburgh Jenah, Susan	4	O	2022-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 556	16.9900	ON
<i>Restricted Share Units</i>								
Borgatti, Adam	5	O	2022-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	565	16.9900	ON
Fushman, Yonni David	5	O	2022-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 047	16.9900	ON
MacCallum, Alistair	5	O	2022-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	807	16.9900	ON
Servranckx, Jean-Louis Robert Georges	4, 5	O	2022-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 158	16.9900	ON
Smales, David Andrew	5	O	2022-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 132	16.9900	ON
Terkalas, Gordana	5	O	2022-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	725	16.9900	ON
Groupe BMTc Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Des Groseillers, Marie-Berthe	4, 5	O	2022-01-21	D	97 - Autre	6 507	15.3700	QC
Des Groseillers, Yves	4, 7, 6, 5	O	2022-01-21	D	97 - Autre	6 507	15.3700	QC
Poitras, Michel	7	O	2022-01-21	D	97 - Autre	3 904	15.3700	QC
Tanguay, Charles	5	O	2022-01-21	D	97 - Autre	3 904	15.3700	QC
Tanguay, Jacques	7	O	2022-01-18	D	97 - Autre	3 400	15.4900	QC
		O	2022-01-18	D	97 - Autre	471	15.5457	QC
Groupe d'Alimentation MTY Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Brading, Jason	5	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	521	50.0900	QC
Groupe WSP Global Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Canada Pension Plan Investment Board CPP Investment Board PMI-2 Inc.	3 PI	O	2022-01-15	I	35 - Dividende en actions	41 653		QC
Gungnir Resources Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Keast, Todd	4	O	2022-01-20	D	51 - Exercice d'options	200 000	0.0500	BC
Macdonald, Garrett	4	O	2022-01-20	D	51 - Exercice d'options	200 000	0.0500	BC
Robbins, Christopher Charles	4	O	2022-01-20	D	51 - Exercice d'options	200 000	0.0500	BC
<i>Options</i>								
Keast, Todd	4	O	2022-01-20	D	51 - Exercice d'options	(200 000)	0.0500	BC
Macdonald, Garrett	4	O	2022-01-20	D	51 - Exercice d'options	(200 000)	0.0500	BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
Paakki, Jari	5	O	2022-01-20	D	52 - Expiration d'options	(200 000)		BC
Robbins, Christopher Charles	4	O	2022-01-20	D	51 - Exercice d'options	(200 000)	0.0500	BC
GURU Organic Energy Corp. (formerly Mira X Acquisition Corp.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Graveline, Eric Yves	4, 3							
DEK Management, Inc.	PI	O	2020-10-29	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2022-01-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	13.7000	QC
High Tide Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Avzar, Joy	5	O	2020-11-18	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(119 846)		AB
Sinclair, Christian	4	O	2021-05-13	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(38 453)		AB
<i>Options</i>								
Avzar, Joy	5	O	2021-05-13	D	36 - Conversion ou échange	(28 160)		AB
		O	2021-05-13	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(123 051)		AB
Sinclair, Christian	4	O	2020-11-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		M	2020-11-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2021-05-13	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 125 600)		AB
<i>Parts RSU - Restricted Share Units</i>								
Sinclair, Christian	4	O	2021-05-13	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(186 667)		AB
		O	2021-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 880		AB
HIVE Blockchain Technologies Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Mann, Ian Hollis	4, 7	O	2022-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	2.5580	BC
<i>Options</i>								
Kilic, Aydin	5							
Akilic Ventures Ltd	PI	O	2021-08-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2021-10-07	I	56 - Attribution de droits de souscription	900 000	3.7000	BC
<i>Restricted Share Units</i>								
Kilic, Aydin	5							
Akilic Ventures Ltd	PI	O	2021-10-07	I	56 - Attribution de droits de souscription	40 000		BC
Hut 8 Mining Corp. (formerly, Oriana Resources Corporation)								
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Cresswell, James Gordon Leslie	5	O	2021-08-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M	2020-10-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Neron, Melina Veronica	5	O	2021-08-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M	2021-06-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
iA Société financière inc.								
<i>unités d'actions différées (uda)-Deferred Share Units (DSU)</i>								
Blais, François	5	O	2021-12-31	D	35 - Dividende en actions	37	68.1700	QC
Jobin, Eric	5	O	2021-12-31	D	35 - Dividende en actions	20	68.1700	QC
Laflamme, Renée	5	O	2021-12-31	D	35 - Dividende en actions	534	68.1700	QC
Miron, Pierre	5	O	2021-12-31	D	35 - Dividende en actions	52	68.1700	QC
Potvin, Jacques	5	O	2021-12-31	D	35 - Dividende en actions	259	68.1700	QC
Ricard, Denis	5	O	2021-12-31	D	35 - Dividende en actions	1 406	68.1700	QC
Sham, Lilia M.	5	O	2021-12-31	D	35 - Dividende en actions	104	68.1700	QC
Stickney, Michael Lee	5	O	2021-12-31	D	35 - Dividende en actions	38	68.1700	QC
ICPEI Holdings Inc.(formerly EFH Holdings Inc.)								
<i>Deferred Share Units</i>								
Ghiz, Robert	7	O	2022-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 216		ON
Ranson, Sharon Margaret	4	O	2022-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 014		ON
Wallace, Dennis Murray	4	O	2022-01-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 419		ON
Imperial Metals Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Muraro, Theodore William	4	O	2022-01-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 112	3.6600	BC
Imperial Mining Group Ltd.								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
<i>Actions ordinaires</i>								
Belgravia Hartford Capital Inc.	3	O	2022-01-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	74 000	0.1400	QC
		M	2022-01-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	74 000	0.1500	QC
Inca One Gold Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Kelly, Edward John	4	O	2022-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.3600	BC
Innergex énergie renouvelable Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Baribeault, Yves	5	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	180	21.5600	QC
		O	2021-12-31	D	35 - Dividende en actions	75	31.2060	QC
		O	2021-12-31	D	35 - Dividende en actions	125	22.4470	QC
		O	2021-12-31	D	35 - Dividende en actions	142	22.2000	QC
		O	2021-12-31	D	35 - Dividende en actions	145	20.5340	QC
Boislard-Pépin, Alexandra	5	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	180	21.5600	QC
de Batz de Trenquelléon, Renaud	5	O	2021-12-31	D	35 - Dividende en actions	51	22.4770	QC
Giroux, Colleen Alana	5	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	180	21.5600	QC
		O	2021-12-31	D	35 - Dividende en actions	21	31.2060	QC
		O	2021-12-31	D	35 - Dividende en actions	54	22.4770	QC
		O	2021-12-31	D	35 - Dividende en actions	61	22.2000	QC
		O	2021-12-31	D	35 - Dividende en actions	63	20.5340	QC
Kennedy, Matthew Grant	5	O	2021-12-31	D	35 - Dividende en actions	30	22.4770	QC
Letellier, Michel	4, 5	O	2021-12-31	D	35 - Dividende en actions	77	31.2060	QC
		O	2021-12-31	D	35 - Dividende en actions	283	22.4470	QC
		O	2021-12-31	D	35 - Dividende en actions	319	22.2000	QC
		O	2021-12-31	D	35 - Dividende en actions	326	20.5340	QC
Neault, Jean-François	5	O	2021-12-31	D	35 - Dividende en actions	64	22.4770	QC
		O	2021-12-31	D	35 - Dividende en actions	73	22.2000	QC
		O	2021-12-31	D	35 - Dividende en actions	74	20.5340	QC
Sutton, Jay	5	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	203	20.9600	QC
		O	2021-12-31	D	35 - Dividende en actions	22	22.4770	QC
		O	2021-12-31	D	35 - Dividende en actions	25	22.2000	QC
		O	2021-12-31	D	35 - Dividende en actions	25	20.5340	QC
Tremblay, Pascale	5	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	48	18.9500	QC
Trudel, Jean	5	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	180	21.5600	QC
		O	2021-12-31	D	35 - Dividende en actions	64	22.4770	QC
<i>Unités d'actions différées (UAD)/Deferred Shares Units (DSU)</i>								
Baribeault, Yves	5	O	2021-12-31	D	35 - Dividende en actions	41	31.2060	QC
		O	2021-12-31	D	35 - Dividende en actions	106	22.4770	QC
		O	2021-12-31	D	35 - Dividende en actions	109	22.2000	QC
		O	2021-12-31	D	35 - Dividende en actions	116	20.5340	QC
Boislard-Pépin, Alexandra	5	O	2021-12-31	D	35 - Dividende en actions	27	22.4770	QC
		O	2021-12-31	D	35 - Dividende en actions	27	22.2000	QC
		O	2021-12-31	D	35 - Dividende en actions	29	20.5340	QC
Brodeur, Pierre G.	4	O	2021-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 644	20.5494	QC
		O	2021-12-31	D	35 - Dividende en actions	5	31.2060	QC
		O	2021-12-31	D	35 - Dividende en actions	12	22.4770	QC
		O	2021-12-31	D	35 - Dividende en actions	17	22.2000	QC
		O	2021-12-31	D	35 - Dividende en actions	24	20.5340	QC
Francisci, Nathalie	4	O	2021-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 880	20.5774	QC
		O	2021-12-31	D	35 - Dividende en actions	91	31.2060	QC
		O	2021-12-31	D	35 - Dividende en actions	137	22.4770	QC
		O	2021-12-31	D	35 - Dividende en actions	151	22.2000	QC
		O	2021-12-31	D	35 - Dividende en actions	173	20.5340	QC
Gagnon, Richard	4	O	2021-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 866	20.5683	QC
		O	2021-12-31	D	35 - Dividende en actions	85	31.2060	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit								
		O	2021-12-31	D	35 - Dividende en actions	122	22.4770	QC
		O	2021-12-31	D	35 - Dividende en actions	128	22.2000	QC
		O	2021-12-31	D	35 - Dividende en actions	140	20.5340	QC
Kennedy, Matthew Grant	5	O	2021-12-31	D	35 - Dividende en actions	10	31.2060	QC
		O	2021-12-31	D	35 - Dividende en actions	14	22.4770	QC
		O	2021-12-31	D	35 - Dividende en actions	14	22.2000	QC
		O	2021-12-31	D	35 - Dividende en actions	15	20.5340	QC
Lafrance, Daniel	4	O	2021-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 439	20.4816	QC
		O	2021-12-31	D	35 - Dividende en actions	9	31.2060	QC
		O	2021-12-31	D	35 - Dividende en actions	17	22.4770	QC
		O	2021-12-31	D	35 - Dividende en actions	22	22.2000	QC
		O	2021-12-31	D	35 - Dividende en actions	29	20.5340	QC
McGuinty, Dalton	4	O	2021-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 866	20.5683	QC
		O	2021-12-31	D	35 - Dividende en actions	110	31.2060	QC
		O	2021-12-31	D	35 - Dividende en actions	156	22.4770	QC
		O	2021-12-31	D	35 - Dividende en actions	162	22.2000	QC
		O	2021-12-31	D	35 - Dividende en actions	177	20.5340	QC
Mercier, Monique	4	O	2021-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 445	20.5871	QC
		O	2021-12-31	D	35 - Dividende en actions	154	31.2060	QC
		O	2021-12-31	D	35 - Dividende en actions	228	22.4770	QC
		O	2021-12-31	D	35 - Dividende en actions	244	22.2000	QC
		O	2021-12-31	D	35 - Dividende en actions	274	20.5340	QC
Sananikone, Ouma	4	O	2021-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 419	20.5744	QC
		O	2021-12-31	D	35 - Dividende en actions	56	31.2060	QC
		O	2021-12-31	D	35 - Dividende en actions	88	22.4770	QC
		O	2021-12-31	D	35 - Dividende en actions	100	22.2000	QC
		O	2021-12-31	D	35 - Dividende en actions	118	20.5340	QC
Journey Energy Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gilewicz, Gerald	5	O	2022-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	3.7000	AB
La Societe Canadian Tire Limitee								
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>								
Canadian Tire Corporation, Limited	1	O	2022-01-17	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	187.4030	ON
		O	2022-01-17	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		ON
		O	2022-01-18	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	184.7866	ON
		O	2022-01-18	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		ON
		O	2022-01-20	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	183.5016	ON
		O	2022-01-20	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		ON
		O	2022-01-21	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	179.4978	ON
		O	2022-01-21	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		ON
		O	2022-01-19	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	184.6065	ON
		O	2022-01-19	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		ON
La Societe de Gestion AGF Limitee								
<i>Actions ordinaires Class B</i>								
AGF Management Limited, La Societe de Gestion AGF Limitee	1	O	2022-01-19	D	38 - Rachat ou annulation	14 909	7.9800	ON
		O	2022-01-19	D	38 - Rachat ou annulation	(14 909)	7.9800	ON
		O	2022-01-20	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	7.9050	ON
		O	2022-01-20	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	7.9050	ON
		O	2022-01-21	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	7.7870	ON
		O	2022-01-21	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)	7.7870	ON
		O	2022-01-24	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	7.1970	ON
		O	2022-01-24	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)	7.1970	ON
		O	2022-01-25	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	7.0870	ON
		O	2022-01-25	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)	7.0870	ON
<i>Actions ordinaires Deferred Share Units</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
BUCHAN, JANE MELISSA	4	O	2022-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 088	8.1400	ON
Camilli, Kathleen Mary	4	O	2022-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	261	8.1500	ON
Davis, Sarah Ruth	4	O	2022-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	951	8.1400	ON
Derry, Douglas	4	O	2022-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 468	8.1400	ON
Guay, Charles	4	O	2022-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	276	8.1400	ON
MCCREADIE, KEVIN ANDREW	5	O	2022-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 298	8.1400	ON
Squibb, Geoffrey Wayne	4	O	2022-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 386	8.1400	ON
Actions ordinaires Restricted Share Units								
BASARABA, Adrian	5	O	2022-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	654	8.1400	ON
Jackson, Charles Christopher	5	O	2022-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	556	8.1400	ON
MCCREADIE, KEVIN ANDREW	5	O	2022-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 722	8.1400	ON
Restricted Share Units								
Goldring, Blake Charles	4, 5	O	2022-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 890	8.1400	ON
Goldring, Judy	4, 5	O	2022-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 250	8.1400	ON
Le Fonds de dividendes d'émetteurs internationaux du secteur de l'énergie propre								
Parts de fiducie								
International Clean Power Dividend Fund	1	O	2022-01-13	D	38 - Rachat ou annulation	300	8.5500	ON
		O	2022-01-18	D	38 - Rachat ou annulation	300	8.3000	ON
		O	2022-01-19	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	8.1557	ON
Lauzon, Robert	7	O	2022-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	8.3500	ON
		O	2022-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 200)	8.2700	ON
Le Fonds de dividendes des secteurs de l'agriculture durable et du bien-être								
Parts de fiducie								
Lauzon, Robert	7							
RESP	PI	O	2022-01-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	650	8.7077	ON
TFSA	PI	O	2022-01-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	8.6938	ON
Sustainable Agriculture & Wellness Dividend Fund	1	O	2022-01-17	D	38 - Rachat ou annulation	300	9.1000	ON
		O	2022-01-18	D	38 - Rachat ou annulation	300	9.0700	ON
		O	2022-01-20	D	38 - Rachat ou annulation	400	9.0925	ON
Le Fonds de dividendes du secteur des produits de consommation numériques								
Parts de fiducie								
Digital Consumer Dividend Fund	1	O	2022-01-18	D	38 - Rachat ou annulation	300	11.6500	ON
Le Fonds de dividendes du secteur des technologies en milieu de travail								
Parts de fiducie								
Workplace Technology Dividend Fund	1	O	2022-01-13	D	38 - Rachat ou annulation	8 200	8.7055	ON
		O	2022-01-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	8.7000	ON
		O	2022-01-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	8.7092	ON
		O	2022-01-19	D	38 - Rachat ou annulation	4 200	8.5645	ON
		O	2022-01-20	D	38 - Rachat ou annulation	6 700	8.4664	ON
Les Aliments Maple Leaf Inc.								
Actions ordinaires								
Hayes, Thomas Patrick	4	O	2021-06-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 853	27.2700	ON
Lemon, Katherine Newell	4	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6 213	27.2700	ON
Stephenson, Carol M.	4	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 809	27.2700	ON
Droits Deferred Share Units settled with cash or shares								
Hockey, Timothy	4	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7 343	27.2700	ON
McCain, Jonathan Wallace Ferguson	4	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7 093	27.2700	ON
Les Mines d'or Visible Inc.								
Options								
Bellefleur, Sébastien	4	O	2022-01-24	D	52 - Expiration d'options	(7 500)	1.5000	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Les Producteurs Affinor inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Pavenham Developments Inc	3	O	2022-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	318 000	0.0350	BC
		O	2022-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	46 000	0.0350	BC
Les Vêtements de Sport Gildan Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Chamandy, Glenn J.	4, 5							
B.R.K. Capital Inc.	PI	O	2022-01-20	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 600)	50.5000	QC
B.R.K. Investment Inc.	PI	O	2022-01-20	C	90 - Changements relatifs à la propriété	1 600	50.5000	QC
Libero Copper & Gold Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Anglo Asian Mining plc	3	O	2022-01-26	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	7 000 000	0.5000	BC
<i>Parts Warrant</i>								
Anglo Asian Mining plc	3	O	2022-01-26	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	3 500 000	0.5000	BC
Lightspeed Commerce Inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Maurin ep Gaveau, Nathalie	4	O	2022-01-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Murray, Dale	4	O	2022-01-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Maple Gold Mines Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Homor, Brent Matthew	4, 5	O	2021-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 352	0.3100	BC
		O	2021-12-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 238	0.3300	BC
		O	2022-01-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 970	0.3700	BC
		O	2022-01-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 209	0.3300	BC
		O	2022-01-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 960	0.3300	BC
Lang, Joness	5	O	2021-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	967	0.3100	BC
		O	2021-12-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	920	0.3300	BC
		O	2022-01-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	810	0.3700	BC
		O	2022-01-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	909	0.3300	BC
		O	2022-01-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 863	0.3300	BC
Lee, Wilhelmina	5	O	2021-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	873	0.3100	BC
		O	2021-12-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	831	0.3300	BC
		O	2022-01-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	731	0.3700	BC
		O	2022-01-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	861	0.3300	BC
		O	2022-01-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	820	0.3300	BC
Orr, Gregg	5	O	2021-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 088	0.3100	BC
		O	2021-12-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 035	0.3300	BC
		O	2022-01-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	912	0.3700	BC
		O	2022-01-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 221	0.3300	BC
Patankar, Kiran Uday	5	O	2021-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 041	0.3100	BC
		O	2021-12-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	991	0.3300	BC
		O	2022-01-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	872	0.3700	BC
		O	2022-01-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	978	0.3300	BC
		O	2022-01-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 082	0.3300	BC
Speidel, Friedrich	5	O	2021-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 330	0.3100	BC
		O	2021-12-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 266	0.3300	BC
		O	2022-01-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 114	0.3700	BC
		O	2022-01-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 500	0.3300	BC
		O	2022-01-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 250	0.3300	BC
Marathon Gold Corporation								
<i>Options</i>								
Galego, Marco DaCosta	8	O	2022-01-17	D	50 - Attribution d'options	138 942	2.9800	ON
Manson, Matthew Lamont	5	O	2022-01-17	D	50 - Attribution d'options	325 327	2.9800	ON
Powell, James Kenneth	5	O	2022-01-17	D	50 - Attribution d'options	101 665	2.9800	ON
Toscano, Paolo Antonio	5	O	2022-01-17	D	50 - Attribution d'options	113 864	2.9800	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Williams, Timothy RSU	5	O	2022-01-17	D	50 - Attribution d'options	146 397	2.9800	ON
Galego, Marco DaCosta	8	O	2022-01-17	D	97 - Autre	35 256		ON
		M	2022-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	35 256		ON
Manson, Matthew Lamont	5	O	2022-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	82 550	2.9800	ON
Powell, James Kenneth	5	O	2022-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 797	2.9800	ON
Toscano, Paolo Antonio	5	O	2022-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	28 893		ON
		M	2022-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	28 893		ON
Williams, Timothy	5	O	2022-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	37 148		ON
MCAN Mortgage Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
BUCK, AVISH Computershare (ESOP)	5	PI	2021-11-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	54	18.4770	ON
		O	2021-11-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	52	18.9977	ON
		O	2021-11-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4	17.7343	ON
		O	2021-11-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2	17.7343	ON
		O	2021-11-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	56	17.5100	ON
		O	2021-12-14	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	58	17.1240	ON
		O	2021-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	58	17.2303	ON
		O	2022-01-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	42	16.7321	ON
		O	2022-01-13	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	57	17.6900	ON
MÉTAUX GENIUS INC.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Goulet, Guy	5	O	2022-01-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1500	QC
Metro inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Beausoleil, Lori-Ann Unités d'actions différées/Deferred Stock Units	4	O	2022-01-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Beausoleil, Lori-Ann	4	O	2022-01-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Meubles Leon Ltee								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cooney, John Andrew	5	O	2021-12-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8 050	15.3000	ON
		O	2022-01-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	666	15.0500	ON
		O	2022-01-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	865	13.4600	ON
		O	2022-01-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	322	15.3000	ON
MSPP	PI	O	2021-12-20	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(8 050)	15.3000	ON
		O	2022-01-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(322)	15.3000	ON
Freeman, David Brian	5	O	2021-12-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11 504	15.3000	ON
		O	2022-01-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	761	15.0500	ON
		O	2022-01-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	432	13.4600	ON
		O	2022-01-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	460	15.3000	ON
MSPP	PI	O	2021-12-20	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11 504	15.3000	ON
		M	2021-12-20	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(11 504)	15.3000	ON
		O	2022-01-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(460)	15.3000	ON
Leon, Daniel Christopher	5	O	2021-12-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8 050	15.3000	ON
		O	2022-01-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	322	15.3000	ON
MSPP	PI	O	2021-12-20	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(8 050)	15.3000	ON
		O	2022-01-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(322)	15.3000	ON
Leon, Edward F.	4, 5	O	2021-12-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	27 622	15.3000	ON
		O	2022-01-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 105	15.3000	ON
		O	2022-01-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 786	11.3900	ON
		O	2022-01-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 141	15.0500	ON
		O	2022-01-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 297	13.4600	ON
MSPP	PI	O	2021-12-20	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(27 622)	15.3000	ON
		O	2022-01-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 105)	15.3000	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Leon, Graeme	5	O	2021-12-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8 050	15.3000	ON
		O	2022-01-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	322	15.3000	ON
		O	2022-01-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	645	11.3900	ON
		O	2022-01-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	856	15.0500	ON
		O	2022-01-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	973	13.4600	ON
MSPP	PI	O	2021-12-20	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(8 050)	15.3000	ON
		O	2022-01-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(322)	15.3000	ON
Nakonechny, Gregory Paul	5	O	2021-12-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 751	15.3000	ON
		O	2022-01-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	230	15.3000	ON
MSPP	PI	O	2021-12-20	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(5 751)	15.3000	ON
		O	2022-01-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(5 751)	15.3000	ON
		M	2022-01-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(230)	15.3000	ON
Pefanis, Constantine	5	O	2021-12-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	11 504	15.3000	ON
		O	2022-01-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	460	15.3000	ON
MSPP	PI	O	2021-12-20	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(11 504)	15.3000	ON
		O	2022-01-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(460)	15.3000	ON
Pyshniak, Orest	5	O	2021-12-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8 050	15.3000	ON
		O	2022-01-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	322	15.3000	ON
MSPP	PI	O	2021-12-20	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(8 050)	15.3000	ON
		O	2022-01-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(322)	15.3000	ON
Walker, Darci Marie	5	O	2021-12-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 751	15.3000	ON
		O	2022-01-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	380	15.0500	ON
		O	2022-01-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	324	13.4600	ON
		O	2022-01-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	230	15.3000	ON
MSPP	PI	O	2021-12-20	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(5 751)	15.3000	ON
		O	2022-01-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(230)	15.3000	ON
Walsh, Michael James	5	O	2021-12-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9 201	15.3000	ON
		O	2022-01-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	368	15.3000	ON
MSPP	PI	O	2021-12-20	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(9 201)	15.3000	ON
		O	2022-01-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(368)	15.3000	ON
<i>Actions sans droit de vote</i>								
Cooney, John Andrew	5							
MSPP	PI	O	2022-01-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(666)	15.0500	ON
		O	2022-01-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(865)	13.4600	ON
Freeman, David Brian	5							
MSPP	PI	O	2022-01-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(761)	15.0500	ON
		O	2022-01-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(432)	13.4600	ON
Leon, Edward F.	4, 5							
MSPP	PI	O	2022-01-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1 786)	11.3900	ON
		O	2022-01-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1 141)	15.0500	ON
		O	2022-01-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1 297)	13.4600	ON
Leon, Graeme	5							
MSPP	PI	O	2015-06-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M	2015-06-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2022-01-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(645)	11.3900	ON
		O	2022-01-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(856)	15.0500	ON
		O	2022-01-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(973)	13.4600	ON
Walker, Darci Marie	5							
MSPP	PI	O	2022-01-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(380)	15.0500	ON
		O	2022-01-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(324)	13.4600	ON
MINES ABCOURT INC.								
<i>Actions ordinaires catégorie B</i>								
DÉCOCHIB	3	O	2022-01-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	26 000	0.0900	QC
Hinse, Renaud	4, 5, 3							
Décochib inc.	PI	O	2022-01-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	26 000	0.0900	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Mines d'Or Dynacor Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Demers, Roger	4	O	2022-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 800)	3.1000	QC
Lépine, Pierre	4	O	2022-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	3.0500	QC
		O	2022-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	3.0450	QC
		O	2022-01-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	2.9900	QC
		O	2022-01-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	3.0200	QC
		O	2022-01-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	3.0300	QC
		O	2022-01-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	3.0500	QC
		O	2022-01-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	3.0400	QC
		O	2022-01-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 200	2.9800	QC
		O	2022-01-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	2.9500	QC
Miniere Osisko Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Anderson, Patrick Fergus Neill	4	O	2022-01-20	D	51 - Exercice d'options	50 000		ON
		O	2022-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	4.2600	ON
		O	2022-01-21	D	51 - Exercice d'options	150 000		ON
		O	2022-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	4.0900	ON
		O	2022-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	4.1200	ON
		O	2022-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	4.1600	ON
Burzynski, John Feliks	4, 5	O	2022-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	4.2300	ON
		O	2022-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	4.2089	ON
		O	2022-01-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	4.0352	ON
		O	2022-01-19	D	51 - Exercice d'options	250 000	3.4100	ON
		O	2022-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(250 000)	4.0300	ON
		O	2022-01-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	4.0900	ON
		O	2022-01-20	D	51 - Exercice d'options	500 000	3.4100	ON
		O	2022-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500 000)	4.2550	ON
		O	2022-01-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	4.1600	ON
Calderon, Bernardo Alvarez	4	O	2022-01-19	D	51 - Exercice d'options	100 000	3.4100	ON
		O	2022-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(90 387)	4.0150	ON
		O	2022-01-20	D	51 - Exercice d'options	100 000	3.4100	ON
		O	2022-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(86 866)	4.2150	ON
Marcotte, Alexandria	5	O	2022-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	4.2900	ON
Njegovan, Donald Robert	5	O	2022-01-19	D	51 - Exercice d'options	100 000	3.4100	ON
		O	2022-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	4.0650	ON
		O	2022-01-20	D	51 - Exercice d'options	50 000	3.4100	ON
		O	2022-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	4.1750	ON
Roosen, Sean	4, 6	O	2022-01-19	D	51 - Exercice d'options	250 000	3.4100	ON
		O	2022-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(80 000)	4.0156	ON
		O	2022-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	4.0500	ON
		O	2022-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	4.2500	ON
		O	2022-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(80 000)	4.1400	ON
Savard, Mathieu	5	O	2022-01-19	D	51 - Exercice d'options	75 000	3.4100	ON
		O	2022-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(75 000)	4.0500	ON
		O	2022-01-20	D	51 - Exercice d'options	25 000	3.4100	ON
		O	2022-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	4.2500	ON
Vizquerra, Jose	4	O	2022-01-18	D	51 - Exercice d'options	37 700	3.4000	ON
		O	2022-01-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(37 700)	4.0300	ON
Wares, Robert	4	O	2022-01-20	D	51 - Exercice d'options	50 000	3.4100	ON
		O	2022-01-21	D	51 - Exercice d'options	33 800	3.4100	ON
		O	2022-01-20	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	4.2180	ON
		O	2022-01-21	D	51 - Exercice d'options	(33 800)	4.1800	ON
		O	2022-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	3.8600	ON
		O	2022-01-24	D	51 - Exercice d'options	86 200	3.4100	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2022-01-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	4.0700	ON
		O	2022-01-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(36 200)	4.0900	ON
Zaritsky, Blair David	5	O	2022-01-19	D	51 - Exercice d'options	225 000	3.4100	ON
		O	2022-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(225 000)	4.1000	ON
Droits Restricted Share Unit								
Burzynski, John Feliks	4, 5	O	2022-01-17	D	59 - Exercice au comptant	(250 000)		ON
Drapack, Alexandra	5	O	2022-01-17	D	59 - Exercice au comptant	(100 000)		ON
Mance, Lili	5	O	2022-01-17	D	59 - Exercice au comptant	(100 000)		ON
Marcotte, Alexandria	5	O	2022-01-17	D	59 - Exercice au comptant	(100 000)		ON
Njegovan, Donald Robert	5	O	2022-01-17	D	59 - Exercice au comptant	(100 000)		ON
Savard, Mathieu	5	O	2022-01-17	D	59 - Exercice au comptant	(100 000)		ON
Vizquerria, Jose	4	O	2022-01-17	D	59 - Exercice au comptant	(150 000)		ON
Wares, Robert	4	O	2022-01-17	D	59 - Exercice au comptant	(100 000)		ON
Zaritsky, Blair David	5	O	2022-01-17	D	59 - Exercice au comptant	(125 000)		ON
Options								
Anderson, Patrick Fergus Neill	4	O	2022-01-20	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	3.4100	ON
		O	2022-01-21	D	51 - Exercice d'options	(150 000)	3.4100	ON
Burzynski, John Feliks	4, 5	O	2022-01-19	D	51 - Exercice d'options	(250 000)	3.4100	ON
		O	2022-01-20	D	51 - Exercice d'options	(500 000)	3.4100	ON
Calderon, Bernardo Alvarez	4	O	2022-01-19	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	3.4100	ON
		O	2022-01-20	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	3.4100	ON
Njegovan, Donald Robert	5	O	2022-01-19	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	3.4100	ON
		O	2022-01-20	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	3.4100	ON
Roosen, Sean	4, 6	O	2022-01-19	D	51 - Exercice d'options	(250 000)	3.4100	ON
Savard, Mathieu	5	O	2022-01-19	D	51 - Exercice d'options	(75 000)	3.4100	ON
		O	2022-01-20	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	3.4100	ON
Vizquerria, Jose	4	O	2022-01-18	D	51 - Exercice d'options	(37 700)	3.4000	ON
Wares, Robert	4	O	2022-01-20	D	51 - Exercice d'options	(50 000)		ON
		O	2022-01-21	D	51 - Exercice d'options	(33 800)		ON
		O	2022-01-24	D	51 - Exercice d'options	(50 000)		ON
		O	2022-01-24	D	51 - Exercice d'options	(36 200)		ON
Zaritsky, Blair David	5	O	2022-01-19	D	51 - Exercice d'options	(225 000)	3.4100	ON
MINT Income Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
Orrico, Dean	6	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 011		ON
Minto Apartment Real Estate Investment Trust								
<i>Deferred Units</i>								
Baron, Paul	5	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	416		ON
Fu, Edward	5	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	76		ON
Greenberg, Roger	4, 5	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	258		ON
Kimberley, Allan Scott	4	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	323		ON
Kirk, Heather Catherine	4	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	268		ON
MacMullin, Roderick Glen	5	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	533		ON
Morin, Julie	5	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	508		ON
Moss, Jacqueline Crysler	4	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	261		ON
Moss, John Edward	5	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	304		ON
Mullen, Benjamin James	5	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	274		ON
Nyilassy, Simon	4	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	311		ON
Orsino, Philip	4	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	170		ON
Tovey, Martin	5	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	388		ON
Waters, Michael Ramage	4, 5	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	851		ON
Mogo Inc. (formerly, Difference Capital Financial Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cheung, Liam	4							
Tactico Inc.	PI	O	2022-01-19	I	97 - Autre	(487 841)		BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Options</i>								
Cheung, Liam	4	O	2022-01-19	D	97 - Autre	100 000		BC
Tactico Inc.	PI	O	2022-01-19	C	97 - Autre	(100 000)		BC
Smith, Eric Allan	5	O	2022-01-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Moneta Gold Inc. (formerly Moneta Porcupine Mines Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Keshishian, Ardem	5	O	2022-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	2.0000	ON
Morguard North American Residential Real Estate Investment Trust								
<i>Parts de fiducie</i>								
Robertson, Bruce Keith	4	O	2022-01-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	16.4000	ON
		O	2022-01-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	100		ON
Mullen Group Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Mullen Group Ltd.	1	O	2022-01-19	D	38 - Rachat ou annulation	17 884	11.8100	AB
		O	2022-01-20	D	38 - Rachat ou annulation	17 884	11.9652	AB
		O	2022-01-21	D	38 - Rachat ou annulation	17 884	11.4780	AB
		O	2022-01-24	D	38 - Rachat ou annulation	17 884	11.2406	AB
		O	2022-01-25	D	38 - Rachat ou annulation	17 884	11.2921	AB
NanoXplore Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Nazarpour, Soroush	4, 5, 3	O	2022-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	5.4300	QC
		O	2022-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	5.4500	QC
		O	2022-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 100	5.4600	QC
		O	2022-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	5.4900	QC
		O	2022-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	5.4900	QC
		O	2022-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 800	5.5000	QC
		O	2022-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	5.2200	QC
		O	2022-01-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 300	4.7000	QC
		O	2022-01-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	4.6950	QC
		O	2022-01-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	4.7100	QC
		O	2022-01-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	4.7200	QC
		O	2022-01-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	4.7300	QC
Neighbourly Pharmacy Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
PCP GP INC.	3							
Royal Bank of Canada security and control for Rx Sidecar II, L.P.	PI	O	2021-10-19	C	90 - Changements relatifs à la propriété	2 869 066		ON
		M	2021-10-19	C	90 - Changements relatifs à la propriété	2 869 066		ON
Royal Bank of Canada security and control for Rx Sidecar III, L.P.	PI	O	2021-10-19	C	90 - Changements relatifs à la propriété	976 823		ON
		M	2021-10-19	C	90 - Changements relatifs à la propriété	976 823		ON
Royal Bank of Canada security and control for Rx Sidecar IV, L.P.	PI	O	2021-05-18	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2022-01-21	C	90 - Changements relatifs à la propriété	741 120		ON
Royal Bank of Canada security and control for Rx Sidecar, L.P.	PI	O	2021-10-19	C	90 - Changements relatifs à la propriété	4 019 701		ON
		M	2021-10-19	C	90 - Changements relatifs à la propriété	4 019 701		ON
Rx Sidecar II, L.P.	PI	O	2021-10-19	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(5 738 133)		ON
		M	2021-10-19	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(5 738 133)		ON
Rx Sidecar III, L.P.	PI	O	2021-10-19	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 953 646)		ON
		M	2021-10-19	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 953 646)		ON
Rx Sidecar IV, L.P.	PI	O	2022-01-21	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 482 241)		ON
Rx Sidecar, L.P.	PI	O	2021-10-19	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(8 039 402)		ON
		M	2021-10-19	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(8 039 402)		ON
The Bank of Nova Scotia security and control for Rx Sidecar II, L.P.	PI	O	2021-10-19	C	90 - Changements relatifs à la propriété	2 869 067		ON
		M	2021-10-19	C	90 - Changements relatifs à la propriété	2 869 067		ON
The Bank of Nova Scotia security and control for Rx Sidecar III, L.P.	PI	O	2021-10-19	C	90 - Changements relatifs à la propriété	976 823		ON
		M	2021-10-19	C	90 - Changements relatifs à la propriété	976 823		ON
The Bank of Nova Scotia security and control for Rx Sidecar IV, L.P.	PI	O	2021-05-18	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
The Bank of Nova Scotia security and control for Rx Sidecar, L.P.	PI	O	2022-01-21	C	90 - Changements relatifs à la propriété	741 121		ON
		O	2021-10-19	C	90 - Changements relatifs à la propriété	4 019 701		ON
		M	2021-10-19	C	90 - Changements relatifs à la propriété	4 019 701		ON
<i>Equity loan secured by pledge matures April 19, 2023</i>								
PCP GP INC.		3						
Royal Bank of Canada security and control for Rx Sidecar II, L.P.	PI	O	2021-10-19	C	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		ON
		M	2021-10-19	C	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		ON
Royal Bank of Canada security and control for Rx Sidecar III, L.P.	PI	O	2021-10-19	C	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		ON
		M	2021-10-19	C	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		ON
Royal Bank of Canada security and control for Rx Sidecar IV, L.P.	PI	O	2021-05-18	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2022-01-21	C	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		ON
Royal Bank of Canada security and control for Rx Sidecar, L.P.	PI	O	2021-10-19	C	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		ON
		M	2021-10-19	C	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		ON
The Bank of Nova Scotia security and control for Rx Sidecar II, L.P.	PI	O	2021-10-19	C	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		ON
		M	2021-10-19	C	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		ON
The Bank of Nova Scotia security and control for Rx Sidecar III, L.P.	PI	O	2021-10-19	C	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		ON
		M	2021-10-19	C	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		ON
The Bank of Nova Scotia security and control for Rx Sidecar IV, L.P.	PI	O	2021-05-18	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2022-01-21	C	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		ON
The Bank of Nova Scotia security and control for Rx Sidecar, L.P.	PI	O	2021-10-19	C	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		ON
		M	2021-10-19	C	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		ON
New Leaf Ventures Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Stier, Michael Alan	5	O	2022-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	0.0750	BC
RESP	PI	O	2022-01-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.0750	BC
NexLiving Communities Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Arsenault, Denis	3	O	2022-01-07	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	5 000 000	0.2000	NS
Northland Power Inc.								
<i>Deferred Share Units (DSU)</i>								
Gilmour, Barry Kenneth	4	O	2022-01-21	D	59 - Exercice au comptant	(11 991)		ON
NorthWest Healthcare Properties Real Estate Investment Trust								
<i>Deferred Units</i>								
Krizan, Jan	5	O	2022-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(20 000)	13.6200	ON
		O	2022-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(18 484)	13.6200	ON
		O	2022-01-17	D	38 - Rachat ou annulation	(17 785)	13.6200	ON
<i>Parts de fiducie</i>								
Krizan, Jan	5	O	2022-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	20 000	13.6200	ON
Nouveau Monde Graphite Inc. (auparavant Entreprises Minières du Nouveau-Monde Inc.)								
<i>Options</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit Perron, Bernard	5	O	2022-01-24	D	50 - Attribution d'options	225 000	8.8700	QC
NUVISTA ENERGY LTD.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Asman, Kevin Garth	5	O	2022-01-19	D	51 - Exercice d'options	5 010	4.4600	AB
		O	2022-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 010)		AB
		O	2022-01-20	D	51 - Exercice d'options	5 000	4.4600	AB
		O	2022-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)		AB
<i>Options</i>								
Asman, Kevin Garth	5	O	2022-01-19	D	51 - Exercice d'options	(5 010)	4.4600	AB
		O	2022-01-20	D	51 - Exercice d'options	(5 010)	4.4600	AB
O3 Mining Inc.								
<i>Deferred Share Units</i>								
Desrochers, Melissa	4	O	2021-04-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2022-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	27 500		BC
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
John, William Murray	4	O	2022-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	35 000		BC
<i>Options</i>								
Desrochers, Melissa	4	O	2021-04-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2022-01-14	D	50 - Attribution d'options	27 500	1.9800	BC
Gariepy, Louis	5	O	2022-01-14	D	50 - Attribution d'options	65 000	1.9800	BC
John, William Murray	4	O	2022-01-14	D	50 - Attribution d'options	35 000	1.9800	BC
Rodriguez Tovalino, Alex Alberto	5	O	2022-01-14	D	50 - Attribution d'options	65 000	1.9800	BC
Tavares Bello, Myrzah	5	O	2022-01-14	D	50 - Attribution d'options	65 000	1.9800	BC
<i>Restricted Share Units</i>								
Gariepy, Louis	5	O	2019-11-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2022-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	65 000		BC
Obsidian Energy Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Swadling, William Clifford	5	O	2022-01-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
<i>Non-Treasury Incentive Plan ("NTIP")</i>								
Swadling, William Clifford	5	O	2022-01-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
<i>Options</i>								
Swadling, William Clifford	5	O	2022-01-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
<i>Performance Share Unit ("PSU")</i>								
Swadling, William Clifford	5	O	2022-01-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
<i>Restricted Share Units ("RSU")</i>								
Swadling, William Clifford	5	O	2022-01-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Opsens inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Lavigueur, Jean	4	O	2022-01-24	D	51 - Exercice d'options	125 000	1.6800	QC
<i>Options</i>								
Harrington, Denis	4	O	2022-01-25	D	50 - Attribution d'options	25 000		QC
		O	2022-01-24	D	52 - Expiration d'options	25 000		QC
Lavigueur, Jean	4	O	2022-01-24	D	51 - Exercice d'options	(125 000)	1.6800	QC
		O	2022-01-25	D	50 - Attribution d'options	125 000	2.0800	QC
Sirois, Denis M.	4	O	2022-01-25	D	50 - Attribution d'options	125 000		QC
Organto Foods Inc.								
<i>Débetures convertibles Expiring December 2022</i>								
Kendall, Jeremy	4	O	2021-01-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
<i>Options</i>								
Kendall, Jeremy	4	O	2021-01-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2021-01-28	D	50 - Attribution d'options	300 000		BC
<i>Restricted Share Unit</i>								
Kendall, Jeremy	4	O	2021-01-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2021-01-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	75 000		BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit								
		O	2021-12-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	250 000		BC
Osisko Green Acquisition Limited								
<i>Bons de souscription</i>								
Sabine, John William	4	O	2021-10-08	D	97 - Autre	758	1.0000	ON
<i>Class B Shares</i>								
Sabine, John William	4	O	2021-10-08	D	97 - Autre	(4 081)		ON
Papiers Tissu KP Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
BIANCO, DINO JOE	4, 5	O	2022-01-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	259	10.5911	ON
Holbrook, Mark Kenneth	7, 5	O	2022-01-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	53	10.5911	ON
<i>Deferred Share Units (DSU)</i>								
Hardy, James Richmond	4	O	2022-01-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	176	10.5000	ON
		O	2022-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 540	10.5500	ON
Letellier, Michel	4	O	2022-01-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	325	10.5000	ON
		O	2022-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	592	10.5500	ON
Vimard, Francois	4, 7	O	2022-01-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	101	10.5000	ON
		O	2022-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 540	10.5500	ON
Wendling, Louise Michele	4	O	2022-01-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	330	10.5000	ON
		O	2022-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 184	10.5500	ON
<i>Droits to acquire common shares pursuant to Exchange Agreement</i>								
Kruger II, Joseph	7, 6, 3							
Kruger Inc.	PI	O	2022-01-17	C	56 - Attribution de droits de souscription	500 864	10.5000	ON
Kruger Inc.	3	O	2022-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	500 864	10.5000	ON
Pender Growth Fund Inc.								
<i>Actions ordinaires Class C</i>								
Pender Growth Fund Inc.	1	O	2022-01-21	D	38 - Rachat ou annulation	5 900	16.8898	BC
		O	2022-01-21	D	38 - Rachat ou annulation	(5 900)		BC
Perk Labs Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Hoyles, Jonathan	4, 5	O	2022-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	28 000	0.0500	BC
PESA Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Sutton, Howard	4	O	2022-01-25	D	51 - Exercice d'options	651 425	0.1000USD	ON
<i>Options</i>								
Sutton, Howard	4	O	2022-01-25	D	50 - Attribution d'options	251 425	0.1000USD	ON
		O	2022-01-25	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(651 425)	0.1000USD	ON
		O	2022-01-25	D	52 - Expiration d'options	(30 000)		ON
		O	2022-01-25	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.1000USD	ON
		O	2022-01-25	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.1800USD	ON
Peyto Exploration & Development Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Czember, Derick Nathan	5	O	2022-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 300	9.4800	AB
Frame, Riley Millar	5	O	2022-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	10.1181	AB
Gee, Darren	5	O	2022-01-26	D	51 - Exercice d'options	33 000	2.9200	AB
		O	2022-01-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(33 000)	10.2500	AB
Lachance, Jean-Paul Henri	5	O	2022-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	9.5000	AB
<i>Options</i>								
Gee, Darren	5	O	2022-01-26	D	51 - Exercice d'options	(33 000)		AB
Plaza Retail REIT								
<i>RSUs</i>								
Drake, James (Jim)	5	O	2022-01-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4	4.6300	NB
Mackenzie, Peter	5	O	2022-01-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	17	4.6300	NB
Penney, Stephen	5	O	2022-01-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4	4.6300	NB
Points.com Inc. (auparavant: Points International Ltd.)								
<i>Actions ordinaires</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
Dew, Donald Alan	5	O	2021-09-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 518	21.6600	ON
<i>Droits Share Units</i>								
Dew, Donald Alan	5	O	2021-09-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 268)	21.6600	ON
Power Corporation du Canada								
<i>Deferred Share Units</i>								
Plessis-Bélair, Michel	5	O	2020-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	667	21.5400	QC
		M	2020-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	667	21.5440	QC
		M'	2020-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	667	21.5440	QC
Prairie Provident Resources Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Berthelet, Remi Anthony	4, 5	O	2022-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	120 000	0.1700	AB
Petrie, Derek	4	O	2022-01-21	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(150 000)		AB
RRSP	PI	O	2022-01-21	I	90 - Changements relatifs à la propriété	150 000		AB
PrairieSky Royalty Ltd.								
<i>Options</i>								
KAZEIL, PAMELA PEARL	5	O	2022-01-24	D	52 - Expiration d'options	(33 571)	32.0300	AB
Phillips, Andrew	5	O	2022-01-24	D	52 - Expiration d'options	(104 908)	32.0300	AB
PROCTOR, CAMERON MACLEAN	5	O	2022-01-24	D	52 - Expiration d'options	(67 141)	32.0300	AB
Primaris Real Estate Investment Trust								
<i>Series A Units</i>								
Buist, Leslie	5	O	2022-01-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Questerre Energy Corporation								
<i>Options</i>								
Binnion, Michael Rupert	4, 6, 5	O	2022-01-24	D	50 - Attribution d'options	2 420 000	0.3400	AB
Brodylo, John Carter	5	O	2022-01-24	D	50 - Attribution d'options	1 210 000	0.3400	AB
Coldham, Peter	5	O	2022-01-24	D	50 - Attribution d'options	1 210 000	0.3400	AB
D'Silva, Jason Dominic	5	O	2022-01-24	D	50 - Attribution d'options	1 760 000	0.3400	AB
Fontaine, Mireille	4	O	2022-01-24	D	50 - Attribution d'options	330 000	0.3400	AB
Holden, Hans Jacob	4	O	2022-01-24	D	50 - Attribution d'options	330 000	0.3400	AB
Sykora, Dennis Frank	4	O	2022-01-24	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.3400	AB
		M	2022-01-24	D	50 - Attribution d'options	330 000	0.3400	AB
Tityk, Richard	5	O	2022-01-24	D	50 - Attribution d'options	1 210 000	0.3400	AB
Tonnessen, Bjorn Inge	4	O	2022-01-24	D	50 - Attribution d'options	550 000	0.3400	AB
Quincaillerie Richelieu Ltée								
<i>Actions ordinaires</i>								
Auclair, Antoine	5	O	2022-01-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	20	44.4483	QC
reer	PI	O	2022-01-20	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	46	44.4483	QC
Grenier, Guy	5	O	2022-01-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	66	44.4483	QC
Lord, Richard	4, 5	O	2022-01-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	43	44.4483	QC
<i>Options</i>								
Auclair, Antoine	5	O	2022-01-20	D	50 - Attribution d'options	15 000	43.5700	QC
Godeau, Yannick	5	O	2022-01-20	D	50 - Attribution d'options	3 000	43.5700	QC
Grenier, Guy	5	O	2022-01-20	D	50 - Attribution d'options	15 000	43.5700	QC
Lord, Richard	4, 5	O	2022-01-20	D	50 - Attribution d'options	10 000	43.5700	QC
Quisitive Technology Solutions, Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Jog, Vijay Mukund	4	O	2022-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 800	0.9400	ON
		O	2022-01-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.9527	ON
Repare Therapeutics Inc.								
<i>Options</i>								
Akiyoshi, Laurence	5	O	2022-01-18	D	50 - Attribution d'options	66 000	15.6300USD	QC
Black, Cameron	5	O	2022-01-18	D	50 - Attribution d'options	80 000	15.6300USD	QC
Forte, Steve	5	O	2022-01-18	D	50 - Attribution d'options	100 000	15.6300USD	QC
Herman, Philip	5	O	2022-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2022-01-18	D	50 - Attribution d'options	180 000	15.6300USD	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Koehler, Maria	5	O	2022-01-18	D	50 - Attribution d'options	115 000	15.6300USD	QC
SEGAL, Lloyd M.	5	O	2022-01-18	D	50 - Attribution d'options	300 000	15.6300USD	QC
		M	2022-01-21	D	50 - Attribution d'options	300 000	15.6300USD	QC
Seth, Kim	5	O	2022-01-18	D	50 - Attribution d'options	200 000	15.6300USD	QC
Zinda, Michael	5	O	2022-01-18	D	50 - Attribution d'options	115 000	15.6300USD	QC
Ressources Delta Limitée (formerly Golden Hope Mines Limited)								
Options								
Candido, Francesco	4, 5	O	2022-01-19	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.2500	ON
Ressources Melkior Inc.								
Options								
Deluce, Jonathon	4, 5							
Silverwater Capital Corp.	PI	O	2022-01-25	I	50 - Attribution d'options	150 000		BC
Deluce, Keith James	4, 3	O	2022-01-25	D	52 - Expiration d'options	(60 000)		BC
BP	PI	O	2022-01-25	I	50 - Attribution d'options	150 000		BC
Farrell, Norman	4	O	2022-01-25	D	52 - Expiration d'options	(100 000)		BC
Gesfar Inc	PI	O	2022-01-25	I	50 - Attribution d'options	150 000		BC
Ressources Minières Vanstar Inc.								
Actions ordinaires								
Gagne, Jonathan	4	O	2022-01-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	36 250	0.4050	QC
Ressources Teck Limitée								
Deferred Performance Share Units								
Davey, Larry	5	O	2021-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	28	34.5900	BC
McFadyen, Kieron	5	O	2021-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	46	34.5900	BC
Powrie, Douglas	5	O	2021-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	8	34.5900	BC
Rozee, Peter Charles	5	O	2021-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	26	34.5900	BC
Sheremeta, Robin	5	O	2021-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	67	34.5900	BC
Smith, Marcia	5	O	2021-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	50	34.5900	BC
Deferred Share Units								
Davey, Larry	5	O	2021-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	11	34.5900	BC
Lindsay, Donald Richard	5	O	2021-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 423	34.5900	BC
Powrie, Douglas	5	O	2021-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	82	34.5900	BC
Rozee, Peter Charles	5	O	2021-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	330	34.5900	BC
Sheremeta, Robin	5	O	2021-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	50	34.5900	BC
Smith, Marcia	5	O	2021-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	74	34.5900	BC
Options								
Conger, Harry Milton	5	O	2021-02-22	D	50 - Attribution d'options	140 500	29.0100	BC
Fisher, Justine Beth	5	O	2021-02-22	D	50 - Attribution d'options	13 000	29.0100	BC
		M	2021-02-22	D	50 - Attribution d'options	13 000	29.0100	BC
Hooper, Nicholas Peter Maylestone	5	O	2021-02-22	D	50 - Attribution d'options	60 500	29.0100	BC
Price, Jonathan Huw	5	O	2021-02-22	D	50 - Attribution d'options	70 500	29.0100	BC
Performance Share Units								
Bharmal, Shehzad	5	O	2021-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	58	34.5900	BC
		M	2021-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	58	34.5900	BC
Christopher, Alexander	5	O	2021-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	105	34.5900	BC
Conger, Harry Milton	5	O	2021-02-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	69 500	25.1009	BC
		O	2021-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	332	25.9262	BC
		O	2021-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	313	27.5745	BC
		O	2021-09-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	276	31.2070	BC
		O	2021-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	249	34.5900	BC
Davey, Larry	5	O	2021-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	17	34.5900	BC
Dorri, Sepanta	5	O	2021-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	22	34.5900	BC
Fisher, Justine Beth	5	O	2021-02-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 500	25.1009	BC
		O	2021-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	29	25.9262	BC
		O	2021-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	27	27.5745	BC
		O	2021-09-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	24	31.2070	BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2021-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	22	34.5900	BC
Foley, Real	5	O	2021-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	68	34.5900	BC
Hooper, Nicholas Peter Mayleston	5	O	2021-02-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 000	25.1009	BC
		O	2021-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	139	25.9262	BC
		O	2021-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	131	27.5745	BC
		O	2021-09-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	116	31.2070	BC
		O	2021-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	105	34.5900	BC
Joudrie, Colin	5	O	2021-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	22	34.5900	BC
Lindsay, Donald Richard	5	O	2021-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	518	34.5900	BC
McFadyen, Kieron	5	O	2021-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	34	34.5900	BC
Milner, Andrew Keith	5	O	2021-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	68	34.5900	BC
Phillips, Harold Fraser	5	O	2021-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	54	34.5900	BC
Powrie, Douglas	5	O	2021-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	60	34.5900	BC
Price, Jonathan Huw	5	O	2021-02-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	35 000	25.1009	BC
		O	2021-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	165	25.9262	BC
		O	2021-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	155	27.5745	BC
		O	2021-09-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	138	31.2070	BC
		O	2021-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	124	34.5900	BC
Rozee, Peter Charles	5	O	2021-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	99	34.5900	BC
Sheremeta, Robin	5	O	2021-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	52	34.5900	BC
Smith, Marcia	5	O	2021-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	93	34.5900	BC
Resverlogix Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cann, Aaron Bradley	5	O	2022-01-20	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(50 000)		AB
RRSP	PI	O	2022-01-20	I	90 - Changements relatifs à la propriété	50 000		AB
Richards Packaging Income Fund								
<i>Deferred Share Units</i>								
Allen, Susan Lynn	4	O	2022-01-20	D	46 - Contrepartie de services	281	57.9000	ON
Younes, Rami	4	O	2022-01-20	D	46 - Contrepartie de services	259	57.9000	ON
Ritchie Bros. Auctioneers Incorporated								
<i>Actions ordinaires</i>								
Ackley, Matthew Farrell	5	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 844	61.7700USD	BC
Concors, Baron	5	O	2020-04-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	600	61.7700USD	BC
Driscoll, Sharon	5	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 901	61.7700USD	BC
Fandozzi, Ann Margaret	4, 5	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 688	61.7700USD	BC
Geisner, Kevin Alan	5	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	367	61.7700USD	BC
Jeter, James Jeffrey	5	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 738	61.7700USD	BC
Kessler, James Francis	5	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	164	61.7700USD	BC
Thiede, Carmen	5	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	581	61.7700USD	BC
Watt, Darren	5	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 083	61.7700USD	BC
Rogers Communications Inc.								
<i>Restricted Share Units</i>								
Watson, Colette	5	O	2022-01-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Rubicon Organics Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Lassonde, Julie	4	O	2022-01-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
<i>Bons de souscription</i>								
Lassonde, Julie	4	O	2022-01-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
<i>Deferred Share Units</i>								
Lassonde, Julie	4	O	2022-01-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
RYAH Group Inc. (formerly, Prime Blockchain Inc.)								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Wagner, Gregory	4, 5	O	2021-04-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2022-01-21	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	2 286 000	0.0500	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
<i>Bons de souscription</i>								
Wagner, Gregory	4, 5	O	2021-04-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2022-01-21	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	2 286 000		QC
Shopify Inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A Subordinate Voting Shares</i>								
Finkelstein, Harley Michael	5	O	2022-01-21	D	51 - Exercice d'options	300	62.1500USD	ON
		O	2022-01-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(300)	1006.9300USD	ON
<i>Options</i>								
Finkelstein, Harley Michael	5	O	2022-01-21	D	51 - Exercice d'options	(300)	62.1500USD	ON
SIR Royalty Income Fund								
<i>Parts</i>								
SHARMA, ATUL	6							
DANASHAR PTY LTD ATF DANA SHARMA FAMILY TRUST	PI	O	2022-01-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 200)	12.6683	ON
		O	2022-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	12.5500	ON
		O	2022-01-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 100)	12.5673	ON
Slate Grocery REIT								
<i>Deferred Units</i>								
Agatep, Andrew	5	O	2021-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	17		ON
Bastable, Colum Patrick	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	241		ON
		O	2021-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	227		ON
Flatley, Patrick William	4	O	2019-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	234		ON
		O	2021-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	333		ON
Rouleau, Marc Pierre Martin	4	O	2021-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	49		ON
Rowe, Lisa	5	O	2021-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	32		ON
Stephen, Andrea	4	O	2021-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	259		ON
		O	2019-12-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	117		ON
Slate Grocery REIT (formerly, Slate Retail REIT)								
<i>Deferred Units</i>								
Flatley, Patrick William	4	O	2020-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	367		ON
		M	2020-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	353		ON
Stephen, Andrea	4	O	2020-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	237		ON
		M	2020-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	228		ON
Slate Retail REIT								
<i>Deferred Units</i>								
Bastable, Colum Patrick	4	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	472	10.5100USD	ON
		M	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	439	10.5100USD	ON
		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9	9.7600USD	ON
		M	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	15	9.7600USD	ON
		O	2015-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	206	10.1800USD	ON
		M	2015-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	234	10.1800USD	ON
		O	2017-09-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	727	10.6700USD	ON
		M	2017-09-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	726	10.6700USD	ON
		O	2017-12-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	904	10.2400USD	ON
		M	2017-12-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	903	10.2400USD	ON
		O	2018-12-17	D	35 - Dividende en actions	130		ON
		M	2018-12-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	130		ON
		O	2019-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	156		ON
		M	2019-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	154		ON
Flatley, Patrick William	4	O	2019-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	232		ON
		M	2019-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	230		ON
Stephen, Andrea	4	O	2018-03-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 552	9.7000USD	ON
		M	2018-03-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 522	9.7000USD	ON
		M	2018-03-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 521	9.7000USD	ON
		O	2018-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 755	8.3000USD	ON
		M	2018-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 756	8.3000USD	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
SmartCentres Real Estate Investment Trust (formerly, Smart Real Estate Investment Trust)								
<i>Actions échangeables Class C Series 6 LP3 Units</i>								
Goldhar, Mitchell SmartCentres Realty Inc.	4, 5, 3 PI	O	2022-01-19	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(15 248)	25.7200	ON
		O	2022-01-19	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(2 809)	25.7100	ON
<i>Deferred Units</i>								
Bannister, Janet Elinor	4	O	2022-01-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	317		ON
Foster, Garry	4	O	2022-01-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 079		ON
Howard, Gregory James	4	O	2022-01-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	762		ON
Lachance, Sylvie	4	O	2022-01-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	317		ON
McVicar, Jamie Marshall	4	O	2022-01-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	952		ON
Powell, Sharmila L.	4	O	2022-01-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	762		ON
Pshebniski, Kevin Brent	4	O	2022-01-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	317		ON
Young, Michael D'Arcy	4	O	2022-01-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 396		ON
<i>Parts de société en commandite Class B Series 6 LP3 Units</i>								
Goldhar, Mitchell SmartCentres Realty Inc.	4, 5, 3 PI	O	2022-01-19	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	12 419	31.5800	ON
		O	2022-01-19	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(12 419)	31.5800	ON
The Smartcentres Realty - CWT Partnership	PI	O	2022-01-19	I	90 - Changements relatifs à la propriété	12 419	31.5800	ON
<i>Special Voting Units</i>								
Goldhar, Mitchell SmartCentres Realty Inc.	4, 5, 3 PI	O	2022-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 419		ON
		O	2022-01-19	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(12 419)		ON
The Smartcentres Realty - CWT Partnership	PI	O	2022-01-19	I	90 - Changements relatifs à la propriété	12 419		ON
Societe Aurifere Barrick								
<i>Actions ordinaires</i>								
Thornton, John Lawson Grantor Retained Annuity Trust	4, 5 PI	O	2021-12-16	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(189 253)		ON
John L Thornton 2018 Continuation Trust FBO Alexandra Thornton	PI	O	2012-02-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-12-16	I	90 - Changements relatifs à la propriété	47 313		ON
John L Thornton 2018 Continuation Trust FBO Elisha Thornton	PI	O	2012-02-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-12-16	I	90 - Changements relatifs à la propriété	47 313		ON
John L Thornton 2018 Continuation Trust FBO Elliott Thornton	PI	O	2012-02-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-12-16	I	90 - Changements relatifs à la propriété	47 313		ON
John L Thornton 2018 Continuation Trust FBO John Randolph Thornton	PI	O	2012-02-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-12-16	I	90 - Changements relatifs à la propriété	47 314		ON
Société Financière Manuvie								
<i>Options</i>								
Alves, Emanuel	7	O	2021-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M	2021-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Sona Nanotech Inc.								
<i>Options</i>								
Fraser, Neil	4	O	2022-01-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI	125 000	0.4500	NS
		O	2022-01-06	D	50 - Attribution d'options			NS
Source Energy Services Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Melbourn, Scott	5	O	2022-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 833	1.5590	AB
		O	2022-01-18	D	97 - Autre	(2 217)	1.5590	AB
Newell, Derren James	5	O	2022-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 833	1.5590	AB
		O	2022-01-18	D	97 - Autre	(2 159)	1.5590	AB
Reynolds, Catherine Victoria	5	O	2022-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 500	1.5590	AB
		O	2022-01-18	D	97 - Autre	(801)	1.5590	AB
<i>Restricted Share Units</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Melbourn, Scott	5	O	2022-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 833)	1.5590	AB
Newell, Derrren James	5	O	2022-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 833)	1.5590	AB
Reynolds, Catherine Victoria	5	O	2022-01-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 500)	1.5590	AB
Stantec Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Castro, Leonardo De Oliveira	7							
Jackie Castro - Manulife Financial ESPP	PI	O	2021-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	300	56.2858	AB
Jackie Castro - Manulife Financial ESPP (Service Award)	PI	O	2021-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	54.4508	AB
Jackie Castro - Manulife Financial RRSP	PI	O	2021-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8	54.4512	AB
Manulife Financial - ESPP	PI	O	2021-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	121	54.4512	AB
Manulife Financial - ESPP (Service Award)	PI	O	2021-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6	54.4512	AB
Manulife Financial - RRSP	PI	O	2021-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7	54.4512	AB
Merrill Lynch - ESPP	PI	O	2021-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	226	45.9429USD	AB
		O	2021-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	14	47.0700USD	AB
Davert, Marshall	7, 5							
Employee Stock Purchase Plan	PI	O	2021-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	372	45.1629USD	AB
		O	2021-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	69	47.0700USD	AB
Finis, Mario	7	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	16	58.1300	AB
Employee Stock Purchase Plan	PI	O	2021-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	386	46.4379USD	AB
		O	2021-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	18	47.0700USD	AB
Kennedy, Michael Aloysius	7	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	28	51.0000	AB
Employee Stock Purchase Plan	PI	O	2021-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	565	42.5252USD	AB
		O	2021-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	92	47.0700USD	AB
Lerner, Stuart	7, 5							
Employee Stock Purchase Plan	PI	O	2021-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 943	42.3367USD	AB
		O	2021-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	62	47.0700USD	AB
Morisbak, Bjorn	7							
Employee Stock Purchase Plan	PI	O	2021-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	489	59.4192	AB
Samji, Asifa	7	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4	59.1300	AB
Employee Stock Purchase Plan	PI	O	2021-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	545	58.1294	AB
Seager, Robert Harold	7							
Manulife Financial - ESPP	PI	O	2021-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	882	56.9549	AB
Stone, Jeffrey Philip	7							
Employee Stock Purchase Plan	PI	O	2021-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	211	45.6201USD	AB
		O	2021-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	11	47.0700USD	AB
Take, John David	7, 5	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	82	56.7300	AB
Employee Stock Purchase Plan	PI	O	2021-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	332	45.5458USD	AB
		O	2021-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	51	47.0700USD	AB
Walter, Susan Furman	7							
Employee Stock Purchase Plan	PI	O	2021-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 096	43.2042USD	AB
		O	2021-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	11	47.0700USD	AB
<i>Swap sur actions - Position acheteur</i>								
Stantec Inc.	1	O	2021-12-10	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	70.4920	AB
		O	2021-12-10	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	70.4920	AB
		O	2021-12-10	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	70.4920	AB
		O	2021-12-10	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	70.4920	AB
Superior Plus Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Desjardins, Luc	4, 5	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9 617	14.4231	ON
<i>Droits Performance Share Units</i>								
Carron, Richard Paul	5	O	2022-01-17	D	59 - Exercice au comptant	(2 520)	12.7733	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
Desjardins, Luc	4, 5	O	2022-01-17	D	59 - Exercice au comptant	(50 266)	12.7733	ON
Hribar, Darren Bart	5	O	2022-01-17	D	59 - Exercice au comptant	(10 619)	12.7733	ON
Minhas, Inder Zora	5	O	2022-01-17	D	59 - Exercice au comptant	(3 558)	12.7733	ON
Peyton, Andrew John	5	O	2022-01-17	D	59 - Exercice au comptant	(11 431)	12.7733	ON
Summers, Elizabeth	5	O	2022-01-17	D	59 - Exercice au comptant	(14 420)	12.7733	ON
Vammen, Shawn Bradley	7	O	2022-01-17	D	59 - Exercice au comptant	(5 961)	12.7733	ON
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Carron, Richard Paul	5	O	2022-01-17	D	59 - Exercice au comptant	(5 674)	12.7733	ON
Desjardins, Luc	4, 5	O	2022-01-17	D	59 - Exercice au comptant	(85 717)	12.7733	ON
Hribar, Darren Bart	5	O	2022-01-17	D	59 - Exercice au comptant	(19 044)	12.7733	ON
Minhas, Inder Zora	5	O	2022-01-17	D	59 - Exercice au comptant	(8 768)	12.7733	ON
Peyton, Andrew John	5	O	2022-01-17	D	59 - Exercice au comptant	(21 818)	12.7733	ON
Summers, Elizabeth	5	O	2022-01-17	D	59 - Exercice au comptant	(26 723)	12.7733	ON
Vammen, Shawn Bradley	7	O	2022-01-17	D	59 - Exercice au comptant	(12 448)	12.7733	ON
Sustainable Innovation & Health Dividend Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
Sustainable Innovation & Health Dividend Fund	1	O	2022-01-20	D	38 - Rachat ou annulation	600	10.5000	ON
Taseko Mines Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
Hallbauer, Russell Edward	4, 5	O	2022-01-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	2.5800	BC
		O	2022-01-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	2.5900	BC
		O	2022-01-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	2.6000	BC
		O	2022-01-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	2.5900	BC
		O	2022-01-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	2.5900	BC
		O	2022-01-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	2.5500	BC
		O	2022-01-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	2.5400	BC
		O	2022-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	2.5700	BC
		O	2022-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 900)	2.5800	BC
		O	2022-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 200)	2.6400	BC
		O	2022-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	2.6000	BC
		O	2022-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	2.6200	BC
		O	2022-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	2.6500	BC
		O	2022-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	2.5900	BC
		O	2022-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	2.6600	BC
		O	2022-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	2.6800	BC
		O	2022-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 900)	2.6400	BC
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
Dhir, Anu	4	O	2022-01-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	26 450		BC
Hallbauer, Russell Edward	4, 5	O	2005-07-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2022-01-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	26 450		BC
Thiessen, Ronald William	4	O	2022-01-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	39 700		BC
<i>Droits Performance Share Units</i>								
Bergot, Brian Lee	5	O	2022-01-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	65 000		BC
Magee, Sean	5	O	2021-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2022-01-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	65 000		BC
Rotzinger, Robert John	5	O	2022-01-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	65 000		BC
Weymark, Richard James	5	O	2021-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2022-01-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	40 000		BC
<i>Options</i>								
Bergot, Brian Lee	5	O	2022-01-24	D	50 - Attribution d'options	100 000	2.5800	BC
Dhir, Anu	4	O	2022-01-24	D	50 - Attribution d'options	12 000	2.5800	BC
Dickinson, Robert Allan	4, 5	O	2022-01-24	D	50 - Attribution d'options	12 000	2.5800	BC
Hallbauer, Russell Edward	4, 5	O	2022-01-24	D	50 - Attribution d'options	12 000	2.5800	BC
Magee, Sean	5	O	2022-01-24	D	50 - Attribution d'options	100 000	2.5800	BC
Rotzinger, Robert John	5	O	2022-01-24	D	50 - Attribution d'options	100 000	2.5800	BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Thiessen, Ronald William	4	O	2022-01-24	D	50 - Attribution d'options	18 000	2.5800	BC
Weymark, Richard James	5	O	2022-01-24	D	50 - Attribution d'options	70 000	2.5800	BC
TeraGo Inc.								
Actions ordinaires								
Cymbria Corporation	3	O	2022-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200 000	5.8000	ON
EdgePoint Investment Group Inc. Cymbria Corporation	3 PI	O	2022-01-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200 000	5.8000	ON
TFI International Inc.								
Deferred Share Units								
Saputo, Joey	4	O	2022-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	55		QC
		M	2022-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	55	123.4300	QC
Placements Free 2 Be Inc.	PI	O	2022-01-17	I	56 - Attribution de droits de souscription	71		QC
		M	2022-01-17	I	56 - Attribution de droits de souscription	71	123.4300	QC
Restricted Share Units								
Saputo, Joey	4	O	2022-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	3		QC
		M	2022-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	3	123.4300	QC
The Green Organic Dutchman Holdings Ltd.								
Options								
Schnarr, Christopher James	4	O	2022-01-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2022-01-24	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.1000	ON
The Westaim Corporation								
Actions ordinaires								
Shah, Parag	7	O	2022-01-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	1.9100USD	ON
Thinkific Labs Inc.								
Droits Deferred Share Units (DSU) May be cash settled								
May, Katie	4	O	2021-04-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2021-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 748		BC
		O	2021-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 333		BC
		O	2021-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 628		BC
Shields, Lisa	4	O	2021-04-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2021-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 809		BC
		O	2021-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 421		BC
		O	2021-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 765		BC
Options								
McGuire, Christopher	5	O	2021-02-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2021-04-01	D	50 - Attribution d'options	12 125		BC
Thomson Reuters Corporation								
Actions ordinaires								
Eastwood, Michael Keith	5	O	2021-12-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2	113.8201USD	ON
Fischer, Paul	7	O	2022-01-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	49	101.6770USD	ON
		O	2021-12-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2	113.8201USD	ON
Hindt, David	5	O	2022-01-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6	101.6770USD	ON
		O	2021-12-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3	113.8201USD	ON
Kathryn, Ouellette	7	O	2021-04-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	24	74.3450USD	ON
		O	2021-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	21	84.4220USD	ON
		O	2021-10-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7	93.9080USD	ON
		O	2022-01-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	21	101.6770USD	ON
Ramseyer, Abigail	7	O	2022-01-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	39	101.6770USD	ON
		O	2021-12-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2	113.8201USD	ON
Roth, Kirsty	5	O	2022-01-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	191	101.6770USD	ON
		O	2021-12-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6	113.8201USD	ON
Vuicic, Mary Alice	5	O	2021-12-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4	113.8201	ON
		O	2021-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	32	84.4220	ON
Restricted Share Units								
Ruddick, Jennifer	5	O	2022-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
ThreeD Capital Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
ThreeD Capital Inc.	1	O	2022-01-18	D	38 - Rachat ou annulation	69 500	0.6584	ON
		O	2022-01-19	D	38 - Rachat ou annulation	154 000	0.7754	ON
		O	2022-01-20	D	38 - Rachat ou annulation	32 500	0.7929	ON
		O	2022-01-21	D	38 - Rachat ou annulation	28 500	0.7289	ON
		O	2022-01-24	D	38 - Rachat ou annulation	31 000	0.6563	ON
<i>Options</i>								
Inwentash, Sheldon	4, 6, 5	O	2022-01-24	D	52 - Expiration d'options	(125 000)		ON
Titanium Corporation Inc.								
<i>Options</i>								
Brussa, John Albert	4	O	2022-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2022-01-19	D	50 - Attribution d'options	350 000	0.4600	AB
Erasmus, Daniel Elardus	5	O	2022-01-19	D	50 - Attribution d'options	200 000		AB
Griffin, Bruce John	4	O	2022-01-19	D	50 - Attribution d'options	650 000		AB
Kadey, Moss	4	O	2022-01-19	D	50 - Attribution d'options	350 000		AB
Kowal, John Stanley	4	O	2022-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2022-01-19	D	50 - Attribution d'options	650 000		AB
Meger, Ingrid Tanya	5	O	2021-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2022-01-19	D	50 - Attribution d'options	100 000		AB
Moran, Kevin Leslie Murray	5	O	2022-01-19	D	50 - Attribution d'options	200 000		AB
Topaz Energy Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gordon, John	4	O	2021-12-31	D	97 - Autre	235	18.0600	AB
		M	2022-01-10	D	97 - Autre	235	18.0600	AB
		M'	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	235	18.0600	AB
Robinson, Brian	4	O	2021-12-31	D	97 - Autre	885	18.0600	AB
		M	2022-01-10	D	97 - Autre	885	18.0600	AB
		M'	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	885	18.0600	AB
Staples, Marty	5	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 416	17.7400	AB
		M	2022-01-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 416	17.7400	AB
		M'	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 416	17.7400	AB
Stephenson, Cheree	5	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 069	17.7500	AB
		M	2022-01-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 069	17.7500	AB
		M'	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 069	17.7500	AB
		O	2021-12-31	D	97 - Autre	193	18.0600	AB
		M	2022-01-10	D	97 - Autre	193	18.0600	AB
		M'	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	193	18.0600	AB
Torex Gold Resources Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Batoff, Mary Delores	5	O	2022-01-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 097		ON
		O	2022-01-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 746		ON
Giardini, Tony Serafino	4	O	2022-01-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	11 682		ON
Howes, Richard Allan	4	O	2022-01-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 428		ON
Kuzenko, Jody Lynne Mary	5	O	2022-01-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	14 399		ON
		O	2022-01-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	11 986		ON
		O	2022-01-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 605	12.4306	ON
Moore, Rosalie C.	4	O	2022-01-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	12.2500	ON
		O	2022-01-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	12.1500	ON
RODRIGUEZ VALENZUELA, FAYSAL ABHEM	5	O	2022-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 484)	13.0600	ON
		O	2022-01-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 659		ON
		O	2022-01-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 047		ON
Snowden, Andrew Peter	5	O	2022-01-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 467		ON
		O	2022-01-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 886		ON
STEFANUTO, DAVID	5	O	2021-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2022-01-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 364		ON
		O	2022-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(781)	12.5700	ON
<i>Droits Performance Share Units under Employee Share Unit Plan</i>								
Batoff, Mary Delores	5	O	2022-01-20	D	38 - Rachat ou annulation	(3 043)		ON
		O	2022-01-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 746)		ON
		O	2022-01-21	D	59 - Exercice au comptant	(2 050)		ON
Kuzenko, Jody Lynne Mary	5	O	2022-01-20	D	38 - Rachat ou annulation	(20 682)		ON
		O	2022-01-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(11 986)		ON
		O	2022-01-21	D	59 - Exercice au comptant	(13 808)		ON
Robson, Angela Mary	5	O	2022-01-20	D	38 - Rachat ou annulation	(1 049)		ON
RODRIGUEZ VALENZUELA, FAYSAL ABHEM	5	O	2022-01-20	D	38 - Rachat ou annulation	(2 443)		ON
		O	2022-01-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 047)		ON
Rollins, Daniel James Thomas	5	O	2022-01-20	D	38 - Rachat ou annulation	(2 759)		ON
		O	2022-01-21	D	59 - Exercice au comptant	(3 442)		ON
Snowden, Andrew Peter	5	O	2022-01-20	D	38 - Rachat ou annulation	(5 032)		ON
		O	2022-01-21	D	59 - Exercice au comptant	(3 389)		ON
		O	2022-01-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 886)		ON
STEFANUTO, DAVID	5	O	2022-01-20	D	38 - Rachat ou annulation	(497)		ON
		O	2022-01-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(620)		ON
Stephen, Anne Elizabeth	5	O	2022-01-20	D	38 - Rachat ou annulation	(3 598)		ON
		O	2022-01-21	D	59 - Exercice au comptant	(4 487)		ON
<i>Droits Restricted Share Units ("RSU's")</i>								
Davis, Franklin Lorie	4	O	2022-01-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 682		ON
Giardini, Tony Serafino	4	O	2022-01-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 682		ON
		O	2022-01-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(11 682)		ON
Hooper, Jennifer Jeene	4	O	2022-01-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 682		ON
Howes, Richard Allan	4	O	2022-01-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 682		ON
		O	2022-01-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 428)		ON
		O	2022-01-21	D	59 - Exercice au comptant	(6 254)		ON
Kellerman, Jay C.	4	O	2022-01-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 682		ON
Moore, Rosalie C.	4	O	2022-01-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 682		ON
Slack, Roy Stephen	4	O	2022-01-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 682		ON
Wademan, Elizabeth Anne	4	O	2022-01-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 682		ON
<i>Droits Restricted Share Units under Employee Share Unit Plan</i>								
Batoff, Mary Delores	5	O	2022-01-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 097)		ON
		O	2022-01-21	D	59 - Exercice au comptant	(2 462)		ON
Kuzenko, Jody Lynne Mary	5	O	2022-01-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(14 399)		ON
		O	2022-01-21	D	59 - Exercice au comptant	(16 586)		ON
RODRIGUEZ VALENZUELA, FAYSAL ABHEM	5	O	2022-01-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 659)		ON
Rollins, Daniel James Thomas	5	O	2022-01-21	D	59 - Exercice au comptant	(4 134)		ON
Snowden, Andrew Peter	5	O	2022-01-21	D	59 - Exercice au comptant	(4 071)		ON
		O	2022-01-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 467)		ON
STEFANUTO, DAVID	5	O	2022-01-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(744)		ON
Stephen, Anne Elizabeth	5	O	2022-01-21	D	59 - Exercice au comptant	(5 390)		ON
Total Energy Services Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Total Energy Services Inc	1	O	2022-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	290 000	6.2535	AB
		O	2022-01-20	D	38 - Rachat ou annulation	(290 000)		AB
TransAlta Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cameron, Michelle Dawn	5	O	2021-05-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2022-01-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	784	13.1100	AB
Fedoretz, Jane Nyla	5	O	2022-01-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	12 256	13.1000	AB
JEFFERS, Scott Thomas	5	O	2022-01-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 960	13.1100	AB
KADONAGA, Shasta Rae	5	O	2022-01-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 960	13.1000	AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Kousinioris, John Harry	4, 5	O	2022-01-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	21 143	13.1100	AB
O'Reilly, Kerry Lynn	5	O	2022-01-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	14 095	13.1100	AB
Stack, Todd John	5	O	2022-01-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 975	13.1100	AB
van Melle, Blain Mitchell	5	O	2022-01-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 255	13.1100	AB
		O	2022-01-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 767	13.1100	AB
Ward, Brent Vincent	5	O	2022-01-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 070	13.1100	AB
Willis, Aron John	5	O	2022-01-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 060	13.1100	AB
WOODS, GARY	7	O	2022-01-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 800	13.1100	AB
Transcontinental inc.								
<i>Unités d'actions différées (UAD)/Deferred share unit (DSU)</i>								
Desaulniers, Christine	7, 5	O	2022-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	372	20.2300	QC
Guilbault, Benoît	5	O	2022-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	23	20.2300	QC
LeCavalier, Donald	5	O	2022-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	2	20.2300	QC
Marcoux, Isabelle	4	O	2022-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	84	20.2300	QC
Reid, Brian	7, 5	O	2022-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	264	20.2300	QC
Taschereau, François	5	O	2022-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	39	20.2300	QC
<i>Unités d'actions différées (UAD-administrateurs) / (DSU-directors)</i>								
Brues, Peter	4, 5	O	2022-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 846	19.6000	QC
		O	2022-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	283	20.2600	QC
Cote, Jacynthe	4	O	2022-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 914	19.6000	QC
		O	2022-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	436	20.2600	QC
Gentiletti, Nelson	4	O	2022-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 348	20.2600	QC
		O	2022-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	26	20.2600	QC
Leduc, Yves	4	O	2022-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 482	19.6000	QC
		O	2022-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	277	20.2600	QC
Marcoux, Nathalie	4, 6	O	2022-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	332	20.2600	QC
Martini, Anna	4	O	2022-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 684	19.6000	QC
		O	2022-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	816	20.2600	QC
Plourde, Mario	4	O	2022-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 590	19.6000	QC
		O	2022-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	441	20.2600	QC
Raymond, Jean	4	O	2022-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 489	19.6000	QC
		O	2022-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	318	20.2600	QC
Roy, François R.	4	O	2022-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	227	20.2600	QC
Thabet, Annie	4	O	2022-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	829	19.6000	QC
		O	2022-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	264	20.2600	QC
<i>Unités d'actions différées liées au rendement (UADLR) (DPSU)</i>								
Depras, Magali	5	O	2022-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	59	20.2300	QC
Guilbault, Benoît	5	O	2022-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	81	20.2300	QC
Martel, Lyne	5	O	2022-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	80	20.2300	QC
Morin, Thomas Gaston Louis	5	O	2022-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	622	20.2300	QC
<i>Unités d'actions restreintes (UAR) / Restricted share unit (RSU)</i>								
Brues, Peter	4, 5	O	2022-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	709	20.2300	QC
Depras, Magali	5	O	2022-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	122	20.2300	QC
Desaulniers, Christine	7, 5	O	2022-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	509	20.2300	QC
Guilbault, Benoît	5	O	2022-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	147	20.2300	QC
LeCavalier, Donald	5	O	2022-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	635	20.2300	QC
Marcoux, Isabelle	4	O	2021-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	730	23.6000	QC
		M	2021-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	524	23.6000	QC
		O	2022-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	526	20.2300	QC
Martel, Lyne	5	O	2022-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	195	20.2300	QC
Morin, Thomas Gaston Louis	5	O	2022-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 110	20.2300	QC
		O	2022-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	44 052	19.8400	QC
Morisset, Eric	5	O	2022-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	163	20.2300	QC
Reid, Brian	7, 5	O	2022-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 479	20.2300	QC
		O	2022-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	37 146	20.2300	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Tricon Residential Inc. (formerly, Tricon Capital Group Inc.)								
<i>Deferred Share Units</i>								
Baldrige, Kevin	7	O	2022-01-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	58	19.2200	ON
Berman, David	4, 6, 5, 3	O	2022-01-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 556	19.2200	ON
Berman, Gary	4, 5	O	2022-01-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 463	19.2200	ON
Carmody, Andrew	5	O	2022-01-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	391	19.2200	ON
Douglas, Camille	4	O	2022-01-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4	19.2200	ON
Dube, Evelyne	5	O	2022-01-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	75	19.2200	ON
Ellenzweig, Jonathan	5	O	2022-01-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	99	19.2200	ON
Francis, Wissam	5	O	2022-01-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	201	19.2200	ON
Gluskin, Ira	4	O	2022-01-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	215	19.2200	ON
Joyner, Andrew	5	O	2022-01-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	251	19.2200	ON
KNOWLTON, JOHN MICHAEL ARTHUR	4	O	2022-01-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	145	19.2200	ON
Matthews, Sian Margaret	4	O	2022-01-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	262	19.2200	ON
MATUS, GEOFFREY	4, 6, 5, 3	O	2022-01-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	102	19.2200	ON
McMullan, Gina	5	O	2022-01-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	56	19.2200	ON
Quesnel, Douglas Paul	5	O	2022-01-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	203	19.2200	ON
Sacks, Peter	4	O	2022-01-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	58	19.2200	ON
Suski, Sherrie	5	O	2022-01-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	15	19.2200	ON
Veneziano, David	5	O	2022-01-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	233	19.2200	ON
<i>Performance Share Units</i>								
Baldrige, Kevin	7	O	2022-01-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	58	19.2200	ON
Berman, David	4, 6, 5, 3	O	2022-01-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	342	19.2200	ON
Berman, Gary	4, 5	O	2022-01-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 377	19.2200	ON
Carmody, Andrew	5	O	2022-01-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	298	19.2200	ON
Ellenzweig, Jonathan	5	O	2022-01-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	361	19.2200	ON
Francis, Wissam	5	O	2022-01-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	374	19.2200	ON
Joyner, Andrew	5	O	2022-01-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	176	19.2200	ON
MATUS, GEOFFREY	4, 6, 5, 3	O	2022-01-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	171	19.2200	ON
Suski, Sherrie	5	O	2022-01-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	15	19.2200	ON
Veneziano, David	5	O	2022-01-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	200	19.2200	ON
Urbana Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
CALDWELL, BRENDAN T.N.	3							
Brendan Caldwell RESP	PI	O	2022-01-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	3.4000	ON
Brendan Caldwell RRSP	PI	O	2022-01-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	3.4000	ON
Urbanimmersive inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bedard, Simon	4, 5	O	2022-01-25	D	97 - Autre	102 700	0.7200	QC
		O	2021-09-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(4 953 310)		QC
Lemire, Ghislain	4, 5	O	2022-01-25	D	97 - Autre	102 700	0.7200	QC
		O	2021-09-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(4 019 935)		QC
<i>Bons de souscription</i>								
Bedard, Simon	4, 5	O	2018-03-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2022-01-25	D	53 - Attribution de bons de souscription	70 844	1.2000	QC
<i>Options</i>								
Bedard, Simon	4, 5	O	2022-01-25	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.7200	QC
		O	2021-09-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(227 200)		QC
Brosseau, Judith	4	O	2022-01-25	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.7200	QC
		O	2021-09-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(410 000)		QC
Felson, Glenn	4	O	2022-01-25	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.7200	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
VersaBank								
<i>Actions ordinaires</i>								
Clarke, Robert Shawn NBF - RRSP	5 PI	O	2022-01-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	14.7500	ON
		O	2022-01-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	14.8000	ON
		O	2022-01-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	14.8271	ON
		O	2022-01-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	14.9300	ON
Dixon, Michael Richard CIBC - non registered CIBC - TFSA	5 PI PI	O	2022-01-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	14.9500	ON
McCutcheon, Nancy Joan Mandeville - Margin	5 PI	O	2022-01-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	14.9300	ON
		O	2020-11-24	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-06-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	775	12.9000	ON
		O	2022-01-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	610	15.2416	ON
Mandeville - TFSA	PI	O	2020-11-24	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2022-01-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	390	15.4100	ON
TAYLOR, DAVID ROY RBC - David margin	4, 5 PI	O	2022-01-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	14.9000	ON
VerticalScope Holdings Inc.								
<i>Deferred Share Units</i>								
Bigby, Wayne	4	O	2022-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	687	22.7400USD	ON
Glogovac, Marina	4	O	2022-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	412	22.7400USD	ON
Green, Malgorzata	4	O	2022-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	687	22.7400USD	ON
Janssen, Cory	4	O	2022-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	412	22.7400USD	ON
Viemed Healthcare, Inc.								
<i>Droits - Restricted Stock Units (Shares Only)</i>								
Cambre, Jerome Richard II	5	O	2019-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2022-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 414		BC
Eagan, Patrick Ewell	5	O	2020-12-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2022-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 541		BC
Fitzgerald, Trae Paul	5	M	2022-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 216		BC
		O	2017-12-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Hoyt, Casey	4, 5	O	2017-12-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2022-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	84 685		BC
Moore, Michael	5	O	2017-12-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2022-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	56 937		BC
Zehnder, William Todd	4, 5	O	2017-12-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2022-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	56 937		BC
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Fitzgerald, Trae Paul	5	O	2022-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 216		BC
<i>Options</i>								
Cambre, Jerome Richard II	5	O	2022-01-18	D	50 - Attribution d'options	27 029		BC
Eagan, Patrick Ewell	5	O	2022-01-18	D	50 - Attribution d'options	15 812		BC
Fitzgerald, Trae Paul	5	O	2022-01-18	D	50 - Attribution d'options	30 407		BC
Hoyt, Casey	4, 5	O	2022-01-18	D	50 - Attribution d'options	127 034		BC
Moore, Michael	5	O	2022-01-18	D	50 - Attribution d'options	85 410		BC
Zehnder, William Todd	4, 5	O	2022-01-18	D	50 - Attribution d'options	85 410		BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Vior inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Fedosiewich, Mark Brian	5	O	2022-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.2000	QC
Vizsla Copper Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Blower, Steven	5	O	2022-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.2400	BC
Westport Fuel Systems Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Eprile, Brenda	4	O	2021-06-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 647		BC
Hancock, Daniel	4	O	2021-06-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 886		BC
		M	2021-06-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 886		BC
JOHNSON, DAVID MITCHELHILL	5	O	2021-06-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	41 667		BC
Wheatman, Eileen Davis	4	O	2021-06-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 647		BC
<i>Restricted Share Units</i>								
Eprile, Brenda	4	O	2021-06-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 647)		BC
Hancock, Daniel	4	O	2021-06-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 886)		BC
JOHNSON, DAVID MITCHELHILL	5	O	2021-06-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(41 667)		BC
Wheatman, Eileen Davis	4	O	2021-06-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 647)		BC
Whitecap Resources Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Wall, Bradley John	4							
Flying W Consulting	PI	O	2022-01-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	8.0000	AB
Windfall Geotek Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Kandanchatha, Dinesh	5							
RRSP	PI	O	2022-01-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	195 000	0.1013	QC
Xebec Adsorption Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Archambault, Stéphane	5	O	2021-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 117	4.0100	QC
<i>Unités d'actions différées/Deferred Share Units</i>								
Beckett, William K.	4	O	2022-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 157	2.0000	QC
Bowie, Peter Guy	4	O	2022-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000	2.0000	QC
Elford, Sara	4	O	2022-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 375	2.0000	QC
Levitt, Brian	4	O	2022-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 750	2.0000	QC
Nielsen, Karen	4	O	2022-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 507	2.0000	QC
Saint-Jacques, Guy	4	O	2022-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 375	2.0000	QC
Sananikone, Ouma	4	O	2022-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000	2.0000	QC
Seguin, Francis	4	O	2022-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 750	2.0000	QC

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Aucune information

7.3.2 Publication

**Objet : Perimeter Markets Inc.
Demande de dispense**

Vu la demande sous examen coordonné visant à obtenir une dispense de l'obligation d'engager une partie compétente pour effectuer un examen indépendant de chacun des systèmes complétée par Perimeter Markets Inc. (« Perimeter » ou le « demandeur ») et déposée auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale ») et auprès des autorités en valeurs mobilières de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve-et-Labrador, et de l'Île-du-Prince-Édouard (collectivement, les « juridictions ») conformément à l'*Instruction générale 11-203 relative au traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires* (la « dispense demandée »);

Vu le *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché*, RLRQ, c. V-1.1, r. 5 (le « Règlement 21-101 ») et l'article 12.2 portant sur l'examen des systèmes;

Vu les déclarations du demandeur, notamment :

1. Le demandeur est une personne morale établie en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* de l'Ontario dont l'activité principale consiste à exploiter un système de négociation parallèle au sens du Règlement 21-101 et est destinée exclusivement à la négociation de titres de créance non cotés (le « Système Perimeter »);
2. Le demandeur est membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et du Fonds canadien de protection des épargnants, et est inscrit à titre de courtier en placement dans les juridictions et de courtier en dérivés au Québec;
3. Système Perimeter n'est connecté à aucun autre marché de titres de créance non cotés et ne peut avoir aucune incidence sur un tel marché ni être touché par celui-ci;
4. Pour chacun de ses systèmes servant à la saisie, à l'acheminement et à l'exécution des ordres, à la déclaration, à la comparaison et à la compensation des opérations, aux listes de données et à la surveillance des marchés, le demandeur a élaboré et maintient :
 - a) des plans raisonnables de continuité des activités et de reprise après sinistre;
 - b) un système adéquat de contrôle interne de ces systèmes;
 - c) des contrôles généraux adéquats en matière de technologie de l'information, notamment en ce qui concerne le fonctionnement des systèmes d'information, la sécurité de l'information, la gestion des changements, la gestion des problèmes, le soutien du réseau et le soutien du logiciel d'exploitation;

5. Conformément aux pratiques commerciales prudentes, le demandeur prend les mesures suivantes à une fréquence raisonnable et au moins une fois par année :
 - a) il effectue des estimations raisonnables de la capacité actuelle et future de ses systèmes;
 - b) il soumet ses systèmes à des simulations de crise pour déterminer leur capacité de traiter les opérations de manière exacte, rapide et efficace;
 - c) il teste ses plans de continuité des activités et de reprise après sinistre;
 - d) il examine la vulnérabilité de Système Perimeter et des opérations informatiques du centre de données quant aux menaces informatiques provenant tant de l'interne que de l'externe, y compris les risques matériels et les catastrophes naturelles;
6. Les volumes actuels d'opérations et de saisie des ordres de Système Perimeter correspondent à moins de 10 % de ce que permettent sa conception et sa capacité maximale actuelle et, à ce jour, Système Perimeter n'a subi aucune panne;
7. Le volume actuel d'opérations est de moins de 300 opérations par jour;
8. Le coût estimatif d'un examen indépendant des systèmes par un tiers qualifié représenterait une partie importante du revenu annuel net du demandeur, lui serait préjudiciable et aurait un impact disproportionné sur ses revenus;
9. Système Perimeter fait en tout temps l'objet d'une surveillance afin de veiller à ce que tous ses éléments fonctionnent et demeurent sécurisés;
10. Le demandeur informera rapidement l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») de tout manquement aux déclarations faites aux présentes;
11. Le demandeur n'est pas en défaut de respecter les lois qui lui sont applicables.

Vu l'article 15.1 du Règlement 21-101;

Vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu l'analyse effectuée par la Direction de l'encadrement des activités de négociation et sa recommandation d'accorder la dispense du fait qu'elle ne porte pas atteinte à l'intérêt public.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

1. Perimeter devra aviser rapidement l'Autorité de tout changement important à sa gouvernance et à sa structure organisationnelle, à ses systèmes et à son infrastructure technologique ainsi qu'à sa part de marché de la négociation de titres de créance non cotés au sens du Règlement 21-101;
2. Perimeter devra informer rapidement l'Autorité de tout changement important à son revenu annuel net;
3. Perimeter devra effectuer un examen annuel de la gestion de ses systèmes et de ses contrôles, de portée similaire à celle d'un examen indépendant des systèmes, et, advenant que des enjeux importants surviennent concernant ses systèmes et contrôles, le demandeur devra en aviser l'Autorité qui déterminera si la dispense devra être révoquée;

4. Perimeter devra préparer et déposer des rapports écrits de ses examens à la demande de l'Autorité, et ce, au plus tard dans les 30 jours suivant une telle demande.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision émis par l'autorité principale.

Fait le 23 décembre 2021.

Elaine Lanouette
Directrice principale de l'encadrement des activités de marché et des dérivés

DÉCISION N° 2021-DPEMD-0008

**Objet : Carta Capital Markets, LLC
Demande de dispense**

Vu la demande sous examen coordonné visant à obtenir une dispense (la « dispense demandée ») des obligations prévues au *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché*, RLRQ, c. V-1.1, r. 5 (le « Règlement 21-101 »), au *Règlement 23-101 sur les règles de négociation*, RLRQ, c. V-1.1 (le « Règlement 23-101 ») et au *Règlement 23-103 sur la négociation électronique et l'accès électronique direct aux marchés*, RLRQ, c. V-1.1, r. 7.1 (le « Règlement 23-103 ») (collectivement, les « règlements relatifs aux marchés ») complétée par Carta Capital Markets, LLC (le « demandeur ») et déposée auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale ») et auprès des autorités en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard, de Terre-Neuve-et-Labrador, du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut (collectivement avec l'autorité principale, les « territoires ») conformément à l'*Instruction générale 11-203 relative au traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires*;

Vu les déclarations du demandeur, notamment que :

1. Le demandeur est une société à responsabilité limitée existant selon les lois du Delaware aux États-Unis dont le siège est situé à New York, New York;
2. Le nom commercial du demandeur est « CCMX »;
3. Le demandeur exploite un système de négociation parallèle (le « SNP »), connu sous le nom de « CartaX », inscrit auprès de la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis (la « SEC ») en tant que courtier conformément à la règle 301(b) de la *Regulation ATS* de la section 15 du *Securities Exchange Act* de 1934 des États-Unis (la « Loi de 1934 »), telle que modifiée. Le demandeur est membre du *Financial Industry Regulatory Authority* (la « FINRA »);
4. Le demandeur est une filiale à part entière de eShares, Inc. et il mène ses activités sous le nom de Carta, Inc. (« CINC »). CINC est une société constituée dans l'État du Delaware et le siège se trouve à San Francisco, Californie;
5. CINC est un agent des transferts inscrit auprès de la SEC. CINC fournit des services de gestion de tableau de la structure du capital à des sociétés fermées, y compris des services d'agent comptable des registres et agent des transferts, des services d'administration de plans d'avantages sur capitaux propres et des services connexes;

6. CINC fournit des services à plus de 20 000 entreprises et à plus de 1,2 million de détenteurs de titres dans le monde, dont plus de 250 entreprises au Canada;
7. Le demandeur a pris des mesures pour se prévaloir de la dispense de courtier international dont il est question à l'article 8.18 du Règlement 31-103 (la « dispense de courtier international ») dans certains territoires afin de pouvoir négocier des titres d'émetteurs privés étrangers avec des clients autorisés dans ces territoires. Cependant, le demandeur ne peut s'appuyer sur la dispense de courtier international tant que la dispense des règlements relatifs aux marchés n'est pas accordée en vertu de l'article 6.2 du Règlement 21-101, article qui prévoit que « sauf disposition contraire du présent règlement, les dispenses d'inscription des courtiers prévues par la législation en valeurs mobilières ne sont pas ouvertes au SNP »;
8. Si la dispense demandée est accordée, le demandeur pourra s'appuyer sur la dispense de courtier international pour négocier des titres d'émetteurs privés étrangers (les « émetteurs éligibles ») avec des clients autorisés ou pour leur compte, car l'article 6.2 du Règlement 21-101 ne s'appliquera pas au demandeur;
9. Le demandeur ne contrevient pas à la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada, sauf du fait de l'article 6.2 du Règlement 21-101. Le demandeur se conforme à tous égards importants aux lois sur les valeurs mobilières des États-Unis;

CartaX

10. CartaX est un SNP qui offre la négociation, sur le marché secondaire, de titres éligibles d'émetteurs éligibles (les « titres éligibles »);
11. CartaX offre deux types d'opérations :
 - a) les achats et ventes du marché secondaire de titres éligibles qui permettent d'obtenir un cours facilement grâce à un mécanisme d'enchères à cours unique (le « Carta Cross »);
 - b) les placements par un émetteur éligible ou par un ou plusieurs tiers (les « initiateurs », et, individuellement, un « initiateur ») offert aux détenteurs courants de titres éligibles aux fins de l'achat de titres éligibles à un cours fixe (les « offres publiques d'achat » ou « OPA »);

(et, collectivement avec Carta Cross, les « opérations CartaX »);
12. Tous les émetteurs éligibles sont des clients des services d'agent de transferts de CINC;
13. Le demandeur procède à une vérification diligente de chaque émetteur éligible et obtient une déclaration de chacun d'eux selon laquelle toutes les opérations CartaX sont effectuées en conformité avec les lois sur les valeurs mobilières des États-Unis et tous les titres éligibles négociés sur CartaX ont été émis en vertu de dispenses de placement privé prévues par les lois sur les valeurs mobilières du territoire de l'émetteur éligible et du détenteur de titres vendeur;
14. Le demandeur procède à une vérification diligente de chaque émetteur éligible et initiateur avant d'autoriser l'émetteur éligible ou l'initiateur à effectuer une opération CartaX, y compris à l'égard des inscriptions en compte, de l'acceptation de nouveaux clients, de l'examen et de l'approbation de tous les documents relatifs aux placements et aux opérations, de l'examen de tous les acheteurs et vendeurs potentiels qu'un émetteur éligible propose d'inviter à participer à une opération CartaX;

15. Un émetteur éligible qui a été autorisé à offrir ses titres pour négociation sur CartaX (un « émetteur autorisé ») détermine les titres qu'il souhaite autoriser aux fins de négociation et désigne les actionnaires existants et les nouveaux investisseurs (« acheteurs autorisés ») pour chaque Carta Cross. Les émetteurs autorisés peuvent aussi utiliser Carta Cross à titre d'acheteurs autorisés. Les actionnaires existants d'un émetteur autorisé (employés, anciens employés, membres du même groupe ou initiés, investisseurs de la première heure et autres) peuvent être autorisés à faire des opérations de vente (les « vendeurs autorisés »);
16. Le demandeur travaille avec les émetteurs éligibles pour configurer leur Carta Cross de façon à maximiser le repérage de prix, la liquidité et d'assurer l'équité pour tous les participants compte tenu des paramètres énoncés dans le rapport d'exploitation initial de CartaX (Form ATS) qui a été déposé auprès de la SEC. Chaque Carta Cross est exécuté à un « cours de compensation finale », qui est le cours unique déterminé par l'algorithme exclusif de CartaX auquel le nombre maximum de titres éligibles peut être négocié entre des acheteurs autorisés et des vendeurs autorisés compte tenu de la priorisation des ordres et des exigences relatives à la quantité minimale devant être exécutés à un cours donné;
17. CartaX fonctionne dans le cadre d'un réseau privé fermé accessible sur invitation seulement. Tous les ordres soumis à une enchère Carta Cross le sont sous la forme d'une « offre scellée », ce qui signifie que ni cours particuliers ou ni volumes d'ordres ne sont révélés aux autres participants ou à l'émetteur autorisé pendant ou après le processus d'enchères;
18. Les offres publiques d'achat comportent un cours unique déterminé par l'initiateur et auquel les actionnaires vendeurs peuvent choisir de mettre leurs titres éligibles en vente. Toutes les offres publiques d'achat sont menées conformément aux règles relatives aux offres publiques d'achat prévues dans la Loi de 1934, dans sa version modifiée, et toute offre publique d'achat doit être faite à l'ensemble des actionnaires de l'émetteur éligible (un « émetteur d'OPA »). Pour l'application de la présente décision, les vendeurs autorisés comprennent les actionnaires d'émetteurs d'OPA ayant ouvert des comptes de courtage auprès du demandeur;
19. Le demandeur présente au SNP les ordres des acheteurs autorisés, des vendeurs autorisés et des initiateurs à titre de mandataire seulement et il ne négocie pas sur CartaX pour son propre compte. Les ordres sont passés par les acheteurs autorisés et les vendeurs autorisés par le biais de leur compte de courtage CCMX (interface utilisateur électronique offerte par le demandeur) et ils sont compensés et réglés par le système. Ni le demandeur ni CartaX n'effectuent de compensation ou de fonction similaire, et aucun n'agit comme contrepartie aux transactions. Les détails des transactions effectuées sont rapportés à CINC en tant qu'agent de transfert pour l'émetteur éligible, et le demandeur transfère, en tant que courtier, les fonds du compte de l'acheteur à celui du vendeur;
20. Le demandeur maintient des mesures de contrôle des risques permettant de restreindre ou de suspendre l'accès, de désactiver des fonctions ou d'arrêter la négociation en raison de préoccupations relatives à des activités illégales, à la violation de dispositions de contrats conclus avec le demandeur ou de problèmes techniques pouvant représenter un risque pour les participants, les émetteurs autorisés, les initiateurs, CartaX ou les marchés financiers en général;

Entrée en relation et connaissance de la clientèle

21. Les vendeurs autorisés doivent ouvrir des comptes de courtage auprès du demandeur afin de passer des ordres de vente visant les titres éligibles dans le cadre d'opérations Carta Cross et de soumettre des titres éligibles à des offres publiques d'achat. Ces ordres sont envoyés par le demandeur, comme mandataire, à CartaX pour exécution. Les vendeurs autorisés n'ont pas directement accès à CartaX;

22. Les acheteurs autorisés et les initiateurs doivent ouvrir des comptes de courtage auprès du demandeur pour financer les ordres d'achat visant les titres éligibles et ceux passés dans le cadre d'offres publiques d'achat. Ces ordres sont envoyés par le demandeur, comme mandataire, à CartaX pour exécution. Les acheteurs autorisés et les initiateurs n'ont pas directement accès à CartaX;
23. Le processus d'acquisition de nouveaux clients du demandeur est conforme aux lois sur les valeurs mobilières applicables, aux lois relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, aux lois relatives à la lutte contre le financement d'activités terroristes et aux lois relatives aux sanctions économiques des États-Unis. Le demandeur a adopté des processus lui permettant de se conformer aux lois relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, aux lois relatives à la lutte contre le financement d'activités terroristes et aux lois relatives aux sanctions économiques du Canada lorsqu'il acquiert des clients autorisés en s'appuyant sur la dispense de courtier international;
24. En vertu de la convention de compte de courtage du demandeur, les clients sont tenus de confirmer ce qui suit et d'en convenir :
 - a) le compte est autogéré et le client est seul responsable des ordres passés dans son compte, et les ordres passés par le client ou pour son compte ne sont pas sollicités et ils découlent de ses propres décisions de placement;
 - b) le client n'a pas reçu et il ne s'attend pas à recevoir de conseils en matière de placements ni de conseils juridiques, fiscaux ou comptables du demandeur;
 - c) il incombe uniquement au client de déterminer si un placement lui convient ou non selon sa situation particulière et le demandeur n'assume aucune responsabilité quant à cette détermination;
25. Le demandeur fournit aux clients l'information prévue par les règles de la FINRA en ce qui concerne les relations d'affaires, y compris l'information sur les risques que présentent l'utilisation de services et ceux que comporte l'ouverture d'un compte de courtage auprès du demandeur;
26. Les vendeurs autorisés qui ouvrent un compte de courtage auprès du demandeur ne sont pas tenus de vendre leurs titres éligibles dans le cadre du Carta Cross pertinent ou de l'offre publique d'achat pertinente. Plutôt, les vendeurs autorisés peuvent simplement utiliser l'interface en ligne fournie par le demandeur pour visualiser l'information pertinente sur les titres éligibles;
27. Plusieurs émetteurs éligibles ont des détenteurs canadiens de titres. De nombreux détenteurs canadiens de titres ont acquis leurs titres éligibles par le biais d'une rémunération en actions dont ils bénéficient en tant qu'employés, consultants ou conseillers d'un émetteur éligible ou en tant que membre canadien du même groupe qu'un émetteur éligible. Certains détenteurs canadiens de titres ont acquis des titres éligibles d'émetteurs éligibles quand ceux-ci étaient des investisseurs en phase de démarrage;
28. Des clients autorisés canadiens qui résident dans des territoires où le demandeur prévoit de se prévaloir de la dispense de courtier international peuvent ouvrir des comptes de courtage auprès du demandeur dans lesquels ils pourront passer des ordres d'achat et de vente visant des titres éligibles par l'intermédiaire du demandeur;
29. Le demandeur, en sa qualité de courtier exécutant, transmet les ordres d'acheteurs autorisés et de vendeurs autorisés directement au SNP, aussi exploité par le demandeur, si le demandeur

fournissait des services de courtage à des détenteurs canadiens de titres, le demandeur exploiterait un SNP dans le territoire de résidence de ces détenteurs canadiens de titres;

30. Du fait qu'il exploite un SNP dans les territoires, le demandeur ne peut s'appuyer sur la dispense de courtier international prévue dans le Règlement 31-103 en raison de l'article 6.2 du Règlement 21-101;
31. Le demandeur cherche à obtenir la dispense d'inscription de courtier afin de fournir aux vendeurs autorisés qui ne sont pas des clients autorisés des services de courtage pour qu'ils puissent vendre des titres dans le cadre d'opérations offertes dans le SNP exploité par le demandeur. Si la dispense demandée est accordée, le demandeur se prévaudra de la dispense de courtier international prévue dans le Règlement 31-103 pour fournir aux clients autorisés des services de courtage qui leur permettront d'acheter et de vendre des titres dans le cadre d'opérations offertes dans le SNP exploité par le demandeur;
32. Les détenteurs canadiens de titres d'émetteurs éligibles qui ne sont pas admissibles comme clients autorisés ne peuvent ouvrir de compte de courtage auprès du demandeur, et, de ce fait, ils ne peuvent vendre leurs titres éligibles au moyen d'opérations CartaX;
33. Il serait avantageux pour les détenteurs canadiens de titres qui ne sont pas des clients autorisés, mais qui sont des détenteurs de titres éligibles, de pouvoir vendre leurs titres éligibles dans le cadre d'opérations CartaX, car celles-ci leur procurent des occasions uniques de liquidité et de repérage de prix équitables pour leurs titres éligibles avant une offre publique d'achat;
34. Il serait profitable aux investisseurs institutionnels canadiens qui sont des clients autorisés de pouvoir participer à titre d'acheteur autorisé, de vendeur autorisé ou d'initiateur à des opérations CartaX, puisque ces dernières procurent des occasions uniques d'investissement dans des émetteurs privés;
35. Il serait avantageux pour les émetteurs autorisés d'offrir les mêmes occasions de liquidité et de repérage de prix équitables à leurs employés, consultants et conseillers canadiens ayant eu droit à une rémunération en actions que celles qu'ils offrent à leurs employés des États-Unis et d'autres territoires où le demandeur est autorisé à mener des affaires;

Vu l'article 15.1 du Règlement 21-101;

Vu l'article 12.1 du Règlement 23-101;

Vu l'article 10 du Règlement 23-103;

Vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu l'Avis 21-328 du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières – *Approche en matière de réglementation des marchés étrangers négociant des titres à revenu fixe*;

Vu la confirmation du demandeur de l'acceptation des conditions et modalités énoncées dans la décision de l'autorité principale;

Vu l'analyse effectuée par la Direction de l'encadrement des activités de négociation et sa recommandation d'accorder la dispense demandée du fait qu'elle ne porte pas atteinte à la protection des épargnants.

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

1. Le demandeur continue d'être inscrit à titre de courtier auprès de la SEC et continue d'être membre de la FINRA;
2. Le demandeur continue d'être régi comme un SNP par la SEC et la FINRA;
3. Le demandeur remplit toutes les exigences déontologiques et les autres exigences réglementaires applicables des lois fédérales des États-Unis sur les valeurs mobilières, des lois des États des États-Unis d'Amérique sur les valeurs mobilières et des règles de la FINRA relativement à ses clients du Canada;
4. Les clients canadiens du demandeur ont reçu, à l'ouverture de leur compte, de l'information qui précisait que le demandeur exploite une plateforme autogérée et qu'il ne fournit aucun service ni recommandation quant à la vente de titres éligibles dans le cadre d'opérations CartaX;
5. Le demandeur a rempli et soumis l'annexe 31-103A2, Acte d'acceptation de compétence et de désignation d'un mandataire aux fins de signification à l'autorité en valeurs mobilières ou au régulateur responsable du territoire de résidence de chaque client canadien;
6. Le demandeur avise les clients canadiens, à l'ouverture de leur compte, de ce qui suit :
 - a) le fait que le demandeur n'est pas inscrit en vertu des lois des valeurs mobilières du territoire de résidence du client en vue d'effectuer l'opération;
 - b) le fait que le siège du demandeur est situé à New York, New York;
 - c) le fait que la totalité ou la quasi-totalité des actifs du demandeur peuvent être situés à l'extérieur du Canada;
 - d) le fait qu'il pourrait être difficile de faire valoir ses droits contre le demandeur en raison de ce qui précède;
 - e) le nom et l'adresse du fondé de pouvoir aux fins de signification du demandeur dans le territoire de résidence du client;
7. Dans le cas d'opérations CartaX où un client canadien vend des titres éligibles par l'intermédiaire du demandeur, le demandeur prend des mesures raisonnables pour s'assurer que la vente est faite :
 - a) à une personne physique ou morale hors Canada; ou
 - b) si elle est faite à une personne physique ou morale du Canada, que l'acheteur est un client autorisé qui est un initiateur dans le cadre d'une offre publique d'achat ou un acheteur autorisé dans le cadre d'un Carta Cross.

Pour l'application de la présente condition, une vente faite par l'entremise du SNP exploité par le demandeur constitue une distribution à une personne physique ou morale hors Canada si ni le demandeur ni une personne agissant pour son compte n'a de raison de croire que la distribution a été arrangée au préalable avec un acheteur du Canada;

8. Dans le cas d'opérations CartaX visant des clients autorisés ou effectuées auprès de clients autorisés ou pour leur compte, le demandeur s'appuie sur les modalités de la dispense de courtier international et s'y conforme;

9. Le demandeur n'est inscrit dans aucun territoire dans la catégorie de courtier.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision émis par l'autorité principale.

Fait le 20 janvier 2022.

Hugo Lacroix
Surintendant des marchés de valeurs

DÉCISION N° 2022-SMV-0001

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

8.

Section retirée

- 8.1 Sous-section retirée
 - 8.2 Sous-section retirée
 - 8.3 Sous-section retirée
 - 8.4 Sous-section retirée
-

8.1 SOUS-SECTION RETIRÉE

Aucune information.

8.2 SOUS-SECTION RETIRÉE

Aucune information.

8.3 SOUS-SECTION RETIRÉE

Aucune information.

8.4 SOUS-SECTION RETIRÉE

Aucune information.

9.

Régimes volontaires d'épargne-retraite

- 9.1 Avis et communiqués
 - 9.2 Réglementation
 - 9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire
d'épargne-retraite
 - 9.4 Autres décisions
-

9.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

9.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

9.3 AUTORISATION D'AGIR COMME ADMINISTRATEUR D'UN RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE

Aucune information.

9.4 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

10.

Agents d'évaluation du crédit

- 10.1 Avis et communiqués
 - 10.2 Réglementation et lignes directrices
 - 10.3 Désignation à titre d'agent d'évaluation du crédit
 - 10.4 Sanctions administratives
 - 10.5 Autres décisions
-

10.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

10.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

10.3 DÉSIGNATION À TITRE D'AGENT D'ÉVALUATION DU CRÉDIT

Aucune information.

10.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

10.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.